

Technip



2009 ► Document de référence
incluant le Rapport Financier annuel

Document de référence 2009



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2010, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Technip au 6-8, allée de l'Arche – 92973 Paris La Défense Cedex – France, sur le site internet de Technip (www.technip.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

	Préambule	4
1	Responsable du document de référence	5
	1.1. Responsable du document de référence	5
	1.2. Attestation du responsable du document de référence	5
2	Contrôleurs légaux des comptes	6
	2.1. Commissaires aux Comptes titulaires	6
	2.2. Commissaires aux Comptes suppléants	6
	2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes	6
3	Informations financières sélectionnées	7
	3.1. Présentation générale du Groupe	7
	3.2. Informations financières sélectionnées	8
4	Facteurs de risques	10
	4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité	10
	4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	13
	4.3. Risques réglementaires et juridiques	14
	4.4. Risques industriels et environnementaux	16
	4.5. Risque de crédit/de contrepartie	17
	4.6. Risques de liquidité	18
	4.7. Risques de marché	19
	4.8. Politique de gestion des risques et assurances	22
5	Informations relatives à la Société et au Groupe	26
	5.1. Histoire et évolution	26
	5.2. Investissements	30
6	Aperçu des activités du Groupe	31
	6.1. Technip en 2009	32
	6.2. Environnement du Groupe	37
	6.3. Description de la stratégie contractuelle	39
	6.4. Segments d'activité du Groupe	41
	6.5. Approvisionnement	45
	6.6. Environnement	45
7	Organigramme	49
	7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2009	49
	7.2. Filiales et participations	49
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	51
	8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant	51
	8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles	55
9	Examen de la situation financière et du résultat	56
	Généralités	56
	9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence	57
	9.2. Évolution du backlog et principaux éléments de formation du chiffre d'affaires	58
	9.3. Présentation des coûts opérationnels	61
	9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2008	62
	9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008	65
10	Trésorerie et capitaux	68
	10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008	68
	10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008	69
11	Recherche et Développement, brevets et licences	70
	11.1. Recherche et Développement	70
	11.2. Brevets et licences	71
	11.3. Alliances technologiques	71
	11.4. Acquisitions	72
12	Informations sur les tendances	73
	12.1. Perspectives d'avenir	73
	12.2. Calendrier de la communication financière	74
13	Prévisions ou estimations de bénéfices	75

14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	76
	14.1. Conseil d'Administration	77
	14.2. Direction générale de la Société	81
	14.3. Comités du Conseil d'Administration	81
	14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	82
15	Rémunérations et avantages	83
	15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	83
	15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe	88
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	89
	16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration	89
	16.2. Direction de la Société	91
	16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration	92
	16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil	96
	16.5. Contrats de services entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales	96
17	Salariés	97
	17.1. Effectifs	97
	17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société	103
	17.3. Intéressement et participation des salariés	108
18	Principaux actionnaires	110
	18.1. Principaux actionnaires de la Société	110
	18.2. Droits de vote des actionnaires	113
	18.3. Contrôle de la Société	113
	18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	113
19	Opérations avec les apparentés	114
	19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés	114
	19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice 2009	115
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	117
	20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	118
	20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	177
	20.3. Politique de distribution des dividendes	195
	20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage	195
	20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	196
21	Informations complémentaires	197
	21.1. Capital social	197
	21.2. Statuts	202
22	Contrats importants	205
	22.1. Emprunt obligataire 2004-2011	205
	22.2. Financement du <i>Deep Energy</i>	205
	22.3. Financement du <i>Skandi Arctic</i>	205
	22.4. Prêts du BNDES	205
	22.5. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux	206
	22.6. Placement privé obligataire à règlement différé	206
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	207
24	Documents accessibles au public	208
25	Informations sur les participations	209
	Annexes	
	Annexe A : Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au 31 décembre 2009 et mandats exercés au cours des cinq dernières années	210
	Annexe B : Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2009	212
	Annexe C : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (article L. 225-37 du Code de commerce)	213
	Annexe D : Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip	228
	Annexe E : Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2010 : ordre du jour, présentations et projets de résolutions	230
	Annexe F : Document d'information annuel	243
	Annexe G : Tables de concordance (Rapport Financier annuel – Rapport de Gestion)	246
	Annexe H : Glossaire	249

Préambule

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent document de référence se réfèrent, de façon collective, à Technip SA et l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France et hors de France.

Les termes « Société » et « émetteur » utilisés dans le présent document de référence se réfèrent exclusivement à Technip SA, société mère du Groupe.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2008 et les comptes annuels 2008 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 figurent aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence de l'exercice 2008 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 25 mars 2009 sous le n° D.09-0152 ;
- les informations financières clés, le Rapport de Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 figurent à la section 3 ainsi qu'aux sections mentionnées dans la table de concordance en annexe G du document de référence 2008 déposé auprès de l'AMF en date du 25 mars 2009 sous le n° D.09-0152 ;
- les comptes consolidés 2007 et les comptes sociaux 2007 ainsi que les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurant aux parties III, IV et V du document de référence de l'exercice 2007 déposé auprès de l'AMF en date du 25 mars 2008 sous le n° D.08-0146 ;
- les informations financières clés, le Rapport sur la Gestion de la Société et du Groupe et l'ensemble des informations financières relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurent aux parties I et II du document de référence de l'exercice 2007 déposé auprès de l'AMF en date du 25 mars 2008 sous le n° D.08-0146.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par une autre partie du document de référence.

Le présent document de référence contient tous les éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Responsable du document de référence

1.1. Responsable du document de référence.....	5
1.2. Attestation du responsable du document de référence.....	5

1.1. Responsable du document de référence

Le responsable du document de référence est Thierry Pilenko, Président-Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion référencé dans la table de concordance en annexe G du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Les informations financières ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement aux paragraphes 20.1.1 et 20.2.1 du document de référence 2009 qui ont été émis sans réserve et contiennent une observation relative à une procédure en cours, en lien avec un ancien projet au Nigeria porté par une *joint venture*. Les informations financières historiques 2008 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement aux paragraphes 20.1.1 et 20.2.1 du document de référence 2008, déposé le 25 mars 2009 auprès de l'AMF, qui ont été émis sans réserve et contiennent également cette même observation. »

Thierry Pilenko
Président-Directeur Général

Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires.....	6
Cabinet Ernst & Young et Autres, représenté par Nour-Eddine Zanouda*.....	6
Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Louis-Pierre Schneider.....	6
2.2. Commissaires aux Comptes suppléants.....	6
Yves Nicolas.....	6
Cabinet Auditex.....	6
2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes.....	6

2.1. Commissaires aux Comptes titulaires

Cabinet Ernst & Young et Autres, représenté par Nour-Eddine Zanouda*

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex (France)

Date du premier mandat : 1986

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009 qui se tiendra le 29 avril 2010. Il est proposé à cette Assemblée de renouveler ce mandat.

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Louis-Pierre Schneider

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex (France)

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009 qui se tiendra le 29 avril 2010. Il est proposé à cette Assemblée de renouveler ce mandat.

* Le Cabinet Ernst & Young et Autres était représenté par Gilles Puissochet, signataire des comptes 2007 et 2008.

2.2. Commissaires aux Comptes suppléants

Yves Nicolas

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine (France)

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009 qui se tiendra le 29 avril 2010. Il est proposé à cette Assemblée de renouveler ce mandat.

Cabinet Auditex

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

11, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92037 La Défense Cedex (France)

Date du premier mandat : 2007

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009 qui se tiendra le 29 avril 2010. Il est proposé à cette Assemblée de renouveler ce mandat.

2.3. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes

Se référer au tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes présenté à la Note 34 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 inclus à la section 20.1 du présent document de référence.

Informations financières sélectionnées

3.1. Présentation générale du Groupe	7
Subsea	7
Offshore	7
Onshore	7
3.2. Informations financières sélectionnées	8
Extrait des comptes de résultats consolidés 2009 et 2008 en IFRS	8
Autres informations financières sur la base des comptes de résultats consolidés 2009 et 2008	8
Informations sectorielles	9
Extrait du bilan consolidé au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008	9

3.1. Présentation générale du Groupe

Technip, un leader mondial du management de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie du pétrole et du gaz, propose un portefeuille étendu de solutions et de technologies innovantes, avec un chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour 2009 s'élevant à 6,5 milliards d'euros.

Au 28 février 2010, 23 000 personnes travaillent pour Technip regroupant 101 nationalités. Le Groupe est implanté dans près de 50 pays sur cinq continents.

Au 28 février 2010, ses usines de production (conduites flexibles, ombilicaux), ses chantiers de fabrication et ses bases d'assemblage sont situés en France, au Brésil, au Royaume-Uni, en Norvège, aux États-Unis, en Finlande, en Angola et, à l'horizon du second semestre 2010, en Malaisie. À la même date, le Groupe dispose en outre d'une flotte de 17 navires spécialisés dans la pose de conduites sous-marines, la construction sous-marine, le support de plongée ou la reconnaissance. Deux navires devraient rejoindre la flotte à l'horizon 2011.

Technip dispose de capacités intégrées et d'une expertise reconnue dans les infrastructures sous-marines (Subsea), dans les plates-formes en mer (Offshore) et dans les grandes unités de traitement à terre (Onshore). Le Groupe est présent sur trois segments de l'industrie mondiale du pétrole et du gaz :

Subsea

En 2009, le segment Subsea a généré un chiffre d'affaires de 2 866,1 millions d'euros représentant 44,4 % du chiffre d'affaires consolidé 2009. Dans le domaine du développement de champs d'hydrocarbures, les activités sous-marines de Technip comprennent la conception, la fabrication et l'installation de conduites sous-marines rigides et flexibles et d'ombilicaux. Technip est un acteur de référence sur ces marchés grâce à ses investissements de Recherche & Développement. Technip offre une palette de

technologies et de solutions de conduites sous-marines innovantes et dispose de centres opérationnels et d'installations industrielles de premier ordre. Le Groupe détient deux usines de fabrication de conduites flexibles, trois usines d'ombilicaux, cinq bases d'assemblage de conduites rigides déroulées et dispose d'une flotte en constante évolution déployée stratégiquement sur les principaux marchés offshore mondiaux.

Offshore

Avec un chiffre d'affaires de 565,0 millions d'euros, soit 8,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2009 du Groupe, le segment Offshore regroupe les activités d'ingénierie, de développement et de construction de plates-formes de production pétrolière ou gazière en eau peu profonde (plates-formes fixes telles que TPG 500, Unideck®) ou en eau profonde (unités de production flottantes telles que Spar, plates-formes semi-submersibles, FPSO). Tous les ans, Technip consacre d'importants efforts de recherche et développement, et le Groupe se place en position de leader dans la technologie *floatover*. Avec le développement du GNL flottant, Technip continue de renforcer son expertise offshore.

Onshore

Le segment Onshore a généré en 2009 un chiffre d'affaires de 3 024,9 millions d'euros, soit 46,9 % du chiffre d'affaires consolidé. Ce segment regroupe l'ingénierie et la construction de l'ensemble des installations terrestres pour les industries pétrolière et gazière (raffinage, hydrogène, soufre, traitement et liquéfaction de gaz, pipelines terrestres), la pétrochimie (éthylène, aromatiques, oléfines polymères) et les activités non pétrolières (projets miniers et métallurgiques, biocarburants et énergies renouvelables). Technip, qui détient plusieurs technologies propriétaires, est

leader dans la conception et la construction d'unités de GNL et de traitement de gaz ainsi que d'unités d'hydrogène et de gaz de synthèse. Le Groupe est un des principaux acteurs mondiaux dans les unités de raffinage et de complexes pétrochimiques.

Le Groupe s'est résolument engagé à développer des technologies innovantes et à renforcer son expertise sur chacun de ses segments d'activité.

Technip est présent sur des projets de plus en plus ambitieux, complexes et exigeants : projets en mer très profonde, conditions climatiques extrêmes, projets de très grande taille, ressources non conventionnelles et standards élevés de performance environnementale. Le Groupe est ainsi un acteur clé du développement de réponses durables aux défis du secteur de l'énergie au 21^e siècle.

Au 28 février 2010, son panel de clients comprend les compagnies pétrolières internationales telles que ExxonMobil, Shell, ConocoPhillips, Total, BP, Chevron, Statoil ainsi que de nombreuses compagnies nationales comme Saudi Aramco, Petronas, Petrobras, Petrochina, ADGAS, Qatar Petroleum. Les cinq premiers clients ont contribué à hauteur de 32,3 % du chiffre d'affaires consolidé en 2009 contre 27,3 % en 2008, tandis que le chiffre d'affaires des dix premiers clients représentait 44,5 % en 2009 contre 42,4 % en 2008.

Les cinq premiers projets représentaient 15 % du chiffre d'affaires consolidé en 2009 contre 20 % en 2008. Les dix premiers projets représentaient 25 % du chiffre d'affaires consolidé en 2009 contre 29 % du chiffre d'affaires consolidé en 2008.

3.2. Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2009 et 2008 en IFRS.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard des comptes consolidés du Groupe, qui figurent à la section 20.1 du présent document de référence.

Extrait des comptes de résultats consolidés 2009 et 2008 en IFRS

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Chiffre d'affaires	6 456,0	7 481,4
Résultat opérationnel courant	676,7	656,9
Résultat opérationnel	429,2	656,9
Résultat net de l'exercice	178,5	454,3
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	170,4	448,0
Intérêts minoritaires	8,1	6,3

Autres informations financières sur la base des comptes de résultats consolidés 2009 et 2008

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Chiffre d'affaires	6 456,0	7 481,4
Marge brute	1 141,9	1 139,7
Taux de marge brute	17,7 %	15,2 %
Résultat opérationnel courant	676,7	656,9
Taux de marge opérationnelle courant	10,5 %	8,8 %
Résultat opérationnel ⁽¹⁾	429,2	656,9
Taux de marge opérationnelle	6,6 %	8,8 %
Résultat net de l'exercice	178,5	454,3
Dotations aux amortissements et dépréciations	224,1	188,6
Résultat par action (en euros)	1,60	4,27
Résultat dilué par action (en euros)	1,59	4,25

(1) Incluant une charge exceptionnelle de 245,0 millions d'euros au titre de la provision pour litige TSKJ.

Informations sectorielles

Compte de résultat consolidé

Subsea	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
En millions d'euros		
Chiffre d'affaires	2 866,1	2 689,0
Marge brute	715,6	711,3
Résultat opérationnel courant	532,6	523,2
Taux de marge	18,6 %	19,5 %
EBITDA ⁽¹⁾	722,7	674,6
Taux d'EBITDA	25,2 %	25,1 %

Offshore	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
En millions d'euros		
Chiffre d'affaires	565,0	695,2
Marge brute	96,8	100,8
Résultat opérationnel courant	39,3	38,6
Taux de marge	7,0 %	5,6 %
EBITDA ⁽¹⁾	58,6	46,8
Taux d'EBITDA	10,4 %	6,7 %

Onshore	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
En millions d'euros		
Chiffre d'affaires	3 024,9	4 097,2
Marge brute	329,6	326,6
Résultat opérationnel courant	151,7	153,7
Taux de marge	5,0 %	3,8 %
EBITDA ⁽¹⁾	166,0	169,8
Taux d'EBITDA	5,5 %	4,1 %

Corporate	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
En millions d'euros		
Chiffre d'affaires	-	-
Marge brute	(0,1)	1,0
Résultat opérationnel courant	(46,9)	(58,6)
Taux de marge	na	na

(1) Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations.

Extrait du bilan consolidé au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Actifs non courant	3 909,8	3 589,1
dont écarts d'acquisition	2 369,3	2 369,1
Actifs courant	4 660,2	4 542,8
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2 656,3	2 404,7
Total actif	8 570,0	8 131,9
Capitaux propres part du Groupe	2 686,7	2 473,4
Intérêts minoritaires	30,4	22,3
Passifs courant	4 783,1	4 655,8
Passifs non courant	1 069,8	980,4
Total passif	8 570,0	8 131,9
Autres informations :		
Investissements de l'exercice	423,6	401,3

Facteurs de risques

4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité	10
4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	13
4.3. Risques réglementaires et juridiques	14
4.4. Risques industriels et environnementaux	16
4.5. Risque de crédit/de contrepartie	17
4.6. Risques de liquidité	18
4.7. Risques de marché	19
4.7.1. Risque de change	19
4.7.2. Risque de taux	20
4.7.3. Risque sur actions et autres instruments financiers	21
4.7.4. Risque sur les matières premières	21
4.8. Politique de gestion des risques et assurances	22
4.8.1. Généralités	22
4.8.2. Gestion des crises	22
4.8.3. Gestion des risques liés au Groupe et à son activité	22
4.8.4. Gestion du risque sur les matières premières	22
4.8.5. Gestion du risque maritime	23
4.8.6. Bonnes pratiques/Gestion de la sûreté des Grands Chantiers	23
4.8.7. Gestion du risque aérien	23
4.8.8. Gestion du risque lié à l'information et aux systèmes d'information	23
4.8.9. Gestion du risque lié au personnel	23
4.8.10. Gestion des risques financiers	24
4.8.11. Assurances	24

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses

résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

4.1. Risques relatifs au Groupe et à son activité

■ Technip est contractuellement exposé à des risques de construction significatifs pouvant entraîner des pertes sur les projets.

Ces risques sont liés à la réalisation de contrats clé en main à prix forfaitaire. Aux termes de ce type de contrat, Technip s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'un complexe industriel prêt à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment du fait :

- d'augmentations non prévues du coût des matières premières, des équipements ou de la main-d'œuvre ;

- de conditions de construction imprévues ;
- de retards dus aux conditions météorologiques, et/ou à des catastrophes naturelles (notamment les tremblements de terre ou les inondations) ;
- de la défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

En vertu des dispositions d'un contrat clé en main à prix forfaitaire, Technip n'a pas toujours la possibilité d'augmenter son prix afin de refléter ces éléments difficiles à prévoir au moment où la proposition a été remise. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise de la proposition, voire au tout début de la phase d'exécution du contrat. Si les coûts venaient à augmenter pour l'une de ces raisons, Technip pourrait devoir

constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

■ **Des pertes sur un ou plusieurs contrats importants pourraient réduire le résultat de Technip voire l'obliger à constater une perte.**

Si Technip ne parvient pas à générer les marges attendues ou s'il subit des pertes sur un ou plusieurs de ses contrats importants, cela pourrait conduire à une réduction du résultat net voire à une perte.

■ **Des coûts supplémentaires non prévus initialement pourraient diminuer la marge de Technip sur des contrats à prix fixe.**

Les projets d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) de Technip peuvent rencontrer des difficultés susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires, une baisse du chiffre d'affaires, des litiges ou des contestations. Ces projets sont généralement complexes, nécessitent des achats d'équipements importants et la gestion de projets de construction de grande envergure. Des décalages de calendrier peuvent intervenir et Technip peut rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation. Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de Technip à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu.

Aux termes de certaines clauses de contrats conclus par Technip, ses clients s'engagent à fournir certaines informations relatives à la conception ou à l'ingénierie ainsi que des matériaux ou équipements destinés à être utilisés dans le cadre du projet concerné. Ces contrats peuvent également prévoir que le client s'oblige à indemniser Technip pour des travaux supplémentaires ou des dépenses engagées (i) si le client modifie ses instructions, ou (ii) si le client n'est pas en mesure de fournir à Technip les informations relatives à la conception ou à l'ingénierie du projet ou les matériaux ou équipements adéquats.

Dans ces circonstances, Technip négocie généralement avec ses clients des compensations financières pour le temps supplémentaire passé et les sommes dépensées en raison des défaillances de ces derniers. Cependant, Technip ne peut garantir qu'il recevra, y compris par voie de contentieux ou d'arbitrage, des sommes suffisantes pour compenser les frais engagés. Dans ce cas, les résultats et la situation financière de Technip pourraient en être significativement affectés.

Technip pourrait être tenu de payer des compensations financières en cas de non-respect des calendriers ou d'autres dispositions contractuelles. Des problèmes dans l'exécution des contrats (actuels ou futurs) pourraient également avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel de Technip et porter atteinte à la réputation de Technip dans son secteur et parmi ses clients.

■ **Les risques liés aux sous-traitants et fournisseurs dans le cadre des contrats à prix fixe ou à coûts remboursables.**

Technip a généralement recours à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de la réalisation de ses contrats. Si Technip ne devait pas être en mesure d'engager des sous-traitants ou d'acquiescer des équipements ou matériaux, sa capacité à réaliser un projet dégageant une marge significative ou dans les délais impartis serait compromise.

Si le montant que Technip est tenu de payer pour ces services, ces équipements ou matériaux devait dépasser le montant estimé en phase de proposition pour des contrats à prix fixe, Technip

pourrait subir des pertes dans la réalisation de ces contrats. Tout retard des sous-traitants ou des fournisseurs dans l'exécution de la partie du projet qu'ils réalisent, tout manquement d'un sous-traitant ou d'un fournisseur à ses obligations, ou tout autre fait lui étant imputable que Technip ne pourrait contrôler ou prévoir, peuvent entraîner des retards dans l'avancement global du projet et/ou engendrer des coûts supplémentaires potentiellement significatifs.

Technip intègre dans son processus de sélection des sous-traitants ou fournisseurs, une analyse crédit dont les résultats peuvent conduire à ne pas retenir un sous-traitant ou fournisseur, à exiger de sa part l'émission de garanties bancaires, ou à adapter les conditions de paiements aux risques encourus.

Malgré ce processus, des défaillances de sous-traitants ou de fournisseurs pourraient entraîner des retards et des frais supplémentaires significatifs ; Technip pourrait être tenu de dédommager les clients pour ces retards. Même s'il est possible de mettre ces coûts supplémentaires à la charge des fournisseurs ou des sous-traitants défaillants, Technip risque de ne pas être en mesure de recouvrer la totalité de ces coûts, ce qui pourrait avoir un impact sur son résultat.

■ **Des défaillances dans les équipements ou des pannes mécaniques sont susceptibles d'avoir un impact sur les coûts des projets et d'entraîner une diminution des résultats de Technip.**

La réussite de Technip dans la réalisation de ses contrats implique un haut degré de fiabilité de ses actifs. Technip peut néanmoins subir des pannes mécaniques ou d'équipements. Ces défaillances pourraient non seulement alourdir les coûts d'exécution des projets, mais également entraîner des retards dans l'achèvement des contrats en cours ou des contrats suivants pour la réalisation desquels il est prévu d'utiliser les mêmes actifs. En dépit du fait que le Groupe poursuive un programme de maintenance régulier de manière à conserver tous les actifs en bon état de marche, Technip ne peut exclure que des défaillances puissent se produire. Toute défaillance d'équipements, ou panne mécanique des principaux actifs de Technip, est susceptible d'avoir un impact sur les coûts des projets, de diminuer ses résultats et d'entraîner le versement de pénalités pour non-respect des conditions de réalisation de projets. De tels événements pourraient affecter de manière significative les conditions économiques et les résultats de ses opérations.

■ **L'activité de Technip pourrait être fortement affectée en raison d'événements liés à des actes terroristes, guerres ou révolutions d'origine nationale ou internationale ou du fait des conséquences de tels actes. De plus, un grand nombre de projets étant réalisés dans des pays émergents, l'instabilité politique, économique et sociale y régnant pourrait conduire ces projets à être abandonnés ou retardés.**

Une part importante de l'activité de Technip en 2009 est constituée de projets situés dans des pays où sont susceptibles de se produire des événements liés à des actes terroristes, guerres ou révolutions d'origine nationale ou internationale, actes de subversion ou les conséquences de tels actes, des événements politiques ou des troubles sociaux non prévus ou des modifications des politiques économiques et sociales dans ces pays (voir notamment les risques réglementaires et juridiques présentés à la section 4.3 du présent document de référence) qui pourraient conduire à une baisse importante de la rentabilité du Groupe et affecter de manière significative ses résultats et sa situation financière.

L'instabilité politique peut aussi avoir pour conséquence un nombre plus restreint de projets satisfaisant aux exigences de Technip. Pour ces raisons, l'instabilité politique dans les pays émergents est susceptible d'augmenter les coûts, et donc d'avoir un impact (significatif) sur les résultats du Groupe, et de limiter les opportunités de croissance du Groupe.

L'exposition à une zone ou pays particulier peut être réduite en choisissant de ne pas y réaliser des nouveaux projets ou en y mettant en place des mesures spécifiques d'analyse, de prévention, de protection contre les risques identifiés qui rendent ces derniers acceptables. Technip est par ailleurs en contact avec des compagnies d'assurance ainsi que des agences de crédit-export pour souscrire, le cas échéant, des couvertures contre le risque politique. Néanmoins, en cas d'instabilité politique nationale ou régionale, ces polices d'assurance peuvent se révéler insuffisantes pour éviter de constater une perte sur des contrats en cours, ce qui pourrait diminuer le résultat net de Technip, voire le conduire à constater une perte.

■ **Les activités de Technip sont susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes, ce qui pourrait nuire à sa réputation. Par ailleurs, cela pourrait conduire à supporter des coûts importants dans la mesure où ces événements ne seraient pas couverts soit contractuellement soit par une police d'assurance.**

Les activités de Technip sont sujettes aux risques inhérents au secteur des services d'ingénierie et de construction pour les industries pétrolière, pétrochimique et gazière, tels que le risque de défaillance des équipements, les accidents de personne, les incendies ou les explosions. Ces risques peuvent entraîner des blessures ou des décès, des interruptions d'activité, des dommages aux biens mobiliers et immobiliers, des pollutions ou autres atteintes à l'environnement. Technip est susceptible d'être poursuivi dans de telles éventualités. Technip pourrait aussi être poursuivi au titre de l'exploitation ultérieure des installations qu'il aurait conçues ou livrées.

La politique de la Société est de limiter contractuellement sa responsabilité et de prévoir des mesures d'indemnisation d'une part et la souscription de polices d'assurances d'autre part. Néanmoins, ces précautions peuvent ne pas toujours se révéler efficaces. La législation de certains pays, dans lesquels Technip exerce son activité, peut lui imputer une responsabilité en matière sociale et environnementale. En outre, certains clients et sous-traitants peuvent ne pas disposer des ressources financières suffisantes pour honorer leurs propres obligations d'indemnisation à l'égard de Technip.

Des pertes peuvent par ailleurs résulter de risques non couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurances souscrites.

Enfin, pour certains types de risques, il pourrait être impossible d'obtenir une couverture d'assurance adéquate à des conditions commerciales raisonnables pour le Groupe. Un défaut de couverture efficace contre les risques liés à l'activité, pour l'une des raisons ci-dessus, pourrait entraîner des surcoûts importants et éventuellement conduire Technip à constater des pertes.

En outre, la survenance d'un de ces événements pourrait nuire à la réputation de Technip et ainsi avoir un impact significatif sur ses résultats.

Risques maritimes

La piraterie, principalement dans le Golfe d'Aden et, dans une moindre mesure dans le Golfe de Guinée, a fortement augmenté et représente un risque pour les flottes, y compris celle de Technip, ainsi que pour les Projets nécessitant un passage de matériel via ces zones maritimes sensibles. La réalisation de tels risques maritimes pourrait avoir un impact sur le planning des opérations d'un projet, le temps de trouver une solution de remplacement et donc se traduire par un impact négatif sur la marge pour Technip.

Risques aériens

Technip opère dans des pays au sein desquels les compagnies aériennes et/ou le réseau de contrôle aérien peuvent parfois présenter des signes de défaillance. En fonction de l'état d'avancement des projets, ces déplacements peuvent concerner un nombre significatif de personnes du Groupe. Bien que des procédures internes de voyage prévoient une répartition des collaborateurs d'un même projet dans différents appareils, l'offre limitée de possibilités de transport pour certaines destinations peut conduire plusieurs collaborateurs d'un même projet à utiliser le même moyen de transport. Ce risque, en cas de survenance, aurait un impact opérationnel sur le planning de réalisation des projets ou la remise d'offres commerciales et donc un impact négatif sur les ressources humaines et l'image du Groupe.

Risques liés à l'information et aux systèmes d'information

Les données sur support électronique et informatique constituent une des bases de l'activité d'ingénierie de Technip. Une faille, une rupture ou un piratage des systèmes d'informations du Groupe peuvent entraîner un retard dans la réalisation de projets ou la remise d'offres commerciales le temps de rapatrier les données sauvegardées et de remettre les systèmes dans leur état initial de fonctionnement et pourraient avoir un impact négatif sur l'image du Groupe.

Facteurs de dépendances

Technip estime que le large portefeuille de technologies dont il est propriétaire ou qui lui sont concédées par des tiers, constitue un atout stratégique pour remporter et conduire ses projets. Néanmoins, Technip pourrait faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir.

De telles actions pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, l'image, et réduire la taille du marché accessible à Technip et ainsi affecter les résultats financiers du Groupe.

Toutefois, Technip considère qu'un brevet, une marque, une technologie, un droit de propriété intellectuelle, pris individuellement, n'est pas déterminant pour ses activités et ses résultats financiers.

Il n'existe pour Technip aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs. En effet, Technip n'est aucunement restreint dans son choix de fournisseurs et sollicite l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché mondial.

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

La base de clients élargie évite à Technip toute dépendance vis-à-vis d'un seul client. Au cours des deux derniers exercices, le chiffre d'affaires consolidé généré par les cinq premiers clients se ventile comme suit :

En % du chiffre d'affaires du Groupe	2009	2008
Client A	11,8 %	8,5 %
Client B	6,9 %	7,6 %
Client C	6,0 %	3,9 %
Client D	4,1 %	3,9 %
Client E	3,5 %	3,4 %
Total	32,3 %	27,3 %

À titre d'information, le pourcentage de chiffre d'affaires consolidé des dix premiers clients représentait 44,5 % en 2009 (contre 42,4 % en 2008).

■ **Le succès des partenariats auxquels Technip participe dépend de la réalisation satisfaisante des obligations de ses partenaires.**

Si les partenaires de Technip ne remplissent pas leurs obligations conformément au contrat attribué au partenariat, Technip pourrait faire face à des obligations supplémentaires, telles que reprendre les obligations contractuelles du partenaire défaillant, ou à des coûts supplémentaires liés à une réalisation non satisfaisante du partenaire (telle que le retard) susceptibles de réduire ses profits ou, dans certaines hypothèses, de générer des pertes significatives.

4.2. Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

■ **Technip pourrait ne pas conserver son personnel clé et ne pas être en mesure d'attirer les nouveaux employés dont il aura besoin pour maintenir et développer son savoir-faire.**

Le succès de Technip dépend de sa capacité à recruter, à former et à retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs et techniciens, qui ont les compétences, l'expertise et la connaissance locale requises. La concurrence pour le recrutement de ces types de profil est forte.

■ **Des évolutions technologiques pourraient rendre obsolètes les technologies utilisées par Technip.**

L'industrie pétrolière est amenée à développer des gisements de pétrole et de gaz dans des conditions de plus en plus difficiles : eaux profondes, champs hautes pressions et hautes températures, Arctique. Pour faire face à ces défis, le développement technologique est un facteur clé de réussite et un élément différenciant important par rapport à la concurrence.

Cette industrie ne connaît pas de rupture technologique telle que cela peut se rencontrer dans d'autres secteurs, mais nécessite un effort constant afin de repousser sans cesse les limites de l'exploration production. Le succès de Technip est lié au maintien d'un effort régulier de recherche et développement afin de mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles techniques de pose qui permettent d'apporter des réponses à coût acceptable au marché (cf. détails de la politique et dépenses en matière de recherche, section 11, Note 4-(c) présentée à la section 20.1 du présent document de référence).

Si un tel effort ne pouvait être maintenu, Technip pourrait souffrir d'une réduction du marché qui lui est accessible, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur ses activités et ses résultats.

■ **La pression croissante de la concurrence sur les prix pourrait réduire le nombre de contrats satisfaisant aux exigences de marge de Technip.**

Technip se voit attribuer la plupart de ses contrats à l'issue d'un processus de sélection concurrentielle, ce qui est la norme dans le secteur. Ses concurrents sont essentiellement les sociétés d'ingénierie et de construction américaines, européennes, asiatiques et du Moyen-Orient. Bien que les clients prennent en considération la qualité des prestations, la capacité technologique ainsi que

la réputation et l'expérience, le prix demeure un des facteurs déterminants dans l'attribution des contrats. Historiquement, cette industrie a toujours fait l'objet d'une compétition intensive quant aux prix. Cette compétition s'est intensifiée avec la forte croissance de la demande sur la période 2004-2008 et pourrait avoir un impact négatif sur les exigences de marges du Groupe si la demande venait à se contracter fortement et durablement, et donc un impact négatif sur le chiffre d'affaires du Groupe.

■ **Impact de la crise financière actuelle sur les crédits, lettres de crédit, garanties bancaires et autres sûretés nécessaires à l'activité de Technip.**

La crise financière qui a débuté en juillet 2007 et s'est traduite en une crise économique depuis 2008, a renchéri le coût des crédits, garanties bancaires et lettres de crédit, nécessaires au développement des activités de Technip. Ce renchérissement s'explique par les contraintes de bilans, liquidité et arbitrages en matière d'allocation de fonds propres auxquels ont dû faire face les banques et les institutions financières.

Technip continue à bénéficier de lignes de garanties bancaires de montants significatifs auprès d'un nombre important d'établissements financiers lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles. Cependant, l'évolution constatée du marché bancaire pourrait avoir un impact sur les futures émissions de garanties bancaires et lettres de crédit de montants significatifs nécessitant l'implication de plusieurs banques. Ces émissions pourraient s'avérer plus contraignantes et plus onéreuses à structurer dans un marché bancaire où l'aversion à la prise de risques entre banques s'est accrue. La capacité de Technip à développer ses activités, l'évolution de son *backlog* et ses résultats pourraient ainsi être impactés.

Malgré la politique de gestion et de couverture des risques financiers mise en place par Technip, notamment dans le cadre du processus d'évaluation des projets dès la phase d'appel d'offres tel que décrit aux sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent document de référence, Technip ne peut exclure qu'il aura à supporter directement le risque d'une défaillance financière de ses clients, partenaires ou sous-traitants qui serait consécutive à une remise en cause de la disponibilité du financement de certains projets et plus généralement à l'impact de la crise financière actuelle sur le crédit aux entreprises ou l'allongement du délai de négociation

des financements de projets pour lesquels Technip intervient en tant que « *contractor* ». De telles évolutions pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et les résultats financiers de Technip.

■ **La réduction des crédit-exports pourrait rendre plus difficile le financement de certains projets par les clients de Technip et conduire à une réduction des nouveaux projets, ce qui limiterait les opportunités de croissance de Technip.**

Technip et ses filiales sont en relation régulière avec plusieurs des organismes de crédit-export afin de promouvoir les projets qui potentiellement feront l'objet de prise de commande et d'obtenir en tant qu'exportateur, l'intervention de ces agences de crédit dans la couverture ou la garantie du financement desdits projets. Si l'intervention de ces organismes de crédit-export venait à se réduire par rapport à leur niveau actuel, les clients pourraient choisir de développer un nombre moindre de projets. La diminution du nombre de nouveaux contrats en résultant pourrait limiter les opportunités de croissance de Technip et avoir un impact significatif sur son activité.

■ **Notamment du fait de la crise financière internationale actuelle, la réduction des investissements dans le secteur pétrolier pourrait conduire au retard ou à l'abandon de certains projets et limiter la capacité de Technip à augmenter ou à maintenir ses bénéfices.**

L'activité de Technip dépend pour sa majeure partie des investissements réalisés par le secteur pétrolier pour, d'une part, développer des gisements d'hydrocarbures, à terre et en mer, et d'autre part, traiter le pétrole et le gaz naturel, ainsi que leurs dérivés (unités de raffinage, site pétrochimique, usines de liquéfaction de gaz naturel).

Les prix du pétrole et du gaz naturel sur les marchés mondiaux, ainsi que les anticipations d'évolution de ces prix, ont une influence significative sur le niveau d'investissement dans ce secteur.

Sur le segment de l'amont pétrolier, une baisse prolongée du prix des hydrocarbures qui ne serait pas accompagnée d'une baisse simultanée des coûts de développement tel que ceux d'achat des équipements, pourrait contraindre les clients à décaler le lancement de nouveaux investissements, réduire leur montant de façon significative ou même les annuler.

Sur le segment de l'aval, une augmentation prolongée des prix du pétrole et du gaz réduirait la demande de produits dérivés tels que les carburants ou les matières plastiques. Tout ralentissement de la demande diminuerait la volonté d'investissement des clients de Technip dans des capacités supplémentaires de traitement.

Par ailleurs, sur ces deux segments, une forte volatilité des prix du pétrole et du gaz pourrait aussi conduire les compagnies pétrolières et gazières à retarder voire à abandonner leurs projets d'investissements.

Enfin, au-delà du prix des hydrocarbures, les investissements de l'industrie pétrolière dépendent également d'autres éléments dont les principaux sont les suivants :

- le niveau d'exploration et de développement de nouvelles réserves de pétrole et de gaz ;
- le taux de déclin des gisements existants ;
- l'évolution de la demande globale d'énergie ;
- la croissance économique internationale ;
- les conditions politiques et économiques locales ;
- les évolutions législatives relatives à l'environnement.

Une réduction prolongée des investissements dans l'industrie pétrolière, due à l'un des éléments ci-dessus ou pour une tout autre raison, pourrait diminuer la capacité de Technip à augmenter ou même à maintenir son résultat d'exploitation et ses bénéfices.

4.3. Risques réglementaires et juridiques

■ **De nouvelles réglementations gouvernementales peuvent potentiellement être défavorables à Technip.**

Les activités et moyens de production de Technip sont soumis aux lois et réglementations internationales, régionales, transnationales et nationales d'une cinquantaine de pays dans toutes les parties du monde, dans des domaines aussi variés que le contrôle des exportations, le droit boursier, le contrôle interne, l'hygiène et la sécurité, la protection des données personnelles, le droit du travail et la protection de l'environnement. Dans chacun de ces domaines en évolution constante, Technip doit procéder à des investissements financiers et techniques ou renoncer à travailler dans certains pays afin de se conformer à ces changements.

Technip ne peut cependant exclure les cas exceptionnels de nationalisation de certains actifs, d'expropriation de certains droits ou de remise en cause de droits contractuels. La survenance d'un tel facteur de risque pourrait entraîner des pertes de marché et avoir un impact significatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

■ **Des changements dans l'environnement opérationnel de Technip, notamment des modifications de la réglementation fiscale ou de leur interprétation dans les pays où Technip est présent pourraient affecter la détermination de la charge d'impôt de Technip.**

Technip exerce ses activités dans environ 50 pays et est de ce fait sujet à l'impôt dans de nombreuses juridictions fiscales. Les résultats générés dans ces différentes juridictions sont taxés sur des bases différentes comme le revenu net effectivement réalisé, le revenu net réputé réalisé, le chiffre d'affaires par voie de retenue à la source. La détermination définitive de la charge d'impôt de Technip implique l'interprétation de la réglementation fiscale locale, des traités fiscaux, de la doctrine et de la pratique administrative de chacune des juridictions où Technip est présent et implique d'émettre des hypothèses concernant l'étendue des opérations futures, leur dénouement ainsi que les modalités de réalisation et de prise en compte du résultat y afférent. L'évolution de la réglementation fiscale et des pratiques pourrait avoir un impact significatif sur la charge d'impôts de Technip si le Groupe, contrairement aux recommandations du Département Fiscal du Groupe, n'était pas protégé contractuellement contre les risques liés au changement de réglementation fiscale, des interprétations et des pratiques.

- Si Technip ne réussit pas à protéger efficacement ses technologies, certains concurrents pourraient développer des technologies similaires entraînant pour Technip une perte des avantages concurrentiels dont il dispose et donc une perte de revenus.

Certains des produits de Technip, ainsi que les procédés que Technip utilise pour les produire ou les commercialiser, ont été brevetés, ont fait l'objet de demandes de brevets ou constituent des secrets commerciaux. Tous les pays n'offrent pas le même niveau de protection des droits de propriété intellectuelle. Si les droits de propriété intellectuelle de Technip étaient considérés comme non valables ou n'étaient pas susceptibles d'être protégés ou si Technip n'obtenait pas un brevet donné, ses concurrents pourraient alors développer et exploiter indépendamment des technologies similaires aux technologies non brevetées ou non protégées par Technip. De tels événements pourraient avoir un impact sur l'activité, l'image et les résultats financiers du Groupe.

Technip pourrait être amené à intenter des actions en justice pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, ainsi que pour déterminer la validité et la portée de droits détenus par des tiers. Technip pourrait également faire l'objet d'actions en justice intentées par des tiers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'ils prétendraient détenir. Toute procédure judiciaire pourrait se traduire pour Technip par des frais importants, la mobilisation de ressources et affecter de manière significative le résultat opérationnel de Technip.

- Le Groupe peut être impliqué dans des procédures contentieuses avec des clients, partenaires, sous-traitants, employés et autorités fiscales ou de régulation.

Le Groupe est occasionnellement impliqué dans des procédures contentieuses avec des clients, des partenaires et des sous-traitants, dans le cadre de ses activités courantes. Il peut aussi être impliqué dans des procédures intentées (i) par des salariés au titre de maladies professionnelles liées à certaines activités (plongeurs par exemple) ou à l'exposition de certains produits dangereux (tel que l'amiante) et/ou (ii) par des autorités fiscales ou de régulation ou par tout tiers. Technip ne peut exclure que la survenance d'un tel risque n'ait un impact sur l'image et/ou la situation financière de la Société.

- Les droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle qui figurent dans certains des accords signés par Technip peuvent limiter le montant de la prime susceptible d'être offerte par un acquéreur potentiel.

Depuis l'Assemblée Générale du 24 novembre 1995, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou en cas de transfert. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ne peut supprimer le droit de vote double qu'avec l'autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Au 28 février 2010, 4 888 168 actions disposaient d'un droit de vote double, représentant environ 4,45 % du capital et 4,40 % des droits de vote de la Société.

L'éventualité d'une prise de contrôle serait en outre de nature à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de certains contrats commerciaux comportant une dimension « *intuitu personae* », notamment en matière de contrat de licence. L'effet direct de ces clauses offrant (par exemple, à un bailleur de licence) la faculté de

remettre en cause des droits concédés, pourrait, le cas échéant, réduire l'accès du Groupe à certains marchés même si elle ne devrait pas être en mesure d'empêcher voire même de retarder la prise de contrôle.

L'existence de droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle évoquées ci-dessus peuvent rendre plus compliqué l'achat par un acquéreur potentiel d'une partie du capital de la Société, voire même le contraindre à renoncer. Ceci constitue une défense contre les offres hostiles et peut retarder, voire empêcher un changement de contrôle pour lequel les actionnaires de la Société pourraient se voir offrir une prime par rapport au cours de bourse de l'action.

- Un ou plusieurs contrats relatifs à des projets en Iran peuvent faire l'objet de sanctions de la part de l'administration américaine, ce qui pourrait limiter la capacité de Technip à obtenir des prêts de la part des institutions financières américaines et restreindre sa capacité à vendre aux États-Unis. Cela entraînerait une augmentation du coût de la dette et une réduction de l'activité.

En tant que société non américaine de dimension internationale, Technip exerce ses activités dans des pays dans lesquels les personnes physiques ou morales américaines, voire dans certains cas non américaines, n'ont pas le droit d'exercer d'activité. Au terme du *Iran and Libya Sanction Act* de 1996, tel qu'amendé en 2001 et 2006 (l'« ILSA »), le Président des États-Unis peut imposer un certain nombre de sanctions à toute personne ou société, quelle que soit sa nationalité, qui réalise des investissements en Iran pour un montant supérieur à 20 millions de US dollars ou qui contribue directement à l'amélioration de la capacité de l'Iran à développer son industrie pétrolière. Technip poursuit l'achèvement des projets en Iran et y a réalisé un chiffre d'affaires représentant 0,04 % du chiffre d'affaires du Groupe. Si le gouvernement américain venait à considérer tout ou partie de l'activité de Technip en Iran comme des investissements tels que définis par l'ILSA, le Président des États-Unis disposerait du pouvoir discrétionnaire d'appliquer une gamme de sanctions pouvant aller jusqu'à restreindre la capacité d'emprunt de Technip auprès d'institutions financières américaines ou l'appui de la US Export-Import Bank, voire interdire à Technip de travailler aux États-Unis. L'application de telles sanctions à Technip pourrait augmenter le coût de sa dette et diminuer son champ d'activité.

- TSKJ

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigeria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») depuis 1994. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

La *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») mènent depuis 2004 une procédure formelle d'enquête au titre de paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En France, une procédure judiciaire similaire conduite par un juge d'instruction contre X, a été ouverte et est toujours en cours.

Au cours de l'été 2004, la SEC a demandé à Technip (dont les actions ont été enregistrées auprès de la SEC d'octobre 2001 à novembre 2007) de lui transmettre, à titre volontaire, un certain nombre d'informations concernant la mise en œuvre de ce Projet. Technip a pleinement coopéré, sur une base volontaire, pour

répondre aux demandes tant formelles qu'informelles de la SEC et du DOJ depuis cette date.

Le 11 février 2009, KBR, qui, pour les périodes concernées, soit de 1994 à 2007, avait la qualité d'émetteur domestique (*domestic issuer*) au sens du droit boursier américain, a plaidé coupable pour les cinq chefs d'accusation, au titre de sa participation dans TSKJ, dans une procédure criminelle devant la United States District Court pour non-respect du United States Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA »). Dans sa défense, KBR a reconnu avoir conspiré pour le versement de commissions illicites à des agents publics nigériens. Au titre de son arrangement judiciaire, KBR a accepté de payer une amende pénale de 402 millions de dollars US. Parallèlement, KBR et son ancienne société mère, Halliburton, ont également conclu une transaction sur une procédure civile liée entamée par la SEC pour violations, sur le plan civil, du FCPA. KBR et Halliburton ont conjointement accepté de payer 177 millions de dollars US pour mettre un terme à la procédure civile. Le Gouvernement américain a également incriminé pénalement certaines personnes physiques pour des faits liés à ce projet.

Toute violation du FCPA, par une personne physique ou morale, est passible de sanctions pénales et d'amendes civiles d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 500 000 dollars US par violation ainsi que d'injonctions et interdictions, en ce compris, le cas échéant, la restitution des profits réalisés, majorés des intérêts à compter de la commission de l'infraction. Les sanctions pénales peuvent atteindre 2 millions dollars US par infraction ou le double du gain ou de la perte générée par l'infraction. Le montant des sanctions pécuniaires civiles dépendent des faits, et notamment du montant, de la période, de la nature et de l'étendue des paiements illicites et des transactions liées ainsi que du niveau de coopération avec les autorités au cours de la procédure. Des procédures de cette nature et les transactions qui y sont liées sont susceptibles (i) de susciter des réclamations de tiers contre Technip, y compris pour des demandes de dommages-intérêts spéciaux, indirects ou subséquents, (ii) d'entraîner des effets défavorables sur la capacité de Technip d'obtenir ou de conserver des financements pour ses projets en cours ou futurs et/ou (iii) de porter atteinte à l'activité

ou à la réputation de Technip en raison d'une publicité négative affectant d'une manière défavorable les perspectives de Technip sur le marché.

En France, la législation a été modifiée en septembre 2000 pour incriminer, pour la première fois, les faits de corruption d'agents publics étrangers. Aux termes de cette législation, une personne morale est passible d'amendes pénales pouvant atteindre 750 000 euros ainsi que de la confiscation des produits directs et indirects de cette infraction, auxquelles peuvent s'ajouter diverses interdictions et amendes civiles.

Depuis juillet 2008, Technip et ses conseils ont participé à des réunions avec les autorités américaines et ont mené des discussions en vue de la résolution de cette procédure. Bien que ces discussions ne soient pas finalisées, Technip a comptabilisé une charge exceptionnelle de 245 millions d'euros au titre du quatrième trimestre 2009 reflétant les coûts estimés de la résolution, en l'état des discussions en cours. L'arrangement envisagé ne prévoit pas de reconnaissance par Technip d'une culpabilité pénale pour son rôle dans la Joint Venture TSKJ et n'empêcherait pas Technip de poursuivre son activité normalement. Alors que Technip n'a aucune raison à ce jour de penser que la procédure américaine ne sera pas résolue dans les conditions attendues, il ne peut toutefois pas être garanti qu'un accord sera conclu avec le DOJ et la SEC. Si aucun accord définitif n'était conclu, Technip ne peut pas exclure que l'issue de la procédure puisse être différente, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses résultats ou ses activités.

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la Note 1-C-(t) Provisions ; La ventilation des provisions entre courant et non courant est expliquée en Note 1-C Règles et méthodes comptables présentées à la section 20.1 du présent document de référence.

La section 20.4 du présent document de référence donne une description des procédures significatives dans lesquelles le Groupe est impliqué.

4.4. Risques industriels et environnementaux

■ **L'exploitation des installations utilisées, construites ou en cours de construction par Technip pourrait conduire à la mise en jeu de sa responsabilité au titre des réglementations sur la protection de l'environnement et la prévention des risques industriels.**

Technip exerce ses activités dans des pays dotés de réglementations nombreuses, de plus en plus strictes et en constante évolution en matière de protection de l'environnement, et d'exploitation de sites industriels. La responsabilité de Technip pourrait être mise en jeu notamment au titre de la Directive européenne du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale, qui a été transposée en droit national par la plupart des États membres dans lesquels Technip exerce ses activités. Cette responsabilité pourrait être engagée en cas de rejet ou d'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus de production, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, ainsi que d'autres actifs que le Groupe possède, exploite ou a exploité dans le passé, ou encore qui appartiennent ou sont exploités par ses clients ou sous-traitants. La violation des réglementations environnementales pourrait imposer des opérations de remise en

état de sites pollués pour des coûts qui peuvent s'avérer considérables, la suspension ou l'interdiction de certaines activités, et la mise en jeu de la responsabilité de Technip en cas de dommages à des tiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif important sur les activités et les résultats financiers du Groupe.

Bien que Technip n'exploite pas directement d'installation classée figurant sur la liste prévue au paragraphe IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement (« Seveso seuil haut »), certaines activités (construction, installation ou mise en route) se pratiquent au sein d'installations industrielles à risques. Les responsables de ces activités en collaboration avec nos clients sont soumis à un certain nombre d'obligations et doivent prendre toutes les initiatives nécessaires, notamment pour la surveillance, l'évaluation et la maîtrise des risques, et les évacuations de personnes. Cette politique, qui donne une place importante à la formation, recoupe largement les efforts accomplis en matière d'assurance-qualité et de prévention des accidents du travail. Ainsi en 2009, c'est plus de 973 000 heures de formation HSE qui ont été dispensées. En cas d'accident industriel majeur au sein de telles installations à risques, la mise en jeu de la responsabilité de Technip en qualité d'intervenant sur

le site, les dommages causés au personnel et au matériel de Technip, ou la perte d'un client important impactés par un accident majeur, pourraient avoir des effets négatifs sur les activités et les revenus du Groupe. Du fait du caractère exceptionnel de ces risques, aucun montant n'a été provisionné en 2009.

Au-delà du respect strict de la législation, Technip adhère depuis 2003 aux dix principes du Pacte Mondial proposé par l'ONU et communique sur ses initiatives dans ce domaine (cf. section 6.6 du présent document de référence).

Technip a mis en place des procédures de contrôle interne selon les principes définis par le cadre de référence COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et des procédures de gestion des risques décrites à la section 4 du Rapport du Président en annexe C du présent document de référence. Dans ce cadre, les principaux risques encourus par le Groupe font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux d'organisation. Ces risques sont évalués annuellement et font l'objet d'actions correctives elles-mêmes analysées par le Plan d'Audit interne.

■ **Les changements climatiques pourraient avoir des effets défavorables sur les activités et les revenus de Technip.**

Pour Technip, les risques liés au changement climatique sont regroupés en trois catégories, chacune faisant l'objet d'une approche en termes de risques et d'opportunités économiques :

1. les risques réglementaires découlant du durcissement des réglementations internationales, européennes et nationales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
2. les risques de compétitivité générés par une évolution de la demande des clients pour des équipements et des processus moins consommateurs d'énergies ; et,
3. les risques physiques tels que les dommages ou les retards dans la réalisation des projets, en raison du nombre croissant d'événements climatiques.

Les différents processus de contrôle au sein du Groupe ou dans le cadre du projet permettent d'évaluer et de traiter ces risques en fonction de leur importance et des périmètres de responsabilités.

1. Technip n'est pas concerné par le plan national d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre (PNAQ II pour la période 2008-2012). Toutefois, l'investissement dans l'industrie pétrolière peut être notamment influencé par l'évolution des contraintes législatives et réglementaires environnementales liées au lieu de réalisation des projets et aux domaines d'activités concernés. Les unités opérationnelles régionales, avec l'appui des lignes de produits, assurent une veille réglementaire permanente pour proposer à leurs clients des solutions innovantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, si certaines réglementations évoluaient d'une manière que Technip n'avait pas anticipée ou créaient

des exigences pour lesquelles Technip ne serait pas en mesure de proposer des solutions, les contraintes réglementaires pourraient avoir un impact négatif important sur les activités et les résultats financiers du Groupe.

2. Le Département Nouvelles Technologies, directement rattaché au Président-Directeur Général de la Société est chargé d'anticiper les technologies du futur et de développer les actions de Technip dans le domaine de la lutte contre le réchauffement climatique et l'anticipation de l'avenir énergétique.

En l'absence d'une telle démarche, Technip risquerait de ne plus satisfaire la demande du marché ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats financiers.

3. L'activité de Technip pourrait être significativement affectée par des conditions climatiques défavorables dans les pays où Technip effectue des opérations, ce qui pourrait entraîner l'évacuation de son personnel ainsi que la suspension desdites activités. Une organisation opérationnelle sur trois niveaux permet de gérer ces situations de crise. Un dispositif central est relayé au sein des régions et des projets, qui ont également mis en place leur propre dispositif de gestion et de communication de crise pour gagner en efficacité si une crise survenait : anticipation des moyens matériels et humains, activation rapide du dispositif de crise, mobilisation des personnes, optimisation du pilotage des situations de crise. Les actions menées ainsi que les formations concernent les dispositifs d'alerte, l'activation du dispositif de crise, la gestion et la sortie de crise. Malgré la mise en place de ces procédures, les conditions climatiques défavorables pourraient entraîner une interruption des activités de Technip. Chacun de ces événements pourrait avoir des effets négatifs significatifs sur le respect des délais prévus au contrat ainsi que le résultat opérationnel de Technip.

■ **Technip pourrait être confronté à des déclarations de maladies professionnelles liées à l'amiante et à la mise en jeu de sa responsabilité comme employeur.**

Comme la plupart des groupes industriels, Technip pourrait être concerné par des déclarations de maladie professionnelle liées à une exposition de ses employés à l'amiante. En cas de reconnaissance de maladie professionnelle liée à l'amiante, la responsabilité de l'employeur peut être mise en cause et lui imposer le versement d'indemnités importantes aux victimes ou à leurs ayants droit. L'exposition à l'amiante des employés de Technip pourrait être essentiellement due à la présence d'amiante dans certains bâtiments ou équipements utilisés pour les activités du Groupe dans ses multiples implantations, et non à l'utilisation de ce matériau dans les processus de fabrication, sauf cas très particuliers. Le Groupe n'a pas connaissance de déclaration de maladies professionnelles à ce titre. Toutefois, en cas de mise en jeu de la responsabilité de Technip et d'évolution jurisprudentielle favorable aux victimes en matière d'indemnités, le Groupe pourrait subir des conséquences financières importantes.

4.5. Risque de crédit/de contrepartie

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs, du marché mondial de la production, du transport et de la transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, Technip réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de

risques de crédit, et la mise en place de garanties de paiement, lorsque cela lui semble nécessaire, et de procédures de suivi des règlements de ses clients.

Parmi les créances échues et non provisionnées, la principale contrepartie représente 58,0 millions d'euros au 31 décembre

2009 (voir la Note 33-(d) des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 inclus à la section 20.1 du présent document de référence). Cette créance a été en partie réglée au début de l'année 2010.

En outre, le Groupe n'a pas constaté au cours de l'année 2009, et à la date du présent document de référence, de défaut de paiement significatif de la part de ses clients (voir Note 16

des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence indiquant le montant des clients douteux et provisions pour dépréciation afférentes).

À titre d'information, le pourcentage de chiffre d'affaires des cinq premiers clients est présenté à la section 4.1 du présent document de référence, ainsi que le pourcentage du chiffre d'affaires consolidé des dix premiers clients.

4.6. Risques de liquidité

L'exposition du Groupe au risque de liquidité est présenté Note 33-(a) des comptes consolidés à la section 20.1 du présent document de référence.

Au 1^{er} janvier 2009, la notation de crédit de Technip formulée par Standard and Poor's était BBB/stable/A-2 ; le 26 novembre 2009, la perspective a été améliorée en passant de « stable » à « positif » : la notation de crédit de Technip formulée par Standard and Poor's est BBB/positif/A-2 au 31 décembre 2009.

Il est tout d'abord rappelé que l'activité de Technip génère un besoin en fonds de roulement négatif.

- Le financement de Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.
- La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

Technip Eurocash, société en nom collectif, agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le respect des diverses législations et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés. Technip Eurocash SNC a ainsi conclu des conventions de trésorerie avec la plupart des filiales du Groupe afin de concentrer leurs excédents de trésorerie et de couvrir leurs besoins, sauf quand les conditions économiques et financières locales conduisent à privilégier un endettement externe local. Le comité de gestion de Technip Eurocash SNC, rassemblant chaque Directeur Financier de Région du Groupe, se réunit plusieurs fois par an.

- Au 31 décembre 2009, le Groupe dispose de plusieurs financements signés et destinés au financement de ses besoins généraux, ou réservés au financement de nouveaux actifs ou de certaines activités.

■ Émission obligataire 2004-2011

En mai 2004, Technip a émis un emprunt obligataire de 650 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en Note 21 – Dettes financières des comptes consolidés présentée à la section 20.1 du présent document de référence. Cet emprunt, coté à la Bourse de Luxembourg, lui a permis d'allonger ainsi la maturité moyenne de sa dette. Cet emprunt obligataire comporte les clauses usuelles d'engagements et de défaut pour une émission obligataire, et ne comprend pas de ratio financier.

■ Financement du *Deep Energy*

Les lignes de crédit d'un montant total de 241 millions de dollars US entrées en vigueur en 2009 et destinées au finan-

cement du *Deep Energy*, navire anciennement dénommé *New Pipelay Vessel* (NPV) en cours de construction comprennent :

- une ligne de crédit bancaire d'un montant de 125 millions de dollars US consentie à Technip, comportant quatre échéances semestrielles égales du 15 juin 2011 au 15 décembre 2012 ;
- une ligne de crédit bancaire d'un montant de 88 millions de dollars US consentie à la filiale TP-NPV Singapore Ltd, garantie par Technip et couverte par une police d'assurance émise par l'agence de crédit export Finnvera (Finlande), comportant 17 échéances semestrielles égales du 15 juillet 2011 au 15 juillet 2019 ; et,
- une ligne de crédit bancaire d'un montant de 28 millions de dollars US consentie à la filiale TP-NPV Singapore Ltd, garantie par Technip et couverte par une police d'assurance émise par l'agence de crédit export Coface (France), comportant 14 échéances semestrielles égales du 15 juillet 2011 au 15 janvier 2018.

Ces crédits à taux variable comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe, à l'exclusion de tout ratio financier. Ils ne sont pas assortis de sûreté réelle sur un actif.

Au 31 décembre 2009, seul le crédit d'un montant de 125 millions de dollars US a été utilisé à concurrence de 30 millions de dollars US.

■ Financement du *Skandi Arctic*

En mars 2009, la filiale Doftech DA dans laquelle Technip détient indirectement une participation de 50 % a signé un prêt d'un montant total d'un milliard de couronnes norvégiennes pour le financement du navire *Skandi Arctic*. Ce prêt est remboursable en 24 échéances semestrielles égales du 16 septembre 2009 au 16 mars 2021. Au 31 décembre 2009, le montant total du prêt est réduit à 958,333 millions de couronnes norvégiennes, à la suite du premier remboursement semestriel intervenu le 16 septembre 2009, et utilisé à concurrence de ce montant.

Une tranche égale à 70 % du montant du prêt est consentie au taux fixe annuel de 5,05 % par l'organisme de financement norvégien Eksportfinans bénéficiant d'une garantie de GIEK, la tranche complémentaire est octroyée par une banque commerciale selon un taux variable.

Le prêt est garanti de façon divise et non solidaire entre elles par la filiale Technip Offshore International et par la société mère de l'autre actionnaire de Doftech DA (50 % chacune). Il est également garanti par une hypothèque sur le *Skandi Arctic*.

Le prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

■ Prêts de la BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social)

En septembre 2009, la filiale brésilienne Flexibras a signé trois prêts d'un montant total de 300 millions de reais brésiliens destinés à préfinancer ses activités export.

Chaque prêt a été conclu avec une banque différente pour le compte de la BNDES dans le cadre d'une procédure de financement de la BNDES et pour des montants différents (respectivement d'un montant de 140 millions de reais brésiliens, de 90 millions de reais brésiliens et de 70 millions de reais brésiliens). Au 31 décembre 2009, chaque prêt a été entièrement utilisé.

L'échéance des trois prêts consentis à taux fixe est le 15 août 2012. Chaque prêt comprend des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type, à l'exclusion de tout ratio financier.

■ Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux

Au 31 décembre 2009, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux :

1/ Une ligne de crédit bancaire d'un montant autorisé de 850 millions d'euros signée en 2004 et amendée en 2005, 2006 et 2007 à l'initiative de Technip. Ce crédit est remboursable *in fine* en une seule échéance finale le 20 juin 2012. Il n'est pas garanti par des sûretés réelles sur des actifs du Groupe. Il comporte des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe éligibles comme emprunteurs, à l'exclusion de tout ratio financier.

L'amendement signé en juin 2005 a principalement porté sur l'allongement de la maturité du crédit en la portant à juin 2010 et sur la diminution des conditions financières. L'amendement signé en juin 2006 a allongé la maturité du crédit à juin 2011. Celui signé en juin 2007 a allongé la maturité à juin 2012.

2/ Deux lignes de crédits bancaires de 125 millions d'euros chacun également utilisable en dollars US ou en euros, ont été consenties à Technip et à échéances finales désormais fixées respectivement aux 26 mai 2012 et 27 juin 2012 à l'issue de renégociations bilatérales. Ils comportent chacun les mêmes engagements que ceux mentionnés pour le crédit bancaire précédent, y compris l'exception de tout ratio financier.

3/ Deux lignes de crédits bancaires ont été consenties à Technip de 80 millions d'euros et 90 millions d'euros respectivement,

utilisables en dollars US ou en euros. L'échéance finale du crédit de 80 millions d'euros est fixée au 7 mai 2013. Le remboursement du crédit de 90 millions d'euros commence le 13 mai 2011 et se termine le 13 mai 2015. Ces deux crédits comportent chacun les mêmes engagements que ceux du crédit bancaire mentionné au paragraphe 2/ci-dessus.

4/ Différentes lignes de crédits bancaires ont été consenties à Technip d'un montant total non utilisé de 37,6 millions d'euros.

Les conventions de crédit de ces différents financements ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elles prévoient, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables. Elles comportent des clauses de défaut usuelles.

■ Au 31 décembre 2009, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 454 millions d'euros dont 1 416,5 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2010.

Sur ce montant de 1 454 millions d'euros, 183 millions d'euros sont réservés au financement d'actifs spécifiques ou de certaines filiales.

■ Compte tenu des conditions de marché, il n'y a pas au 31 décembre 2009 d'encours de billets de trésorerie. Technip Eurocash SNC bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

■ Les échéances de la dette à long terme sur les années 2010 et 2011 s'élèvent à 749,8 millions d'euros dont 78,4 millions d'euros d'intérêts et commissions et 671,4 millions d'euros de principal.

■ Placement privé obligataire à règlement différé

Le 19 novembre 2009, Technip a signé un contrat avec une banque internationale portant sur l'engagement de Technip à émettre des obligations qui seront souscrites pour un montant de 200 millions d'euros en juillet 2010 par un investisseur dans le cadre du placement privé réalisé par cette banque et, sous certaines conditions limitées, sur l'engagement de la banque à faire souscrire l'investisseur ou à défaut de souscrire elle-même les obligations.

L'engagement signé comprend les conditions contractuelles de l'émission : la date de règlement de l'émission est fixée au 27 juillet 2010, la durée est de 10 ans à compter du 27 juillet 2010, le coupon annuel est fixé à 5 %, les autres conditions contractuelles sont similaires à celles de l'émission obligataire effectuée en mai 2004 et ne comportent pas de ratios financiers. Ces obligations doivent faire l'objet d'une cotation à la Bourse de Luxembourg.

4.7. Risques de marché

4.7.1. Risque de change

Technip considère que le principal risque de change auquel il est exposé est le risque de change opérationnel. Pour chaque contrat, une analyse du risque de change est effectuée. Elle tient compte des flux en devises *in* et des flux en devises *out*. Une exposition par devise est ainsi calculée puis couverte. Cette exposition est mise à jour régulièrement.

Chaque contrat fait l'objet d'un suivi individuel dans le cadre des procédures du Groupe. L'exposition de change initiale est systématiquement couverte à la mise en vigueur du contrat et revue régulièrement durant la vie dudit contrat ; ce suivi fait partie des reportings internes.

La couverture de change est faite dans le cadre des normes comptables en tenant compte des flux futurs (couverture microéconomique).

Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Comme décrit dans la Note 1-C-(c) Transactions en devises et instruments financiers des comptes consolidés présentés à la section 20.1 du présent document de référence, Technip utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité. Les couvertures de change

réalisées par le Groupe concernent des transactions futures et identifiées dans le cadre des contrats signés.

Technip estime que la répartition du chiffre d'affaires et la répartition des principales charges opérationnelles selon les principales devises de facturation ne sont pas des informations à renseigner pour Technip.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre		2008	
	2009		Valeur nominale	
	Échéances 2011 et au-delà	2010	Valeur nominale	Valeur nominale
Achat de devises étrangères contre monnaie nationale	17,3	400,0	417,3	475,4
Vente de devises étrangères contre monnaie nationale	771,6	982,5	1 754,1	1 151,0
Achat/ventes de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	79,4	353,4	432,8	433,7
Total instruments de couverture	868,3	1 735,9	2 604,2	2 060,1

Le risque de change porte essentiellement sur le dollar américain. Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot du dollar à la date de clôture aurait un impact de plus ou moins 3,9 millions d'euros sur le résultat avant impôt (du fait d'instruments détenus à des fins de couverture économique mais non qualifiés de

couverture comptablement) et de plus ou moins 97,8 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

Au 31 décembre 2009, Technip n'a pas utilisé d'options de change.

Il n'est pas calculé de position de change consolidée du Groupe. En revanche, au 31 décembre 2009, les encours de Technip pour les instruments de couverture par devises étaient les suivants :

Achats de USD/EUR	Ventes de USD/EUR	Achats de USD/GBP	Vente de USD/GBP	Achats/ventes devises étrangères contre EUR	Achats/Ventes devises étrangères contre devises étrangères
189,3	1 537,8	14	265,2	444,3	153,6

Les règles du Groupe imposent que soient couvertes toutes ses opérations en devises ; ainsi, la quasi-totalité des actifs et des passifs en devises font l'objet d'une couverture et Technip estime que son risque de change résiduel n'est pas significatif.

Les entités du Groupe peuvent être exposées à des risques de change liés à des transactions réalisées en devises. La plupart des filiales du Groupe se financent à court terme, quand elles ont besoin, auprès de la centrale de trésorerie Technip Eurocash dans la devise dont elles ont besoin. Technip Eurocash centralise les excédents de trésorerie en toute devise de la plupart des filiales

du Groupe, et a donc les disponibilités nécessaires dans la devise requise, ou bien procède à des swaps de change. La monnaie fonctionnelle de nos filiales est généralement la monnaie locale.

4.7.2. Risque de taux

Le tableau ci-après présente l'échéancier des actifs et des dettes financiers de Technip au 31 décembre 2009. L'échéancier correspond à la date de révision des taux d'intérêts.

En millions d'euros	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Au-delà	Total
Obligations convertibles (dont intérêts à payer)	-	-	-	-
Emprunt obligataire (dont intérêts à payer)	18,1	650	-	668,1
Emprunts et crédits bancaires (dont intérêts à payer)	5,1	133,8	23,2	162,1
Avances remboursables	-	-	-	-
Taux fixe	23,2	783,8	23,2	830,2
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(2 656,3)	-	-	(2 656,3)
Billets de trésorerie	-	-	-	-
Emprunts et crédits bancaires	3,4	27,5	10	40,9
Découverts bancaires	1,6	-	-	1,6
Taux variable	(2 651,3)	27,5	10,0	(2 613,8)
Total	(2 628,1)	811,3	33,2	(1 783,6)

Analyse de sensibilité à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 42,5 millions d'euros pour un endettement total de 872,7 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'en assurer la liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêt monétaires.

La trésorerie nette du Groupe à court terme (trésorerie et équivalents de trésorerie moins dettes financières à court terme) s'élève à 2 628,1 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 10,6 millions d'euros avant impôt sur la valorisation à la juste valeur de l'émission obligataire à taux fixe au 31 décembre 2009. À l'inverse, une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 29,1 millions d'euros avant impôt de cette même juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 26,3 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette du Groupe à court terme placée et un manque à gagner d'autant dans le cas d'une baisse des taux de 1 % (100 points de base).

	31 décembre 2009	
	Impact sur les charges et produits financiers estimés avant impôts*	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	+ 25,9 M€	0
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	- 25,9 M€	0

* Sur la base des encours au 31/12/2009.

Modalité de suivi du risque de taux :

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du Directeur du Département de la Trésorerie qui rapporte au CFO Adjoint.

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2009, le Groupe n'a recours à aucun instrument de couverture de taux (par exemple, *swap* de taux, *Forward Rate Agreement*...).

L'encours de la dette à taux fixe dont la maturité résiduelle est supérieure à un an s'élève à 807,3 millions d'euros, principalement composé de l'emprunt obligataire, mais également des tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, ainsi qu'une partie d'un prêt accordé à une filiale norvégienne dans le cadre du financement du *Skandi Arctic*.

4.7.3. Risque sur actions et autres instruments financiers

Risque lié aux actions Technip

	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions	Portefeuille d'actions propres
Valeur nette à l'actif	0	143,8 M€
Provisions pour risque	0	(100,2) M€
Hors-bilan	0	0
Position nette globale	0	43,6 M€

Sensibilité à la variation du cours

La Société détient 3 065 910 actions propres. Si une baisse de 10 % du cours de l'action Technip qui, au 31 décembre 2009 s'élevait à 49,40 euros, intervenait, la Société aurait des provisions à constituer dans ses comptes annuels à hauteur de 3,2 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe détient 789 067 titres de la société Gulf Island Fabricators Inc (GIFI), société cotée à New York au NASDAQ.

Le Groupe ne détient aucune autre action tierce, ni directement ni *via* des OPCVM.

Voir Note 26 des comptes consolidés à la section 20.1 du présent document de référence pour une synthèse des placements par types d'instruments financiers et par classement comptable.

4.7.4. Risque sur les matières premières

Les principaux achats de Technip concernent des équipements pour lesquels les matières premières sont approvisionnées par les fournisseurs et sous-traitants. Ces principaux équipements sont des machines tournantes, appareils à pression, échangeurs de chaleur etc.

L'incidence des variations du prix des matières premières sur le coût des équipements est relativement faible, sauf pour certains produits, comme les tubes, où la valeur ajoutée est limitée.

Compte tenu de la spécificité des tuyaux flexibles et de ses composants, les usines limitent les stocks aux besoins des projets en cours et au carnet de commandes.

Technip intervient sur le marché des matières premières pour les approvisionnements de ses usines de flexibles et d'ombilicaux ce qui représente en valeur 11 % des achats du Groupe en 2009. Ces achats sont constitués, par ordre décroissant d'importance, de fils d'acier, de plastiques et de feuillards en acier inoxydable.

Une hausse significative des matières premières, notamment énergétiques telles que le pétrole et le gaz, a une incidence directe sur les coûts de fonctionnement du Groupe et de ses sous-traitants. Lorsque Technip est engagé dans des contrats à prix forfaitaire, il n'est pas toujours possible de répercuter les effets de la hausse des prix des matières premières auprès des clients.

De ce fait, Technip pourrait être amené à devoir constater une réduction de ses marges voire une perte sur contrat, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière.

4.8. Politique de gestion des risques et assurances

Technip a pour objectif de délivrer des installations et des services de haut niveau de qualité et de performance dans les délais et les budgets négociés avec les clients. En outre, sa position de leader mondial dans le domaine du management de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie du pétrole et du gaz ainsi que l'étendue du portefeuille de technologies qu'il est susceptible de proposer à ses clients, l'exposent à des risques de nature technologique, stratégique et de réputation qui dépendent notamment de l'évolution de l'environnement de la Société et de la réglementation applicable à ses métiers. Par conséquent, une gestion équilibrée des risques et des opportunités de nature financière, industrielle, environnementale, géopolitique et commerciale est un élément clé du développement et de la performance économique et opérationnelle du Groupe.

4.8.1. Généralités

En fonction de leur nature et de leur importance, les risques sont gérés par les Directions Générales du Groupe (cf. section 4.2.2 du Rapport du Président en annexe C du présent document de référence) au niveau des Régions.

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité. L'évaluation des risques est conduite depuis ces Directions Générales, puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet.

Pour une description des acteurs et de la gestion des risques, se reporter à la section 4.2.2 du Rapport du Président situé en annexe C du présent document de référence.

Depuis 2008 et sous la responsabilité du *Senior Vice President Corporate Risk Manager*, une démarche de recensement et d'analyse des risques a été mise en œuvre au sein du Groupe. Ces risques font l'objet d'une cartographie réalisée en interne, de plans d'amélioration et de provisions si nécessaire.

4.8.2. Gestion des crises

Dans le cadre de sa politique globale de gestion des risques, Technip a finalisé en 2008 une organisation opérationnelle sur trois niveaux permettant de gérer toutes les situations de crise. Un dispositif central est relayé au sein des régions et des projets, qui ont également mis en place leur propre dispositif de gestion et de communication de crise pour gagner en efficacité si la crise survenait : anticipation des moyens matériels et humains, activation rapide du dispositif de crise, mobilisation des personnes, optimisation du pilotage des situations de crise. Les actions menées ainsi que les formations concernent les dispositifs d'alerte, l'activation du dispositif de crise, la gestion et la sortie de crise.

Gestion de crise et continuité des activités

Technip a mis en place un système de gestion de crise prenant en compte les spécificités de son organisation et la nature de ses opérations, notamment Offshore/Subsea. Des formations et des exercices sont régulièrement organisés dans les différentes Régions du Groupe y compris la flotte sous l'égide de la sûreté

Corporate, afin que les équipes de gestion de crise soient familiarisées avec leurs rôles et leurs responsabilités en cas de besoin.

Un plan de continuité des activités est opérationnel pour le Corporate, et sera étendu aux unités de production et aux différentes Régions du Groupe au cours de la période 2010-2011.

4.8.3. Gestion des risques liés au Groupe et à son activité

Au-delà des précautions juridiques habituelles revues lors de la sélection des projets (cf. sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent document de référence), le Groupe s'efforce de réduire son exposition aux risques dans le cadre de ses activités. Dans cette perspective, il développe depuis 2007 une approche dite de « *risking* », détaillée dans la section 6.3.3 du présent document de référence, visant à diversifier les formes contractuelles et les zones géographiques de réalisation des contrats, à équilibrer le carnet de commandes par segment d'activité et à développer des stratégies d'association permettant de partager les risques sur les projets.

De manière plus spécifique, le Groupe s'efforce de réduire les risques qui pourraient résulter d'une exposition contractuelle à des risques de construction et s'efforce également de limiter les risques liés au niveau des résultats sur contrat par une approche sélective des projets dès la phase d'appel d'offres. Pour plus de détails, se référer à la section 6.3.1 du présent document de référence.

De plus, Technip intègre dans son processus de sélection des sous-traitants ou de fournisseurs, une analyse crédit dont les résultats peuvent conduire à ne pas retenir un sous-traitant ou un fournisseur, à exiger de sa part l'émission de garanties bancaires ou à adapter les conditions de paiements aux risques encourus.

Concernant son exposition à la concurrence, le Groupe s'efforce de la réduire en cherchant à disposer d'éléments de différenciation par rapport à ses concurrents dans les différents segments d'activité dans lesquels Technip intervient notamment en matière de technologies, d'implantations géographiques et de capacités de réalisation et en les proposant à ses clients potentiels. Enfin, une répartition équilibrée des activités entre les zones géographiques et les segments d'activité contribue également à réduire les risques de concurrence (cf. section 6.3.3 du présent document de référence).

Par ailleurs, les savoir-faire développés dans le domaine de la sûreté des grands projets (mise en place d'un outil spécifique à la gestion de la sûreté des grands projets : *Technip Security Management System*) et, le cas échéant, la souscription de polices d'assurances couvrant les risques politiques, complètent le dispositif de gestion des risques.

4.8.4. Gestion du risque sur les matières premières

Technip dispose d'un système d'informations qui vise à anticiper au mieux les risques d'augmentation des prix des matières premières. Pour les projets qui nécessitent de grandes quantités des matières premières les plus sensibles aux fluctuations du marché, Technip

s'efforce d'en fixer le prix à la signature du contrat. Pour certains contrats où une matière première ou un équipement représente une part significative du contrat, Technip peut qualifier le prix de cette matière première ou de cet équipement dans son offre de manière à se prémunir contre toute augmentation du prix de ladite matière première ou dudit équipement pendant l'exécution du contrat.

En ce qui concerne les principales matières premières utilisées en Subsea, dans la fabrication des conduites flexibles et des ombilicaux, le Groupe a fait appel en 2009 à plusieurs fournisseurs de premier rang tels que ArcelorMittal, Sandvik, Bekaert, Balmoral, et Arkema.

Technip cherche continuellement à consolider ses sources d'approvisionnement et à maintenir un nombre de fournisseurs suffisant pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques. L'objectif est de permettre à tout projet du Groupe de pouvoir bénéficier des meilleures conditions du marché à tout moment.

De nouveaux fournisseurs sont en cours de qualification avec l'ouverture de la nouvelle unité de production Asiaflex Products en Malaisie. Ces nouvelles sources seront amenées à fournir l'ensemble des usines du Groupe.

Pour ces usines, Technip cherche à établir dans la mesure du possible des contrats long terme avec ses fournisseurs pour limiter les aléas liés aux fluctuations des prix de ces matières premières.

4.8.5. Gestion du risque maritime

Au sein de Technip, d'importantes mesures de prévention et de protection ont été mises en place avec notamment un protocole de Sûreté dédié pour tout passage en zone réputée difficile sur la base des informations transmises par les autorités compétentes. L'accent est également mis sur la sensibilisation et la formation des équipages en matière de sûreté et de gestion de crise.

Un « logiciel dédié au traitement du passage en zone potentielle de piraterie » a également été développé par la Direction Sûreté de Technip. Il permet de localiser à la fois les navires de Technip et les zones maritimes sensibles, afin de mettre en œuvre les mesures adéquates pour réduire l'exposition à la menace potentielle.

Des équipes de la Direction Sûreté de Technip, exclusivement dédiées à la protection navale, sont directement rattachées aux responsables des opérations de la flotte afin de leur apporter de manière permanente l'expertise et le contact avec les différentes autorités compétentes.

4.8.6. Bonnes pratiques/Gestion de la sûreté des Grands Chantiers

Ces dernières années, Technip a développé un savoir-faire spécifique dans le domaine de la Sûreté des grands chantiers à travers la réalisation d'importants projets situés en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient. Face à des conditions de Sûreté de plus en plus complexes et volatiles, Technip a développé un dispositif propre d'analyse en amont des risques potentiels et un système global de management de la sûreté basé sur des solutions innovantes.

Ces différentes expériences ont été analysées, pour en extraire un savoir-faire regroupé dans le *Technip Security Management System* dédié à la sûreté des Projets. Ce cadre de référence permet de transmettre les « bonnes pratiques » de Sûreté à l'ensemble des entités du Groupe. Il encourage ainsi les Projets à intégrer les problématiques de Sûreté le plus en amont possible afin d'y répondre de manière adaptée, mesurée (notamment en termes

d'engagements humains et de coûts) et efficace, à chaque étape clé. Cette prise en compte de la sûreté est un élément contribuant au bon déroulement des projets, en particulier en phase d'évaluation et de construction. Cette approche est explicitée à la fois aux clients, aux partenaires et aux sous-traitants, pour être le plus homogène possible.

4.8.7. Gestion du risque aérien

Technip accorde une grande attention aux conditions de sûreté de déplacements des collaborateurs notamment par voie aérienne. Plusieurs actions de prévention ont été développées afin de sensibiliser les équipes Projet aux recommandations internationales en matière de sélection des compagnies aériennes et à la possibilité de conduire des audits préalables de sûreté pour s'assurer de la fiabilité des compagnies.

4.8.8. Gestion du risque lié à l'information et aux systèmes d'information

Le Groupe veille à la protection de son savoir-faire technologique. La sûreté de ses systèmes d'information, notamment sur les Projets, contribue à la préservation de ce savoir-faire et réduit les risques d'incidents des systèmes d'information pouvant avoir des répercussions sur les opérations et la bonne marche du Groupe.

La sûreté des systèmes d'information repose notamment sur une démarche proactive assurant une séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle :

- le système est mis en place par la Direction des Systèmes d'Information selon des critères stricts ;
- le système est audité par la Direction de la Sûreté ;
- les failles éventuelles sont corrigées immédiatement par la Direction des Systèmes d'Information.

Ce processus permet une mise à jour continue de la sûreté des Systèmes d'Information du Groupe.

4.8.9. Gestion du risque lié au personnel

Afin d'attirer un personnel qualifié, Technip a créé en 2009 de nouvelles fonctions :

- un *Vice President* pour les Ressources Stratégiques. Dédié plus spécifiquement à un personnel qualifié (Onshore, Offshore, Subsea, réseau d'experts, fonctions support essentielles), il s'assure que Technip dispose d'un programme de gestion des ressources qui permette une gestion adéquate du personnel, tant qualitativement que quantitativement ;
- ses efforts sont complétés par la création récente de la fonction de *Head of Global Sourcing & Recruitment* qui est en charge de l'identification des talents à l'échelle mondiale, afin de remplir les objectifs de recrutement au sein des Régions.

Pour retenir le personnel qualifié, Technip a également établi en 2009 et mis en place une liste de personnels essentiels, composée de profils incontournables et de hauts potentiels pour lesquels des mécanismes de fidélisation ainsi qu'un « système d'alerte » ont été mis en place.

Cette liste de personnels essentiels est définie conjointement par les opérationnels et la Direction des Ressources Humaines et mise à jour deux fois par an. Ces personnels ainsi définis représentent 20 % de la totalité des effectifs.

4.8.10. Gestion des risques financiers

Dans le cadre de ses activités, Technip peut être exposé à certains types de risques financiers : risque de crédit/contrepartie, risque de liquidité, risque de change, risque des taux ou risque sur actions. Le Groupe a mis en place une politique de couverture de ses risques qui est décrite aux sections 4.5 à 4.7 du présent document de référence.

4.8.11. Assurances

La politique générale de couverture des risques sur contrats, dommages aux biens et responsabilité civile du Groupe est déterminée par la Direction Juridique, en étroite collaboration avec les Responsables des Assurances des Régions. Ainsi, Technip s'attache à dimensionner et à adapter ses assurances eu égard aux garanties disponibles sur le marché et en tenant compte des caractéristiques et des risques spécifiques liés aux projets. Le Groupe estime que ses couvertures sont conformes aux pratiques habituelles en vigueur dans le secteur. Mais Technip ne peut pas garantir que ses polices d'assurances suffiront à couvrir toutes les circonstances ou tous les aléas possibles, ou qu'il sera en mesure de maintenir dans le futur des polices d'assurances adéquates à des tarifs raisonnables et dans des conditions acceptables.

La politique d'assurance en vigueur est articulée autour de deux axes fondamentaux :

- les polices d'assurance sur contrat ; et,
- les polices d'assurance permanentes.

4.8.11.1. Les polices d'assurance sur contrats

Les polices d'assurance sur contrats sont des polices spécifiques souscrites pour les seuls besoins et la seule durée d'un projet et dont le coût est soit refacturé au client, soit pris en charge par lui directement selon les modalités de souscription décrites ci-après. Ce sont des polices dont Technip est en effet bénéficiaire soit en tant que souscripteur direct pour son bénéficiaire et celui de ses partenaires contractants sur le projet, avec refacturation au client dans le prix du contrat, soit en tant qu'assuré additionnel de polices souscrites et payées directement par le client.

Ces polices sur contrats sont généralement de type « Tous Risques Chantiers » qui présentent l'avantage de couvrir l'intégralité de l'installation à réaliser y compris les matériels, produits et équipements devant y être incorporés contre les risques de dommages matériels pendant les phases de conception, transport, transit, construction, montage et essais en charge et maintenance. Ces polices couvrent à hauteur de la pleine valeur des installations à réaliser.

Les taux de prime parfois élevés de ces polices (généralement de 0,3 à 0,6 % s'agissant du risque « Onshore » et au-delà de 1 % relativement au risque « Offshore ») ainsi que les franchises appliquées (parfois jusqu'à 5 000 000 dollars) encouragent le Groupe à l'amélioration de ses moyens de prévention et protection tant technique que juridique.

Sur ce dernier point, un panel de principes directeurs spécifiques à la négociation contractuelle en matière d'assurances est d'application générale au niveau du Groupe.

En outre, le Groupe met en place pour les besoins de chaque contrat les couvertures *workmen's compensation* (couverture des accidents du travail hors de France) en fonction des besoins et de la législation des pays d'intervention et veille à la couverture d'assurance des flottes automobiles sur une base régionale.

4.8.11.2. Les polices d'assurance permanentes

Les polices permanentes couvrent prioritairement les conséquences des sinistres non rattachables aux polices sur contrats afin que l'addition des polices ponctuelles sur contrat et des polices permanentes puisse fournir une protection sans lacune en terme d'étendue de couverture. Il faut donc distinguer :

La responsabilité civile de Technip

Les polices relatives à la mise en cause de la responsabilité civile de Technip couvrent cette responsabilité civile, tant au titre des installations livrées, en dehors des périodes couvertes par les polices sur contrats, que pour toutes mises en cause de responsabilité par des tiers.

Le programme d'assurance responsabilité civile du Groupe comprend la couverture des risques de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité générale de l'ensemble des activités au sein d'un dispositif unique. Ce programme intégré repose sur une police principale (*Master Policy*) qui reprend l'ensemble des polices souscrites localement par les filiales du Groupe.

Un élément clé du dispositif est constitué par Engineering Re, société captive de réassurance qui couvre une partie de la responsabilité civile professionnelle.

Engineering Re participe au programme Responsabilité Civile suivant les termes et conditions de la police « Master » originale délivrée par les assureurs de Technip.

Engineering Re gère son exposition en limitant son engagement annuel sur les tranches inférieures de risque. Elle participe également à la réassurance de la tranche supérieure de risque de l'assureur « Master », cette part étant sécurisée par une protection de réassurance.

L'intervention d'Engineering Re a été dimensionnée sur un risque d'intensité et non de fréquence constitué par le programme Responsabilité Civile d'Exploitation qui couvre la Responsabilité Civile Professionnelle, la Responsabilité Exploitation et la Responsabilité Civile après réception.

La rétention nette d'Engineering Re reste fixée à 2 000 000 euros par sinistre et 9 000 000 euros par an sur la première tranche du programme et 750 000 euros sur la deuxième tranche.

S'agissant d'une société de réassurance, sa gestion du risque, outre le choix précité du risque qu'elle réassure, réside dans le fait d'honorer les appels de fonds reçus des assureurs primaires, dans la limite de la rétention précitée.

L'activité maritime du Groupe

Les polices relatives à l'activité maritime du Groupe, au titre des opérations Offshore sont les suivantes :

- Police « corps de navires » qui couvre la totalité de la flotte en cas de perte totale ou de réparations importantes ;
- Police « responsabilité encourue par l'armateur envers les tiers » dite « *Protection & Indemnity* » (P&I), cette couverture est placée auprès d'un Club P&I. Cette assurance comporte également la couverture du risque pollution imputable aux navires.

En outre, les sites industriels de fabrication des produits à vocation Offshore sont couverts sur la base de police de type « Tous Risques Sauf » tant en ce qui concerne les valeurs d'actifs que les pertes d'exploitation qui seraient la conséquence éventuelle d'un sinistre.

Enfin, les locaux des différentes implantations du Groupe, et notamment le siège social, sont dotés des polices multirisques.

Police multirisques du Groupe

Le Groupe dispose en outre d'une police multirisques couvrant l'ensemble des actifs industriels en dommages et en pertes d'exploitation.

Au titre des polices permanentes en 2009, le coût des assurances du Groupe est inférieur à 1 % du chiffre d'affaires consolidé.

4.8.11.3. Perspectives d'évolution des polices permanentes

Au premier semestre 2009, le Groupe a confié à un consultant extérieur, la réalisation d'un audit approfondi de ses polices permanentes. Le rapport d'audit porte une appréciation positive sur les couvertures en place et formule des recommandations en vue d'en poursuivre l'amélioration.

Sur la base des recommandations de l'audit qui visent en particulier la clarification des polices et la simplification du courtage, Technip a mis en œuvre un plan d'optimisation à trois ans (2009-2011) de ses polices permanentes comportant des aspects qualitatifs (ajustements à la structure des couvertures de responsabilité civile incluant le recours éventuel à des solutions captives) et budgétaires (objectif de réduction de l'ordre de 10 %, à garanties au moins égales).

Il a d'ores et déjà été décidé de réduire de trois à deux le nombre des courtiers intervenants.

Informations relatives à la Société et au Groupe

5.1. Histoire et évolution	26
5.1.1. Dénomination sociale.....	26
5.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation.....	26
5.1.3. Date de constitution et durée.....	26
5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable.....	26
5.1.5. Historique.....	26
5.1.6. Technip en Bourse.....	28
5.2. Investissements	30
5.2.1. Investissements réalisés depuis 2007.....	30
5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation et principaux investissements envisagés.....	30

5.1. Histoire et évolution

5.1.1. Dénomination sociale

La Société a pour dénomination « Technip ».

5.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation

589 803 261 RCS Nanterre.

Code APE : 7010 Z.

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 21 avril 1958 pour une durée de 99 ans. La date d'expiration est fixée au 20 avril 2057.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social est situé au 6-8, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – ZAC Danton – 92400 Courbevoie (France).

Le numéro de téléphone du siège social est le +33 (0)1 47 78 21 21.

Technip est une société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

5.1.5. Historique

1958 – Années 1960

Technip est créé le 21 avril 1958. La Société obtient ses premières commandes significatives sur le marché français avec les raffineries de Donges et de Feyzin pour Total et l'usine de désulfuration de gaz naturel de Lacq. Fort de ces premiers succès en France, Technip se tourne vers l'exportation, ce qui se traduit par la signature de contrats pour la réalisation des raffineries de Chittagong, Abidjan et Tamatave. La Société joue également un rôle pionnier au sein de l'industrie, avec la signature du contrat de construction de la première usine de liquéfaction de gaz naturel au monde à Arzew en Algérie.

À la fin des années 1960, Technip élargit ses activités à la pétrochimie, la chimie et les engrais.

Après avoir ouvert un établissement à Lyon, la Société signe des contrats pour la construction de l'usine de liquéfaction de gaz naturel de Skikda en Algérie et pour la première tranche du complexe de désulfuration de gaz naturel d'Orenbourg en ex-URSS.

Années 1970

Au début des années 1970, Technip forme un groupe international d'ingénierie, comprenant Technipetrol à Rome, et Tecplant à Barcelone.

Grâce au tout nouveau segment pétrochimique, Technip remporte deux contrats importants : le complexe géant de Liao Yang en Chine et le vapocraqueur n° 2 de Feyzin en France.

L'année 1971 voit la création de Coflexip, société spécialisée dans la conception et la fabrication de conduites flexibles pour l'exploitation de champs d'hydrocarbures sous-marins.

Au cours de cette décennie, Technip crée également Technip-Geoproduction, société spécialisée dans l'équipement des champs d'hydrocarbures, et fusionne avec COCEI, société d'ingénierie spécialisée dans différents secteurs industriels hors pétrole comme celui des bouteilleries et des cimenteries, donnant ainsi une impulsion à la diversification sectorielle de ses activités.

Fort de ses succès antérieurs en ex-URSS, Technip signe des contrats d'un montant de 2,5 milliards de francs (soit environ 381 millions d'euros) pour les complexes aromatiques d'Oufa et Omsk dans ce pays, ainsi qu'un contrat pour l'optimisation, par *gas lift*, de 2 000 puits de pétrole en Sibérie occidentale. Les premiers projets au Brésil et au Moyen-Orient voient le jour avec les vapocraqueurs de Triunfo au Brésil et d'Umm Saïd au Qatar.

Années 1980

Au début des années 1980, Technip réalise des avancées significatives dans ses activités au Moyen-Orient et en Asie avec la signature de contrats pour l'usine de traitement de gaz de Zubair en Irak et la raffinerie d'Umm Saïd au Qatar ainsi que la création de TPG Malaysia à Kuala Lumpur et de Technip Abu Dhabi. Technip signe le contrat pour la raffinerie d'Al Jubail en Arabie Saoudite (d'une capacité annuelle de 12 millions de tonnes), et lance la première phase du complexe gazier d'Astrakhan en ex-URSS. La Société accède également à l'industrie cimentière, avec le rachat de Creusot Loire Entreprise (CLE).

Au milieu des années 1980, tout en procédant à une restructuration financière, Technip remporte deux grands contrats dans le domaine du traitement de gaz : le contrat d'Astrakhan 2 en ex-URSS, suivi du contrat North Field au Qatar. Technip-Geoproduction réalise une avancée technologique avec le relevage des plates-formes d'Ekofisk en mer du Nord, illustrant une nouvelle fois le rôle pionnier du Groupe. Avec SGN, Technip prend part à l'extension de l'usine de retraitement de combustible nucléaire de La Hague. Pour appuyer sa flotte de plus en plus présente en Amérique du Sud, Coflexip implante une usine de fabrication de conduites flexibles au Brésil en 1986.

À la fin de la décennie, le Groupe crée Technip Seri Construction et acquiert une participation dans la société d'ingénierie portugaise Lusotecna.

Années 1990

En 1990, Coflexip crée Duco Ltd, une usine de fabrication d'ombilicaux.

Le clé en main prend une place prépondérante dans l'activité de Technip au début des années 1990, avec les installations de traitement de gaz d'Accro 1 au Venezuela et le projet Bab Habshan (OGD 1) à Abu Dhabi. Poursuivant sa stratégie d'expansion, Technip acquiert les activités de génie industriel (Speichim et EGI) de Spie-Batignolles et prend le contrôle de Lentep, société installée à Saint-Petersbourg et rebaptisée Technip CIS. Coflexip fait également l'acquisition de Perry Tritech Inc., société fabricant des robots sous-marins radiocommandés.

Coflexip entre sur le NASDAQ en 1993, et Technip fait son entrée à la Bourse de Paris en 1994.

Les années 1990 voient le lancement de la réalisation clé en main de la raffinerie de Leuna en Allemagne et de l'usine de gaz naturel de Bonny au Nigeria. Technip est également l'auteur de deux premières mondiales dans l'amont pétrolier, avec la plus grande unité de production flottante au monde sur le champ de N'Kossa au Congo et la première plate-forme TPG 500 sur le champ de Harding en Mer du Nord.

Au milieu des années 1990, dans une nouvelle vague d'expansion, Technip crée Technip Tianchen en Chine, et se porte acquéreur d'une participation majoritaire dans CBS Engineering, à Houston, société spécialisée dans l'amont pétrolier et crée Krebs-Speichim, société d'ingénierie chimique, à parité avec SGN. Parachevant cette décennie de fort développement, le Groupe rachète KTI/MDEU et crée Technip Germany, Technip USA et Technip Benelux, augmentant son effectif de plus d'un tiers en quelques années pour le porter à 10 000 personnes. À la fin des années 1990, Technip a atteint la première place du secteur européen.

Parallèlement, Coflexip fait l'acquisition du groupe Stena Offshore, entreprise de travaux sous-marins pour l'industrie parapétrolière et spécialisée dans la pose de conduites en « déroulé » et construit une unité de fabrication d'ombilicaux en acier, Duco Inc. à Houston au Texas.

Années 2000

En avril 2000, Technip franchit une étape importante en devenant le principal actionnaire de Coflexip. Séparément, Coflexip fait l'acquisition de Slingsby Engineering Systems Ltd, société de fabrication de systèmes robots sous-marins.

En 2001, Technip procède à une refonte de son organisation : Krebs-Speichim est fusionné dans Technip et la branche Technip LCI est créée en regroupant les lignes de produits Sciences de la vie, Chimie et Industrie. La même année, le Groupe acquiert également la société brésilienne d'ingénierie UTC.

Coflexip fait l'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime en 2001. Cette même année, Technip lance également une OPE/OPA sur Coflexip. Le regroupement des sociétés donne naissance à Technip-Coflexip, numéro 1 européen et numéro 5 mondial dans le secteur de l'ingénierie, des technologies et des services pétroliers et gaziers. Enfin, Technip fait son entrée sur le New York Stock Exchange (NYSE) en 2001.

Au milieu des années 2000, Technip réalise un chiffre d'affaires annuel de près de 5,4 milliards d'euros et emploie près de 21 000 personnes ; 60 nationalités sont représentées et ses collaborateurs travaillent dans plus de 50 pays.

Au terme du processus d'intégration de ses acquisitions, Technip adapte sa flotte aux évolutions de ses marchés et accomplit une réorganisation structurelle :

- Technip UK Limited signe un protocole d'accord avec Mermaid Offshore Services Limited, pour la cession du navire de support de plongée *Marianos* ;
- Technip USA Holdings Inc. cède les actifs et le fonds de commerce de Gulf Marine Fabricators, filiale de Technip située près de Corpus Christi au Texas (États-Unis) à une filiale de Gulf Island Fabrication, Inc. (NASDAQ : GIF). Cette cession est également assortie d'un accord de coopération pour la réalisation de projets EPC (ingénierie, approvisionnement et construction), permettant à Technip de continuer à bénéficier de l'accès à des capacités de fabrication dans le Golfe du Mexique ;

- Technip cède sa participation dans Technip Portugal au management de cette entité, qui est rebaptisée Technoedif Engenharia. Basée à Lisbonne, la société, qui réalise des contrats d'ingénierie sur le marché portugais, poursuit sa collaboration au cas par cas avec Technip ;
- Technip et Subsea 7 créent une société commune pour leurs activités sous-marines dans la région Asie Pacifique (en dehors de l'Inde et du Moyen-Orient). La nouvelle société, baptisée Technip Subsea 7 Asia Pacific Pty Ltd, commence à exercer ses activités le 1^{er} juillet 2006. Technip et Subsea 7 ont annoncé en février 2009 leur décision d'y mettre fin.

Au début de l'année 2007, poursuivant sa stratégie de cession d'activités non essentielles, Technip cède à Triton Group Holdings l'intégralité du capital de Perry Slingsby Systems Ltd. et Perry Slingsby Systems Inc. Technip cède également plusieurs autres sociétés ou participations :

- le Groupe cède la participation de 20 % qu'il détenait dans Nargan, société iranienne d'ingénierie, à un autre actionnaire de Nargan ;
- Technip cède à une filiale de l'Institut Pasteur sa participation dans Guigues, société spécialisée dans le traitement de l'eau et l'environnement.

En outre, le Groupe continue à consolider sa position de leader sur les marchés pétrolier et gazier en se portant acquéreur de technologies et d'expertises technologiques complémentaires, de positions géographiques lui permettant d'étendre sa couverture mondiale des marchés ou en renforçant ses activités de construction et de production :

- Citex, filiale à 100 % de Technip spécialisée dans l'ingénierie pour les industries chimiques, rachète Setudi, société d'ingénierie employant environ 40 personnes, située à Rouen, en France ;
- Technip Offshore (Nigeria) Limited, filiale à 100 % de Technip, acquiert une participation de 39 % dans Crestech Engineering Limited, société nigérienne d'ingénierie employant une centaine de personnes, au moment de sa constitution.

Technip assure également sa croissance en interne à travers l'augmentation des capacités de production des usines de conduites flexibles de Vitoria au Brésil (50 %) et du Trait en France (20 %). La constitution d'Asiافlex Products, société basée en Malaisie et détenue à 100 % par le Groupe, pour la construction d'une usine de fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux vient encore renforcer les capacités de fabrication de conduites flexibles de Technip. Une société commune est constituée par Technip Norge AS et Dofcon AS pour la détention du navire *Skandi Arctic* dédié au marché norvégien.

Plus tard en 2007, Technip a procédé au retrait volontaire de la cote du New York Stock Exchange (NYSE) de ses *American Depositary Shares* (ADS) et au désenregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis.

Malgré les turbulences économiques qui ont marqué l'année 2008, Technip a saisi les opportunités qui se sont présentées pour développer ses activités. La Société a acquis Eurodim, société d'ingénierie et de conseil, et a créé une *joint venture* avec Areva dénommée TSU Project pour le développement de grands projets miniers. Sur le segment d'activité Onshore, Technip a racheté EPG (BV Ingenieursbureau EPG), société d'ingénierie spécialisée disposant notamment de solides positions dans l'industrie du pétrole et du gaz et la pétrochimie, portant l'effectif total de Technip au Benelux à plus de 500 personnes.

Technip accompagne ses clients dans le développement de projets innovants d'énergie alternative, avec notamment Hywind, la première éolienne offshore flottante de grande envergure au monde, et l'accord de partenariat non exclusif signé le 1^{er} août 2008 avec Geogreen. Cet accord permet d'allier le savoir-faire de Technip dans la capture de CO₂, son transport et la compression du gaz pour son injection dans des structures souterraines, à l'expertise de Geogreen dans le transport et le stockage géologique du CO₂. Il doit ainsi permettre aux deux sociétés d'offrir à leurs clients des études pour des solutions intégrées sur toute la chaîne de la capture, du transport et du stockage du gaz carbonique (CO₂).

Parallèlement à ces projets, Technip a encore remporté de nouveaux contrats, confirmant son leadership parmi les sociétés d'ingénierie, de construction et de prestation de services pour les industries pétrolière et gazière. La Société a également procédé à l'extension de son usine de production d'ombilicaux Angoflex située à Lobito (Angola), qui fait partie d'un ensemble unique d'actifs locaux permettant de répondre aux besoins du marché de la mer profonde en Afrique de l'Ouest. En 2008, Technip a également entrepris de renforcer fortement sa présence en Asie. Cette stratégie s'articule autour d'une nouvelle usine de fabrication de conduites flexibles en Asie et de l'usine Asiaflex Products.

Les activités de Technip en 2009 sont décrites à la section 6.1.1 du présent document de référence.

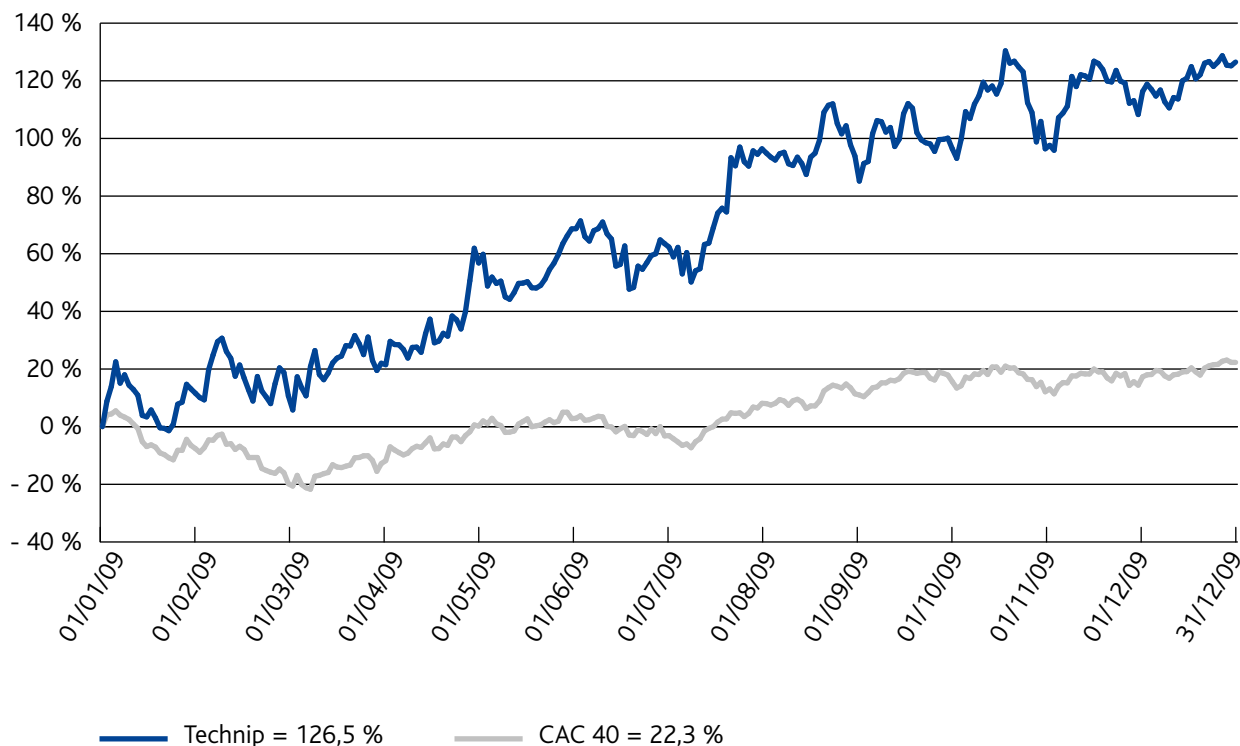
5.1.6. Technip en Bourse

Le 21 septembre 2009, Technip est entré dans le CAC 40, l'indice de référence qui regroupe les principales entreprises de la Bourse de Paris (Euronext Paris) où le Groupe est coté. Sur fond d'amélioration de la conjoncture économique et grâce à la poursuite d'une stratégie axée sur la profitabilité, la maîtrise des risques industriels, une attention particulière à la bonne réalisation de ses projets et l'excellence technologique, Technip signe la plus forte progression du CAC 40 avec une augmentation du cours de 126,5 % en 2009.

Au 31 décembre 2009, Technip est 34^e de l'indice CAC 40 en termes de pondération (0,68 %).

Évolution du cours de l'action

Évolution du cours de l'action Euronext Paris – Compartiment A
(du 2 janvier 2009 au 31 décembre 2009)



Transactions et évolutions sur les 18 derniers mois des cours de l'action Technip sur Euronext Paris

Cours extrêmes (en euros)					
	Date	Plus haut	Plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
2008	septembre 2008	56,35	36,40	21 338 997	973 711 600
	octobre 2008	40,24	19,50	38 492 178	997 007 300
	novembre 2008	26,46	16,75	23 323 221	505 914 500
	décembre 2008	23,68	18,00	20 213 247	422 094 700
2009	janvier 2009	27,00	20,70	16 902 760	406 818 500
	février 2009	28,88	23,04	16 757 111	442 665 100
	mars 2009	29,465	22,81	19 944 507	540 917 400
	avril 2009	33,71	25,95	18 622 605	547 786 000
	mai 2009	35,77	30,7	16 878 769	580 291 300
	juin 2009	38,2	31,52	17 895 277	643 757 400
	juillet 2009	43,5	32,21	18 483 277	701 757 700
	août 2009	47,03	40,1	10 368 993	457 248 100
	septembre 2009	46,88	39,97	21 698 203	988 656 000
	octobre 2009	51,96	41,60	15 636 183	737 792 300
	novembre 2009	49,88	42	11 957 916	568 601 100
	décembre 2009	49,95	45,55	9 113 709	439 723 200
2010	janvier 2010	53,39	47,61	12 814 145	657 520 400
	février 2010	55	47,67	19 662 678	1 038 777 000

5.2. Investissements

5.2.1. Investissements réalisés depuis 2007

Pour faire face à une demande soutenue, Technip s'est lancé, dès 2006, dans un programme important d'investissements sur la période 2007-2010, afin, entre autres, d'augmenter les capacités de sa flotte et d'accroître sa capacité de production de conduites flexibles. Ce programme comprend notamment :

- un navire de pose de conduites rigides, le NPV, nommé *Deep Energy*, d'une vitesse de 20 nœuds et destiné à la Mer du Nord et aux eaux profondes du triangle d'or (Golfe du Mexique, Brésil, Afrique de l'Ouest) ;
- un navire de plongée et de construction, le *Skandi Arctic*, détenu à parts égales avec Dofcon, destiné au marché norvégien pour la réalisation du contrat-cadre signé avec StatoilHydro en 2005 ;
- un navire de pose de conduites flexibles au Brésil, le *Skandi Vitoria*, qui accompagne l'augmentation de capacité de l'usine du Groupe dans ce pays ;
- l'extension de dix ans de la durée de vie de l'*Orelia*, bateau de plongée qui opère désormais en Mer du Nord depuis septembre 2008 ;
- un système de pose d'ombilicaux destinés aux eaux profondes du Golfe du Mexique ;
- l'augmentation de la capacité de production des usines du Trait (France) et de Vitoria (Brésil) de 30 % au total ; et
- la construction d'une nouvelle usine de conduites flexibles en Malaisie d'une capacité de 200 km/an dont la production devrait démarrer en 2010.

En juin 2009, un nouveau navire de support de construction, l'*Apache II*, a été acquis auprès d'Oceanteam ASA. Ce nouveau navire, livré en août 2009, réalisera des opérations de pose de conduites rigides par diverses profondeurs d'eau.

Le montant global des investissements réalisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 représentait 423,6 millions d'euros. Sa répartition par segment est la suivante :

- Subsea : 399,4 millions d'euros ;
- Offshore : 8,1 millions d'euros ;
- Onshore : 16,1 millions d'euros.

En 2009, les travaux de construction du *Deep Energy*, du *Skandi Arctic* et du *Skandi Vitoria*, ont progressé conformément au programme d'investissements 2007-2010 décrit ci-dessus. La part des dépenses de ces travaux pour l'exercice 2009 s'élevait respectivement à 67,7 millions d'euros, 22,1 millions d'euros et 66,1 millions d'euros. L'avancement de ces projets au 31 décembre 2009 était respectivement de 72,7 %, 99,7 % et 91,2 %.

5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation et principaux investissements envisagés

Pour 2010, Technip poursuit son programme d'investissements 2007-2010 et les investissements devraient s'élever à environ 400 millions d'euros.

Technip a décidé de doter son usine de conduites flexibles, Asiaflex Products, en cours de construction en Malaisie, d'une unité de production d'ombilicaux destinés au marché d'Asie Pacifique.

Technip prévoit également d'augmenter la capacité de production de son usine d'ombilicaux en Angola, afin de répondre à la demande croissante pour des projets en eaux profondes et d'accroître sa présence locale.

Aperçu des activités du Groupe

6.1. Technip en 2009	32
6.1.1. Les activités en 2009	32
6.1.2. Principales acquisitions et cessions en 2009	36
6.1.3. Événements récents	36
6.2. Environnement du Groupe	37
6.2.1. Environnement de marché	37
6.2.2. Les segments d'activité du Groupe	37
6.2.3. Les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent	39
6.3. Description de la stratégie contractuelle	39
6.3.1. Approche sélective des projets	39
6.3.2. Revue interne des transactions potentielles	39
6.3.3. Une approche de « <i>de-risking</i> »	39
6.3.4. Description des formes contractuelles	40
6.3.5. Types d'associations	40
6.4. Segments d'activité du Groupe	41
6.4.1. Subsea	41
6.4.2. Onshore	42
6.4.3. Offshore	44
6.5. Approvisionnement	45
6.6. Environnement	45
6.6.1. Consommations des ressources	45
6.6.2. Matières premières, énergies et efficacité énergétique	46
6.6.3. Émission de gaz à effet de serre (GES)	46
6.6.4. Déchets	47
6.6.5. Nuisances sonores	47
6.6.6. Protection de la biodiversité	47
6.6.7. Conformité législative et réglementaire	47
6.6.8. Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement	47
6.6.9. Organisation dédiée à la sécurité, à la santé et à l'environnement	47
6.6.10. Provisions et garanties en matière d'environnement – Indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci	48
6.6.11. Objectifs assignés aux filiales à l'étranger	48

6.1. Technip en 2009

6.1.1. Les activités en 2009

En 2009, Technip a continué d'accorder la priorité à la bonne réalisation des projets, à la rentabilité et à cibler des contrats de toutes tailles prenant appui sur son expertise technologique et pour lesquels Technip estime disposer d'une expertise particulière qui lui permet d'apporter de la valeur ajoutée à ses clients. Dans ce contexte, Technip a remporté une série de projets de qualité qui mettent en relief son expertise. Le Groupe a également procédé à de petites acquisitions et conclu des alliances qui posent les jalons d'une croissance rentable à l'avenir. La remontée des cours du pétrole et la baisse des coûts de production ont permis à Technip de répondre à un nombre croissant d'appels d'offres. Néanmoins, la conjoncture reste difficile, et Technip maintient ses priorités stratégiques en continuant d'investir dans de nouveaux actifs et dans la R&D de manière à renforcer ses avantages concurrentiels.

Le **segment Subsea** a connu une très belle année, marquée par des réalisations novatrices et des affaires nouvelles, notamment dans le golfe du Mexique, en mer du Nord et au Brésil. En mars, Technip a établi deux records mondiaux de profondeur sur le champ Perdido opéré par Shell dans le golfe du Mexique avec l'installation d'une *flowline* à 2 961 mètres de fond et d'un riser caténaire en acier à 2 469 mètres de profondeur. Ces nouveaux records confirment une nouvelle fois le leadership de Technip sur le marché des projets en mer très profonde.

Cette position de leader a permis en mars à Technip de remporter un contrat à prix forfaitaire auprès de ConocoPhillips Skandinavia AS pour le projet sous-marin d'injection d'eau Ekofisk VA, situé dans le block 2/4 du plateau continental norvégien. Ce contrat concerne l'installation, les raccordements et la mise en service des équipements sous-marins entre les installations Ekofisk actuelles et un nouveau système sous-marin d'injection d'eau à huit puits (2/4VA). Le contrat comprend l'ingénierie de l'installation, la fourniture des équipements d'installation, l'installation des spools, des *flowlines* flexibles et des ombilicaux fournis par le client, la conception, la fabrication et l'installation du matériel de protection, ainsi que les raccordements et la mise en service. L'installation sera réalisée par plusieurs navires dont le nouveau navire de support de plongée de la flotte de Technip, le *Skandi Arctic*.

En mai, Technip a remporté trois contrats EPIC dans le golfe du Mexique : un contrat auprès de W&T Offshore Inc. pour le développement du champ pétrolier Daniel Boone, ainsi que deux contrats à prix forfaitaire auprès de Bluewater Industries pour le développement des champs Telemark et Clipper Corridor. Ces deux derniers contrats comprennent la fabrication par Technip de risers flexibles haute pression. Le champ Telemark est situé dans le bloc 63 d'Atwater Valley, par une profondeur d'eau de 1 357 mètres et est connecté à la plate-forme ATP Titan, tandis que le champ Clipper Corridor est situé dans le bloc 299 du Green Canyon, par une profondeur d'eau de 1 055 mètres, et est connecté à la plate-forme Front Runner.

En mai également, Technip a remporté auprès de BHP Billiton un contrat pour la fabrication, le transport et l'installation d'une *flowline*, ainsi que le transport et l'installation d'un ombilical pour le projet gazier Angostura opéré par BHP Billiton. Ce champ est situé au large de Trinité et Tobago, par environ 30 mètres de profondeur d'eau.

Avant l'été, Technip a encore remporté un nouveau contrat dans le golfe du Mexique : l'extension du champ K2, opéré par Anadarko Petroleum Corporation. Deux nouveaux puits seront reliés aux équipements Subsea existants et à la plate-forme Marco Polo par des *flowlines* de production. Ces puits sont situés dans les blocs 562 et 606 du Green Canyon, par une profondeur d'eau d'environ 1 200 mètres.

En plus des succès remportés dans le golfe du Mexique, Technip s'est vu attribuer deux contrats à prix forfaitaire pour le développement du champ pétrolier Caesar/Tonga, dans le golfe du Mexique auprès d'Anadarko Petroleum Corporation, l'opérateur du champ. Le premier contrat comprend quatre *flowlines* à double enveloppe permettant de fournir le niveau d'isolation requis et les débits nécessaires à la production dans les eaux profondes ou ultra-profondes. Le second contrat comprend également l'ingénierie et la fabrication de deux ombilicaux de contrôle et de leurs équipements de terminaison.

À la fin de l'été, Technip a remporté un contrat à prix forfaitaire auprès de Marathon Oil Company pour le développement du champ Ozona dans le golfe du Mexique. Ce projet consiste à relier un puits situé à Garden Banks 515, par 1 000 mètres de profondeur d'eau, à la plate-forme Auger de Shell. Ce contrat porte sur une *flowline* à double enveloppe, deux PLET, une pile d'ancrage et un *jumper* rigide, et sur l'installation d'un ombilical.

En septembre, Technip s'est vu attribuer son premier contrat par DONG E&P Norge AS. Il s'agit d'un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et d'installation pour le développement du champ Oselvar ⁽¹⁾ au large de la Norvège, par une profondeur d'eau de 72 mètres. Le contrat comprend la fourniture clé en main d'une *flowline* à double enveloppe d'environ 27 kilomètres de long, l'installation d'un ombilical et d'équipements sous-marins, ainsi que les raccordements.

En septembre encore, Technip a remporté un contrat à prix forfaitaire auprès de BP Exploration and Production Company pour le projet Isabela dans le golfe du Mexique. Ce projet consiste en un raccordement sous-marin de puits à la plate-forme semi-submersible Na Kika située dans le Mississippi Canyon, à 225 kilomètres au large de La Nouvelle-Orléans (Louisiane), par une profondeur d'eau d'environ 1 920 mètres. Le contrat comprend le management de projet, l'ingénierie, la fabrication et l'installation de *flowlines* à double enveloppe, de risers caténaire en acier et d'équipements sous-marins.

Complétant le développement du Groupe en Afrique, Technip a remporté deux contrats à prix forfaitaire auprès de Tullow Ghana Limited ⁽²⁾ pour le développement du champ pétrolier de Jubilee. Ce champ est situé au large du Ghana, par 1 200 à 1 700 mètres de profondeur d'eau.

(1) La propriété de la licence de production n° PL 274 et 274CS (Oselvar) est détenue par un groupement composé de Norwegian Energy Company ASA (NORECO), Bayerngas Norge AS et Dong E&P Norge AS (opérateur).

(2) Tullow Ghana Limited est l'opérateur du champ Jubilee. Kosmos Energy est l'opérateur technique dirigeant l'équipe projet intégrée.

Le premier contrat comprend l'ingénierie et la fabrication de sept risers de dix pouces de diamètre et de deux risers de huit pouces de diamètre, d'une longueur totale de plus de 27 kilomètres. Le second contrat comprend l'ingénierie, la fabrication et l'installation d'environ 48 kilomètres de *flowlines* rigides de production et d'injection de gaz et d'eau ; l'installation de 26 kilomètres d'ombilicaux, de neuf risers flexibles (fournis par Technip dans le cadre du premier contrat) et de structures sous-marines, le raccordement des *flowlines* aux têtes de puits et autres structures sous-marines, et le test de l'ensemble du système. L'installation en mer devrait commencer au début de 2010.

Reconnaissant sa capacité à prendre en charge des projets innovants, ENI Norge AS a accordé à Technip un contrat d'ingénierie, un contrat de fourniture d'équipements, de construction et d'installation pour le développement du champ Goliat⁽¹⁾. Ce sera le premier champ pétrolier norvégien en opération au large du cercle polaire arctique, dans la mer de Barents. Goliat est situé au large de la Norvège à environ 85 kilomètres au nord-ouest de la ville d'Hammerfest. Ce contrat à prix forfaitaire comprend la fourniture et l'installation du système de conduites sous-marines du champ, incluant les risers flexibles, les *flowlines* de production avec revêtement inoxydable équipées de systèmes de chauffage directs, et les conduites d'injection d'eau et de gaz. Il couvre également l'installation du système de production sous-marine, y compris les ombilicaux, et les embases de risers fournis par le client. Technip a été sélectionné par ENI Norge après une évaluation approfondie du contenu technique et commercial du contrat. Les opérations en mer devraient avoir lieu sur les trois saisons de construction entre 2011 et 2013.

En novembre, Technip a remporté un contrat à prix forfaitaire auprès d'ENI US Operating pour le développement du projet Appaloosa dans le golfe du Mexique par une profondeur d'eau d'environ 860 mètres. Le contrat comprend le management du projet et les études, l'ingénierie, la fabrication et installation d'une *flowline* de production de 34 kilomètres, d'un riser et d'équipements sous-marins, l'installation d'un ombilical et de connecteurs fournis par le client, ainsi que le pré-commissioning et l'assèchement de la *flowline*.

En décembre, Technip a remporté auprès de Statoil ASA un contrat d'ingénierie, de fourniture d'équipements, de construction et d'installation à prix forfaitaire pour le projet de transfert du gaz du champ Åsgard⁽²⁾, situé sur le plateau continental norvégien par une profondeur d'eau de 300 mètres. Le contrat comprend la fabrication et l'installation d'environ quatre kilomètres de *flowlines* rigides en 2010 et le remplacement de deux risers flexibles en 2011.

Technip a également remporté un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements, de construction et d'installation (EPIC) à prix forfaitaire auprès de Burullus Gas Company SAE⁽³⁾ pour le projet West Delta Deep Marine (WDDM) Phase VII. Ce projet a pour objectif de maintenir à son plateau la production de la concession WDDM, située à 95 kilomètres au large des côtes égyptiennes en mer Méditerranée. Le centre opérationnel de Technip à Oslo (Norvège) réalisera ce contrat, avec l'assistance des équipes du Groupe au Caire (Égypte). Il comprend la livraison clé en main des structures de raccordement d'une nouvelle conduite d'export de gaz à deux conduites existantes, et inclut les travaux

de connexion qui seront effectués sans arrêter la production (opération dite de raccordement sur conduites en charges – « *hot tap tie-in* »). Ce contrat met en évidence les synergies qui existent entre les centres opérationnels de Technip, ainsi que la flexibilité de son organisation.

Juste avant la fin de l'année 2009, Technip a signé deux contrats supplémentaires avec BP pour le développement du champ Schiehallion, situé en mer du Nord, à 175 kilomètres à l'ouest des îles Shetland (Royaume-Uni). Le premier contrat, achevé récemment, a été facturé en partie à prix forfaitaire et en partie en remboursable. Il comprenait la conception et la fabrication d'un riser flexible d'injection de gaz de 720 mètres de long, et d'un riser flexible d'injection d'eau de 770 mètres de long. Le second contrat, sur une base remboursable, comprend l'installation de ces risers, ainsi que les opérations de pré-commissioning, de raccordements et de tests. Ces projets s'inscrivent dans le contexte d'un accord avec BP actuellement en vigueur pour la fourniture de services de construction sous-marine avec plongée pour ses projets d'extension de champs d'hydrocarbures déjà en développement en mer du Nord.

Par ailleurs, dans le **segment Subsea**, Technip et Subsea 7 ont annoncé en février leur décision de dissoudre leur *joint venture* Technip Subsea 7 Asia Pacific (TS7), dès lors que les projets et les appels d'offres en cours étaient terminés. Créé en 2006 après plusieurs années de collaboration entre les deux sociétés, TS7 a réalisé avec succès de nombreux projets de développement offshore. Avec le maintien attendu de la croissance du marché en mer profonde dans la région Asie Pacifique, les deux parties souhaitent désormais poursuivre séparément des opportunités de développement stratégique, mais sans exclure la possibilité de travailler ensemble au cas par cas sur de futurs projets.

Au cours de l'été 2009, Technip s'est porté acquéreur d'un nouveau navire de support de construction, le *North Ocean 103*, auprès d'Oceanteam ASA. La transaction a été réalisée par le rachat de la société propriétaire du navire, North Ocean III KS. Le navire sera équipé selon le cahier des charges de Technip en 2009/2010 sur le chantier de Pori en Finlande. Cette acquisition accélère la stratégie de renouvellement de la flotte de Technip avec des navires de pose de conduites et de construction performants et modernes. L'acquisition du *North Ocean 103* permettra en 2010 au Groupe de remplacer l'*Apache*, construit il y a trente ans. Ce nouveau navire renforcera la capacité de Technip à réaliser des opérations de pose de conduites rigides dans des environnements difficiles par diverses profondeurs d'eau. Cette opération illustre la confiance de Technip dans le marché Subsea. Elle reflète également sa volonté d'améliorer sa compétitivité en utilisant ses liquidités pour acquérir des actifs de premier ordre et renforcer ainsi son leadership.

En novembre, Technip et Schlumberger ont annoncé la signature d'un accord global de collaboration pour développer conjointement des solutions sous-marines pour la surveillance et l'intégrité des conduites flexibles utilisées dans la production de pétrole et gaz en offshore profond. Cet accord marque une nouvelle étape dans la collaboration que les deux sociétés entretiennent depuis 1998. L'accord portera en premier lieu sur des systèmes de surveillance pour de nouvelles applications de conduites flexibles dans des environnements représentant des défis technologiques, comme

(1) Le groupement propriétaire de la licence de production n° PL229/PL229B (Goliat) est composé de d'ENI Norge (65 %, opérateur du champ) et StatoilHydro (35 %).

(2) Le groupement propriétaire de la licence de production n° PL 094 est composé de Statoil ASA (opérateur du champ), ExxonMobil E&P Norway, ENI, Total et Petoro.

(3) Burullus Gas Company SAE est une société commune entre Egyptian General Petroleum Corporation (EGPC, à hauteur de 50 %), BG Group (25 %) et Petronas (25 %) en charge des opérations pétrole et gaz pour le compte des partenaires de WDDM.

celui des couches pré-salifères brésiliennes situées en offshore très profond. Plusieurs technologies clés utilisées couramment par Schlumberger pour des applications souterraines ont été identifiées et seront intégrées dans la conception des conduites flexibles intelligentes de nouvelle génération de Technip pour très grandes profondeurs. Dans le cadre de cette collaboration, des solutions de modification destinées à un grand nombre de conduites flexibles déjà en opérations seront également étudiées, en utilisant et adaptant au domaine des conduites flexibles les technologies et méthodologies éprouvées pour les opérations souterraines.

Le **segment Offshore**, dans le cadre d'un consortium formé avec Aker Solutions et SBM Offshore, a remporté en février un contrat d'ingénierie auprès de Shtokman Development AG. Ce projet, qui présente d'importants défis technologiques, comprend la définition conceptuelle de l'unité flottante de production, l'ingénierie d'avant-projet détaillé de la coque, du système de tourets et d'ancre, ainsi que des installations de surface. L'unité flottante de production est destinée à la partie offshore de la première phase du développement intégré du champ Shtokman de condensats de gaz en mer de Barents (Russie). Cette unité sera capable de résister aux conditions climatiques extrêmes de l'océan Arctique, avec notamment une coque résistante à la banquise pouvant être détachée pour éviter la menace des icebergs importants.

L'annonce majeure du segment Offshore en 2009 est le contrat-cadre conclu à la fin juillet entre Shell Gas & Power Developments BV (Shell) et un consortium réunissant Technip et Samsung pour la conception, la construction et l'installation de plusieurs unités flottantes de gaz naturel liquéfié (*floating liquefied natural gas* – FLNG), incluant les interfaces avec les systèmes de conduites, pour une période de quinze ans au plus. Shell et Technip-Samsung ont également signé un contrat pour la réalisation de l'ingénierie d'avant-projet détaillé d'une solution FLNG de Shell de 3,5 millions de tonnes par an (mtpa). Grâce à la solution FLNG de Shell, les installations de liquéfaction de gaz peuvent être directement placées au-dessus des champs offshore de gaz naturel, permettant ainsi de s'affranchir de la construction de longues conduites sous-marines et d'importantes infrastructures onshore. Cette alternative innovante aux traditionnelles unités de GNL onshore offre une approche commercialement intéressante et respectueuse de l'environnement pour valoriser les champs gaziers sous-marins. Les unités de Shell sont conçues pour s'adapter à un grand nombre de paramètres et pourront donc être redéployées. L'approche standardisée de Shell « une conception – plusieurs réalisations » permet de capitaliser sur les phases de conception et de construction. Ce projet illustre bien la différenciation de Technip par l'intégration de ses activités : procédés de GNL, plates-formes offshore et infrastructures sous-marines. Il permet à Technip de conduire un consortium efficace avec Samsung, pour franchir une nouvelle frontière du marché du gaz, en créant de la valeur pour Shell. Pour réaliser cette collaboration, Technip s'appuie sur son innovation, son excellence technologique et sa capacité de réalisation.

Dans le cadre d'un autre projet précurseur, Technip a célébré conjointement avec StatoilHydro l'inauguration de l'éolienne de démonstration Hywind, qui a eu lieu le 8 septembre à Karmøy, en Norvège. Située à 10 kilomètres au large de Karmøy, Hywind est la première éolienne offshore flottante de grande envergure au monde et a une capacité de production de 2,3 MW. L'ensemble mesure 165 mètres, dont 100 mètres sous la mer. L'unité de démonstration Hywind opérera pendant une période d'au moins deux ans. Elle permettra d'acquérir la connaissance des aspects pratiques de l'exploitation et de la maintenance des éoliennes offshore flottantes. Ce projet démontre la volonté et la capacité

de Technip de mettre en œuvre son savoir-faire issu de son cœur de métier au service des énergies renouvelables.

En décembre, Technip a remporté auprès de Chevron Australia Pty Ltd, un contrat d'ingénierie d'avant-projet détaillé pour la plate-forme offshore de traitement de gaz associée au projet Wheatstone en Australie. La partie amont du projet comprend les champs de gaz WA-17-R et WA-253-P situés sur le plateau continental au nord-ouest de l'Australie occidentale par une profondeur d'eau allant de 70 à 200 mètres. La production sera transportée jusqu'à la plate-forme de traitement où le gaz à condensats sera déshydraté, asséché, comprimé et exporté, à travers un pipeline de 200 kilomètres de long, vers l'usine de gaz située à Ashburton North, à 12 kilomètres à l'ouest d'Onslow, sur la côte du Pilbara en Australie occidentale. Les *topsides* de cette plate-forme compteront parmi les plus importants ponts intégrés installés par *floatover* au monde. L'expertise de Technip dans la construction et l'installation de grands *topsides* dans un environnement offshore est un atout certain pour le projet Wheatstone, compte tenu de la taille et du poids des *topsides* de la plate-forme et des contraintes climatiques saisonnières de la région.

En décembre également, Technip, en association avec JGC Corp. et Modec Inc., s'est vu attribuer par Petrobras un contrat à prix forfaitaire pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) d'une unité flottante de gaz naturel liquéfié (FLNG), dans le cadre d'un concours de concept. Le projet est conduit par la *joint venture* formée de Petrobras, BG, Repsol et Galp Energia, destinée au développement complexe des réservoirs pré-salifères du bassin de Santos au large du Brésil. Ce projet serait la première unité de type FLNG au Brésil, et confirme le leadership du Groupe en tant que fournisseur de concepts FLNG sur ce marché très prometteur.

Le **segment Onshore** a remporté une série de succès au début de l'année 2009, aussi bien en termes de contrats remportés que d'alliances et de partenariats. Durant l'hiver, le Groupe a signé une série de projets de raffineries. En février, Technip a remporté un contrat EPC auprès de Middle East Oil Refinery (MIDOR) pour l'extension de l'unité de cokéfaction de sa raffinerie d'Alexandrie, en Égypte. L'ingénierie et la fourniture des équipements et des matériaux seront réalisés pour un prix forfaitaire ; les activités de construction seront facturées en remboursable. L'attribution de ce contrat représente une nouvelle étape dans la collaboration entre Technip et MIDOR, pour lequel le Groupe a construit la raffinerie d'Alexandrie, dans les années 1990.

Le deuxième contrat a été attribué à Technip par la State Company Oil Project (SCOP). Il s'agit d'un contrat à prix forfaitaire pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) d'une nouvelle raffinerie qui sera construite à Karbala (Irak). La future raffinerie inclura 18 unités de procédés utilisant des technologies de pointe. Elle devrait produire du gaz de pétrole liquéfié, de l'essence, du kérosène, du gasoil, de l'asphalte et du fioul combustible, principalement pour le marché irakien.

En mars, Technip a remporté auprès de Lukoil Neftochim Burgas un contrat à prix forfaitaire, d'une valeur d'environ 10 millions d'euros, pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé de nouvelles unités qui seront construites dans sa raffinerie de Burgas, en Bulgarie. Le contrat comprend quatre unités utilisant une technologie Axens, deux unités d'hydrogène utilisant une technologie Technip KTI, ainsi que les utilités et installations associées.

En avril, Technip a annoncé avoir franchi un cap important dans le secteur du GNL. Une *joint venture* entre Chiyoda et Technip s'est jointe à Qatargas 2 pour célébrer l'inauguration du projet Qatargas 2, à Ras Laffan (Qatar). Les Trains 4 et 5 du projet

représentent les plus grands trains de gaz naturel liquéfié (GNL) au monde, avec une capacité unitaire de 7,8 millions de tonnes par an. Chiyoda et Technip ont été impliqués dans toutes les phases de l'ingénierie, de la fourniture des équipements et de la construction des Trains 4 et 5 et se sont distingués par des performances remarquables en matière de sécurité. Cette réalisation s'inscrit dans le cadre de trois projets en cours (Qatargas 2, Qatargas 3 & 4 et RasGas 3) qui verront la réalisation de six trains de liquéfaction sur le site industriel de Ras Laffan.

Début juin, Technip a remporté auprès de CF Industries un contrat à prix forfaitaire pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé d'un futur complexe d'azote qui serait construit au Pérou, près de San Juan de Marcona. Ce projet serait le premier complexe majeur d'engrais azoté du Pérou, et ce contrat renforce la position de Technip sur le marché des engrais. La décision finale de réalisation du projet sera prise une fois que les résultats des études d'ingénierie d'avant-projet détaillé et des autres analyses seront connus.

Le 22 juin, Technip a remporté auprès de Ningxia Hanas Natural Gas Company Ltd un contrat EPC à prix forfaitaire pour une usine de gaz naturel liquéfié (GNL) de taille moyenne qui sera construite à Yinchuan, en Chine. Cette usine de GNL sera la plus importante de sa catégorie en Chine. Ce contrat représente une étape importante pour Technip en Asie Pacifique. Il s'agira en effet de la première usine de GNL conçue et construite par Technip dans cette région. C'est également une avancée dans le marché des unités de GNL de taille moyenne, qui offre de nouvelles opportunités pour Technip.

Technip a remporté deux importants contrats EPC clé en main à prix forfaitaire auprès de Saudi Aramco Total Refining and Petrochemical Company (SATORP) pour une toute nouvelle raffinerie, qui sera construite sur le site industriel de Jubail, en Arabie Saoudite. Ces deux contrats portent sur les unités de procédés de conversion, hydrocraquage et craquage catalytique, sur une partie des utilités, ainsi que sur le réseau d'interconnexion et le système de contrôle des procédés de la raffinerie tout entière. Ces contrats font suite à la phase d'ingénierie d'avant-projet détaillé réalisée avec succès pendant près de trois ans pour cette raffinerie par Technip. Préalablement à la signature du contrat, le Groupe avait obtenu des engagements fermes de la part de certains fournisseurs d'équipements et de matériaux ainsi qu'un sous-traitant de construction pour la mobilisation. Ces contrats majeurs confirment le leadership de Technip dans les nouvelles raffineries ainsi que le savoir-faire technologique et les capacités de management de projet du Groupe. Ils illustrent la volonté de Technip d'accompagner ses clients dès les premières étapes de tels projets.

À la fin du mois de juillet, Technip a remporté auprès d'EDF, en coordination avec EnBW Energie Baden-Württemberg AG, un contrat d'ingénierie, de fourniture des équipements et de supervision de la construction pour le projet de stockage de gaz « Crystal » situé à Etzel en Allemagne. Le projet « Crystal » comprend les installations de compression et de traitement pour le stockage de gaz dans des grottes de sel souterraines. Faisant suite au contrat remporté récemment auprès d'OMV en Autriche, ce contrat marque pour le centre opérationnel de Technip à Düsseldorf (Allemagne) un nouveau succès dans le domaine du stockage souterrain de gaz.

En août, Technip s'est vu attribuer par PT. Chevron Pacific Indonesia un contrat de service à prix forfaitaire pour le champ Minas à Sumatra, en Indonésie. Le contrat comprend l'ingénierie de détail, le management du projet, l'assistance à la fourniture des équipements et le management de la construction pour les

installations de traitement et de refroidissement d'eau et une unité de mélange de solutions de polymères et d'agents tensioactifs incluant les packages d'injection chimique et les installations de production.

Fin novembre, Technip a remporté auprès d'Abu Dhabi Gas Industries Ltd (GASCO) un contrat clé en main à prix forfaitaire EPC pour le projet ASAB 3. Technip est responsable de l'installation d'une nouvelle station de compression de gaz, des lignes de distribution, du dégoulotage des infrastructures existantes d'ASAB 0 et de la déviation de la charge d'ASAB 0 vers ASAB I/II grâce à la mise en place d'un nouveau compresseur, de lignes de distribution et autres installations associées.

Ce contrat confirme la décision de Technip prise en mars 2009 de créer une nouvelle organisation régionale au Moyen-Orient, basée à Abu Dhabi, dans le cadre de sa stratégie de proximité avec ses marchés et ses clients.

Toujours concernant le **segment Onshore**, Technip et HeliSwirl ont annoncé à la fin du mois de mai l'acquisition par Technip des droits de propriété intellectuelle pour l'application de la technologie de tubes hélicoïdaux de faible amplitude dans des fours de vapocraquage auprès de HeliSwirl. Cette acquisition permettra à Technip de renforcer la position de leader du marché des fours de vapocraquage qu'il occupe déjà aujourd'hui, en élargissant son offre technologique.

Technip a également conclu avec Air Products un accord prolongeant sur le long terme l'alliance internationale qui unit les deux sociétés depuis 1992 dans le domaine des installations d'hydrogène et de gaz de synthèse. L'extension de ce partenariat permet de fournir de manière fiable et sûre de l'hydrogène et des gaz de synthèse à un nombre croissant de clients des secteurs du raffinage, de la chimie et de la pétrochimie, ainsi que de développer de manière continue de nouveaux produits pour offrir des solutions efficaces et économiques. Les deux sociétés bénéficient d'une longue expérience dans le domaine de l'hydrogène, qu'elles mettent au service de leur alliance. Technip apporte les licences pour ses technologies propriétaires, ainsi que des services de conception et d'ingénierie, tandis qu'Air Products fournit la technologie de séparation de gaz. Avec la construction de plus de 230 unités d'hydrogène à son actif et une technologie propriétaire de reformage à la vapeur, Technip est mondialement reconnu comme le leader du marché sur ce segment.

En vue de dynamiser encore son développement au Moyen-Orient, Technip a signé en novembre avec SaudConsult un protocole d'accord portant sur la création d'une *joint venture* à parts égales en vue de la création d'un nouveau centre d'ingénierie situé à Al Khobar en Arabie Saoudite. Ce nouveau centre d'ingénierie aura la capacité de réaliser tous types de contrats, de l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) à l'ingénierie, la fourniture des équipements et le management de la construction (EPCM) pour le compte de clients du secteur pétrolier, gazier, pétrochimique et autres industries en Arabie Saoudite. Ce partenariat donnera au Groupe l'opportunité de développer un centre d'ingénierie performant en Arabie Saoudite, avec un contenu local fort et un profil très international. Cette avancée est en ligne avec la stratégie de Technip qui consiste à améliorer sa proximité avec les marchés du Moyen-Orient à travers le développement de centres opérationnels locaux. Sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires et après finalisation des procédures de constitution locale, la nouvelle société devrait commencer son activité mi-2010 et employer environ 500 personnes.

Au rang des sujets **corporate concernant Technip**, le Fonds Stratégique d'Investissements (FSI) a franchi à la hausse le seuil

de 5 % du capital au troisième trimestre 2009 à la suite de l'acquisition d'actions sur le marché. Technip se réjouit d'accueillir dans la structure de son capital cet actionnaire prestigieux et de long terme qui comprend l'attractivité de l'industrie parapétrolière ainsi que les avantages concurrentiels du Groupe.

Les efforts du Groupe ont été récompensés en septembre, avec l'entrée de l'action Technip au CAC 40, l'indice de référence qui regroupe les principales entreprises d'Euronext Paris où le Groupe est coté. Rejoindre ce groupe restreint d'entreprises leaders est pour Technip une reconnaissance. L'entrée au CAC 40 constitue une opportunité pour Technip de renforcer sa visibilité, particulièrement sur les marchés financiers.

6.1.2. Principales acquisitions et cessions en 2009

La politique de croissance externe de Technip vise à consolider le leadership du Groupe dans ses marchés en renforçant ses positions géographiques, son portefeuille technologique et ses moyens et compétences dans des domaines critiques pour une bonne réalisation des projets.

Au cours de l'exercice 2009, Technip a réalisé les opérations suivantes :

- Acquisitions, prises de participation ou cessions :
 - Le 9 mars 2009, Technip Maritime Do Brasil a acquis 70 % de Terminal Portuario de Angra Dos Reis S/A (TPAR), société qui détient le port de la ville d'Angra Dos Reis. Les 30 % restants sont détenus par une société hors du Groupe Technip (FCA Participações S/A) ;
 - Le 12 mars 2009, Technip Operadora Portuaria S/A (TOP) a été constituée, afin d'intervenir en tant qu'opérateur portuaire (dans le cadre du port de la ville d'Angra Dos Reis). Cette société est entièrement détenue par Technip Brasil Ltda. FCA Participações S/A, le coactionnaire de Technip dans TPAR, possède une option pour acquérir 30 % des actions de TOP, mais cette option n'a pas encore été exercée au 31 décembre 2009 ;
 - Le 2 juin 2009, Technip Offshore Finland Oy a cédé sa participation de 5,6 % dans le chantier naval Krasnye Barrikady en Astrakhan (Russie).
 - Le 12 juin 2009, Technip a acquis le North Ocean III KS, un « *limited partnership* » de droit norvégien. 90 % des parts sont détenues par Technip Ships Norge AS (*general partner*) et 10 % par Technip Norge AS (*limited partner*). North Ocean III KS est propriétaire d'un navire de support de pose de conduites rigides, le *North Ocean 103*, en cours de construction. Ce navire, qui sera dénommé *Apache II*, est destiné à remplacer l'*Apache* en 2010 ;
 - Le 17 juillet 2009, China Tianchen Engineering Corporation a cédé à Technip sa participation de 40 % dans Technip Tianchen Chemical Engineering (Tianjin) Company Limited. Ainsi, Technip Tianchen Chemical Engineering (Tianjin) Company Limited est aujourd'hui détenue à 100 % par Technip. Cette acquisition s'inscrit dans l'objectif du Groupe de développement sur le marché chinois. Technip emploie aujourd'hui environ 290 personnes en République populaire de Chine.

6.1.3. Évènements récents

Les informations présentées ci-après sont extraites des communiqués de presse 2010 de Technip. Ces communiqués sont disponibles et consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Société (www.technip.com). Le lecteur est invité à lire la synthèse suivante au regard des tableaux de chiffres figurant dans ces communiqués de presse, le cas échéant.

Janvier 2010

- Technip a remporté auprès de Polimerica un contrat en remboursable, pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé (FEED) d'une nouvelle unité d'éthylène, d'une capacité de 1,3 million de tonnes par an, qui fera partie d'un nouveau complexe pétrochimique qui sera construit à José, au Venezuela.
- Technip a remporté un contrat à prix forfaitaire auprès de Noble Energy EG Ltd. pour le développement du champ Aseng, situé dans le Bloc « I » au large de la Guinée Équatoriale, par environ 1 000 mètres de profondeur d'eau.
- Technip et Subsea 7 ont remporté auprès de Woodside Energy Ltd un contrat d'installation sous-marine pour le projet de redéveloppement du champ Cossack Wanaea Lambert Hermes en Australie. Le projet global implique le remplacement de l'unité flottante de production, stockage et transfert de pétrole (FPSO), ainsi que la remise à neuf des infrastructures sous-marines associées.
- Technip a remporté un contrat à prix forfaitaire, d'une valeur d'environ 21 millions d'euros, auprès de Lundin Britain Limited pour une conduite additionnelle destinée au développement du champ Broom en mer du Nord britannique.

Février 2010

- Une provision a été prise en prévision de la résolution aux États-Unis du dossier TSKJ Nigeria. L'annonce d'une performance opérationnelle supérieure aux attentes pour le dernier trimestre 2009 a été faite.
- Technip a remporté auprès de Repsol Investigaciones Petroliferas SA un contrat à prix forfaitaire pour le développement de deux champs, situés à environ 50 kilomètres au large de la côte est de l'Espagne.
- Résultats annuels et du quatrième trimestre 2009.
- Technip a remporté auprès de Talisman Energy (UK) Limited, deux contrats d'ingénierie, de fourniture des équipements et d'installation, d'une valeur totale de plus de 40 millions d'euros à prix forfaitaire, pour le développement de champs Auk North et Burghley en mer du Nord britannique.

Mars 2010

- Technip a remporté auprès de China National Offshore Oil Corporation (CNOOC) un contrat de fourniture de conduites flexibles pour le développement des champs pétroliers Lufeng 13-1/13-2, situés dans la partie sud de la mer de Chine. Il s'agit du premier contrat de fourniture attribué à Technip pour fabrication dans sa nouvelle usine de conduites flexibles, Asiaflex Products, située dans le complexe industriel de Tanjung Langsat en Malaisie.
- Shell a signé avec le consortium réunissant Technip et Samsung Heavy Industries deux contrats pour une unité flottante de gaz naturel (FLNG) destinée au projet Prelude au large de la côte ouest de l'Australie. Ces contrats formalisent l'annonce faite par Shell en octobre 2009 qui indiquait que le développement de Prelude est en phase d'ingénierie et de conception.
- Technip a remporté auprès de Nord Stream AG un contrat cadre, d'une valeur d'environ 35 millions d'euros, pour le projet Nord Stream dans la mer Baltique. Le contrat comprend les quatre raccordements de deux conduites sous-marines parallèles reliant Vyborg en Russie à Lubmin en Allemagne, à travers les eaux russes, finlandaises, suédoises, danoises et allemandes. Les conduites auront une longueur totale de 1 220 kilomètres.

6.2. Environnement du Groupe

6.2.1. Environnement de marché

L'industrie du pétrole et du gaz a été touchée par la crise financière et le ralentissement de l'économie mondiale au cours du second semestre 2008.

Au cours de cette période, le prix du pétrole a chuté de son niveau record de 145 dollars US par baril en juillet 2008 à 30 dollars US à la fin de 2008. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) comme le Fonds monétaire international (FMI) ont réduit leurs prévisions de croissance de la demande de pétrole et de l'économie mondiale pour 2009 et au-delà dans leurs rapports diffusés en 2008.

Ces réductions ont conduit les compagnies pétrolières à revoir leurs plans d'investissements pour 2009 et des projets ont été reportés, après une période d'investissements élevés pour ces compagnies entre 2005 et 2008. Selon l'enquête de Barclays Capital du 17 décembre 2009, *Original E&P Spending Survey*, les investissements en exploration et production au niveau mondial ont baissé de 15 % en 2009.

Au cours du second semestre de 2009, la situation des marchés financiers et celle de l'économie mondiale semblent s'être améliorées. Le prix du baril s'est stabilisé au-dessus de 60 dollars US et l'AIE a revu à la hausse ses prévisions à moyen terme de la demande de pétrole, compte tenu notamment de la reprise économique dans les pays en développement. Toujours selon Barclays Capital, les investissements en exploration et production au niveau mondial devraient croître de 11 % en 2010.

Les notes de synthèses *Panorama 2010* de l'Institut Français du Pétrole (IFP) publiées à la fin de 2009, fournissent une évaluation similaire de l'environnement avec un tassement des marchés amont et aval en 2009, suivi d'une reprise du marché amont anticipée pour 2010. Toujours selon l'IFP, la reprise du marché aval sera plus progressive.

À moyen et long terme, les moteurs de la croissance des marchés de Technip restent solides, avec notamment l'augmentation prévue de la demande mondiale de pétrole et de gaz, la nécessité pour les compagnies pétrolières de compenser le déclin naturel de leurs réserves, la diminution de la production et l'évolution continue vers des environnements difficiles (ex. : développements en mer profonde) et des projets de plus en plus complexes (ex. : solutions de GNL flottant).

6.2.2. Les segments d'activité du Groupe

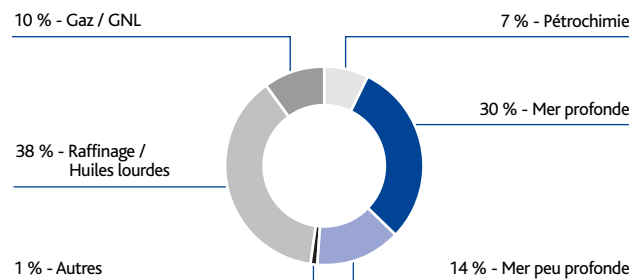
Technip occupe une position de leader dans les domaines de la gestion de projets, de l'ingénierie et de la construction pour l'industrie pétrolière et gazière.

Ses principaux marchés comprennent les installations Onshore (ex. : raffinage, traitement du gaz), les plates-formes Offshore (ex. : Spar, F-LNG) et la construction Subsea (ex. : installation de conduites sous-marines).

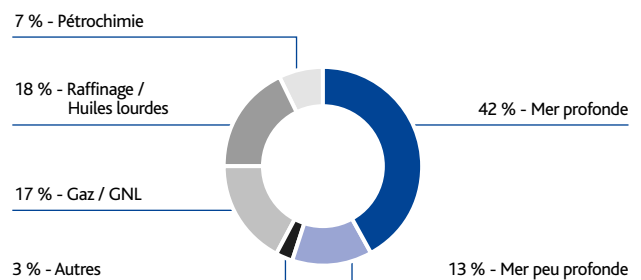
Chiffres d'affaires Technip par segment

En millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Subsea	2 866	2 689
Offshore	565	695
Onshore	3 025	4 097
Total	6 456	7 481

Carnet de commandes fin 2009



Carnet de commandes fin 2008



6.2.2.1. Subsea

Environnement Subsea

Le marché Subsea a connu une forte croissance entre 2004 et 2008 avec un doublement en valeur des nouveaux projets attribués sur cette période (estimations de Technip). Cette croissance a été tirée notamment par le développement de champs en mer profonde dans le Golfe du Mexique, au Brésil et en Afrique de l'Ouest, alors que le marché est resté à un niveau soutenu en mer du Nord, une région relativement mature.

L'attribution de nouveaux projets a décliné au cours de l'année 2009 par rapport à 2008 ; des projets ont été reportés en raison du ralentissement de l'économie mondiale, de la crise financière et des fluctuations du prix du pétrole.

On s'attend à une reprise du marché Subsea en 2010 et une croissance pour les années suivantes, tirée par le développement des champs de gaz offshore, le Brésil et une évolution continue vers des mers de plus en plus profondes.

Stratégie Subsea

Technip vise à consolider son leadership mondial dans le marché Subsea. Sa stratégie repose notamment sur les priorités suivantes :

- accroître sa présence locale dans des régions à fort potentiel de croissance (ex. : Afrique, Golfe du Mexique, Brésil, Asie Pacifique) ;
- améliorer davantage ses compétences en matière d'exécution de projets ;
- renforcer sa flotte de navires et ses moyens industriels pour la fabrication de conduites flexibles et d'ombilicaux ;
- développer les technologies et savoir-faire requis pour mener à bien des projets Subsea dans des mers de plus en plus profondes et des environnements de plus en plus durs.

Concurrence Subsea

Les concurrents de Technip comprennent des sociétés de construction sous-marine et des fabricants de conduites flexibles et d'ombilicaux.

Les principaux concurrents de Technip dans le domaine de la construction sous-marine incluent Acergy, Aker Solutions, Allseas, Clough, Global, Heerema, Helix, McDermott, Saipem et Subsea 7. Dans le domaine des conduites flexibles, les principaux concurrents incluent NKT-Flexibles, Prysmian et Wellstream. Pour les ombilicaux, il s'agit notamment de Aker Solutions, Nexans, Oceaneering et Prysmian.

6.2.2.2. Offshore

Environnement Offshore

Le marché Offshore comprend divers types de projets, des petites plates-formes fixes en eau peu profonde jusqu'aux grandes plates-formes flottantes en mer profonde.

Le marché Offshore, comme le marché Subsea, a crû fortement entre 2004 et 2008, tiré notamment par le Golfe du Mexique, le Golfe de Guinée et le Brésil.

Ce marché a été touché en 2009 par le ralentissement de l'économie mondiale ; en particulier, le nombre de nouvelles plates-formes flottantes lancées par les compagnies pétrolières a décliné par rapport à 2008.

Pour 2010 et au-delà, le marché Offshore devrait renouer avec la croissance, tiré par le développement des champs infra-salifères au Brésil, les grands projets de gaz offshore et l'émergence du marché du GNL flottant.

Stratégie Offshore

Technip se positionne dans le marché Offshore sur les projets « frontières » les plus complexes, notamment les flotteurs en mer très profonde, les *topsides* de grande taille, les solutions de *floatover* ainsi que le GNL flottant.

Sa stratégie repose sur les priorités suivantes :

- consolider son avance dans le marché émergent du GNL flottant ;
- développer davantage ses capacités de réalisation dans les régions à fort potentiel ;
- investir pour renforcer ses technologies et savoir-faire techniques ;
- améliorer ses compétences en matière d'exécution de projets.

Concurrence Offshore

La concurrence est relativement élargie avec des acteurs divers et présents sur différents secteurs de métier. Elle comprend des sociétés de construction Offshore, comme Aker Solutions, McDermott et Saipem, des chantiers navals, comme Hyundai Heavy Industry, DSME et Samsung Heavy Industry, des sociétés de *leasing*, comme SBM et Modec, et des chantiers de fabrication locaux en Asie Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique.

6.2.2.3. Onshore

Environnement Onshore

Le marché Onshore comprend des installations amont et aval, dont le traitement de gaz, le GNL, le raffinage, l'éthylène et la pétrochimie.

Ce marché a été touché par le ralentissement économique et les fluctuations du prix du pétrole au cours du second semestre 2008. Des projets ont été reportés, alors que les compagnies pétrolières revoient leurs plans d'investissements et cherchaient les moyens de réduire les coûts.

Le lancement de nouveaux projets a baissé en 2009 par rapport à 2008. Les prises de commandes des acteurs leader dans le marché Onshore (CB&I, Chiyoda, Fluor, Foster Wheeler, JGC, KBR, Saipem et Technip) ont chuté de plus de 10 % en 2009 par rapport à 2008. Les pays développés (Amérique du Nord, Europe de l'Ouest) et le secteur aval de la pétrochimie ont été particulièrement touchés par cette baisse du marché Onshore.

La reprise attendue de l'économie mondiale et la croissance à long terme de la demande énergétique devraient impacter favorablement le marché Onshore en 2010 et au-delà, tout particulièrement au Moyen-Orient, en Asie Pacifique et en Amérique latine où un nombre important de nouveaux projets d'investissement sont envisagés par les compagnies pétrolières.

Stratégie Onshore

Technip est un acteur leader dans le marché Onshore avec une solide expérience en matière de grands projets au niveau mondial.

La stratégie de Technip repose sur les priorités suivantes :

- renforcer ses compétences internes en gestion de projets, ingénierie, achat et construction ;
- accroître sa présence locale dans les grands marchés régionaux ;
- développer ses relations avec les clients et participer aux phases amont des projets ;
- optimiser son profil de risques et diversifier son portefeuille de contrats (études conceptuelles et FEED, EPCM, projets clé en main à prix forfaitaire) ;
- investir en technologies et savoir-faire techniques.

Concurrence Onshore

Technip est face à un nombre important de concurrents sur le marché Onshore, dont des acteurs américains (ex. : Bechtel, CB&I, Fluor, Foster Wheeler, Jacobs, KBR), des sociétés japonaises (Chiyoda, JGC, Toyo), des sociétés européennes (Linde, Lurgi, Petrofac, Saipem, Tecnicas Reunidas, Uhde) et des sociétés coréennes (GS, Hyundai, Samsung Engineering, SK). De plus, Technip est en concurrence avec des sociétés d'ingénierie et de construction de plus petite taille et plus locales dans certains pays.

6.2.3. Les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent

Technip est un acteur mondial dans l'industrie du pétrole et du gaz avec un chiffre d'affaires important dans la plupart des régions du monde :

- le Moyen-Orient représente 23 % du chiffre d'affaires de Technip en 2009 et 38 % de son carnet de commandes à la fin de cette année ;

- la zone Europe, Russie et Asie centrale : 27 % et 18 % respectivement ;
- les Amériques : 24 % et 17 % respectivement ;
- l'Asie Pacifique : 12 % et 8 % respectivement ;
- l'Afrique : 14 % et 19 % respectivement.

6.3. Description de la stratégie contractuelle

Les projets sont toujours plus ambitieux, complexes et dans des domaines de plus en plus pionniers.

Dans ce contexte, Technip doit focaliser ses ressources managériales et financières sur ses domaines de spécialités, développer des équipes et des actifs adaptés à ces défis et préparer l'avenir en renforçant son capital technologique et ses savoir-faire.

Pour accompagner cette stratégie, l'organisation opérationnelle de Technip a évolué et se concentre en particulier sur la poursuite de l'expansion géographique du Groupe et le renforcement des capacités de réalisation des projets.

Les sept régions de Technip sont en charge, d'une part, des activités marketing et commerciales et, d'autre part, de l'exécution des projets et des résultats financiers afférents.

La structure décentralisée de Technip contribue au développement du Groupe et permet, dans le même temps, que les décisions relatives à des contrats importants supérieurs à certains montants soient prises par la Direction Générale du Groupe, seuils en dessous desquels les décisions sont prises par les Régions.

6.3.1. Approche sélective des projets

En raison du coût élevé relatif à l'élaboration d'une proposition, Technip ne répond aux appels d'offres qu'après un processus strict de sélection. En particulier, chaque projet est évalué selon ses seuls mérites, sans déroger à cette règle pour quelque motif que ce soit, tel que des considérations de parts de marché et/ou l'utilisation de ses actifs.

Afin d'optimiser le profil « *Risk/Reward* » satisfaisant aux critères du Groupe, toutes les transactions sont examinées au niveau du Groupe ou de la Région afin d'évaluer les risques en découlant. La décision de suivre une affaire, soumettre une offre et/ou la décision d'accepter une lettre d'intention ou de signer un contrat fait systématiquement l'objet d'un examen et d'une approbation préalables au niveau du seuil de délégation approprié. Ce dernier est défini par segment d'activité et par Région dans le cadre de la note d'organisation du Groupe.

6.3.2. Revue interne des transactions potentielles

Avant l'étude de toute offre, Technip procède à un examen de chaque prospect lors d'un processus dit de « *Early Tendering* » (« ET ») à l'issue duquel la Direction du Groupe ou de la Région décide si Technip doit ou non répondre à l'appel d'offres afférent.

Une fois la décision prise de soumettre une offre, Technip entre alors dans le processus d'élaboration de la proposition au cours de laquelle tous les termes et conditions de l'appel d'offres sont analysés. Ces aspects sont examinés au cours d'une réunion dite d'« *Authorization to Tender* » (« ATT ») à l'issue de laquelle la Direction du Groupe ou de la Région, selon le cas, décide des conditions dans lesquelles l'offre doit être soumise ou, dans des cas très exceptionnels, décide de ne pas remettre d'offre.

Une fois l'offre remise et si celle-ci a été retenue par le client, il est procédé à une mise à jour de l'analyse effectuée préalablement à la réunion d'ATT ainsi que des risques découlant de la transaction au cours d'une réunion dite d'« *Authorization to Commit* » (« ATC »). Aucune lettre d'intention ne peut être acceptée ni aucun contrat ne peut être signé par Technip sans avoir été préalablement autorisé par la Direction du Groupe ou de la Région lors d'une réunion d'ATC.

6.3.3. Une approche de « *de-risking* »

Un élément essentiel dans la stratégie de Technip mise en place depuis 2007 est l'approche dite de « *de-risking* ». Cette approche vise tout d'abord à améliorer la gestion par le Groupe de ses projets dès la phase de remise d'offre.

Dans le cadre de cette approche sélective des projets, cette stratégie implique pour Technip de s'efforcer non seulement de faire évoluer le choix des formes contractuelles mais également d'équilibrer la répartition de son chiffre d'affaires entre les différentes zones géographiques et ses segments d'activité.

6.3.3.1. Diversification des formes contractuelles

Selon la nature des risques mis en lumière au cours des réunions « ET » et/ou « ATT », Technip proposera à ses clients des contrats dont la rémunération pourra être de type « remboursable » plutôt que des contrats avec une rémunération à prix forfaitaire et/ou proposera d'exclure certaines prestations telles que l'achat des équipements et/ou la construction notamment lorsque les études de conception ne sont pas assez développées au stade de l'examen de l'appel d'offres, ou proposera des contrats clé en main progressifs plutôt que des contrats clé en main à prix forfaitaire.

Technip s'efforce aussi, dans le cadre de son approche de « *de-risking* », d'obtenir des engagements fermes de la part de ses fournisseurs préalablement à la remise d'une offre au client.

6.3.3.2. Diversification géographique du carnet de commandes

Le Groupe tente de diversifier les pays dans lesquels il réalise ses contrats afin d'éviter ou de limiter les effets d'un événement ou d'une situation particulière comme les concentrations excessives de projets dans une Région ou un pays spécifique qui rendrait l'exécution plus difficile, plus longue et/ou plus onéreuse.

6.3.3.3. Équilibrage du carnet de commandes par segment d'activité

Le Groupe tend à répartir de façon plus équilibrée son carnet de commandes par segment d'activité entre le segment Subsea d'une part, et les segments Onshore et Offshore d'autre part, ce qui permet une moindre exposition aux cycles de chacun de ces segments d'activité.

6.3.3.4. Stratégie d'association

Pour diminuer les risques sur un projet donné, Technip peut décider de soumettre une offre en association avec une ou plusieurs sociétés sous la forme d'une « *joint venture* » ou d'un « consortium ».

Le type d'association est examiné avec soin au stade de la proposition en tenant compte de tous les paramètres tels que les exigences et les besoins du client, les spécialités respectives de chaque membre de l'association et les interfaces. Il faut rappeler qu'en général les membres d'une « *joint venture* » ou d'un « consortium » sont solidairement et conjointement responsables vis-à-vis du client.

6.3.4. Description des formes contractuelles

6.3.4.1. Contrats avec rémunération dite « remboursable »

Contrairement aux contrats à prix forfaitaire au titre desquels Technip supporte la totalité du risque de dépassement du budget initial, les contrats en « remboursable » permettent à Technip d'éviter de supporter un risque sur le coût final, dans la mesure où Technip est payé pour les prestations de services sur la base de taux horaires et pour les achats et les activités de construction sur la base des coûts réels, auxquels sera ajoutée une marge prédéfinie.

6.3.4.2. Contrats de maîtrise d'œuvre

Pour certains types de projets où Technip ne peut pas prendre de risque sur la fourniture des équipements et les activités de construction notamment dans le cas où les études de conception ne sont pas encore clairement définies au stade de la remise d'une offre, la préférence sera donnée aux contrats de maîtrise d'œuvre dans lesquels les activités de Technip se limitent à fournir des prestations de services (études, services d'approvisionnement et de marché de travaux et assistance durant la phase construction). Tous les risques associés à la fourniture des équipements ainsi qu'aux activités de construction sont à ce titre transférés au client. Une rémunération « en remboursable » sera aussi privilégiée dans le cadre de contrats importants. En outre, ce type

de contrat prévoit fréquemment un système de bonus/malus lié au coût d'investissement ainsi qu'à la durée nécessaire à la réalisation du projet.

6.3.4.3. Contrats clé en main progressifs

Dans l'environnement actuel incertain quant aux conditions du marché (telles que le coût des matières premières), Technip a mis en place un nouveau schéma contractuel afin de diminuer le risque et les coûts tant pour elle-même que pour ses clients. Le contrat clé en main progressif permet d'être rémunéré « en remboursable » durant les phases d'études et d'achats jusqu'au moment approprié où, après que Technip a pris en compte tous les paramètres, la rémunération est convertie en forfait. Ce type de contrat permet à Technip de diminuer les risques liés au développement des études de conception ainsi qu'à l'augmentation des prix et permet à ses clients de réduire le montant des provisions pour risques.

6.3.4.4. Contrats clé en main à prix forfaitaire

Les contrats clé en main à prix forfaitaire sont des contrats au titre desquels Technip prend l'ensemble de la responsabilité relative à la réalisation d'un projet (à savoir les études, les services d'ingénierie, la fourniture des équipements ainsi que les travaux de construction) sur le plan :

- (i) technique (y compris sur la part sous-traitée aux fournisseurs et aux sociétés de construction) ;
- (ii) des délais d'achèvement ;
- (iii) financier. À ce titre, Technip supporte intégralement le risque lié à tout dépassement du budget initialement prévu pour la réalisation du projet au moment de la signature du contrat, sauf dans le cas de survenance d'événements spécifiques donnant un droit contractuel de renégocier le prix du contrat et/ou le délai du contrat.

Technip demeure un acteur majeur des contrats clé en main à prix forfaitaire qui restent le modèle prépondérant dans certaines régions du monde comme au Moyen-Orient ou dans toute autre zone géographique où le Groupe considère le glissement des coûts de construction maîtrisable.

6.3.5. Types d'associations

Afin de limiter ses risques dans le cadre de mégaprojets ou de projets présentant des défis technologiques, ou ses risques liés à la construction, Technip peut décider de s'associer, en *joint venture* ou en consortium, avec une ou plusieurs sociétés.

Une *joint venture* ou un consortium est généralement constitué aux seules fins d'un projet spécifique et sera dissous dès que les obligations respectives du client et des membres de l'association auront été dûment satisfaites.

6.3.5.1. Les *joint ventures*

Une *joint venture* est une association momentanée d'entreprises (pouvant faire l'objet de la création d'une société ou non) au titre de laquelle les sociétés membres exécutent les prestations mises à leur charge, généralement, dans le cadre d'une équipe intégrée, et partagent les risques et les résultats au prorata d'un pourcentage prédéterminé.

6.3.5.2. Les consortiums

Un consortium est aussi une association momentanée d'entreprises dont la différence avec une *joint venture* réside dans le fait que chaque membre est entièrement et individuellement responsable de l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du contrat et supporte en général seul tous les risques associés à leur réalisation.

Ce schéma est privilégié lorsque le partage des prestations est clairement identifié et s'applique notamment lorsque Technip décide de s'associer avec une société de construction ou avec un chantier naval.

6.4. Segments d'activité du Groupe

Technip est présent dans les trois segments suivants : le Subsea, l'Onshore et l'Offshore. Pour une ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique, se référer à la section 9.2 du présent document de référence.

6.4.1. Subsea

En 2009, les activités Subsea ont généré un chiffre d'affaires net de 2 866,1 millions d'euros, soit 44,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Pour une présentation du résultat opérationnel Subsea, se référer à la section 9.4 du présent document de référence.

Technip fournit des services intégrés de conception, d'ingénierie, de fabrication et d'installation d'infrastructures et de systèmes de conduites sous-marines destinées à la production et au transport de pétrole et de gaz.

Technip est considéré comme le leader mondial dans le secteur de la construction sous-marine. Grâce à ses ingénieurs et techniciens, Technip est internationalement reconnu pour son expertise technologique. Ses importants efforts en matière de développement technologique permettent au Groupe de proposer ses technologies propres tant en termes de produits que de procédés d'installation.

Services pour champs pétroliers sous-marins (Subsea)

Une alternative à l'utilisation de plates-formes dotées de puits en surface pour la production d'hydrocarbures en mer consiste à placer les têtes de puits au fond de la mer en les raccordant par des conduites rigides et/ou flexibles, à des plates-formes de traitement et d'enlèvement. Ces têtes de puits et les systèmes de collecte sous-marins sont gérés à distance par l'intermédiaire d'ombilicaux qui transmettent les données, pilotent les têtes de puits sous-marines et transmettent les fluides de service depuis une plate-forme ou un navire de production. Les services proposés par Technip comprennent la livraison clé en main de ces systèmes de conduites sous-marines, notamment la réalisation des travaux en mer (pose des conduites et construction sous-marines) et la fabrication d'équipements critiques tels que les ombilicaux et les conduites flexibles. Par ailleurs, Technip peut être également en charge de l'achat des autres équipements sous-marins et de la fourniture des conduites rigides que le Groupe se procure auprès de tiers sur appels d'offres internationaux. L'évolution des marchés vers les grandes profondeurs requiert la mise en œuvre de nouveaux moyens et de nouvelles approches. Fort de ses innovations technologiques, Technip accompagne ses clients dans la mise en production de nouveaux champs en mer très profonde,

comme en témoignent les contrats remportés, en 2009, pour l'installation de conduites dans le Golfe du Mexique, au Ghana, en Guinée Equatoriale ou au Brésil, à des profondeurs record.

Les travaux sous-marins requièrent en général l'intervention de plongeurs et/ou de robots télécommandés (ROV – *Remotely Operated Vehicles*) qui opèrent à partir de navires de support de plongée ou de construction.

Outre l'ingénierie et l'installation de nouveaux systèmes, les activités Subsea recouvrent également la maintenance et la réparation des infrastructures sous-marines existantes ainsi que le remplacement ou l'enlèvement des équipements sous-marins.

Support essentiel à ses activités Subsea, Technip possède l'une des flottes de navires de pose de conduites et de construction sous-marines les plus performantes au monde.

Technip intervient sur différents sous-segments de marché ou type de projets :

Fourniture de flexibles

Certains opérateurs, et en particulier Petrobras au Brésil, achètent des risers et des *flowlines* flexibles en direct auprès des fabricants de flexibles sans inclure dans les appels d'offres les services d'installation ou d'achat d'autres équipements. Sur ce segment, Technip réalise l'ingénierie et la fabrication des flexibles en s'appuyant sur :

- ses centres d'ingénierie de Rio de Janeiro, Paris, Oslo, Aberdeen, Kuala Lumpur, Perth et Houston ;
- ses usines de Vitoria (Brésil), et du Trait (France) ;
- et bientôt son centre Asiaflex Products de Johor Bahru (Malaisie) dont la production doit démarrer en 2010.

Technip livre les produits fabriqués sur les quais de l'usine, qui seront ensuite chargés sur un bateau affrété par le client.

Fourniture d'ombilicaux

Duco, filiale de Technip, dispose d'une capacité d'ingénierie et d'une force commerciale propre qui lui permet de répondre aux appels d'offres émis par différents types de clients : compagnies pétrolières, fabricants de têtes de puits ou les projets clé en main du Groupe Technip. Pour ce faire, Duco s'appuie sur les capacités d'ingénierie des centres de Newcastle (Royaume-Uni) et de Houston (États-Unis) et des unités de fabrication d'ombilicaux thermoplastiques ou acier de Newcastle (Royaume-Uni), Channel View (États-Unis), Lobito (Angola) et bientôt celui de Johor Bahru, Asiaflex Products (Malaisie), qui doit démarrer en 2010.

Contrats d'affrètement de bateaux long terme

Ce segment de marché est spécifique au Brésil, où Petrobras affrète des bateaux équipés de systèmes de pose de flexibles et d'ombilicaux. Technip opère deux navires en contrat long terme pour Petrobras ; le *Sunrise* pouvant poser trois lignes simultanément et le *Normand Progress* équipé d'un système de pose monoligne vertical.

En 2010, un troisième bateau, le *Skandi Vitoria* disposant d'un système de pose vertical et horizontal devrait débiter ses opérations pour une durée de quatre ans. Ce contrat inclut une option de quatre années supplémentaires.

Projet clé en main

La majorité des contrats Subsea sont réalisés sous forme de contrat clé en main où Technip réalise l'ingénierie, les achats et la gestion de projet de l'ensemble du développement. L'installation des lignes rigides est réalisée par le *Deep Blue*, l'*Apache* et le *Deep Energy* qui débiteront ses opérations en 2011, avec le support des bases d'assemblage des pipelines rigides localisées à Mobile (États-Unis), Dande (Angola), Evanton (Royaume-Uni) et Orkanger (Norvège). Pour installer les lignes flexibles et autres infrastructures sous-marines, Technip dispose de bateaux de construction du type *Deep Constructor*, *Deep Pioneer*, *Skandi Arctic*, *Normand Pioneer* ou des navires de plongée tels que *Venturer*, *Wellservicer*, *Orelia*, *Skandi Achiever* et *Alliance*.

Récemment, le Groupe a réalisé des projets clé en main de grande envergure tels qu'Agbami au Nigeria ou Cascade Chinook aux États-Unis qui constitue le premier développement utilisant un FPSO dans le golfe du Mexique et dans une très grande profondeur d'eau (2 500 mètres).

Inspection Réparation Maintenance (IRM)

L'inspection et la maintenance des infrastructures sous-marines est un segment de marché important en particulier dans les zones matures. Grâce à sa présence historique en mer du Nord, Technip a développé une expertise et une approche reconnue dans l'industrie qui repose sur une flotte de bateaux de plongée performante. Le développement de champs en mer profonde et le vieillissement de ces installations fait également croître la demande vers des services d'inspection et de maintenance utilisant des robots télécommandés.

6.4.2. Onshore

Le segment Onshore de Technip couvre l'ensemble des installations à terre de production, de transformation et de transport de pétrole et de gaz, la pétrochimie et les autres activités non pétrolières. Technip conçoit et construit également les infrastructures y afférentes, telles que les unités de production d'hydrogène, de génération d'électricité, de récupération de soufre et les unités de stockage.

En 2009, le segment Onshore a généré un chiffre d'affaires de 3 024,9 millions d'euros, soit 46,9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Pour une présentation du résultat opérationnel Onshore, se référer à la section 9.4 du présent document de référence.

Développement des champs Onshore

Technip conçoit et construit tous types d'installation pour le développement des champs de pétrole et de gaz Onshore, depuis les têtes de puits jusqu'aux centres de traitement et aux systèmes d'expédition des produits. Parallèlement aux nouveaux projets de développement de champs Onshore, Technip réalise l'agrandissement d'installations existantes à travers la modernisation de leurs équipements de production et des systèmes de contrôle et effectue la mise en conformité de ces installations avec les normes en vigueur en matière d'environnement.

Pipelines terrestres

Technip construit des systèmes de pipelines essentiellement pour le gaz naturel, le pétrole brut et les produits pétroliers, l'eau, et le soufre liquide. Grâce à son centre d'opérations à Düsseldorf (Allemagne), Technip est l'un des constructeurs de pipelines les plus expérimentés au monde, et a réalisé des projets dans les environnements les plus difficiles, comme le désert, la toundra, les montagnes et terrains marécageux. Depuis 1960, Technip a réalisé plus de 160 projets de pipelines dans plus de 40 pays, pour une longueur totale d'environ 34 000 kilomètres.

Développement du gaz naturel et liquéfaction

La longue expérience de Technip et l'importance des projets en cours de réalisation dans les domaines du gaz naturel et liquéfié positionnent le Groupe parmi les leaders mondiaux dans ces domaines. En effet, bénéficiant de plus de quarante-cinq ans d'expérience en ce secteur, Technip est un pionnier dans le domaine de la liquéfaction du gaz naturel (LNG) et a été chargé de la construction de la première installation de liquéfaction à haute capacité de Arzew, en Algérie, au début des années 1960.

Trois mega projets de LNG situés au Qatar ont été attribués à Technip en *joint venture* avec Chiyoda en 2004, 2005 et 2006. Trois de ces six trains de LNG sont terminés : deux pour QatarGas II et un pour Rasgas 3. La phase de réalisation du second train de Rasgas 3 et des deux trains de QatarGas III/IV sera bientôt achevée.

Dans le cadre d'une *joint venture* avec JGC et KBR, Technip, qui est leader, s'est vu attribuer le projet Yemen LNG en 2005, pour lequel un des deux trains est désormais achevé.

En juin 2009, Technip a remporté, auprès de Ningxia Hanas Natural Gas Company Ltd, un contrat pour une usine de gaz naturel liquéfié (GNL) de taille moyenne. Il s'agit de la première usine de GNL conçue et construite par Technip dans la région Asie Pacifique.

Enfin, en juillet 2009, Technip a signé, en consortium avec Samsung Heavy Industries, un contrat-cadre avec Shell, pour la conception et le développement de projets et de solutions d'unités flottantes de gaz naturel liquéfié (FLNG), pour une période de quinze ans.

Technip est bien positionné sur le marché émergent du *Gas-to-Liquids* (GTL) ayant réalisé l'ingénierie et la construction du premier projet de taille significative au Qatar (Oryx) en 2003 ; cette usine est en production depuis 2006.

Technip bénéficie d'une forte expérience dans le domaine du traitement du gaz naturel et a accès à des technologies sous licence correspondantes. Technip est spécialisé dans l'extraction de soufre du gaz naturel et est, en ce domaine, à la connaissance du Groupe d'après son analyse du marché, le premier groupe, au plan mondial en termes de nombre d'usines installées.

Grâce à la technologie Cryomax, Technip s'est spécialisé dans la récupération à fort rendement des hydrocarbures C₂ et C₃ du gaz naturel et dans le raffinage des résidus gazeux.

Fondé sur le système ALLS certifié pour le transfert aérien offshore de LNG utilisant des conduites flexibles cryogéniques, Technip dirige un programme réunissant les onze acteurs majeurs dans le LNG, qui vise à développer un système de LNG offshore flottant qui nous rapproche de la construction de la première plateforme offshore de LNG.

Raffinage

Les activités de Technip dans ce domaine vont des études conceptuelles et de faisabilité à la conception, construction et démarrage de raffineries complexes ou d'unités de raffinage isolées.

En 2009, Technip a remporté le contrat EPC d'une portion significative de la raffinerie de 400 000 BPSD de Al Jubail en Arabie Saoudite. Depuis sa création en 1958, Technip a été impliqué dans la conception et construction de 30 raffineries complètes, dont dix depuis 1990, et a complété plus de 100 projets d'expansion ou de réhabilitation nécessitant chacun plus de 90 000 heures. Ces projets ont été réalisés à la fois pour des compagnies nationales ou internationales, ont impliqué plus de 810 unités de procédé différentes et ont été localisés dans plus de 75 pays. L'expertise technique de Technip, sa relation de longue date avec les bailleurs de licence internationaux, ses technologies brevetées, comme l'hydrogène et la distillation progressive (dont la propriété est partagée avec Total), lui donnent un atout majeur pour mener à bien toute sorte de projets en raffinage.

Hydrogène

Technip est un acteur majeur dans la conception et la construction d'unités de production d'hydrogène et de gaz de synthèse, et d'unités de récupération de soufre. L'hydrogène est utilisé pour traiter et/ou transformer des produits de raffinerie et des produits pétrochimiques. Le gaz de synthèse est utilisé pour fabriquer de nombreux produits chimiques tels que l'acide acétique et le méthanol. Technip conçoit et construit des usines de production d'hydrogène et de gaz de synthèse pour l'industrie du raffinage, l'industrie chimique et pétrochimique. Également depuis 1992, Technip participe à une alliance mondiale avec Air Products & Chemicals Inc. pour la fourniture de l'hydrogène à haute pureté pour l'industrie du raffinage notamment. L'hydrogène à haute pureté est essentiel à la transformation de pétrole lourd brut en fuel à faible taux de soufre pouvant satisfaire les normes environnementales les plus sévères. En 2009, Technip a remporté de nombreux contrats, parmi lesquels des contrats clé en main pour des clients en Thaïlande et en Inde pour la conception et l'installation d'unités d'hydrogène, ainsi qu'un contrat en Biélorussie pour le design et la fourniture d'une unité d'hydrogène. Depuis sa création, Technip a participé à la conception et à la construction de plus de 240 unités de ce type dans le monde pour des industries liées au raffinage et autres industries associées.

Éthylène

Technip est détenteur d'une technologie propriétaire et occupe une position de premier plan dans la conception, la réalisation et la mise en service d'unités industrielles. Avec de nombreux projets en cours de réalisation pour une capacité totale d'éthylène supérieure à sept millions de tonnes par an, Technip a mis en service en 2009 les deux plus gros vapocraqueurs au monde au Moyen-Orient et terminé les études de conception pour deux unités en Arabie Saoudite. Ces projets sont à différents stades d'avancement et confirment l'avantage concurrentiel de Technip dans ce domaine.

Pétrochimie & Fertilizers

Ayant dimensionné et construit plus de 490 unités pétrochimiques, dont 150 unités de polymères, Technip peut se prévaloir d'un point fort dans le domaine de la pétrochimie.

La position importante de Technip dans l'industrie des polymères, illustrée par le design et/ou la construction de plus de 113 unités de polyoléfines parmi les plus importantes capacités au monde, a été confirmée et consolidée en 2009 grâce à l'augmentation des parts de marché résultant de l'accord de coopération pour les licences entre Technip et Ineos Technologies, signé le 20 juillet 2009.

La confirmation de l'engouement du marché concernant les licences Ineos phase gaz pour le polyéthylène et le polypropylène, ainsi que le remarquable succès de la technologie « Slurry » pour le polyéthylène haute densité, ont permis à Ineos et Technip de réaliser une année exceptionnelle, comptabilisant six ventes de licences pour de nouvelles unités, en dépit du contexte de crise économique mondiale.

Technip et Ineos ont, en outre, étendu leur coopération dans le domaine des polyoléfines pour y inclure les polystyrènes.

Dans le même temps, les accords passés par Technip, en tant que contracteur support au bailleur de licence et Sabtec, le bailleur, pour les unités de polyéthylène basse densité (LDPE) ainsi que ceux passés avec Asahi Kasei et renouvelés en 2008, dans le domaine de l'électrolyse du chlore se sont poursuivis en 2009 dans le cadre de la prospection conjointe pour de nouveaux projets dont la réalisation est attendue dès la reprise économique.

Il est à noter que d'importants projets d'électrolyse du chlore, de VCM et de PVC sont encore en cours de réalisation et vont se poursuivre au cours de l'année 2010. D'autres unités pétrochimiques majeures, pour la synthèse de peroxyde d'hydrogène, de polyuréthane et d'acide acétique, ont été menées à terme en 2008 et 2009, essentiellement en Chine où le Groupe est très actif.

Concernant la chimie des engrais, les efforts renouvelés dans la promotion de la technologie Technip pour les acides phosphoriques ont permis la vente de licences pour trois nouvelles unités de concentration d'acide phosphorique au Brésil pour Forfertilis.

Les principales activités dans les autres secteurs d'engrais comprennent, d'une part, le FEED d'une nouvelle unité d'azote prévue pour CF Industries au Pérou, ainsi que la préparation de l'EPC correspondant.

La fructueuse coopération de longue date avec les bailleurs de licences, leaders mondiaux du domaine, tels que le danois Haldor Topsoe, l'américain MECS, l'italien Saipem et le néerlandais UFT s'est poursuivie en 2009.

Biocarburants et énergies renouvelables

En 2009, Technip a maintenu son effort pour développer son activité dans le secteur des énergies renouvelables et des projets de capture et de stockage du CO₂ :

- via les projets en cours (« Bio-village » au Canada ou projet biodiesel Neste Oil à Singapour et Rotterdam) ou son expertise interne, Technip a travaillé sur l'offre du Groupe dans le domaine des nouvelles générations de biocarburants ;
- dans le secteur de la production de silicium (qui est nécessaire à la fabrication des panneaux solaires), Technip a renforcé sa connaissance sur le procédé mis en œuvre de manière à aider ses clients à réduire autant que possible les coûts de production, aidant ainsi les clients à augmenter leurs marges ;

- dans le secteur des énergies marines, Technip a conduit dans le temps et en respectant le budget, le projet de Statoil « Hywind », première démonstration mondiale d'éolienne offshore flottante (dans toutes les fermes éoliennes offshore construites à ce jour, les éoliennes sont fixées sur le fond de la mer) dont l'inauguration a eu lieu le 8 septembre 2009. En s'appuyant sur ce succès, Technip a développé son offre technologique dans ce nouveau domaine qui devrait avoir à terme une forte croissance. À plus court terme, le Groupe a également travaillé sur son offre pour entrer sur le marché des éoliennes « fixes », qui devrait générer une très forte croissance dans les années à venir, en particulier en Europe. Enfin, Technip a également été impliqué dans des projets hydrolien et houlomoteur où son expertise Subsea pour installer des systèmes complexes sur les fonds marins apporte une vraie valeur ajoutée autant pour les développeurs de projet que pour les fournisseurs de technologies ;
- dans les cinq prochaines années, des projets majeurs de démonstrations de chaîne complète de capture et de stockage de CO₂ devraient être mis en œuvre aux États-Unis ou en Europe. Avec son partenaire spécialisé dans le stockage du CO₂ Geogreen, Technip souhaite s'impliquer dans ces projets, notamment s'ils sont mis en place dans le cadre d'un projet pétrole et gaz développé à terre ou en mer. Technip est particulièrement bien positionné pour s'impliquer sur ces nouveaux projets car il possède une forte expertise dans tous les domaines nécessaires à la mise en place de projets CCS : un grand nombre de références dans le domaine du traitement de gaz pour la séparation du CO₂, pipelines et flexibles compatibles avec le transport et la compression du CO₂, compression et déshydratation du CO₂ ;
- aux États-Unis, Technip a établi un partenariat stratégique dans le secteur de projets industriels de géothermie avec Mannvit, une société d'ingénierie islandaise spécialisée sur ce secteur. Cet accord devrait permettre à Technip d'entrer sur le secteur de la production d'électricité à partir d'énergie géothermique qui sera soutenu par les autorités fédérales ou étatiques.

Autres industries

Technip propose ses services d'ingénierie et de construction à des industries autres que le pétrole et le gaz, principalement les mines et métaux.

Mines et métaux

Dans le domaine des mines et métaux, le Groupe participe à la réalisation en 2008 de deux projets majeurs dans l'industrie du nickel pour XStrata et Eramet et a mis en place un partenariat avec Areva pour le développement de projets miniers d'uranium avec la création en 2008 de TSU Projects, filiale commune entre Technip et SGN (du groupe Areva).

D'autre part, plusieurs études de faisabilité pour des projets fiables d'acide sulfuriques en lien avec l'hydroprocessing des minerais d'uranium et de nickel ont été réalisées.

6.4.3. Offshore

En 2009, les activités Offshore ont généré un chiffre d'affaires de 565,0 millions d'euros, soit 8,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Pour une présentation du résultat opérationnel Offshore, se référer à la section 9.4 du présent document de référence.

Technip conçoit, fabrique et installe des plates-formes fixes et flottantes qui supportent des installations de surface destinées au forage, à la production et au traitement de l'huile et du gaz situées dans les mers peu profondes ainsi que dans l'Offshore très profond.

Dans le secteur des plates-formes offshore, le Groupe, outre ses compétences et la propriété intellectuelle de ses brevets, se distingue notamment dans les domaines suivants :

- conduite de grands projets ;
- concepts innovants de plates-formes ;
- expertise dans la réalisation d'installations complexes ;
- technologies associées (conduites en eau profonde, ancrage et installations techniques pour la modularisation des installations de traitement).

Technip présente une gamme de tout premier plan dans le domaine des plates-formes, telles que la Spar (plate-forme flottante), la TPG 500 (plate-forme fixe), la TLD (plate-forme à lignes tendues) et la plate-forme semi-submersible ; et offre aussi des solutions nouvelles de plates-formes flottantes telles que l'EDP (*Extendable Draft Platform*) ou « plate-forme à tirant d'eau variable ».

Technip est également reconnu pour son expertise dans la réalisation d'installations complexes, parmi lesquelles les plus grands FPSO (support flottant de production, de stockage et transfert) au monde et le premier contrat jamais attribué pour une unité de FLNG (unité flottante de gaz naturel liquéfié), avec Shell.

Technip bénéficie en outre de technologies de pointe pour l'installation de structures de surface (*topsides*) par la méthode dite de « *floatover* » pour les plates-formes fixes ou flottantes. Ces solutions techniques, qui ne nécessitent pas d'opération lourde de levage en mer, ont été largement utilisées pour la mise en place d'installations « *topside* » pour des plates-formes à faible tirant d'air « *Low Air Gap* », plates-formes semi-submersibles ou Spars.

Parmi ses technologies de « *floatover* », Technip offre en particulier des solutions nouvelles pour l'installation et le démantèlement des installations de surface de plates-formes fixes à grand tirant d'air « *High Air Gap* ».

Plates-formes fixes

La TPG 500 est une plate-forme fixe « auto-élévatrice » à grande capacité construite, équipée et testée dans le chantier de construction à terre, puis remorquée sur le site.

Une fois sur champ, les piliers de la plate-forme sont abaissés et posés sur le fond marin jusqu'à 150 mètres de profondeur (adaptés à de nombreux champs en mer du Nord). La plate-forme fixe est ensuite élevée à sa position finale.

Plates-formes flottantes semi-submersibles

La Spar est une plate-forme flottante de forage, de production et de traitement fondée sur une technologie détenue conjointement par Technip et J. Ray McDermott. Cette structure comprend une coque cylindrique ancrée verticalement au fond de l'océan. La plate-forme permet la production individuelle des puits par des têtes de puits installées à la surface et non au fond de la mer, ce qui présente l'avantage d'avoir un accès direct et permanent aux puits de forage, facilitant ainsi la maintenance.

Les Spars constituent un atout important dans la stratégie de Technip en matière de plate-forme flottante de production.

Outre les Spars, Technip développe également un concept de plate-forme à lignes tendues (TLP) adaptée aux profondeurs de 270 à 1 500 mètres, ainsi que des plates-formes semi-submersibles telles que la plate-forme appelée l'EDP ou « plate-forme à tirant d'eau variable », plate-forme autoélévatrice de grande capacité et semi-submersible, parfaitement adaptée au monde entier.

6.5. Approvisionnement

Les projets gérés par Technip, ainsi que ses propres activités, nécessitent de nombreuses matières premières, pièces et équipements. L'achat d'équipements est géré par voie d'appel d'offres et la sélection des fournisseurs s'opère sur des critères économiques et de qualification technique. Technip maintient des relations d'affaires stables avec ses principaux fournisseurs et n'a pas été confronté jusqu'à présent à des difficultés d'approvisionnement en ce qui concerne les matières premières de haute qualité entrant dans ses processus de fabrication. Technip cherche continuellement à consolider ses sources d'approvisionnement tout en maintenant un nombre de fournisseurs suffisant pour les équipements et matières premières qui lui sont stratégiques.

Pour la réalisation des projets Onshore et Offshore, Technip approvisionne ses équipements et composants auprès d'un grand nombre de fournisseurs internationaux qui figurent parmi les

leaders de leur secteur. Vallourec, Elliot, Dresser Rand, Flowserve, faisaient partie des premiers fournisseurs du Groupe en 2009.

En ce qui concerne les principales matières premières utilisées en Subsea, dans la fabrication des conduites flexibles et des ombilicaux, le Groupe a fait appel en 2009 à des fournisseurs de premier rang tels que ArcelorMittal, Sandvik, Bekaert, Balmoral, et Arkema.

La baisse des prix observée depuis fin 2008 sur le marché des matières premières et des équipements s'est répercutée progressivement sur le coût des projets en 2009. La situation du marché en 2009 et ses conséquences sur certains fournisseurs n'ont pas eu d'impact en termes de disponibilité pour les matières premières et les équipements stratégiques achetés par Technip.

6.6. Environnement

L'année 2009 a été marquée par une prise de conscience forte des parties prenantes des défis environnementaux majeurs auxquels la planète est exposée (dérèglement climatique) associée à un dérèglement des systèmes financiers et de leurs impacts sur les organisations économiques et sociales. Dans ce contexte, les choix stratégiques de Technip, établis dès 2007, révèlent toutes leurs pertinences : s'engager à apporter à ses clients les solutions les plus performantes en matière de gestion de projets, de produits et de services, tout en protégeant ses employés et ses partenaires ainsi que l'environnement dans lequel ils vivent.

Pilotage de la performance environnementale :

Afin de mettre en œuvre son engagement à réduire d'année en année ses impacts environnementaux, Technip poursuit une démarche de certification environnementale, sous la norme ISO 14001. Au 31 décembre 2009, 24 sites du Groupe faisaient l'objet de cette certification.

Cette demande garantit d'une part, l'identification, l'évaluation et la prise en compte de l'impact de l'activité de chaque entité sur l'environnement et, d'autre part, l'engagement de la Direction, par la mise en place d'un dispositif d'amélioration continue de prévention des pollutions et d'évaluation de conformité réglementaire.

Le pilotage de cette démarche de progrès est géré par une solution logicielle intégrée, permettant la mise en place d'un système d'aide au suivi et à l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement du Groupe.

La mise en œuvre de ce système de suivi mobilise plus de 790 personnes à l'échelle du Groupe.

Pour évaluer également l'efficacité de son programme développement durable, Technip a fait réaliser en 2009 une revue de ces processus de pilotage suivant les directives de la future norme ISO 26000 « Responsabilité sociétale ».

6.6.1. Consommations des ressources

La diversité des activités et des lieux d'opérations induisent une grande variété des besoins en eaux (eaux potables et industrielles, épreuves hydrauliques, nettoyage, etc.) et la mise en place d'initiatives locales de traitement et de réduction de consommations (recyclage des eaux de chantier). Les consommations réelles évoluent en fonction des activités sur les chantiers.

Consommation d'eau	2009	2008
	Quantité (m ³)	Quantité (m ³)
Chantiers	4 097 290	4 210 446
Usines	198 489	213 205
Navires	72 282	80 000
Bureaux	146 932	217 328

À terre, les effluents aqueux sont traités *in situ*. C'est particulièrement le cas sur les grands chantiers au Qatar, où Technip a installé six stations d'épuration de 10 000 équivalents habitants pour traiter les eaux grises de ces chantiers.

En mer, les navires sont équipés d'unité de traitement des eaux.

Gestion des eaux usées Quantité (m ³)	2009		2008	
	Traitement <i>in situ</i>	Traitement hors site	Traitement <i>in situ</i>	Traitement hors site
Chantiers	2 130 974		1 023 911	
Usines	8 400	37 185	107 392	
Navires	59 836	3 915	28 043	
Bureaux		17 314		197 233

6.6.2. Matières premières, énergies et efficacité énergétique

Consommations de chauffage et électriques des installations permanentes (MWh)	2009			2008		
	Gaz naturel	Fuel	Électricité	Gaz naturel	Fuel	Électricité
Usines	13 547	14 235	53 476	18 535	55 731	32 675
Bureaux	3 191	1 342	24 840	17 293		33 252

En 2009, Technip a poursuivi ses initiatives visant à réduire sa consommation énergétique :

Ainsi en Italie, des contrats spécifiques ont été passés avec des fournisseurs d'énergie d'origine renouvelable à hauteur d'un tiers

des consommations des bureaux. Des installations photovoltaïques sur les toitures des bureaux de certaines entités du Groupe assurent une puissance de 150 MWh par an.

Consommations de carburants et électriques associées aux opérations sur projets (MWh)	2009		2008	
	Carburants	Électricité	Carburants	Électricité
Chantiers	337 483	24 922	773 774	99 907
Bureaux	749 289		710 043	

6.6.3. Émission de gaz à effet de serre (GES)

Le tableau ci-dessous indique les quantités globales de CO₂ exprimées en tonne équivalent de CO₂ pour les émissions directes générées par les activités de Technip. Il convient toutefois de noter que Technip n'est pas soumis à quotas de gaz à effet de serre.

Technip quantifie également ses émissions indirectes associées à ses propres consommations électriques et aux activités de ses sous-traitants sur ces chantiers et opérations en mer.

Technip communique sur les enjeux climatiques via le *Carbon Disclosure Project* (CDP) dont l'objectif est d'éclairer les décisions des investisseurs institutionnels en les informant sur les conséquences pour les entreprises de la « contrainte carbone » et du changement climatique.

Depuis 2008, Technip est présent dans le CDLI (*Carbon Disclosure Leadership Index*) de la France qui réunit les entreprises ayant témoigné de la meilleure transparence et de la plus grande qualité de réponse sur ces thématiques.

Total des émissions GES Quantité (teq CO ₂)	2009		2008	
	Émissions directes	Émissions indirectes	Émissions directes	Émissions indirectes
Chantiers	234 162	5 092	218 204	61 238
Usines	1 044	9 719	19 534	6 750
Navires	200 266		200 232	
Bureaux	388	5 645	3 562	10 431

Total des émissions directes GES Quantité (tonnes)	2009	2008
	Émissions	Émissions
CO ₂	217 062	240 509
CO	543	601
NOx	4 002	4 434
SO ₂	543	601
CH ₄	18	20
VOC	156	173

6.6.4. Déchets

La politique de gestion des déchets de Technip s'articule autour de trois axes : limiter les déchets à la source, trier les déchets pour en assurer la traçabilité et enfin revaloriser.

Déchets	2009	2008
Poids total de déchets, par type (tonnes)		
Déchets banals	63 302	87 763
Déchets spéciaux	2 441	4 325

6.6.5. Nuisances sonores

La majorité des sites opérationnels du Groupe se situe dans des environnements industriels denses ou en mer. Les impacts sonores des activités du Groupe font l'objet d'analyses précises et les chantiers mettent en place des dispositifs et procédures efficaces pour lutter contre ces nuisances.

6.6.6. Protection de la biodiversité

Technip est une société d'ingénierie et de services qui accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets et de leurs investissements. Le choix du lieu d'implantation de ces projets étant de la responsabilité de ses clients, Technip assure auprès d'eux un rôle de conseil en matière environnementale. Les centres opérationnels ont ainsi progressivement mis en place une méthode systémique d'analyse environnementale, ENVID, appliquée à toutes les étapes des projets qu'ils conduisent. Cet outil s'assure de la bonne prise en compte de chaque aspect environnemental dans les phases de conception, de construction ou installation et d'évaluation des solutions retenues, au regard des sensibilités des milieux et des techniques les plus performantes ainsi que de leur coût.

En 2009, une attention toute particulière a été portée sur les milieux côtiers. Sur le site de Kupe, en Nouvelle-Zélande, pour éviter la dispersion d'eaux chargées en hydrocarbures dans le milieu naturel et préserver son écosystème côtier, un système original de phyto-filtration a été mis en place pour la récupération et le traitement des eaux du chantier. Au Yémen, le Groupe a livré le premier train de l'usine de GNL de YLNG où les travaux côtiers et marins font l'objet d'une surveillance particulière pour protéger les récifs coralliens adjacents au site. Au Brésil, pour célébrer les

50 ans de l'entreprise, un programme de plantation de 50 espèces d'arbres différentes a été lancé à Macaé et Rio de Janeiro.

6.6.7. Conformité législative et réglementaire

Technip fonctionne dans le cadre de réglementations environnementales, de normes, de lois et de codes internationaux applicables dans le pays dans lequel sont réalisées ses activités. Les réglementations applicables et les exigences du client sont identifiées dès la phase de proposition afin d'être suivies et respectées tout au long de l'exécution du projet. Le responsable du projet émet un document récapitulatif, pour chaque discipline, les exigences légales et autres exigences contractuelles applicables. Les directions Qualité, HSE et juridique de chaque entité, s'assurent de la conformité des activités avec les réglementations applicables et assument la veille réglementaire.

6.6.8. Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les dépenses engagées concernent les investissements stratégiques du Groupe et les frais de fonctionnement associés à la gestion des déchets et des effluents sur les lieux d'opérations.

En 2009, les deux nouveaux navires mis en service sont des navires labellisés (*DNV clean design*) conçus pour être plus respectueux de l'environnement et ont fait l'objet d'études pour réduire leur consommation d'énergie.

Dépenses annuelles liées à la protection de l'environnement (en milliers d'euros)	2009	2008
Total des dépenses de fonctionnement	325	370
Total des investissements engagés	1 457	674

6.6.9. Organisation dédiée à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Organisation

La mise en œuvre de la politique environnementale repose sur les engagements de la Direction, sur la responsabilisation de chaque

Région et sur un dialogue permanent avec les parties prenantes. Le Comité de Développement Durable, avec l'appui de la direction HSE, anime un réseau de correspondants environnement situés dans les entités, organise des groupes de travail techniques associant des experts de chaque pôle d'activité et coordonne les programmes menés dans l'entreprise, notamment en matière d'indicateurs de performance environnementale, de bilan carbone et d'éco-conception.

Formation

Les formations, en 2009, ont mis l'accent sur le leadership via le programme Pulse développé par le Groupe. Grâce à cette initiative, l'ensemble des implantations de Technip dans le monde a participé à la Journée mondiale de l'environnement organisée

par l'Assemblée générale des Nations unies et dont l'édition en juin 2009 avait pour thème : « Votre planète a besoin de vous – Unis contre le changement climatique ». L'objectif de cet événement international est de sensibiliser les collaborateurs sur les problèmes environnementaux et d'être proactifs dans la démarche du développement durable et équitable.

Formation et sensibilisation à l'environnement	2009	2008
Nombre d'heures conventionnées au titre de la formation	96 123	109 904
Nombre d'heures sur chantier	877 000	900 000

La gestion des risques est détaillée en sections 4.4 et 4.8 du présent document de référence.

Prévention des incidents environnementaux

Aucun incident environnemental identifié et considéré comme majeur, c'est-à-dire nécessitant l'intervention d'une tierce partie et/ou ayant un impact sur l'environnement à l'extérieur des

zones d'intervention, n'a été enregistré en 2009 pour les activités associant Technip ou ses sous-traitants.

90 incidents mineurs associés à des déversements accidentels en terre d'hydrocarbure ou de lubrifiants ont été recensés.

Répartition des rejets accidentels	2009		2008	
	Nombre d'incidents	Volume (m ³)	Nombre d'incidents	Volume (m ³)
Chantiers	37	4 002	49	33 998*
Usines	10	2 007	20	1 640
Navires	42	3 455	29	511
Bureaux	1	2	0	0

* Incluant 30 000 litres d'eaux usées sanitaires traitées rejetées dans le milieu naturel suite à un défaut de pomperie.

6.6.10. Provisions et garanties en matière d'environnement – Indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci

Technip n'a pas constitué de provisions particulières pour risques environnementaux. Technip a versé 90 000 dollars US au cours de l'exercice 2009 en exécution de décisions judiciaires en matière d'environnement.

6.6.11. Objectifs assignés aux filiales à l'étranger

Les programmes, moyens et résultats des filiales à l'étranger sont inclus dans le présent document de référence. La politique HSE du Groupe se décline dans l'ensemble des entités du Groupe indépendamment de leur statut juridique.

Organigramme

7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2009.....	49
7.2. Filiales et participations.....	49

7.1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2009

Technip SA est la société mère du Groupe.

Afin de poursuivre l'évolution entamée il y a deux ans vers une autonomie accrue des Régions, il a été décidé de créer une nouvelle structure juridique dédiée aux activités corporate du Groupe. Jusqu'à présent, l'essentiel des activités corporate étaient juridiquement et géographiquement incorporées au sein de la principale entité française du Groupe. La création d'une entité séparée, appelée Technip Corporate Services (TCS), permet de clarifier l'organisation. Les équipes corporate, regroupées au sein de TCS, se concentrent sur leurs missions. Elles continuent à accompagner le Groupe dans sa stratégie de croissance, au service de toutes les Régions auxquelles elles fournissent leur

expertise dans les fonctions transverses telles que HSE, Ressources Humaines, Finance, Juridique, Lignes de Produits, Communication, Systèmes d'Information. La nouvelle structure TCS est opérationnelle depuis le 1er janvier 2010.

L'activité de la Société consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees*, et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

La totalité du chiffre d'affaires de la Société est réalisé avec ses filiales.

7.2. Filiales et participations

Les filiales portent et réalisent les contrats. Les principales filiales du Groupe sont les suivantes :

- Technip France est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 6-8, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie (France) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 391 637 865. Cette société opère depuis plus de 50 ans dans les domaines de l'ingénierie et de la construction de projets destinés aux secteurs pétrolier et pétrochimique. Ses contrats concernent les trois segments Subsea, Offshore et Onshore. Au 31 décembre 2009, le Groupe détient 100 % du capital de cette société.
- Technip Italy S.p.A. est une société ayant son siège social Viale Castello della Magliana, 68 Roma (Italie). Depuis 1969, Technip Italy est un des acteurs principaux dans le domaine de l'ingénierie, des technologies, de la construction et de la réalisation de projets, ayant une solide expérience dans la conception et la mise en œuvre d'importantes usines dans l'ensemble des secteurs de l'industrie pétrolière et gazière. Elle possède également une grande capacité à développer des projets de grande envergure dans divers domaines industriels. Le Groupe détient 100 % du capital de cette société.
- Technip UK Limited (Aberdeen) est situé à Enterprise Drive, Westhill, Aberdeenshire AB32 6TQ (Royaume-Uni). Spécialisée dans les segments Offshore et Subsea, cette société opère principalement sur les contrats en Mer du Nord, notamment pour la construction de plates-formes fixes ou flottantes. Sa base

d'assemblage située à Evanton est utilisée pour l'assemblage de conduites rigides. Le Groupe détient 100 % du capital de cette société.

- Technip Geoproduction Malaysia Sdn Bhd est une société ayant son siège social à 2nd Floor Wisma Technip 241 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie). Créée en 1982, cette société opère sur les trois segments Subsea, Offshore et Onshore. Cette société est le principal fournisseur en Asie Pacifique de solutions technologiques dans le domaine de l'ingénierie et de contrats clé en main pour la conception et la construction de développement de champs d'hydrocarbure, pour le raffinage du pétrole, le traitement de gaz, la pétrochimie et certains projets sélectionnés hors du domaine de l'hydrocarbure. Son capital est détenu à 30 % par le Groupe (en conformité avec la réglementation locale).
- Flexibras Tubos Flexiveis Limitada est une société de droit brésilien, située au 35 Rua Jurema Barroso, 29020 430 Vitoria (Brésil). Créée en 1984, elle est dédiée à la fabrication de flexibles de haute qualité. L'implantation géographique de son usine est stratégique, à proximité des champs pétroliers et de gaz offshore. Le Groupe détient 100 % du capital de cette société.
- Technip USA, Inc. est une société de droit américain située à 11700 Katy Freeway, Suite 150 Houston, Texas 77079 (États-Unis). Elle opère dans les trois segments Subsea, Onshore et Offshore avec notamment la fabrication de Spars pour les champs du Golfe du Mexique. Le Groupe détient 100 % du capital de cette société.

Les chiffres clés de ces principales filiales pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Technip France	Technip Italy	Technip UK Ltd	Technip Geoproduction Malaysia Sdn Bhd	Flexibras	Technip USA Inc
Valeurs en consolidation (sauf dividendes)						
Chiffre d'affaires	1 474,0	594,3	743,9	63,8	334,2	700,5
Actif immobilisé (hors écarts d'acquisition)	23,2	29,3	255,5	2,5	60,5	37,8
Endettement financier (hors Groupe)	-	-	96,8	-	121,1	-
Trésorerie au bilan	929,0	340,1	90,0	15,7	299,0	128,5
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	6,0	36,9	22,5	-	11,9	-
Montant facturé par Technip SA durant l'exercice	89,0	17,2	17,8	1,7	0,3	19,4

Les acquisitions de l'exercice ne sont pas significatives au regard des comptes consolidés du Groupe (voir Note 2-(a) des comptes consolidés inclus à la section 20.1 du présent document de référence), le chiffre d'affaires de la principale société acquise en 2009 s'élevant à 1,6 million d'euros.

Se référer également au tableau des filiales et participations présenté à la Note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.

Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant	51
8.1.1. Installations	51
8.1.2. Flotte de navires	54
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles	55

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

8.1.1. Installations

Les principales installations de Technip, hors ses navires, consistent en des bureaux répartis entre son siège social et les sièges de ses centres d'opérations et de production et ses usines. Au 31 décembre 2009, Technip est notamment propriétaire de ses bureaux situés à Rome et New Delhi, ainsi que de diverses usines et notamment celle du Trait située en Normandie. Depuis 2003, la Société loue une tour d'une capacité d'environ 3 200 postes de travail sur un même site, à Courbevoie. Dans la majeure partie des

cas, Technip loue ses bureaux. Technip possède ou loue des chantiers de construction, des sites de production pour les activités de la Division Subsea, pour la production des conduites flexibles, et autres produits sous-marins. Technip estime que ses installations sont adaptées à ses besoins. Les terrains, constructions, machines et équipements de Technip sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2009 pour un montant net de 305,4 millions d'euros dont 81,1 millions d'euros de terrains et constructions.

Au 31 décembre 2009, le Groupe a accès, en propriété ou en location, aux principaux biens immobiliers suivants :

Lieu	Destination	Régime juridique
(EUROPE)		
Courbevoie (Paris La Défense), France	Siège social/Bureaux	Location
Paris, France	Bureaux	Location
Le Trait, France	Usine (flexibles), bureaux et terrain	Propriété
Lyon, France	Bureaux	Location
Rouen, France	Bureaux	Location
Nîmes, France	Bureaux	Location
Toulouse, France	Bureaux	Location
Bagnolet, France	Bureaux	Location
Rome, Italie	Bureaux	Propriété/Location
Zoetermeer, Pays-Bas	Bureaux	Location
Capelle a/d. IJssel, Pays-Bas	Bureaux	Location
's-Hertogenbosch, Pays-Bas	Bureaux	Location
Bergen op Zoom, Pays-Bas	Bureaux	Location
La Haye, Pays-Bas	Bureaux	Location
Düsseldorf, Allemagne	Bureaux	Location
Newcastle, Royaume-Uni	Usine (ombilicaux) et bureaux	Propriété/Location
Aberdeen (Écosse), Royaume-Uni	Bureaux et entrepôts	Propriété/Location
Londres, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Édimbourg (Écosse), Royaume-Uni	Entrepôts	Propriété/Location
Evanton (Écosse), Royaume-Uni	Usine (<i>Spoolbase</i>) et terrain	Propriété/Location
Pori (Mäntyluoto), Finlande	Usine (chantier naval) et terrain	Propriété
Pori, Finlande	Bureaux	Location
Bruxelles, Belgique	Bureaux	Location
Anvers, Belgique	Bureaux	Location
Barcelone, Espagne	Bureaux	Location
Madrid, Espagne	Bureaux	Location
Tarragone, Espagne	Bureaux	Location
Oslo & Stavanger, Norvège	Bureaux	Location
Orkanger, Norvège	Usine (<i>Spoolbase</i>), bureaux et terrain	Propriété/Location
Athènes, Grèce	Bureaux	Location
Varsovie, Pologne	Bureaux	Location
(EUROPE DE L'EST)		
Saint-Pétersbourg, Russie	Bureaux	Location
Moscou, Russie	Bureaux	Location
Bakou, Azerbaïdjan	Bureaux	Location
(ASIE)		
New Delhi, Inde	Bureaux	Propriété/Location
Chennai, Inde	Bureaux	Location
Mumbai, Inde	Bureaux	Location
Kuala Lumpur, Malaisie	Bureaux	Location
Tanjung Langsat, Malaisie	Usine en construction (flexibles et ombilicaux) et terrain	Location
Shanghai, Chine	Bureaux	Location
Beijing, Chine	Bureaux	Location
Jakarta, Indonésie	Bureaux	Location
Balikpapan, Indonésie	Bureaux	Location
Bangkok, Thaïlande	Bureaux	Location
Rayong, Thaïlande	Bureaux	Location
Singapour, Singapour	Bureaux	Location
Hanoï, Vietnam	Bureaux	Location
Ho Chi Minh, Vietnam	Bureaux	Location

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

Lieu	Destination	Régime juridique
(OCÉANIE)		
Perth, Australie	Bureaux	Location
(AMÉRIQUE DU NORD)		
Channelview (Texas), États-Unis	Usine (ombilicaux) et terrain	Propriété
Claremont (Californie), États-Unis	Bureaux	Location
Mobile (Alabama), États-Unis	Usine (<i>Spoolbase</i>) et terrain	Propriété/Location
Houston (Texas), États-Unis	Bureaux	Location
Saint John's, Canada	Bureaux	Location
Calgary, Canada	Bureaux	Location
Monterrey, Mexico	Bureaux	Location
(AMÉRIQUE DU SUD)		
Vitoria, Brésil	Usine (flexibles) et terrain	Propriété/Location
Rio de Janeiro, Brésil	Bureaux	Propriété/Location
Macaé, Brésil	Base logistique et bureaux	Propriété
Angra dos Reis, Brésil	Installations portuaires et bureaux	Location
Caracas, Venezuela	Bureaux	Copropriété
Bogota, Colombie	Bureaux	Propriété
(AFRIQUE)		
Lagos, Nigeria	Bureaux	Location
Port Harcourt, Nigeria	Usine (chantier naval), bureaux et terrain	Propriété/Location
Lobito, Angola	Usine (ombilicaux) et terrain	Propriété/Location
Dande, Angola	Usine (<i>Spoolbase</i>) et terrain	Propriété/Location
Luanda, Angola	Bureaux	Location
Johannesburg, Afrique du Sud	Bureaux	Location
(MOYEN-ORIENT)		
Dubaï, E.A.U.	Bureaux	Location
Abu Dhabi, E.A.U.	Bureaux	Location
Doha, Qatar	Bureaux	Location
Al Khobar, Arabie Saoudite	Bureaux	Location
Sana'a, Yémen	Bureaux	Location

Aucun des biens immobiliers faisant l'objet d'une location n'appartient à des dirigeants du Groupe.

8.1.2. Flotte de navires

Le taux d'utilisation de la flotte de Technip pour l'exercice 2009 s'élevait à 80 %.

Au 31 décembre 2009, le Groupe détient une participation dans/ou exploite les navires suivants :

Nom	Type de navire	Équipement spécial	Systèmes de plongée	Robots sous-marins télécommandés
<i>Deep Blue</i>	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et flexibles et d'ombilicaux	0	2
<i>Apache</i>	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	0
<i>North Ocean 103</i>	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	0
<i>Sunrise</i>	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
<i>Skandi Vitoria</i> ⁽²⁾	PLSV	Systèmes de pose de conduites flexibles et d'ombilicaux	0	2
<i>Deep Energy</i> ⁽²⁾	PLSV	Systèmes de pose de conduites déroulées et d'ombilicaux	0	2
<i>Deep Pioneer</i>	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
<i>Deep Constructor</i>	HCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
<i>Normand Pioneer</i> ⁽¹⁾	LCV	Équipements d'installation et de construction	0	2
<i>Skandi Achiever</i> ⁽³⁾	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	2
<i>Skandi Arctic</i> ⁽³⁾	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	3
<i>Wellservicer</i>	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	2	2
<i>Venturer</i>	DSV/HCV	Équipement de support de plongée	1	1
<i>Alliance</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	1
<i>Orelia</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	2	1
<i>Seamec Princess</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
<i>Seamec 1</i>	DSV/LCV	Équipement de support de construction	0	0
<i>Seamec 2</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0
<i>Seamec 3</i>	DSV/LCV	Équipement de support de plongée	1	0

PLSV : Navire de support de pose de conduites.

HCV : Navire de construction sous-marine lourde.

LCV : Navire de construction sous-marine légère.

DSV : Navire de support de plongée.

(1) Navire affrété.

(2) Navires en construction.

(3) Navires faisant l'objet d'un affrètement longue durée.

Cette flotte spécialisée permet au Groupe de fournir l'ensemble des services avec ou sans plongeur pour le bénéfice de ses clients de l'industrie pétrolière à travers le monde. Grâce à sa flotte à la pointe de la technologie, Technip est en mesure de réaliser des opérations dans des profondeurs d'eau allant jusqu'à 3 000 mètres.

Évolution de la flotte au cours de l'exercice 2009 et pour l'exercice 2010

En 2009, Technip a poursuivi le programme stratégique initié en 2006, qui comprenait :

- Le *Deep Pioneer*, ayant achevé sa campagne en Afrique de l'Ouest plus tôt que prévu, a pu terminer sa visite périodique en cale sèche au chantier ARNO à Dunkerque à la fin du premier trimestre 2009, ce qui lui a permis de réaliser un nombre de jours d'opérations supérieur aux prévisions. En plus des prescriptions de la société de classification, une part importante des travaux a consisté au remplacement d'un nombre significatif de tôles d'acier (pour renforcer la longévité opérationnelle du navire), ainsi qu'à l'installation d'ombilicaux de véhicules télécommandés à distance adaptés à une profondeur de 3 000 mètres.
- À la fin de l'année 2009, le *Sunrise 2000* a interrompu son planing chargé sur le contrat à long terme Petrobras au Brésil, pour

satisfaire sa visite périodique de classification en cale sèche à Rio de Janeiro. Les principaux travaux ont consisté en une révision du moteur et des propulseurs principaux, la maintenance de la grue, une rénovation partielle des quartiers d'habitation ainsi que des travaux conséquents sur le système de pose et sur les systèmes de contrôle, tous identifiés comme essentiels pour augmenter la pérennité du navire au service de Petrobras au Brésil.

- Le *Skandi Arctic* a été livré au premier trimestre 2009. Ce navire est destiné à être utilisé par Technip sur le marché norvégien dans le cadre du contrat signé en 2005 avec StatoilHydro. Ce navire est détenu en partenariat avec DOF, un armateur norvégien de premier plan, et est doté des dernières technologies de contrôle d'émission NOx control en matière de protection environnementale. Le navire de 157 mètres de long est équipé d'un système de positionnement dynamique DP III et d'une nouvelle double cloche de plongée entièrement opérée et contrôlée par ordinateur, prévue pour 24 plongeurs, ainsi qu'une grue de 400 tonnes à système actif de compensation de roulis. Deux véhicules de travail télécommandés à distance pouvant descendre à 3 000 mètres et un véhicule d'observation télécommandé à distance ayant une profondeur opérationnelle de 1 500 mètres viennent compléter cet équipement.

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles

- La construction du nouveau navire de pose de conduites de Technip, le *Deep Energy*, progresse aux chantiers STXHI, à Dalian (Chine). Les équipements principaux du navire ont été livrés au chantier de construction. La livraison du navire doté de ses équipements complets est prévue pour la fin de l'année 2010. Le navire se rendra ensuite en Europe pour l'installation de son système de pose principal. La conception et la fabrication des équipements de pose principaux progressent de façon satisfaisante chez ses fabricants en Europe. Le *Deep Energy* sera un navire DP classe III, de 194 mètres de long, avec une capacité de stockage de 5 600 tonnes de conduites sur deux bobines. Ce navire à grande vitesse de déplacement opérera dans le monde entier et sera capable d'installer notamment des conduites rigides d'un diamètre maximal de 18 pouces à différentes profondeurs d'eau.
- La construction du nouveau navire de pose de conduites flexibles du Groupe, le *Skandi Vitoria*, se poursuit au Brésil. Ce navire, détenu en partenariat avec DOF, est destiné au marché brésilien, pour la réalisation d'un contrat à long terme avec Petrobras. Il comporte un système de pose en vertical pour l'installation de conduites flexibles jusqu'à 2 500 mètres de fond et un système de pose en horizontal pour l'installation d'ombilicaux. À la fin de l'année 2009, le système de pose en vertical, le panier de stockage principal de 2 000 tonnes et la grue de 250 tonnes à système actif de compensation de roulis étaient installés. Les essais en mer du navire ont été réalisés et la livraison finale après les tests du système de pose est prévue pour le milieu de l'année 2010.
- Enfin, en 2009, Technip a réceptionné, auprès du chantier Metalships à Vigo en Espagne, un nouveau navire de construction, le *North Ocean 103*, acquis auprès d'Oceanteam ASA. Le navire, dénommé *Apache II*, s'est ensuite rendu au chantier de Technip à Pori (Finlande) où il est actuellement équipé de la rampe de pose et des équipements de l'*Apache*. La livraison du navire terminé est programmée pour le courant du premier semestre 2010. Doté d'une capacité de grutage additionnelle et de véhicules télécommandés à distance, ce navire offrira une capacité de construction accrue comparée à la configuration précédente de l'*Apache*.

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par le Groupe, de ses immobilisations corporelles

Voir les sections 4.3 et 4.4 du présent document de référence.

Examen de la situation financière et du résultat

Généralités.....	56
9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence.....	57
Principales modifications apportées au périmètre de consolidation.....	57
Reporting par segment et par zone géographique.....	57
9.2. Évolution du backlog et principaux éléments de formation du chiffre d'affaires.....	58
Évolution du backlog.....	58
Description du chiffre d'affaires.....	59
9.3. Présentation des coûts opérationnels.....	61
Coût des ventes.....	61
Frais de recherche et développement.....	61
Frais commerciaux et administratifs.....	61
Frais de personnel.....	61
Autres produits et charges opérationnels.....	62
9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2008.....	62
Résultat opérationnel courant.....	62
Résultat des opérations de cession.....	64
Provision pour litige.....	64
Résultat opérationnel.....	64
Résultat financier.....	65
Impôts sur les sociétés.....	65
Résultat net des activités abandonnées.....	65
Résultats attribuables aux intérêts minoritaires.....	65
Résultat net.....	65
Résultat par action.....	65
9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008.....	65
Actifs non courant.....	65
Actifs courant.....	66
Provisions.....	66
Dettes financières.....	66
Engagements hors bilan.....	67

Généralités

Les développements et commentaires suivants sont consacrés à la présentation des résultats et de la situation financière consolidés de Technip pour les deux exercices clos respectivement les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008, préparés conformément aux normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Standards* – « IFRS ») (« Comptes Consolidés »). Dans la présente section, le terme « Technip » désigne Technip SA et ses filiales consolidées.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris les Comptes Consolidés et les notes annexées à ces comptes présentés à la section 20.1 du présent document de référence.

9.1. Présentation des comptes consolidés inclus dans le document de référence

Principales modifications apportées au périmètre de consolidation

(cf. Note 2 des États Financiers Consolidés au 31 décembre 2009)

Au cours de l'année 2009, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

Technip Maritime do Brasil Ltda a acquis le 9 février 2009 la société brésilienne TPAR Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A, société détentrice d'un bail de location d'un terrain portuaire situé à Angra Porto. Cette société a réalisé du 9 février au 31 décembre 2009 un chiffre d'affaires de 1,6 million d'euros et une perte de 0,1 million d'euros. Le total bilan de la société s'élève à 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2009. L'écart d'acquisition dégagé sur cette opération s'élève à 8 millions d'euros, il a été affecté en immobilisation incorporelle et est amorti sur la durée résiduelle du bail soit quinze ans.

Technip Norge AS et Technip Coflexip Norge AS ont acquis le 12 juin 2009 respectivement 90 % et 10 % de la société North Ocean III KS, société norvégienne qui détient un bateau en cours de construction (*Apache II*).

Les filiales suivantes ont été créées : Technip Ships Norge AS, détenue à 100 % et consolidée globalement, TSU Niger SARL, détenue à 60 % et consolidée proportionnellement, Technip Italy Direzione Lavori détenue à 100 % et consolidée globalement, Technip Thailand Ltd, détenue à 49 % et consolidée proportionnellement, Technip Operadora Portuaria, détenue à 100 % et consolidée globalement.

Au cours de cet exercice, Coflexip Maritime Inc. a été absorbée par Technip USA Holdings Inc., Gulf Deepwater Yards Inc. a été absorbée par Technip USA Inc., et EPG Holding BV et BV Uitzendbureau UPG ont été absorbées par Technip EPG BV.

Les sociétés SCI CB3-Défense et Aransas Partners ont été dissoutes.

Le Groupe n'a réalisé aucune cession de société incluse dans le périmètre de consolidation sur l'exercice 2009.

En 2008, Technip a procédé sur le segment Onshore à l'acquisition d'EPG Holding BV et ses deux filiales, sociétés d'ingénierie spécialisées basées aux Pays-Bas. L'écart d'acquisition dégagé sur cette opération s'élève à 3,9 millions d'euros et a été affecté, en l'absence d'actif identifiable, en totalité en goodwill. Sur le segment Offshore, Technip a fait l'acquisition d'Eurodim, société d'ingénierie et de conseil, basée en région parisienne. L'écart d'acquisition de 9,8 millions d'euros constaté sur cette opération a été affecté en brevets pour 3,7 millions d'euros et en goodwill pour 6,1 millions d'euros.

Coflexip Développement a acquis le 31 décembre 2008 le fonds de commerce de la société Sofremines, société d'ingénierie spécialisée de 20 personnes basée en région parisienne. Sofremines, renommée Technip Mines, opère dans le segment Onshore. L'écart d'acquisition de 1,0 million d'euros constaté sur cette opération a été affecté, en l'absence d'actif identifiable, en goodwill.

Les filiales suivantes ont été créées : Genesis Oil and Gas Consultants Canada, détenue à 100 % et consolidée globalement ; Techdof, détenue à 50 %, et TSU Projects, détenue à 60 %, consolidées proportionnellement.

Au cours de l'exercice 2008, Citex a été absorbée par Technip France et RJ Brown Deepwater a été absorbée par Technip USA Holdings Inc.

Les sociétés Technip Biopharm, Technip Upstream Management, Coflexip Stena Offshore AS, TSKJ-US LLC, TSKJ Italia SRL, TS Usan et Consortio Jantec ont été dissoutes.

Le Groupe n'a réalisé aucune cession sur l'exercice 2008.

Reporting par segment et par zone géographique

Le reporting des performances opérationnelles de Technip est organisé depuis 2008 selon quatre segments :

- le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- le segment Offshore, qui inclut la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- le segment Onshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre) ainsi que les activités d'ingénierie et de construction non pétrolières ;
- le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe.

D'un point de vue géographique, les activités et les résultats opérationnels de Technip sont présentés sur la base des cinq zones suivantes :

- Europe, Russie et Asie Centrale ;
- Afrique ;
- Moyen-Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques.

9.2. Évolution du backlog et principaux éléments de formation du chiffre d'affaires

Évolution du backlog

Le backlog ou carnet de commandes est l'indicateur représentant la part du chiffre d'affaires des contrats en cours restant à réaliser. Au 31 décembre 2009, ce dernier s'élève à 8 018,3 millions

d'euros, contre 7 208,4 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une hausse de 11,2 % qui s'explique principalement par un niveau de prises de commandes Onshore très élevé en 2009 par rapport à 2008.

L'évolution des prises de commandes 2009 par rapport à 2008 par segment est la suivante :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	Variation
Subsea	2 480,4	2 854,4	- 13,1 %
Offshore	554,1	517,6	7,1 %
Onshore	4 141,2	2 382,7	73,8 %
Total	7 175,7	5 754,7	24,7 %

L'augmentation des prises de commandes 2009 s'explique principalement par la forte hausse du segment Onshore (augmentation de 1 758 millions d'euros par rapport à 2008) en grande partie due à la signature des contrats pour la raffinerie de Jubail. Les prises de commandes du segment Subsea sont en diminution

de 374 millions d'euros par rapport à 2008 mais conservent un niveau élevé grâce à la signature de contrats significatifs tels que Jubilee, Goliat et Tupi. Sur le segment Offshore, les prises de commandes ne varient pas de façon significative d'un exercice à l'autre (+ 7,1 %).

Par segment, le backlog se décompose comme suit :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	Variation
Subsea	3 053,0	3 495,9	- 12,7 %
Offshore	467,9	461,1	1,5 %
Onshore	4 497,4	3 251,4	38,3 %
Total	8 018,3	7 208,4	11,2 %

Le segment Onshore est le plus gros contributeur avec 4 497,4 millions d'euros, soit 56,1 % du backlog en fin d'exercice, ce qui représente une augmentation de 38,3 % par rapport au backlog au 31 décembre 2008 de 3 251,4 millions d'euros (soit 45,1 % du backlog total). Cette hausse est imputable principalement à la zone Moyen-Orient qui, avec 3 007,1 millions d'euros, représente dorénavant 66,9 % du carnet Onshore en 2009, contre 43,9 % en 2008 (1 428,6 millions d'euros). Technip y a remporté deux contrats majeurs pour la nouvelle raffinerie de Jubail en Arabie Saoudite ainsi qu'un contrat clé en main à prix forfaitaire auprès d'Abu Dhabi Gas Industries Ltd (Gasco) pour le projet Asab 3. Le backlog de la zone Europe, Russie, Asie Centrale décroît : il s'élève à 851,3 millions d'euros en 2009 (18,9 % du segment), contre 1 067,4 millions d'euros en 2008 (32,8 % du segment). Il se compose en partie du contrat clé en main à prix forfaitaire pour la raffinerie de Gdansk en Pologne signé en juillet 2007 (Grupa Lotos) et de deux contrats en Russie : le contrat d'extension d'une unité d'éthylène pour Sibur Neftehim signé en 2008 et la construction d'une usine de Péโตรchimie pour RusVinyl en 2009. Dans la zone Asie Pacifique, le backlog reste stable à 444,2 millions d'euros en 2009 (soit 9,9 % du backlog Onshore) contre 437,1 millions d'euros en 2008 (soit 13,5 % du backlog Onshore). Il comprend principalement le contrat auprès de Ningxia Hanas Natual Gas Company Ltd pour une usine de gaz naturel liquéfié de taille moyenne en Chine ainsi que deux contrats pour HPCL (Hindustan Petroleum Corporation Limited) en Inde, tous les trois signés cette année. Pour la zone Amériques,

l'activité a été affectée en 2009 par un fort ralentissement et le backlog a été divisé par deux à 119,1 millions d'euros en 2009 (soit 2,6 % du backlog du segment), contre 220,5 millions d'euros à fin 2008 (soit 6,8 % du backlog de l'Onshore). À cette date, le backlog est composé majoritairement de multiples contrats de services de tailles petites et moyennes.

Le segment Subsea, second contributeur du Groupe avec 3 053,0 millions d'euros, soit 38,1 % du total du backlog en fin d'année 2009, présente une baisse de 12,7 % par rapport au backlog au 31 décembre 2008 (3 495,9 millions d'euros, soit 48,5 % du backlog total). Néanmoins, les évolutions de chacune des régions géographiques dans lesquelles le Groupe exerce son activité sont assez variables. Ainsi la zone Afrique représente 43,8 % du backlog de ce segment en 2009 (soit 1 339,0 millions d'euros), contre 42,7 % en 2008 (soit 1 492,0 millions d'euros), ce qui représente une baisse de 10,3 %. Citons principalement l'obtention d'un contrat majeur remporté en 2009 pour le développement du champ pétrolier de Jubilee (Tullow Oil) situé au large du Ghana, Aseng (Noble Energy) en Guinée Équatoriale ainsi que West Delta (Burullus Gas) en Égypte. La région Amériques (incluant le Brésil) est elle aussi en légère baisse, avec 1 040,5 millions d'euros, soit 34,1 % du backlog Subsea, contre 1 221,0 millions d'euros en 2008 (soit 34,9 % du backlog du segment). Cette stabilité s'explique par la forte contribution de nouveaux contrats brésiliens signés avec Petrobras. Citons notamment : la fourniture et l'installation de rigides pour le champ Tupi, la fourniture de flexibles pour les

9.2. Évolution du backlog et principaux éléments de formation du chiffre d'affaires

projets Tambau Uruguay, UNBC Grande Diametro ou Cachalote. Pour le Golfe du Mexique, deux contrats de fourniture et installation de rigides pour les champs Isabella (BP) et Ceasar Tonga (Anadarko) ont également été signés. Par ailleurs, le backlog de la zone Asie Pacifique subit une baisse plus significative de 54,9 % entre 2009, où il s'élève à 97,4 millions d'euros, et 2008, où il atteignait 216,3 millions d'euros. Cette diminution s'explique par l'avancement des contrats avec Woodside (Greater Enfield et NEFRP) et par un niveau de prise de commandes plus faible qu'en 2008, malgré la signature d'un autre contrat de fourniture et d'installation de flexibles pour Woodside en Australie (CWLH Refurbishment). Enfin, le backlog à fin 2009 de la zone Europe, Russie, Asie Centrale est stable à 545,7 millions d'euros (soit 17,9 % du backlog du segment), contre 560,7 millions d'euros au 31 décembre 2008 (soit 16,0 % du backlog Subsea).

Le backlog du segment Offshore s'élève à 467,9 millions d'euros fin 2009 contre 461,1 millions d'euros fin 2008, soit une augmentation de 1,5 %. Il est constitué à hauteur de 19,4 % de contrats à réaliser dans la région Afrique, soit 90,9 millions d'euros avec les projets Akpo FPSO (Total) et Ofon T&I (Total) au Nigeria. La contribution de la zone Amériques est de 44,2 % du backlog Offshore avec 206,9 millions d'euros comprenant notamment le projet de semi-submersible P56 (Petrobras) et le *topsïde* FPSO P58-62 (Petrobras). La zone géographique Asie Pacifique s'élève

à 101,7 millions d'euros ce qui représente 21,8 % du backlog offshore intégrant les Feeds pour Shell (pour une solution d'unité flottante de gaz naturel liquéfié – FLNG) et pour Chevron pour la plate-forme offshore de traitement de gaz associé au projet Wheatstone. La région Moyen-Orient contribue à hauteur de 25,2 millions d'euros, soit 5,4 % du backlog du segment, avec principalement le contrat Zakum/GPF (ADMA-OPCO) au large d'Abu Dhabi.

Description du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un contrat est constitué des coûts encourus sur la période et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement, déterminé comme suit :

- pour les contrats intégrant des opérations de construction soumises à une obligation de résultat global (contrats « clé en main »), dès lors que l'avancement dans la réalisation du contrat est jugé suffisant, le pourcentage d'avancement est mesuré sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat ;
- pour les autres contrats de construction, le pourcentage d'avancement est déterminé par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires consolidé par segment d'activité pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2009 et 2008 :

En millions d'euros	Subsea		Offshore		Onshore		Corporate	Total activités poursuivies		Activités abandonnées		Total	
		Var.		Var.		Var.			Var.		Var.		
Chiffre d'affaires 2009	2 866,1	6,6 %	565,0	- 18,7 %	3 024,9	- 26,2 %	-	6 456,0	- 13,7 %	-	-	6 456,0	- 13,7 %
Chiffre d'affaires 2008	2 689,0		695,2		4 097,2		-	7 481,4		-	-	7 481,4	

Le chiffre d'affaires passe de 7 481,4 millions d'euros pour l'exercice 2008 à 6 456,0 millions d'euros pour l'exercice 2009, soit une diminution de 13,7 %. L'impact de la variation des taux de change sur le chiffre d'affaires est relativement faible sur la période (- 101,2 millions d'euros), l'effet de la dépréciation du dollar compensant partiellement l'appréciation de la livre (12 % par rapport à l'euro).

Chiffre d'affaires par segment d'activité

Subsea

Le segment d'activité Subsea a généré en 2009 un chiffre d'affaires de 2 866,1 millions d'euros, en hausse de 6,6 % par rapport à celui de 2008 (2 689,0 millions d'euros). Il représente 44,4 % du chiffre d'affaires consolidé 2009 du Groupe contre 35,9 % en 2008. Cette augmentation s'explique par le montant des projets exécutés cette année et l'activité soutenue sur les projets en Afrique et en mer du Nord notamment. Ces principaux projets ont été Paz Flor (Total) en Angola, Jubilee (Tullow Oil) au Ghana, ainsi que Agbami (Chevron Texaco), ABO 2 (Agip) et OYO (ENI) au Nigeria, pour la région Afrique ; DSVI (THT) en Grande-Bretagne, et les projets Yme Redevelopment (Talisman) et Gjoa Tie In (StatoilHydro) en Norvège pour la région Europe, Russie, Asie Centrale ; les projets P53, P51 et PDET-PDEG (Petrobras) au Brésil, ainsi que Cascade Chinook (Petrobras) aux États-Unis et North Amethyst (Husky Oil) au Canada pour la région Amériques ; enfin, Greater Enfield et NEFRP (Woodside) en Australie, ainsi que MAD6 Installation Phase 2 (Aker) en Inde, pour la région Asie Pacifique.

Offshore

Le chiffre d'affaires du segment Offshore s'établit à 565,0 millions d'euros en 2009 en baisse de 18,7 % par rapport au chiffre d'affaires 2008 (695,2 millions d'euros). Il représente 8,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2009, contre 9,3 % en 2008. Les principaux projets ayant contribué à la formation du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2009 sont le semi-submersible P56 (Petrobras) au Brésil pour la région Amériques ; le FPSO Akpo (*Floating Production Storage Offloading*) pour Total au Nigeria, Zakum/GPF (ADMA-OPCO) pour la région Moyen-Orient, les projets de consulting et d'ingénierie avancée de la filiale Genesis pour la région Europe, Russie, Asie Centrale.

Onshore

C'est dans ce segment que le chiffre d'affaires a connu la plus forte baisse ; en effet, il s'est établi à 3 024,9 millions d'euros, en baisse de 26,2 % par rapport à celui de 2008 (4 097,2 millions d'euros). Il reste le premier segment en terme de contribution, mais représente 46,9 % du chiffre d'affaires consolidé 2009, contre 54,8 % du chiffre d'affaires consolidé 2008. La réduction du chiffre d'affaires résulte d'un niveau de prises de commandes en 2008 en baisse par rapport aux années antérieures, et de l'achèvement de certains contrats majeurs. Les principales contributions au chiffre d'affaires sont imputables aux projets de GNL et de traitement de gaz réalisés au Moyen-Orient (Qatargas II, Qatargas III & IV, Rasgas III, AKG2, OAG), aux activités en Pologne, notamment à la raffinerie de Gdansk pour Grupa Lotos, et enfin à un projet pour un système d'adduction d'eau à Fujairah, aux Émirats Arabes Unis.

Chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires consolidé par zone géographique pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 :

En millions d'euros	Europe, Russie, Asie Centrale		Afrique		Moyen-Orient		Asie Pacifique		Amériques		Total	
		Var.		Var.		Var.		Var.		Var.		Var.
Chiffre d'affaires 2009	1 726,5	2,6 %	942,6	20,7 %	1 467,0	- 33,7 %	765,7	- 26,0 %	1 554,2	- 12,2 %	6 456,0	- 13,7 %
Chiffre d'affaires 2008	1 682,2		780,8		2 213,5		1 034,5		1 770,4		7 481,4	

Europe, Russie, Asie Centrale

Cette région a généré un chiffre d'affaires stable, à 1 726,5 millions d'euros en 2009, contre 1 682,2 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 2,6 %. Elle est la principale zone en terme de contribution car elle représente 26,7 % du chiffre d'affaires consolidé en 2009 contre 22,5 % en 2008. Le segment Onshore reste le principal segment en terme de contribution, avec un chiffre d'affaires de 871,4 millions d'euros en 2009, contre 857,5 millions d'euros en 2008. Les principaux contrats exécutés dans cette zone sont les projets polonais notamment pour Grupa Lotos, ainsi que le contrat de service réalisé en Grèce pour Motor Oil Hellas (unité de distillation de pétrole brut au sein de la raffinerie de Corinthe). Le segment Subsea a généré un chiffre d'affaires stable à 734,4 millions d'euros, soit, 42,5 % du chiffre d'affaires total de la zone, contre 707,0 millions d'euros en 2008, qui en représentait 42,0 %. Les principaux projets contributeurs de ce montant étant DSVI (THT) et Don Southwest (Petrofac) en Grande-Bretagne, Yme Redevelopment (Talisman), Skarv (BP) et Gjoa Tie In (StatoilHydro) en Norvège. La contribution du segment Offshore reste stable à 7,0 % du chiffre d'affaires de la zone, soit 120,7 millions d'euros en 2009 contre 117,7 millions d'euros en 2008.

Afrique

La contribution de cette région au chiffre d'affaires de Technip s'élève à 942,6 millions d'euros, soit 14,6 % du chiffre d'affaires consolidé 2009, contre 10,4 % en 2008 (780,8 millions d'euros), soit une hausse de 20,7 %. La hausse de l'activité dans cette zone est imputable au segment Subsea qui reste le plus gros contributeur de la zone avec un chiffre d'affaires de 757,3 millions d'euros, soit 80,3 % du total de la zone, et en hausse de 35,7 % par rapport aux 558,2 millions d'euros enregistrés en 2008 (71,5 % du total de la zone). Les principaux projets ayant contribué à ce montant sont Pazflor (Total) en Angola, Jubilee (Tullow Oil) au Ghana, ainsi que Agbami (Chevron Texaco), ABO 2 (Agip) et OYO (ENI) au Nigeria. Le segment Offshore contribue à hauteur de 11,6 % du chiffre d'affaires de la zone, soit 109,4 millions d'euros, contre 19,1 % pour 2008, soit 149,0 millions d'euros. Les principaux contrats contributeurs sont Akpo FPSO (Total) au Nigeria et Dalia FPSO (Total) en Angola. Le segment Onshore réalise un chiffre d'affaires stable en valeur, soit 75,9 millions d'euros en 2009 représentant 8,1 % du chiffre d'affaires de la zone, contre 9,4 % en 2008 (73,6 millions d'euros).

Moyen-Orient

La contribution de cette région au chiffre d'affaires de Technip s'élève à 1 467,0 millions d'euros, soit 22,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2009, contre 2 213,5 millions d'euros en 2008, soit 29,6 % du chiffre d'affaires consolidé. Le chiffre d'affaires de la zone est en diminution de 33,7 % par rapport à 2008, variation qui s'explique principalement par une diminution de l'activité sur le segment Onshore. Le segment Onshore réalise un chiffre d'affaires de 1 391,1 millions d'euros en 2009 contre 2 165,5 millions d'euros en 2008, soit 94,8 % du chiffre d'affaires de la zone en

2009 (contre 97,8 % en 2008). Les contrats les plus significatifs sont d'une part les grands contrats de GNL et de traitement de gaz réalisés au Qatar (Qatargas II, Rasgas III, Qatargas III & IV, AKG2 signés en 2004, 2005 et 2006 en partenariat avec Chiyoda), au Yémen (Yemen LNG, signé en 2005), en Arabie Saoudite (Khursaniyah), et aux Émirats Arabes Unis (Adgas OAG), d'autre part les importants contrats d'éthylène : Sabic Yanbu en Arabie Saoudite, Ras Laffan au Qatar, et enfin, le projet aux Émirats Arabes Unis portant sur un système d'adduction d'eau à Fujairah. Certains de ces contrats sont en fin de réalisation ce qui explique la diminution du chiffre d'affaires entre les deux exercices. Le segment Offshore contribue à hauteur de 59,5 millions d'euros en 2009, soit 4,0 % du chiffre d'affaires de la zone, contre 47,0 millions d'euros en 2008, soit 2,1 % du chiffre d'affaires de la zone. Le principal contrat contributeur est Zakum/GPF (ADMA-OPCO).

Asie Pacifique

La contribution de cette zone géographique représente un chiffre d'affaires de 765,7 millions d'euros, soit 11,9 % du chiffre d'affaires consolidé en 2009, contre 1 034,5 millions d'euros, soit 13,8 % en 2008. Les deux principaux contributeurs de la zone sont les segments Onshore et Subsea avec respectivement 413,9 millions d'euros (contre 451,2 millions d'euros en 2008) et 277,7 millions d'euros (contre 487,8 millions d'euros en 2008), soit respectivement 54,0 % et 36,3 % du chiffre d'affaires de la zone géographique. Dans le segment Onshore, le contrat le plus significatif porte sur la réalisation d'une usine de nickel en Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, Technip exécute le projet de la raffinerie de Dung Quat au Vietnam (Petrovietnam) signé en 2005 en partenariat avec JGC et Technicas Reunidas, et joue le rôle de contracteur pour le management de projet (EPCM) d'une unité de biodiesel de seconde génération NExBTL, construite à Singapour. La contribution du segment Subsea est donc en baisse de 43,1 %, l'année 2008 ayant été exceptionnelle en terme d'activité sur la zone. Le segment Offshore représente 9,7 % du chiffre d'affaires de la zone en 2009 avec un chiffre d'affaires de 74,1 millions d'euros, contre 95,5 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2008, soit 9,2 % du chiffre d'affaires de la zone.

Amériques

La contribution de cette zone géographique représente un chiffre d'affaires de 1 554,2 millions d'euros, soit 24,1 % du chiffre d'affaires consolidé en 2009, contre 23,7 % en 2008 (1 770,4 millions d'euros). Le segment Subsea reste le principal contributeur avec 1 080,3 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 69,5 % de la zone, en progression par rapport aux 935,0 millions d'euros atteints en 2008 (soit 52,8 % du chiffre d'affaires total). Les principaux projets Subsea sont P53, P51 et PDET-PDEG (Petrobras) au Brésil, ainsi que Cascade Chinook (Petrobras) aux États-Unis et North Amethyst (Husky Oil) au Canada. Le segment Onshore représente 272,6 millions d'euros (contre 549,4 millions d'euros en 2008), soit 17,5 % du chiffre d'affaires de la zone, contre 31,0 % en 2008. Les principaux contrats en 2009 incluent des contrats

d'extension de raffineries dont celles de Carthagène en Colombie, et de Port Arthur aux États-Unis pour le compte de Valero. Le segment a subi le ralentissement général de l'activité Onshore en Amérique du Nord. Le segment Offshore contribue à hauteur de 201,3 millions d'euros en 2009, soit 13,0 % du chiffre d'affaires

de la zone contre 286,0 millions d'euros en 2008, soit 16,2 % du chiffre d'affaires de la zone. Parmi les projets les plus contributeurs se trouvent P56 semi-submersibles et P51 (Petrobras) au Brésil ainsi que Trinidad pipelines et Mariscal Sucre Feed.

9.3. Présentation des coûts opérationnels

Coût des ventes

Le coût des ventes s'élève à 5 314,1 millions d'euros en 2009, contre 6 341,7 millions d'euros pour l'exercice 2008, soit une baisse de 16,2 %, le chiffre d'affaires baissant pour sa part de 13,7 % entre 2008 et 2009.

Le taux de marge brute s'établit ainsi à 17,7 % en 2009 contre 15,2 % en 2008.

Les composantes principales du coût des ventes sont les suivantes :

- autres achats et charges externes : 3 926,6 millions d'euros soit 73,9 % du coût des ventes ; ils comprennent notamment l'achat des équipements et la sous-traitance des travaux de construction ;
- coûts salariaux : 1 080,3 millions d'euros soit 20,3 % du coût des ventes ;
- amortissements et dépréciations des immobilisations : 215,3 millions d'euros soit 4,1 % du coût des ventes ;
- contrats de location longue durée : 91,9 millions d'euros soit 1,7 % du coût des ventes.

La répartition du coût des ventes en 2009 entre les segments est la suivante :

En millions d'euros	Subsea	Offshore	Onshore	Corporate	Total
Coût des ventes	(2 150,5)	(468,2)	(2 695,3)	(0,1)	(5 314,1)
Taux de marge brute	25,0 %	17,1 %	10,9 %	NA	17,7 %

Le segment Onshore représente 2 695,3 millions d'euros, soit 50,7 % du total du coût des ventes en 2009 contre 59,4 % en 2008, et les segments Subsea et Offshore représentent 2 618,7 millions d'euros, soit 49,3 % du total du coût des ventes en 2008 contre 40,6 % en 2008.

La nature du coût des ventes varie d'un segment à l'autre, les segments Subsea et Offshore ayant des activités de fabrication de flexibles et de construction nécessitant des moyens industriels (usines, navires de poses, chantiers d'assemblage) et une main-d'œuvre de production alors que le segment Onshore a une activité d'ingénierie qui nécessite peu de moyens industriels détenus en propre par Technip. Ses coûts externes comprennent l'achat d'équipements et la sous-traitance des travaux de construction alors que le segment Subsea réalise certains de ses équipements, puis les transporte et les installe grâce à ses navires de pose.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 53,5 millions d'euros pour l'année 2009, contre 44,9 millions d'euros en 2008, soit une hausse de 8,6 millions d'euros (+ 19,2 %). Les crédits d'impôts-recherche, comptabilisés en moins des dépenses de R&D, sont en augmentation d'environ 3 millions d'euros entre 2008 et 2009 ce qui atténue la progression de ce poste et principalement la R&D Subsea. En effet, avant imputation des crédits impôts recherches, la R&D du segment Subsea s'élève à 31,8 millions d'euros en 2009, un effort stable par rapport à 2008 (diminution de 0,7 million d'euros d'une année sur l'autre).

La progression des efforts de recherche et développement est notable dans le segment Onshore (+ 6,9 millions d'euros) du fait de nouveaux projets lancés par le Groupe en raffinerie, hydrogène et éthylène.

Frais commerciaux et administratifs

En 2009, les frais commerciaux et administratifs s'élèvent à 421,9 millions d'euros, soit 6,5 % du chiffre d'affaires, contre 409,1 millions d'euros en 2008 (5,5 % du chiffre d'affaires), soit une augmentation de 3,1 % en 2009. La progression de ce poste s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel (cf. *infra*) et par le double effet d'un effort significatif réalisé par Technip sur les réponses aux appels d'offres (en particulier au Moyen-Orient et en Asie Pacifique) et d'une tendance des clients à prolonger voire à repousser les décisions d'investissements.

Frais de personnel

Le compte de résultat présente les charges par destination. Ainsi, les charges de personnel sont incluses dans les postes de charges détaillés précédemment. Les frais de personnel représentent 1 261,5 millions d'euros en 2009, en progression de 6,0 % par rapport à l'exercice 2008 (1 190,3 millions d'euros). De nouveaux plans d'actions de performance et de stock options ont été octroyés aux salariés de Technip en juin et octobre 2009 expliquant en partie la progression de la charge afférente de 12,5 millions d'euros entre 2008 et 2009.

Autres produits et charges opérationnels

En 2009, les autres produits opérationnels s'élèvent à 27,7 millions d'euros, contre 25,5 millions d'euros en 2008 et les autres charges opérationnelles s'élèvent à 17,5 millions d'euros, contre 54,3 millions d'euros en 2008, soit un produit net de 10,2 millions d'euros en 2009 contre une charge nette de 28,8 millions d'euros en 2008. Rappelons qu'en 2008, le résultat sur autres produits et charges opérationnels est négativement impacté par les charges

non récurrentes relatives à l'abandon de certains projets informatiques à hauteur de 30,4 millions d'euros. En 2009, les autres produits opérationnels comprennent essentiellement les primes d'assurances, les produits sur sinistres réassurés et les reprises de provisions pour sinistres comptabilisés par la captive de réassurance de Technip qui s'élèvent à un total de 21,9 millions d'euros en 2009 contre 17,2 millions d'euros en 2008. Les autres charges opérationnelles sont constituées principalement des charges sur sinistres et dotations aux provisions pour sinistres de la captive de réassurance qui s'élèvent à 13,8 millions d'euros en 2009 contre 12,0 millions d'euros en 2008.

9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2008

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'élève à 676,7 millions d'euros en 2009 contre 656,9 millions d'euros en 2008, soit une amélioration de 3,0 %. Le taux de marge opérationnelle courante ressort à 10,5 % du chiffre d'affaires, contre 8,8 % en 2008.

Les variations de devises ont eu un impact négatif de 12,9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008.

Résultat opérationnel courant par segment d'activité

En millions d'euros	Subsea		Offshore		Onshore		Corporate		Non attribuable	Total activités poursuivies		Activités abandonnées	Total	
	Var.		Var.		Var.		Var.			Var.			Var.	
Résultat opérationnel courant 2009	532,6	1,8 %	39,3	1,8 %	151,7	- 1,3 %	(46,9)	- 20,0 %	-	676,7	3,0 %	-	676,7	3,0 %
Taux de marge opérationnelle courante 2009	18,6 %		7,0 %		5,0 %					10,5 %			10,5 %	
Résultat opérationnel 2009	537,9	2,8 %	39,3	1,8 %	151,7	- 1,3 %	(46,9)	- 20,0 %	(252,8)	429,2	- 34,7 %	-	429,2	- 34,7 %
Taux de marge opérationnelle 2009	18,8 %		7,0 %		5,0 %					6,6 %			6,6 %	
Résultat opérationnel courant 2008	523,2		38,6		153,7		(58,6)		-	656,9		-	656,9	
Taux de marge opérationnelle courante 2008	19,5 %		5,6 %		3,8 %					8,8 %			8,8 %	
Résultat opérationnel 2008	523,2		38,6		153,7		(58,6)		-	656,9		-	656,9	
Taux de marge opérationnelle 2008	19,5 %		5,6 %		3,8 %					8,8 %			8,8 %	

Le segment Subsea, qui génère un résultat opérationnel courant de 532,6 millions d'euros en 2009, soit 18,6 % de son chiffre d'affaires, contre 523,2 millions d'euros en 2008, soit 19,5 % de son chiffre d'affaires, est le premier contributeur au résultat opérationnel courant de Technip en 2009 comme en 2008. Cette performance est à mettre au crédit d'une très bonne utilisation des actifs du Groupe (bateaux, usines flexibles) ainsi qu'une excellente exécution des projets sur l'ensemble des zones.

Le segment Onshore est le deuxième contributeur au résultat opérationnel courant, s'établissant à 151,7 millions d'euros en

2009, contre 153,7 millions d'euros en 2008, soit un recul de 1,3 % en valeur. Grace à la bonne exécution des projets en cours, le taux de marge opérationnelle courante atteint 5,0 % en 2009 contre 3,8 % en 2008.

Le segment Offshore génère un résultat opérationnel courant de 39,3 millions d'euros en 2009, contre 38,6 millions d'euros en 2008. Le taux de marge opérationnelle représente 7,0 % de son chiffre d'affaires en 2009 contre 5,6 % en 2008. Le taux de marge opérationnelle courante combinée Offshore/Onshore est ressorti à 5,3 % en 2009 contre 4,0 % en 2008.

9.4. Commentaires sur les résultats des activités pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2008

Le segment Corporate a enregistré un résultat opérationnel courant négatif de 46,9 millions d'euros en 2009 contre un résultat négatif de 58,6 millions d'euros en 2008. Ce résultat comprend notamment les coûts relatifs aux options d'achat et

de souscription d'actions et aux attributions d'actions de performance pour 38,6 millions d'euros en 2009 contre 23,0 millions d'euros en 2008.

Résultat opérationnel courant par zone géographique

En millions d'euros	Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	Total
Résultat opérationnel courant 2009	Var. 220,7 - 17,3 %	Var. 207,3 31,0 %	Var. (63,4) 122,5 %	Var. 103,8 - 26,5 %	Var. 255,2 43,5 %	Var. (46,9) - 20,0 %	Var. 676,7 3,0 %
Taux de marge opérationnelle courante 2009	12,8 %	22,0 %	- 4,3 %	13,6 %	16,4 %		10,5 %
Résultat opérationnel 2009	222,1 - 16,8 %	208,7 31,9 %	(63,4) 122,3 %	104,3 - 26,1 %	257,2 44,7 %	(299,7) x 5,1	429,2 - 34,7 %
Taux de marge opérationnelle 2009	12,9 %	22,1 %	- 4,3 %	13,6 %	16,5 %		6,6 %
Résultat opérationnel courant 2008	266,8	158,2	(28,5)	141,2	177,8	(58,6)	656,9
Taux de marge opérationnelle courante 2008	15,9 %	20,3 %	- 1,3 %	13,6 %	10,0 %		8,8 %
Résultat opérationnel 2008	266,8	158,2	(28,5)	141,2	177,8	(58,6)	656,9
Taux de marge opérationnelle 2008	15,9 %	20,3 %	- 1,3 %	13,6 %	10,0 %		8,8 %

Europe, Russie, Asie Centrale

Le résultat opérationnel courant s'élève à 220,7 millions d'euros en 2009, contre 266,8 millions en 2008, soit un taux de marge opérationnelle courante de 12,8 % en 2009 contre 15,9 % en 2008. Cette diminution est principalement imputable aux segments Subsea et Offshore.

Le segment Subsea contribue à hauteur de 91,7 millions d'euros (soit un taux de marge opérationnelle courante de 12,5 %), contre 142,0 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 20,1 %). Cette diminution est principalement due à une dépréciation accélérée des navires opérant sur la zone.

Le segment Onshore affiche un résultat opérationnel qui augmente de 16,4 %, atteignant 139,6 millions d'euros en 2009 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 16,0 %), contre 119,9 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 14,0 %) grâce notamment à l'avancement et au bon déroulement des contrats situés en Pologne (dont la raffinerie de Grupa Lotos à Gdansk), en Grèce (dont le contrat de service pour l'unité de distillation de pétrole brut au sein de la raffinerie de Corinthe), et aux Pays-Bas (dont le projet portant sur la construction d'une unité de biodiesel pour Neste Oil Corporation).

Le segment Offshore contribue par une perte à hauteur de 10,6 millions d'euros en 2009 ce qui représente un taux de marge opérationnelle courante négatif de 8,8 %, contre un résultat bénéficiaire de 4,9 millions d'euros en 2008, soit un taux de marge opérationnelle courante de 4,2 % en 2008.

Afrique

Le résultat opérationnel courant s'élève à 207,3 millions d'euros en 2009 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 22,0 %) contre 158,2 en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 20,3 %).

Le segment Subsea contribue à hauteur de 180,8 millions d'euros en 2009 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 23,9 %), contre 155,7 en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 27,9 %). Les principaux projets contributeurs dans la zone en 2009 ont été Agbami, Oyo et ABO 2 au Nigeria.

Le segment Onshore affiche un profit de 14,7 millions d'euros en 2009, contre une perte de 7 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 19,4 % en 2009 à comparer à - 9,5 % en 2008).

Le segment Offshore dégage un résultat de 11,8 millions d'euros en 2009 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 10,8 %) contre 9,5 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 6,4 %).

Moyen-Orient

Le résultat opérationnel courant de la zone Moyen-Orient reste négatif, avec une perte de 63,4 millions d'euros, contre une perte en 2008 de 28,5 millions d'euros, soit un taux de marge opérationnelle courante négatif de 4,3 % en 2009, contre un taux de marge opérationnelle courante négatif de 1,3 % en 2008.

La contribution du segment Onshore à la zone Moyen-Orient reste négative, avec une perte de 77,7 millions d'euros, contre une perte en 2008 de 28,0 millions d'euros, soit un taux de marge opérationnelle courante négatif de 5,6 % en 2009, contre un taux de marge opérationnelle courante négatif de 1,3 % en 2008. La dégradation entre 2008 et 2009 est liée à une diminution de l'activité sur des contrats à forte contribution positive, cet effet volume significatif génère une moindre couverture des coûts de structure, d'autant qu'un effort particulier a été réalisé en 2009 en termes de présence et de positionnement commercial sur la région.

Parmi les contrats rattachés à cette zone se trouvent : d'une part, les grands contrats de GNL et de traitement de gaz réalisés au

Qatar (Qatargas II, Rasgas III, Qatargas III & IV, AKG2 signés en 2004, 2005 et 2006 en partenariat avec Chiyoda), au Yémen (Yemen LNG, signé en 2005), en Arabie Saoudite (Khursaniyah), et aux Émirats Arabes Unis (Adgas OAG) ; d'autre part, d'importants contrats d'éthylène : Sabc Yanbu en Arabie Saoudite, Ras Laffan au Qatar, et enfin un contrat portant sur la réalisation d'un système d'adduction d'eau à Fujairah, aux Émirats Arabes Unis.

La contribution du segment Offshore s'élève à 4,0 millions d'euros en 2009 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 6,7 %) contre un résultat négatif de - 0,5 million d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante négatif de - 1,1 %).

L'amélioration de résultat sur cette zone entre 2008 et 2009 s'explique notamment par une meilleure rentabilité du projet Zakum/GPF.

Asie Pacifique

Le résultat opérationnel courant de la zone Asie Pacifique s'élève à 103,8 millions d'euros, contre 141,2 millions d'euros en 2008, soit un taux de marge opérationnelle courante de 13,6 % stable par rapport à 2008.

Le segment Subsea dégage un résultat opérationnel courant, à 15,6 millions d'euros (soit un taux de marge opérationnelle courante de 5,6 %), contre 88,0 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 18,0 %). Cette nette régression est essentiellement due à une activité en contraction et une concurrence accrue sur la zone.

Le segment Offshore dégage un résultat opérationnel courant positif à hauteur de 20,7 millions d'euros en 2009 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 27,9 %), contre une perte de 15,2 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante négatif de 15,9 %).

La contribution du segment Onshore reste stable, d'une part en valeur soit 67,5 millions d'euros enregistrée en 2009 (pour un taux de marge opérationnelle courante de 16,3 %) contre 68,4 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante négatif de 15,2 %), et d'autre part en proportion du résultat du segment (soit 44,5 % en 2009 et 2008). Le niveau de performance de la zone s'explique par une bonne maîtrise des projets en cours, notamment, le projet Koniambo en Nouvelle-Calédonie (contrat de réalisation d'une usine de nickel), le contrat auprès de Map Ta Phut Olefins Co. Ltd (MOC) pour la construction des fours de craquage d'une usine d'éthylène située en Thaïlande, et le contrat pour le management de projet (EPCM) d'une unité de biodiesel de seconde génération NExBTL, construite à Singapour.

Amériques

Le résultat opérationnel courant dans cette zone s'élève à 255,2 millions d'euros, contre 177,8 millions d'euros en 2008, soit un taux de marge opérationnelle courante de 16,4 % en 2009, contre 10,0 % en 2008.

Le résultat du segment Subsea s'élève en 2009 à 234,2 millions d'euros, soit un taux de marge opérationnelle courante de 21,7 %, contre 137,0 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 14,7 %). Cette forte amélioration est principalement due à l'achèvement des projets Cascade B Flowlines and Gas Export Installation (Petrobras) dans le Golfe du Mexique et North Amethyst (Husky Oil) au Canada. Citons aussi une bonne contribution de certains projets flexibles brésiliens.

Le résultat du segment Onshore est en progression, atteignant 7,6 millions d'euros en 2009, (soit un taux de marge opérationnelle courante de 2,8 %), contre 0,9 million d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 0,2 %). La performance de la zone est notamment soutenue par les contrats d'extension de raffineries en Colombie et aux États-Unis.

Le segment Offshore contribue à hauteur de 13,4 millions d'euros en 2009 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 6,7 %), contre 39,9 millions d'euros en 2008 (soit un taux de marge opérationnelle courante de 14,0 %).

Technip rappelle, en outre, qu'au cours de l'exercice précédent, la livraison de la coque (« hull ») de la Spar Perdido à Shell s'était produite dans de bonnes conditions (Golfe du Mexique).

Résultat des opérations de cession

Le résultat sur opérations de cession est une perte de 2,5 millions d'euros en 2009 alors qu'aucune opération de cession n'a été réalisée en 2009. En 2009, il s'agit d'une part d'un produit de 5,3 millions d'euros correspondant à la reprise d'une provision liée à une cession ayant eu lieu au cours d'une période antérieure et d'autre part d'une charge nette de 7,8 millions d'euros correspondant à une provision constituée pour un risque sur un ancien contrat.

Provision pour litige

Le Groupe a décidé de comptabiliser une charge exceptionnelle de 245,0 millions d'euros au titre du quatrième trimestre 2009, dans le cadre des procédures d'enquête engagées par les autorités américaines pour des faits concernant la *joint venture* TSKJ. En effet, Technip a coopéré avec la *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») dans le cadre des procédures d'enquête engagées aux États-Unis, pour des faits concernant la *joint venture* TSKJ, dont Technip détient 25 %, couvrant la période 1994 à 2004. Technip, la SEC et le DOJ ont mené des discussions en vue de la résolution de toutes les réclamations éventuelles à l'encontre de la Société pouvant résulter de ces procédures. Alors que ces discussions ne sont pas finalisées, cette provision de 245 millions d'euros reflète les coûts estimés de la résolution, en l'état des discussions en cours.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel, hors provision pour litige TSKJ de 245,0 millions d'euros, s'élève à 674,2 millions d'euros en 2009 contre 656,9 millions d'euros en 2008, soit une hausse de 17,3 millions d'euros (+ 2,6 %) grâce à la réalisation satisfaisante des projets sur l'ensemble des segments d'activité. Par segment, le résultat opérationnel se ventile ainsi :

- Subsea : 537,9 millions d'euros (contre 523,2 millions d'euros en 2008), soit un taux de marge opérationnelle de 18,8 % en 2009 (contre 19,5 % en 2008) ;
- Offshore : 39,3 millions d'euros (contre 38,6 millions d'euros en 2008), soit un taux de marge opérationnelle de 7,0 % en 2009 (contre 5,6 % en 2008) ;
- Onshore : 151,7 millions d'euros (contre 153,7 millions d'euros en 2008), soit un taux de marge opérationnelle de 5,0 % en 2009 (contre 3,8 % en 2008) ;

9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008

- Corporate : contribution négative de 46,9 millions d'euros en 2009, contre une contribution négative de 58,6 millions d'euros en 2008 (cf. Note 4 des États Financiers Consolidés au 31 décembre 2009).

Après provision pour litige TSKJ, le résultat opérationnel s'élève à 429,2 millions d'euros (soit 6,6 % du chiffre d'affaires) contre 656,9 millions d'euros en 2008 (soit 8,8 % du chiffre d'affaires), soit une diminution de 227,7 millions d'euros (- 34,7 %).

Résultat financier

Le résultat financier s'établit à (60,7) millions d'euros en 2009, en dégradation de 452 % par rapport à celui de 2008 qui s'élevait à (11,0) millions d'euros. Cette variation résulte essentiellement du résultat de change : les pertes de change nettes s'élèvent à 35,3 millions d'euros en 2009 contre des gains de change nets de 21,4 millions d'euros en 2008.

Les charges financières s'élèvent à 538,7 millions d'euros et incluent également les intérêts sur emprunts obligataires de 30,1 millions d'euros, les charges financières relatives aux autres emprunts et découverts bancaires de 13,0 millions d'euros, et le coût financier lié aux avantages du personnel de 10,9 millions d'euros.

Les produits financiers s'élèvent globalement à 478,0 millions d'euros et incluent également les produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie pour 35,0 millions d'euros (essentiellement les produits de cession des valeurs mobilières de placements et les intérêts sur les dépôts à terme), et les produits financiers liés aux avantages au personnel pour 4,2 millions d'euros.

La rémunération de la trésorerie sur les contrats clé en main est incluse dans le chiffre d'affaires et ne figure pas sous cette rubrique. Au titre de 2009, le résultat financier sur contrats représente une contribution au chiffre d'affaires de 25,5 millions d'euros, contre 45,8 millions d'euros en 2008.

Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 194,7 millions d'euros, contre 193,8 millions d'euros en 2008, pour un résultat bénéficiaire avant impôt de 618,2 millions d'euros en 2009 (avant provision pour litige TSKJ). Le taux d'imposition de Technip s'établit à 31,5 % en 2009 (hors impact de la provision pour litige TSKJ) à comparer au taux français qui s'élève à 34,43 % en 2009.

Résultat net des activités abandonnées

Comme en 2008, aucune activité n'a été fermée ou abandonnée en 2009.

Résultats attribuables aux intérêts minoritaires

Les résultats attribuables aux minoritaires sont en hausse à 8,1 millions d'euros en 2009 contre 6,3 millions d'euros en 2008.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 4,7 millions d'euros en 2009 contre 2,2 millions d'euros en 2008. En 2009 comme en 2008, il s'agit exclusivement de la mise en équivalence de la société Technip KTI Spa.

Résultat net

Le résultat net part du Groupe s'élève à 170,4 millions d'euros en 2009, contre 448,0 millions d'euros en 2008. Il représente 2,6 % du chiffre d'affaires de Technip contre 6,0 % en 2008. Hors provision pour litige TSKJ, le résultat net est de 415,4 millions d'euros soit 6,4 % du chiffre d'affaires.

Résultat par action

Le résultat par action pour l'exercice 2009, calculé sur une base diluée de 106 259 060 actions, s'élève à 1,59 euro contre 4,25 euros en 2008 soit une diminution de 62,6 %. Cette variation s'explique essentiellement par la variation du résultat net (- 62,0 %). En effet, le nombre moyen d'actions calculé sur une base diluée progresse peu : de 105 325 760 actions prises en compte dans le calcul 2008 à 107 209 020 actions prises en compte dans le nombre dilué d'actions 2009 ; cette augmentation résulte principalement des nouveaux plans de stock-options et d'actions de performance attribués en juin et octobre 2009.

Le résultat par action non dilué s'élève à 1,60 euro en 2009 contre 4,27 euros en 2008.

À la connaissance de Technip, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de Technip n'est intervenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008

Actifs non courant

Actif immobilisé

Au 31 décembre 2009, les immobilisations incorporelles nettes s'élèvent à 2 408,2 millions d'euros contre 2 409,2 millions d'euros au 31 décembre 2008. Elles se composent essentiellement de 2 369,3 millions d'euros d'écarts d'acquisition nets dont 2 239,3 millions d'euros liés à l'acquisition de Coflexip, celui-ci a été alloué aux deux segments d'activités Subsea et Offshore. À la suite des tests d'impairment effectués justifiant la valeur

des écarts d'acquisition, aucune dépréciation n'a dû être comptabilisée sur l'exercice 2009. En 2009, le montant du goodwill augmente de 0,2 million d'euros du fait d'une régularisation du montant du goodwill Eurodim. En 2008, le goodwill alloué au segment Offshore avait augmenté de 6,1 millions d'euros du fait de l'acquisition de la société Eurodim, et le goodwill alloué au segment Onshore avait augmenté de 5,6 millions d'euros suite à l'acquisition d'EPG (3,9 millions d'euros), de Sofremines (1,0 million d'euros) et à l'affectation du goodwill généré lors de l'acquisition de Setudi (0,7 million d'euros). Les autres immobilisations incorporelles nettes représentent 38,9 millions d'euros

au 31 décembre 2009, contre une valeur nette de 40,1 millions d'euros au 31 décembre 2008. Elles sont constituées de logiciels, brevets et marques ainsi que des coûts de développement de logiciels générés en interne (cf. Note 10 des États Financiers Consolidés au 31 décembre 2009).

Les immobilisations corporelles nettes au 31 décembre 2009 s'élèvent à 1 194,5 millions d'euros, contre 945,0 millions d'euros au 31 décembre 2008 (+ 26,4 %) et comprennent principalement les navires dédiés aux activités Subsea pour 414,9 millions d'euros ainsi que ceux en cours de construction pour 322,5 millions d'euros et des terrains et constructions à usage administratif ou de production (usines de production et chantiers de construction). Le montant net est en hausse de 249,5 millions d'euros sur l'exercice 2009 en raison des nouveaux investissements de l'exercice pour 413,2 millions d'euros et d'un effet de change positif de 35,9 millions d'euros, minorés essentiellement par la dotation aux amortissements et dépréciations de l'année pour 201,8 millions d'euros (cf. Note 9 des États Financiers Consolidés au 31 décembre 2009).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 423,6 millions d'euros en 2009, contre 401,3 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 5,6 %.

Par nature, les investissements correspondent principalement aux navires (78,6 millions d'euros), machines et équipements (34,7 millions d'euros), constructions (7,6 millions d'euros), licences, brevets et logiciels (10,4 millions d'euros) auxquels il faut ajouter les actifs en construction (259,4 millions d'euros dont environ 200 millions d'euros de navires en cours de construction). Technip a mis en œuvre une politique d'investissements importants, notamment afin d'assurer le développement de la flotte. En 2009, un nouveau navire de support de plongée a été mis en service : le *Skandi Arctic* et trois nouveaux navires sont en cours de construction : un navire de pose de conduites rigides (*Deep Energy*), représentant 67,7 millions d'euros d'investissements sur l'exercice, dont la livraison est prévue en 2011, un nouveau navire de pose de flexibles, le *Skandi Vitoria*, qui sera livré en 2010 (66,1 millions d'euros d'investissements sur l'exercice), et l'*Apache 2*, un navire en construction porté par la société North Ocean III KS acquise sur l'exercice (cf. Note 2-(a) des États Financiers Consolidés au 31 décembre 2009). En outre, le Groupe poursuit la réalisation d'une usine de flexibles en Malaisie, pour laquelle le montant comptabilisé en actifs en construction au 31 décembre 2009 s'élève à 48,4 millions d'euros, dont 25,1 millions d'euros réalisés sur l'exercice.

Le montant des immobilisations nanties n'est pas significatif et s'élève à 60,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Autres actifs non courant

Il s'agit principalement des impôts différés actif qui s'élèvent à 263,8 millions d'euros en 2009 contre 201,4 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 62,4 millions d'euros (+ 31,0 %). Cette variation résulte principalement de l'effet d'impôt lié à l'augmentation des charges à payer sur contrats livrés.

Actifs courant

Les rubriques « Contrats de construction » comprennent les coûts encourus sur contrats ainsi que la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat, diminués des paiements reçus des clients, le solde net apparaissant à l'actif ou au passif suivant son sens débiteur ou créditeur. Au 31 décembre 2009, la rubrique « Contrats de construction – montants à

l'actif » présentée à l'actif s'établit à 158,0 millions d'euros, contre 140,8 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 12,2 %. Le poste « Contrats de construction – montants au passif » est de 975,6 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 1 253,0 millions d'euros au 31 décembre 2008 (cf. Note 15 des États Financiers Consolidés au 31 décembre 2009), soit une diminution de 22,1 %. Ces évolutions sont liées à l'avancement des différents contrats.

Les stocks, créances clients et autres créances s'élèvent à 1 845,9 millions d'euros en 2009, en diminution de 7,6 % par rapport à 2008 (1 997,3 millions d'euros). Il s'agit principalement de la diminution des comptes clients sur la période.

La trésorerie brute disponible augmente de 10,5 % d'une année sur l'autre et s'élève à 2 656,3 millions d'euros en 2009, contre 2 404,7 millions d'euros au 31 décembre 2008. Technip dispose également de ressources externes de financement suffisantes pour financer si nécessaire ses opérations d'exploitation et d'investissements (cf. structure de financement présentée à la section 10.1 du présent document). La trésorerie dégagée par le cycle d'exploitation s'est élevée à 634,1 millions d'euros en 2009, contre 454,7 millions d'euros en 2008.

Provisions

Les provisions s'élèvent à 584,5 millions d'euros en 2009, contre 286,2 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 104,2 %. Ces provisions comprennent la provision pour litige TSKJ de 245,0 millions d'euros, les provisions pour risques sur contrats pour 129,0 millions d'euros (83,0 millions d'euros en 2008), la provision pour engagements de retraite pour 96,1 millions d'euros (98,8 millions d'euros en 2008), la provision pour impôts pour 15,6 millions d'euros (11,6 millions d'euros en 2008) ainsi que la provision pour sinistres de la captive de réassurance de Technip pour 8,9 millions d'euros (18,3 millions d'euros en 2008) (Cf Note 23 des États Financiers Consolidés au 31 décembre 2009). La progression de ce poste s'explique principalement par la provision pour litige TSKJ de 245,0 millions d'euros comptabilisée au quatrième trimestre et par de nouvelles provisions pour risques sur contrats dotées en 2009 pour 91,2 millions d'euros.

Dettes financières

Au 31 décembre 2009, l'endettement consolidé de Technip s'élève à 872,7 millions d'euros dont 28,2 millions d'euros de dettes financières courant (cf. détail des dettes financières présentées à la section 10.1 du présent document). L'endettement consolidé a augmenté de 112,6 millions d'euros (+ 14,8 %) par rapport à l'an dernier (760,1 millions d'euros au 31 décembre 2008), du fait notamment des crédits bancaires contractés par la filiale norvégienne Doftech, détenue à 50 %, dans le cadre de la construction du *Skandi Arctic* pour 53,6 millions d'euros, de Technip SA pour 20,8 millions d'euros et des filiales brésiliennes pour 35,2 millions d'euros. La part courante de l'endettement financier comprend essentiellement 9,2 millions d'euros de découverts et d'utilisations de lignes bancaires à court terme, principalement sur une filiale norvégienne, et 19,0 millions d'euros d'intérêts courus dont 18,3 millions d'euros concernent l'emprunt obligataire. Les dettes financières non courant s'élèvent à 844,5 millions d'euros et sont composées principalement de l'emprunt obligataire émis le 26 mai 2004 pour un montant de 650 millions d'euros et des crédits bancaires des filiales norvégienne et brésilienne et de la holding de 194,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 (cf. Note 21 des États Financiers Consolidés au 31 décembre 2009).

9.5. Comparaison du bilan et de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008

Engagements hors bilan

(cf. Note 31 des États Financiers Consolidés au 31 décembre 2009)

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Contrats de location longue durée	721,3	572,3
Instruments financiers de change	2 604,2	2 060,1
Total obligations contractuelles	3 325,5	2 632,4
Garanties de société mère	30 372,6	28 190,2
Autres engagements donnés	2 983,2	3 169,9
Total engagements donnés	33 355,8	31 360,1
Total engagements reçus	739,4	1 004,4

Les engagements hors bilan ventilés par échéance se présentent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre				
	2009				2008
	Montant des engagements par période				Total
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Contrats de location longue durée	92,1	302,2	327,0	721,3	572,3
Instruments financiers de change	1 735,9	868,3	-	2 604,2	2 060,1
Total obligations contractuelles	1 828,0	1 170,5	327,0	3 325,5	2 632,4

En millions d'euros	31 décembre				
	2009				2008
	Montant des engagements par période				Total
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Garanties de société mère	14 911,5	12 407,8	3 053,3	30 372,6	28 190,2
Autres engagements donnés	637,5	2 102,5	243,2	2 983,2	3 169,9
Total engagements donnés	15 549,0	14 510,3	3 296,5	33 355,8	31 360,1

En millions d'euros	31 décembre				
	2009				2008
	Montant des engagements par période				Total
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Engagements reçus	468,9	269,0	1,5	739,4	1 004,4
Total engagements reçus	468,9	269,0	1,5	739,4	1 004,4

a) Garanties de société mère

Les principaux engagements hors bilan sont constitués par les garanties de société mère.

Les garanties de société mère données par Technip ou des filiales intermédiaires aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat en cours concerné dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de cinq ans. Les montants indiqués des garanties de société mère, qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à 30 372,6 millions d'euros (28 190,2 millions d'euros au 31 décembre 2008), incluent également la part du contrat revenant aux partenaires en *joint venture* dans le cas des contrats en *joint ventures* et ne sont pas réduits au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ils ne sont pas non plus diminués du montant des garanties de société mère reçues des partenaires de Technip dans le cadre de ces *joint ventures* tandis que Technip a émis des garanties de société mère au profit de ces mêmes partenaires.

b) Autres engagements

Les engagements résultant d'obligations contractuelles s'élèvent à 3 325,5 millions d'euros et correspondent aux instruments financiers de change pour 2 604,2 millions d'euros (achats et ventes à terme de devises), et aux engagements pris au titre des contrats de location. En effet, le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers, ceux-ci faisant généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années.

Les autres engagements donnés s'élèvent à 2 983,2 millions d'euros en 2009 (3 169,9 millions d'euros en 2008) et représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques ou les sociétés d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements d'acompte et de retenues de garantie.

Les engagements reçus correspondent principalement aux cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre des contrats en cours. Ils représentent 739,4 millions d'euros en 2009 à comparer à 1 004,4 millions d'euros en 2008.

Trésorerie et capitaux

10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008.....	68
Flux de trésorerie d'exploitation.....	68
Flux d'investissement.....	69
Flux de financement.....	69
10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008.....	69
Capitaux propres.....	69
Structure de financement.....	69

10.1. Comparaison de la trésorerie nette et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008

(cf. Note 18 des États Financiers Consolidés au 31 décembre 2009)

La trésorerie nette de Technip se décompose comme suit pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 :

En millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Trésorerie	515,7	477,3
Équivalents de trésorerie	2 140,6	1 927,4
Trésorerie	2 656,3	2 404,7
Emprunt obligataire	650,0	650,0
Autres dettes financières	222,7	110,1
Dettes Financières	872,7	760,1
Trésorerie nette/(Dette nette)	1 783,6	1 644,6

La trésorerie nette de Technip s'élève à 1 783,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 en hausse de 8,5 % (139,0 millions d'euros) par rapport à la situation du 31 décembre 2008 (1 644,6 millions d'euros). Cette augmentation résulte principalement de la variation des flux de trésorerie d'exploitation (cf. *infra*).

Il n'existe pas de restriction significative de transfert de fonds entre les filiales et Technip SA.

Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation atteignent 634,1 millions d'euros, à comparer à 454,7 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 39,5 %, qui s'explique principalement par l'évolution entre 2008 et 2009 du besoin en fonds de roulement (243,5 millions d'euros hors provision TSKJ).

La marge brute d'autofinancement s'élève à 372,6 millions d'euros contre 681,7 millions d'euros en 2008 (- 45,3 %). Cette forte diminution s'explique par les éléments suivants :

- le résultat net de l'exercice 2009 (y compris les intérêts minoritaires) est en forte diminution par rapport à 2008 (- 275,8 millions d'euros) en raison de la provision TSKJ ;
- les amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels sont en progression de 35,5 millions d'euros à 224,1 millions d'euros en 2009 contre 188,6 millions d'euros en 2008.

La variation du besoin en fonds de roulement hors provision TSKJ s'élève à 16,5 millions d'euros en 2009 contre (227,0) millions d'euros en 2008.

Flux d'investissement

Le montant de la trésorerie nette consommée par les opérations d'investissement reste stable et s'établit à (429,1) millions d'euros en 2009 contre (411,3) millions d'euros pour l'exercice 2008 :

- les dépenses d'investissement relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 423,6 millions d'euros en 2009 contre 401,3 millions d'euros en 2008. Ce haut niveau d'investissement s'explique par le maintien de la politique d'augmentation des capacités de Technip tant en ce qui concerne la flotte de navires que la production des conduites flexibles ;
- les produits de cessions des immobilisations se sont élevés à 2,9 millions d'euros en 2009 contre 5,1 millions d'euros en 2008. Il s'agit principalement en 2009 du produit de la cession de notre participation de 5,6 % dans la société Krasnye Barrikady pour 1,0 million d'euros ;
- la diminution de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente le prix total d'achat ou de cession de la Société considérée diminué de la situation de trésorerie des sociétés acquises ou cédées, mesurée à la date de leur acqui-

sition ou de leur cession, soit une diminution de 8,1 millions d'euros en 2009 contre 15,0 millions d'euros en 2008. Il s'agit principalement en 2009 des décaissements effectués dans le cadre des acquisitions de TPAR – Terminal Portuario de Angra dos Reis au Brésil et du rachat des minoritaires de Technip Tianchen. En 2008 il s'agissait des acquisitions d'Eurodim (11,5 millions d'euros) et d'EPG (4,7 millions d'euros).

Flux de financement

Le montant des flux de financement s'établit à - 42,8 millions d'euros en 2009 contre + 25,2 millions d'euros en 2008. L'endettement augmente en 2009 de 84,1 millions d'euros. Le montant des dividendes payés s'élève à 127,5 millions d'euros, comparable à 125,1 millions d'euros de distribution en 2008. Les augmentations de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions s'élèvent à 0,6 millions d'euros en 2009. En 2008, les augmentations de capital résultaient de la souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés (60,0 millions d'euros) et des levées d'options de souscription d'actions (11,3 millions d'euros).

10.2. Comparaison des capitaux propres et du financement pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008

Capitaux propres

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 2 686,7 millions d'euros, contre 2 473,4 millions d'euros à fin 2008. Cette variation s'explique essentiellement par le résultat net réalisé sur la période (170,4 millions d'euros), le dividende versé en 2009 (127,5 millions d'euros soit 1,20 euro par action), la variation des écarts de conversion pour 75,4 millions d'euros, la variation des réserves de juste valeur pour (18,4) millions d'euros et la variation des réserves liées aux stocks options et actions de performance pour 112,3 millions d'euros (cf. Note 20 des états financiers consolidés au 31 décembre 2009).

À la date du présent document de référence, il n'existe pas de restriction à l'utilisation de capitaux ayant influé au cours de l'exercice 2009 ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de Technip.

Structure de financement

(cf. Note 21 des États Financiers Consolidés au 31 décembre 2009)

Au 31 décembre 2009, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées, disponibles pour Technip et non utilisées s'élève à 1 454,0 millions d'euros dont 1 416,5 millions d'euros disponibles

au-delà du 31 décembre 2010. Ce montant est en augmentation de 12,4 % par rapport au 31 décembre 2008. Compte tenu des conditions de marché, il n'y a pas d'encours de billets de trésorerie au 31 décembre 2009. Technip bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros. Technip estime que ces lignes de crédit, conjuguées aux liquidités et aux titres négociables disponibles, lui fournissent les ressources nécessaires au financement de ses besoins d'exploitation.

En ce qui concerne les conditions d'emprunt, l'endettement de Technip à taux variable est de 42,5 millions d'euros pour un endettement total de 872,7 millions d'euros. L'emprunt obligataire émis le 26 mai 2004 par Technip représente la plus grande part des dettes financières, il s'élève à 650 millions d'euros avec une échéance au 26 mai 2011. Le taux d'intérêt annuel est de 4,625 %. L'intérêt est payable à chaque date anniversaire de l'émission. Au cours de l'année 2009, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 4,91 % l'an, contre 4,62 % en 2008. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 5,48 % contre 4,90 % l'an en 2008. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

Recherche et Développement, brevets et licences

11.1. Recherche et Développement.....	70
Subsea.....	70
Onshore.....	70
Offshore.....	71
11.2. Brevets et licences.....	71
11.3. Alliances technologiques.....	71
11.4. Acquisitions.....	72

11.1. Recherche et Développement

La Recherche et Développement menée par Technip est essentielle au succès de Technip dans toutes ses activités.

Les activités de Recherche et Développement de Technip visent à anticiper les besoins futurs de ses clients et à améliorer sa compétitivité. Technip élabore des programmes de développement et d'ingénierie dans un certain nombre de domaines techniques avancés, liés à la production de pétrole et de gaz en mer profonde (comprenant de grandes plates-formes et des unités de production flottantes, des systèmes de transport du pétrole brut et du gaz naturel liquide à basse température) et aux procédés de captages et de stockage du CO₂.

Technip poursuit une stratégie en trois phases pour acquérir de nouvelles technologies relatives à ses opérations : (i) développements grâce à la Recherche et au Développement menés par ses équipes, (ii) croissance externe par l'acquisition de sociétés spécialisées ou (iii) croissance mixte organique et externe par des alliances dans le domaine de la recherche.

Les sites de Recherche et Développement du Groupe sont situés dans tous les centres majeurs : Le Trait, Aberdeen, Paris, Rome, Houston, Claremont, Kuala Lumpur et Rio de Janeiro. Les équipes regroupent environ 300 personnes au 31 décembre 2009. Elles ont contribué au dépôt de 44 brevets en 2009, 42 en 2008 et 29 en 2007.

Technip recourt également à la Recherche et Développement externe pour former des alliances technologiques stratégiques destinées à faciliter le développement commercial dans ces secteurs.

Les dépenses de Recherche et Développement de Technip pour les exercices 2009 et 2008 se sont élevées respectivement à 53,5 millions d'euros et 44,9 millions d'euros. La plupart des activités de développement et d'ingénierie de Technip sont réalisées

dans le cadre de projets spécifiques et ne sont donc pas compris dans ces chiffres.

Subsea

Les activités de Recherche et Développement dans le domaine du Subsea sont axées sur l'amélioration de la qualité des produits et services fournis aux clients et le développement de nouvelles technologies de conduites flexibles et rigides « déroulées ».

La croissance du marché du Subsea s'accompagne de nouveaux défis technologiques liés à des profondeurs, des pressions et des températures de plus en plus extrêmes. Parmi les priorités technologiques de Technip figurent la recherche de solutions pour l'installation de risers jusqu'à 3 000 mètres de profondeur d'eau, des techniques d'isolation et de chauffage actif, des conduites flexibles pour des applications dans des conditions extrêmes de pression, de température et de corrosivité des fluides, ou encore des systèmes de risers « intelligents » permettant un suivi de l'intégrité de ceux-ci ainsi qu'un suivi des paramètres de production.

Onshore

Des programmes de Recherche et Développement ont permis d'améliorer l'efficacité énergétique et de diminuer l'impact sur l'environnement des complexes industriels réalisés par Technip en 2009 et en 2008 :

- en GNL, grâce aux tubes d'échangeur de chaleur à haute efficacité de Wieland, aux conduites à double enveloppe cryogéniques, au tube cryogénique flexible (suspendu ou flottant) et au concept de GNL flottant ;

- des procédés plus efficaces de récupération de l'éthane à partir du gaz naturel ;
- en éthylène, grâce à des tubes de fours de craquage plus sélectifs et à une meilleure efficacité dans la section de séparation ;
- en hydrogène, grâce au développement d'un échangeur/réformeur de grande capacité ;
- en hydrogène dans le raffinage, un nouvel outil permettant d'optimiser l'utilisation de l'hydrogène et de minimiser les émissions de CO₂ dans un environnement de raffinerie (HyN DT™) a été développé ;
- dans le domaine des énergies renouvelables, Technip a visé le développement des installations de biofuel de deuxième génération dans le secteur de la production d'énergie en mer (éoliennes offshore, flottantes ou posées au fond de la mer).

Les accords de coopération technologique avec Dow (sur l'éthylène), depuis 1997 et en cours de renouvellement, avec Ineos (sur les polyoléfines), signé le 20 juillet 2009 et avec Air Products (dans l'hydrogène) depuis 1992 et renouvelé le 23 octobre 2008, ont permis d'améliorer encore l'élaboration, l'efficacité, le coût et la rapidité des offres de Technip.

Offshore

Déjà reconnu pour ses technologies Offshore au service de l'industrie de l'énergie, Technip a poursuivi en 2008 et en 2009 ses recherches sur plusieurs concepts innovants :

- Adaptation de la Spar aux très grandes profondeurs : Technip prépare sa réponse au défi des gisements situés par plus de 3 000 mètres de profondeur d'eau en apportant des évolutions

à son concept de Spar pour des projets dans les eaux très profondes du Golfe du Mexique et de l'Atlantique Sud au large du Brésil.

- Spar Arctique : Avec la Spar Arctique, Technip poursuit le développement d'un concept de plate-forme pour résister aux conditions extrêmes de l'océan Arctique. Cet environnement non conventionnel implique de nouvelles contraintes en termes d'adaptation aux rigueurs du climat (froid, banquise et icebergs) et de respect de l'environnement.
- *Floatover* : Le concept de *floatover* à grand tirant d'air (*Floatover High Air Gap*) développé par Technip, leader dans l'installation de *topsides* pour les plates-formes fixes ou flottantes permettant d'éviter de recourir à des moyens de levage de très grande capacité, améliore sa technologie pour permettre l'installation de *topsides* plus lourds et au-dessus du niveau de la mer, dans des régions où les plates-formes sont exposées à des vagues de grande amplitude ou à des conditions cycloniques.
- TLP : Technip poursuit le développement d'un concept de plate-forme à lignes tendues (TLP) adaptée aux profondeurs de 270 à 1 500 mètres. Ce concept répond aux nouveaux besoins des marchés notamment sur les projets dans le Golfe du Mexique, au Brésil, en Asie Sud-Est et en Australie.

En 2008, l'acquisition d'Eurodim, société d'ingénierie et de conseil disposant d'une solide expertise technologique, notamment dans les secteurs de l'Offshore pétrolier et du transfert de fluides, a permis à Technip de renforcer son portefeuille technologique dans le domaine des conduites flexibles cryogéniques pour le transfert du gaz naturel liquéfié (GNL), les unités de GNL en mer et l'adaptation d'équipements offshore à des environnements marins difficiles.

11.2. Brevets et licences

Pour réaliser ses activités, Technip détient un grand nombre de brevets, marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle et dispose de droits de propriété intellectuelle et industrielle concédés par des tiers. Au 28 février 2009, Technip possède environ 425 familles de brevets (soit environ 3 000 brevets en vigueur dans plus de 80 pays), essentiellement dans les domaines de l'Offshore et du Subsea (conduites sous-marines, ombilicaux, systèmes de flexibles, plates-formes et équipements), et également dans celui de l'Onshore (cryogénie, raffinage, ciment,

hydrométallurgie, production d'éthylène et d'hydrogène). Technip détient également un nombre limité de brevets en commun avec l'IFP et d'autres partenaires industriels.

L'activité pétrochimie repose sur la mise en œuvre de licences de procédés appartenant à des tiers (notamment UOP, Air Products, BASF). Leur mise en œuvre s'effectue au cas par cas dans le cadre des projets et la charge des redevances incombe au client.

11.3. Alliances technologiques

Technip participe à des alliances technologiques dans le segment Onshore, notamment avec Air Products pour des unités d'hydrogène, avec BP Chemicals pour le PTA, avec Dow Chemicals pour les fours d'éthylène, avec Ineos pour le polyéthylène linéaire basse densité, le polyéthylène haute densité et le polypropylène, avec Sabtec pour le polyéthylène basse densité, avec Asahi Kasei pour

l'électrolyse chlore-soude par membrane, et avec Wieland pour des tubes d'échangeurs de chaleur à haute performance pour des applications en GNL et en éthylène. Dans le segment Offshore, Technip conduit avec l'IFP des activités de recherche, notamment dans le domaine de la production de pétrole et de gaz en mer profonde.

11.4. Acquisitions

Technip acquiert également des technologies importantes lorsqu'il achète les sociétés qui les ont développées comme cela a été le cas lors de l'acquisition des activités de KTI, rebaptisées depuis Technip Benelux, Technip USA et Technip KT India. Ces acquisitions ont permis à Technip de bénéficier de compétences renforcées et d'acquérir des technologies de premier plan dans les secteurs de l'éthylène et de l'hydrogène. L'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA par Coflexip en 2001 a permis à Technip d'accéder aux technologies associées aux plates-formes offshore dénommées « Spar ».

En mai 2009, Technip a acquis auprès d'HeliSwirl, des droits de propriété intellectuelle pour l'application de la technologie de tubes hélicoïdaux de faible amplitude (*Small Amplitude Helical Tubing – SMAHT*) dans des fours de vapocraquage pour la production d'éthylène. Cette acquisition permet à Technip d'améliorer son offre technologique et de renforcer sa position d'acteur incontournable sur le marché des fours de vapocraquage.

Les principales acquisitions réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2009 sont présentées à la section 6.1.2 du présent document de référence.

Informations sur les tendances

12.1. Perspectives d'avenir.....	73
12.2. Calendrier de la communication financière	74

12.1. Perspectives d'avenir

En ce qui concerne les perspectives, Technip considère que les principales évolutions affectant son industrie demeurent inchangées depuis quelques mois.

Le nombre d'appels d'offres s'est maintenu au début de 2010, la hausse des cours du pétrole conjuguée à la baisse du coût des projets ayant encouragé les clients de Technip à évaluer leur portefeuille de projets. Cependant, Technip a pu observer des retards dans les décisions finales d'investissement, par un faible taux de conversion des appels d'offres et par conséquent une pression continue sur les prix au sein de son industrie.

Toutefois, les projets ne peuvent pas être reportés indéfiniment. Pour 2010 et au-delà, malgré les incertitudes persistantes sur l'évolution de la demande d'hydrocarbures, Technip estime que des insuffisances apparaîtront tôt ou tard sur les réserves et sur la production, notamment pour le pétrole. En supposant une relative stabilité des cours du pétrole et une meilleure visibilité sur le coût global des projets, Technip considère que l'on pourrait assister à une accélération des décisions finales d'investissement durant le second semestre de l'année 2010.

En amont, Technip considère que la baisse de la production des champs pétroliers les plus matures devra être compensée par de nouvelles ressources. Or, celles-ci sont situées dans des zones de plus en plus difficiles d'accès qui nécessitent un degré plus élevé d'innovation technologique, comportent des risques plus importants, et parfois un allongement des durées d'exécution des projets. En aval, Technip assiste à une accélération du transfert des capacités de raffinage et pétrochimiques des pays développés vers des zones où se construisent des unités plus modernes et efficaces, plus proches des ressources (Moyen-Orient, Amérique latine) et des clients finaux (Asie).

Technip opère une distinction entre les marchés où l'évolution des projets dépendra des variations à plus court terme des prix des hydrocarbures ou d'autres facteurs, et ceux qui présentent un potentiel de croissance stratégique.

Technip considère que le marché de la Mer du Nord pourrait enregistrer un rebond, les opérateurs de plus petite taille étant plus confiants dans leur capacité à générer de la trésorerie et dans leur accès au crédit. En Afrique de l'Ouest, le niveau d'activité et d'appels d'offres au Nigeria continue d'être affecté par les incertitudes politiques, tandis que l'Angola pourra attribuer quelques

projets en 2010. Sur le segment Onshore, Technip considère que l'Amérique du Nord pourrait voir un certain regain d'intérêt pour les projets dans les sables bitumineux au Canada, tandis qu'aux États-Unis, le marché aval restera pénalisé par des problèmes de surcapacité, notamment dans le raffinage.

En revanche, Technip estime que l'activité en mer très profonde devrait rester robuste dans le Golfe du Mexique. Une activité soutenue est également attendue au Brésil, où un nombre considérable d'actifs opérationnels seront nécessaires, en particulier pour le développement des réservoirs pré-salifères. La logistique et la construction locale seront des éléments déterminants sur ce marché. Au Moyen-Orient, Technip considère également que le marché restera dynamique aux Émirats Arabes Unis, en Arabie Saoudite et, dans une moindre mesure, au Qatar. Ces pays ont entrepris de construire d'importantes infrastructures en aval pour accroître la valeur ajoutée de leur production gazière et pétrolière. Technip estime que l'Irak ne sera pas un marché significatif à court terme mais ce pays présentera un fort potentiel de croissance dans les développements conventionnels dès que les conditions de sécurité se seront améliorées. En Asie Pacifique, les projets gaziers de toutes tailles seront prédominants, notamment en Australie avec de nouveaux projets de GNL.

Technip s'estime bien placé pour tirer parti de ces évolutions géographiques et industrielles. Le Groupe peut se différencier grâce à des investissements stratégiques, à une responsabilisation plus importante des régions, et à sa technologie : ces trois atouts lui donnent les moyens de générer une croissance rentable sur l'ensemble de ses segments d'activité.

Tout d'abord, Technip poursuit la mise en œuvre des plans visant à étendre sa flotte mondiale, à augmenter sa capacité de production (Asie, Angola) et à renforcer sa logistique (Brésil).

Ensuite, Technip s'appuiera sur ses organisations régionales pour consolider sa présence locale, réduire ses coûts et remporter des projets mondiaux de grande complexité, nécessitant une coordination internationale très étroite – un atout clé aussi bien pour les opérateurs internationaux que pour les sociétés nationales qui opèrent à l'étranger.

En troisième lieu, Technip mettra l'accent sur la différenciation technologique, notamment dans l'offshore très profond, les unités flottantes de production de GNL et le raffinage de pétrole lourd.

L'année 2010 commence avec une bonne visibilité qui reflète les priorités de Technip au cours des trois dernières années, comme la gestion des problèmes liés aux contrats anciens, notamment l'affaire TSKJ. Technip dispose d'un carnet de commandes récemment acquis, de 8 milliards d'euros, réparti de manière équilibrée par branches d'activité et par zones géographiques, ainsi que d'un bilan solide.

Pour 2010, Technip s'est fixé pour objectif un chiffre d'affaires compris entre 5,9 et 6,1 milliards d'euros, aux taux de change actuels, avec un chiffre d'affaires Subsea de 2,6-2,7 milliards

d'euros. Le taux de marge opérationnelle devrait être supérieur à 15 % pour le Subsea, et la marge opérationnelle combinée Onshore/Offshore devrait être stable en glissement annuel.

En 2010, Technip sera donc en mesure de consacrer plus de ressources à positionner son activité de façon à s'assurer au niveau mondial une croissance rentable à long terme.

Pour 2010-2012, Technip considère que son carnet de commandes devrait être solide, stable et offre une bonne visibilité :

En millions d'euros	Subsea	Offshore	Onshore	Groupe
2010	2 156,6	341,7	2 002,4	4 500,7
2011	725,9	126,2	1 681,5	2 533,6
2012+	170,5	-	813,5	984,0
Total	3 053,0	467,9	4 497,4	8 018,3

Source : Technip.

12.2. Calendrier de la communication financière

Le calendrier de la communication financière pour l'année 2010 se présente comme suit :

29 avril 2010	Résultats du 1 ^{er} trimestre 2010
29 avril 2010	Assemblée Générale des actionnaires
22 juillet 2010	Résultats du 2 ^e trimestre 2010 et résultats du 1 ^{er} semestre 2010
28 octobre 2010	Résultats du 3 ^e trimestre 2010

Prévisions ou estimations de bénéfices

Néant.

Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

Code de référence.....	76
14.1. Conseil d'Administration.....	77
14.1.1. Composition du Conseil d'Administration.....	77
14.1.2. Biographies des membres du Conseil d'Administration.....	79
14.1.3. Actions détenues par les administrateurs.....	80
14.2. Direction générale de la Société.....	81
Déclarations concernant les organes d'administration, de direction, de surveillance et la direction générale.....	81
14.3. Comités du Conseil d'Administration.....	81
14.3.1. Le Comité d'Audit.....	81
14.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations.....	82
14.3.3. Le Comité Stratégique.....	82
14.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance.....	82
14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.....	82
14.4.1. Absence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels.....	82
14.4.2. Pactes d'actionnaires.....	82

Code de référence

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées résultant de la consolidation du rapport AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées (le « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet du MEDEF (www.medef.fr).

France Proxy, société de conseil indépendante en gouvernance, a revu, à la demande de la Société, les sections 14, 15, 16 et l'annexe C du présent document de référence et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

14.1. Conseil d'Administration

14.1.1. Composition du Conseil d'Administration

Au 28 février 2010, le Conseil d'Administration est composé de 11 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Les administrateurs de nationalité étrangère sont au nombre de trois.

L'âge moyen des administrateurs est de 59 ans.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans, ce qui est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un « renouvellement en bloc », sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ainsi, lors de sa séance du 16 février 2009, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF, qui considère « qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». Ainsi, est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Cela signifie en outre :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle

consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans. À titre de règle pratique, la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le Comité a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 18 février 2009.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est également réuni le 28 janvier 2010 pour procéder à l'examen annuel de la qualification d'« administrateur indépendant », répondant aux critères d'indépendance AFEP-MEDEF, des administrateurs de la Société dont le mandat était en cours à la date de la réunion du Comité.

Le Comité a présenté ses conclusions au Conseil qui les a adoptées lors de sa réunion du 16 février 2010.

Au 28 février 2010, le Conseil est composé de huit administrateurs indépendants. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lequel, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants.

Les membres du Conseil d'Administration sont, au 28 février 2010, les suivants :

Nom, prénom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandats au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 6-8, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie Âge : 52 ans – Nationalité française	Président- Directeur Général de Technip	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Olivier Appert Président de l'Institut Français du Pétrole (IFP) Institut Français du Pétrole – 1 et 4, avenue de Bois-Préau – 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 60 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Pascal Colombani Président du Conseil d'Administration de Valeo 43, rue Bayen – 75017 Paris Âge : 64 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Germaine Gibara Présidente du cabinet de conseil en stratégie Avvio Management Inc. Avvio Management – 1470 Peel Street – Suite 200 – Montréal H3A 1T1 – Canada Âge : 65 ans – Nationalité canadienne	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Gérard Hauser 6-8, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie Âge : 68 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Marwan Lahoud Directeur de la Stratégie et du Marketing du Groupe EADS 37, boulevard de Montmorency – 75781 Paris Cedex 16 Âge : 43 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Jean-Pierre Lamoure Président de Solétanche SA (devenue Solétanche Freyssinet) Solétanche Freyssinet – 133, boulevard National – 92500 Rueil-Malmaison Âge : 60 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 13 mars 1998. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Daniel Lebègue Président de l'Institut Français des Administrateurs IFA – Institut Français des Administrateurs – 7, rue Balzac – 75382 Paris Cedex 08 Âge : 66 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 11 avril 2003. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
John O'Leary Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubai) Strand Energy – PO Box 28717 – Dubai Investment Park – EAU Âge : 54 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Joseph Rinaldi Partner du cabinet Davis Polk & Wardwell Davis Polk & Wardwell – 450 Lexington Avenue – New York NY 10017 – États-Unis Âge : 52 ans – Nationalité australienne et italienne	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Bruno Weymuller 12, rue Christophe-Colomb – 75008 Paris Âge : 61 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 10 février 1995. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont indiqués en Annexe A du présent document de référence.

14.1.2. Biographies des membres du Conseil d'Administration

Thierry PILENKO est Président-Directeur Général de Technip, un leader mondial de l'ingénierie, des technologies et de la réalisation de projets pour l'industrie du pétrole et du gaz.

Avant de rejoindre Technip en 2007, il a été Président-Directeur Général de Veritas DGC, une société de services géophysiques basée à Houston. Chez Veritas DGC, il a réalisé avec succès la fusion de celle-ci avec la Compagnie Générale de Géophysique.

Avant cette fonction, Thierry Pilenko a occupé plusieurs postes de direction et de management chez Schlumberger, société qu'il a rejoint en 1984 en tant que géologue. Il a acquis une vaste expérience internationale en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie avant de devenir Président de Schlumberger GeoQuest à Houston et par la suite Directeur Général de SchlumbergerSema à Paris jusqu'en 2004.

Thierry Pilenko est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy (1981) ainsi que de l'IFP (1982). Il fait partie du Conseil d'Administration de Hercules Offshore et de CGGVeritas.

Olivier APPERT est Président de l'Institut Français du Pétrole (IFP) depuis avril 2003. Depuis le 1^{er} octobre 1999, il était Directeur de la Coopération à Long Terme et de l'Analyse des Politiques Énergétiques à l'Agence Internationale de l'Énergie. En 1998, il était nommé Vice-Président d'ISIS, holding dont l'IFP était actionnaire majoritaire et qui détenait des participations dans des entreprises des secteurs pétrolier et parapétrolier. Il avait rejoint la direction générale de l'IFP en 1994 où il prenait en charge les activités de recherche et développement. En 1989, il devenait Directeur des hydrocarbures au Ministère chargé de l'Industrie, après avoir pris, en 1987, la responsabilité de la stratégie de la société Télécommunications Radioélectriques et Téléphoniques (TRT). Après divers postes au Ministère de l'Industrie et au Cabinet du Premier Ministre, il était Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre chargé de l'Industrie de 1984 à 1986. Il a débuté sa carrière au service des Mines de Lyon.

Ancien élève de l'École Polytechnique, Olivier Appert est Ingénieur Général des Mines.

Pascal COLOMBANI est Président du Conseil d'Administration de Valeo et *Senior Adviser* pour l'innovation, la haute technologie et l'énergie dans le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney ; membre de l'Académie des Technologies, il est également administrateur d'Alstom, de British Energy Group p.l.c. (filiale d'EDF), de Rhodia et d'Energy Solutions Inc. En janvier 2000, il était nommé Administrateur Général du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), fonction qu'il a occupée jusqu'en décembre 2002. À l'origine de la restructuration des participations industrielles du CEA et de la création d'Areva en 2000, il en présidait le Conseil de Surveillance et ce, jusqu'en mai 2003. Entre 1997 et 1999, il était Directeur de la Technologie au Ministère de la Recherche.

Pascal Colombani a passé près de 20 ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe. Il avait commencé sa carrière au CNRS.

Pascal Colombani est ancien élève de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud, agrégé de physique (1969) et Docteur ès sciences (1974).

Germaine GIBARA préside le cabinet de Conseil en stratégie Avvio Management Inc qu'elle a fondé en 1992. Elle est analyste financier agréée et donne également des conférences sur la gestion et la commercialisation de la technologie à *McGill University* et au *Massachusetts Institute of Technology*. En outre, elle siège aux Conseils d'Administration d'Agrium, de Cogeco Cable et de Sun

Life Financial. Dans le passé, elle siégeait aux Conseils d'Administration de Pechiney, de la Chambre de Commerce du Canada, de Videotron, d'Ault Food et du Conseil Économique du Canada.

De 1994 à 1995, Germaine Gibara était Vice-Présidente en charge des participations dans les sociétés des secteurs technologiques à la Caisse des Dépôts et Placements du Québec. Elle rejoignait Alcan Aluminium Ltd en 1975 où elle a successivement occupé les postes de Directrice des Relations Investisseurs (1975-1984), de Directrice des Études Stratégiques (1985-1986) puis de Présidente de la Structure Automobile Alcan (1986-1991). Elle avait commencé sa carrière chez Lombard Odier en gestion de patrimoines privés (1970-1975).

Germaine Gibara est diplômée de l'Université américaine du Caire (1966) et de l'Université de Dalhousie, Halifax (1968) ainsi que de l'*Harvard Business School* (1984).

Gérard HAUSER a occupé le poste de Président-Directeur Général de Nexans de juin 2000 à juin 2009. Il reste membre du Conseil d'Administration de Nexans. Gérard Hauser devient Président de l'activité Câbles et Composants de Alcatel, société qu'il avait rejoint en 1996. De 1975 à 1996, il exerce différentes responsabilités au sein du Groupe Pechiney où il est successivement Président-Directeur Général de Pechiney World Trade, puis de Pechiney Rhénalu avant d'être nommé *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité Exécutif du Groupe. De 1965 à 1975, il exerce différentes fonctions importantes au sein du Groupe Philips.

Marwan LAHOUD est Directeur Général délégué à la Stratégie et au Marketing du Groupe EADS depuis juin 2007. Précédemment, il occupait le poste de Président-Directeur Général de MBDA depuis janvier 2003. À la création d'EADS en 2000, il est nommé *Senior Vice President Mergers and Acquisitions*. En juin 1999, il est nommé Directeur adjoint au Directeur Délégué en charge de la coordination stratégique d'Aérospatiale Matra après avoir rejoint Aérospatiale en mai 1998 en tant que Directeur du Développement. Il devient conseiller pour les affaires industrielles, la recherche et l'armement au sein du cabinet du Ministre de la Défense fin 1995. Il avait débuté sa carrière en 1989 à la Délégation Générale pour l'Armement (DGA) au centre d'essais des Landes où il est notamment chef du centre de calcul.

Marwan Lahoud est ingénieur en chef de l'armement et ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace.

Jean-Pierre LAMOURE est Président de Solétanche Freyssinet (anciennement dénommée Solétanche SA jusqu'au 31 décembre 2008) depuis 1989 et de Solétanche Bachy Entreprise depuis 1997. Il entrait dans le Groupe Solétanche en 1983 en qualité de Responsable du Développement. Au sein du Groupe Solétanche, il a aussi présidé, de 1988 à 1997, la société Forasol-Foramer. Par ailleurs, il est Président du Conseil de Surveillance du groupe familial Atlantic depuis 1998. De 1981 à 1983, il rejoignait la société Saint-Gobain après avoir exercé diverses fonctions au sein du Ministère de l'Industrie (1975-1981).

Ancien élève de l'École Polytechnique, Jean-Pierre Lamoure est également diplômé de l'École des Mines de Paris.

Daniel LEBÈGUE est Président de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) depuis octobre 2008 et préside depuis juillet 2003 l'Institut Français des Administrateurs (IFA), association professionnelle des administrateurs de sociétés exerçant leurs fonctions en France. De 1998 à 2002, il occupait les fonctions de Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également Président de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales,

Président de la section française de Transparency International et Co-Président d'Eurofi. En 1987, il rejoignait la Banque Nationale de Paris en tant qu'Administrateur Directeur Général, puis devenait Administrateur Vice-Président en 1996.

Daniel Lebègue a occupé les fonctions de Directeur du Trésor de 1984 à 1987 après être devenu Directeur Adjoint de la Direction du Trésor en 1983. En 1981, il était nommé Conseiller Technique auprès du Cabinet du Premier Ministre, chargé des affaires économiques et financières. Il a occupé divers postes à la Direction du Trésor de 1976 à 1981 après avoir été Attaché Financier auprès de l'Ambassade de France au Japon de 1974 à 1976. Il avait débuté sa carrière en 1969 au Ministère de l'Économie et des Finances en qualité d'Administrateur Civil à la Direction du Trésor.

Daniel Lebègue est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Lyon et est également ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

John O'LEARY occupe le poste de Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubai), société de recherche d'investissements et d'opportunités de développement dans le secteur pétrole et gaz depuis janvier 2007 et siège en outre aux Conseils de Surveillance de Huisman Itrec et de Khan Shipping. De 2004 à 2006, il était associé de Pareto Offshore ASA, société norvégienne spécialisée dans le conseil aux clients du secteur exploration/production. En 1985, il rejoignait le groupe Forasol-Foramer où il occupait successivement les postes de Responsable du Développement et des Partenariats (1985-1989) et de Vice-Président Marketing (1990-1997). Après le rachat en 1997 de Forasol-Foramer par Pride International, société spécialisée dans le forage Onshore et Offshore, il prenait la direction générale du nouveau groupe jusqu'en 2004. Il entrait dans le groupe Total en tant qu'ingénieur de forage (1980-1985) après avoir débuté sa carrière comme trader à l'*Irish National Petroleum Corporation* (1979-1980).

John O'Leary est diplômé du *Trinity College* de Dublin, de l'*University College* de Cork ainsi que de l'Institut Français du Pétrole.

Joseph RINALDI est associé du cabinet international Davis Polk & Wardwell. Il est spécialisé en fusions-acquisitions, gouvernance et droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il est régulièrement auteur d'articles et dispense fréquemment des conférences sur des questions relatives aux fusions-acquisitions et à la gouvernance. De 2002 à 2007, il a assumé les fonctions de *Senior Partner* du bureau de Paris Davis Polk après avoir intégré le cabinet Davis Polk en 1984 et y être devenu associé en 1990.

Joseph Rinaldi est diplômé de l'Université de Sydney avec les honneurs du Jury (1979), et en 1981, il obtient un LL.B avec les honneurs du Jury à l'Université de Sydney où il est par ailleurs membre du comité d'édition de la revue *Sydney Law Review*. En 1984, il obtient un LL.M à l'Université de *Virginia School of Law*. Il est inscrit au barreau de New York.

Bruno WEYMULLER a occupé le poste de Directeur de la Stratégie et de l'Évaluation des Risques de Total (2000-2008) et membre du Comité Exécutif. Bruno Weymuller a occupé divers postes de direction au sein du Groupe Elf Aquitaine de 1981 à janvier 2000, notamment celui de Directeur Financier du Groupe de 1994 à 2000. Il a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie de 1972 à 1978 avant de rejoindre le cabinet du Premier Ministre de 1978 à 1981 en qualité de Chargé de Mission.

Bruno Weymuller est ancien élève de l'École Polytechnique, il est également diplômé de l'École des Mines de Paris et est titulaire d'un *Master of Science* du *Massachusetts Institute of Technology*.

Patrick PICARD est Secrétaire du Conseil d'Administration.

14.1.3. Actions détenues par les administrateurs

Au terme des dispositions de l'article 14 des statuts en vigueur à la date du présent document de référence, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être détenues au nominatif.

Au 28 février 2010, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détient au nominatif le nombre d'actions suivant :

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 28 février 2010
Thierry PILENKO	3 400
Olivier APPERT	662
Pascal COLOMBANI	400
Germaine GIBARA	400
Gérard HAUSER	900
Marwan LAHOUD	400
Jean-Pierre LAMOURE	2 004
Daniel LEBÈGUE	400
John O'LEARY	800
Joseph RINALDI	400
Bruno WEYMULLER	400
Total	10 166

14.2. Direction générale de la Société

Le 15 janvier 2007, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, avait nommé Thierry Pilenko Directeur Général Délégué de la Société.

Le 27 avril 2007, l'Assemblée Générale Mixte a nommé Thierry Pilenko administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Lors de sa réunion du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration a nommé Thierry Pilenko Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société, et a nommé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

À la date du présent document de référence, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou du Président-Directeur Général ;
- aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société ou du Président-Directeur Général par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'a accepté de restrictions, concernant la cession dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital de la Société, plus strictes que celles que leur impose la Charte des Administrateurs décrite dans la section 16.1.1 du présent document de référence.

Déclarations concernant les organes d'administration, de direction, de surveillance et la direction générale

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial proche entre les administrateurs de la Société ;

14.3. Comités du Conseil d'Administration

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités spécialisés : un Comité d'Audit, un Comité des Nominations et des Rémunérations et un Comité Stratégique, tous les trois créés en 2003 ainsi qu'un Comité d'Éthique et de Gouvernance créé en 2008.

L'existence du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations satisfait aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil s'est également doté de deux Comités spécialisés : le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance afin de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF.

Le rôle et le fonctionnement de ces Comités sont décrits dans la section 16.3 du présent document de référence.

14.3.1. Le Comité d'Audit

Au 28 février 2010, le Comité d'Audit est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Daniel LEBÈGUE	Président	21/05/2003
Gérard HAUSER	Membre	30/04/2009
John O'LEARY	Membre	27/04/2007
Bruno WEYMULLER	Membre	30/04/2009

Le règlement intérieur du Comité prévoit qu'il comprend au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Dans le choix des membres du Comité, le Conseil veille à leur indépendance et à ce qu'un membre au moins du Comité présente des compétences particulières en matière financière ou comptable ainsi qu'il est requis par l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008.

14 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Au 28 février 2010, la totalité des membres du Comité d'Audit disposent par leur formation et leur expérience professionnelle de compétences en matière financière ou comptable et les trois quarts des membres sont des administrateurs indépendants. Le Comité comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux exigences de l'article 14 de l'ordonnance précitée selon lequel un membre au moins du Comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant ainsi qu'aux recommandations du Code AFEP-MEDEF qui préconisent que la part des administrateurs indépendants soit d'au moins les deux tiers. Le Comité d'Audit ne comprend pas, parmi ses membres, le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social.

Comme le prévoit le code AFEP-MEDEF, les membres du Comité d'Audit bénéficient, à compter de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Au 28 février 2010, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Bruno WEYMULLER	Président	21/05/2003
Pascal COLOMBANI	Membre	27/04/2007
Germaine GIBARA	Membre	27/04/2007
Jean-Pierre LAMOURE	Membre	21/05/2003

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration dont la majorité sont indépendants.

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité.

Au 28 février 2010, les administrateurs indépendants représentent la majorité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations, respectant ainsi les recommandations du Code AFEP-MEDEF préconisant que le Comité comprenne une majorité d'administrateurs indépendants et ne comporte aucun mandataire social.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.3. Le Comité Stratégique

Au 28 février 2010, le Comité Stratégique est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Germaine GIBARA	Présidente	27/04/2007
Pascal COLOMBANI	Vice-Président	27/04/2007
Olivier APPERT	Membre	21/05/2003
Gérard HAUSER	Membre	30/04/2009
Marwan LAHOUD	Membre	30/04/2009

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 28 février 2010, la majorité des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance

Au 28 février 2010, le Comité d'Éthique et de Gouvernance est composé comme suit :

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Pascal COLOMBANI	Président	09/12/2008
Olivier APPERT	Membre	09/12/2008
Joseph RINALDI	Membre	30/04/2009

Le règlement intérieur du Comité prévoit que celui-ci est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Au 28 février 2010, les administrateurs indépendants représentent deux tiers des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire.

14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

14.4.1. Absence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société.

14.4.2. Pactes d'actionnaires

Néant.

Rémunérations et avantages

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux.....	83
15.1.1. Tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.....	83
15.1.2. Jetons de présence.....	87
15.1.3. Rémunération du Président-Directeur Général.....	88
15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe....	88
15.2.1. Rémunération des principaux dirigeants du Groupe.....	88
15.2.2. Engagements de retraite.....	88

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

15.1.1. Tableaux des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux ci-après offrent une présentation standardisée de la rémunération du dirigeant mandataire social, des mandataires sociaux et des dix premiers salariés telle que proposée par la recommandation AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux en date du 22 décembre 2008 faisant suite à l'émission de Code AFEP-MEDEF de décembre 2008.

Le montant total des rémunérations, des options et des actions de performance au cours des exercices 2008 et 2009 du dirigeant mandataire social s'établit comme suit :

1. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social

En euros	Exercice 2008	Exercice 2009
Thierry Pilenko, Président-Directeur Général ^(a)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 823 931	1 393 011
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ^(b)	955 758	679 638
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	1 166 631	789 838
Total	3 946 320	2 862 487

(a) Thierry Pilenko était représentant permanent de Technip au Conseil d'Administration de Technip France, jusqu'au 6 novembre 2008 et est Président du Conseil d'Administration de Technip Italy S.p.A. Au titre de ces mandats, Thierry Pilenko ne perçoit ni n'a perçu aucune rémunération.

(b) Valorisation théorique selon le modèle de type binomial (modèle de Cox Ross Rubinstein), retenu pour les comptes consolidés. La valorisation réelle est égale à zéro si le cours de l'action est égal ou inférieur à 58,15 euros pour les options attribuées en 2008 et 34,70 euros pour celles attribuées en 2009.

Le montant global des rémunérations dues et versées, ainsi que des avantages de toute nature attribués au cours des exercices 2008 et 2009 au dirigeant mandataire social s'établit comme suit :

2. Tableau récapitulatif des rémunérations de Thierry Pilenko

Thierry Pilenko, Président-Directeur Général	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunérations fixes ^(a)	756 000	711 000	756 000	756 000
Rémunération variable ^(b)	1 060 920	631 100	630 000	1 060 920
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ^(c)	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture) ^(d)	7 011	7 011	7 011	7 011
Total	1 823 931	1 349 111	1 393 011	1 823 931

(1) Montants correspondant à la rémunération fixe totale et avantages en nature telle qu'estimée au 01/01/N à verser au cours de l'année N et à la rémunération variable telle qu'estimée au 01/01/N.

(2) Montants effectivement versés au cours de l'année N, à savoir rémunération fixe et rémunération variable portant sur l'année N-1.

(a) Composée du salaire annuel de base (brut avant impôt) payé sur 12 mois et d'une indemnité forfaitaire de déplacement égale à 20 % du salaire annuel de base.

(b) Rémunération variable correspondant au montant (brut avant impôt) dû pour 2008 et à verser en 2009. Pour 2009, le montant (brut avant impôt) dû pour 2009 correspond à l'atteinte de la cible si atteinte à 100 % (cf. détails de la rémunération variable section 15.1.3 du présent document de référence).

(c) Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

(d) Voiture de fonction.

Montant individuel des jetons de présence versés à chacun des membres du Conseil d'Administration au mois de janvier 2009 pour l'exercice 2008, et au mois de janvier 2010 au titre de l'exercice 2009 :

3. Jetons de présence versés aux administrateurs

Membres du Conseil ⁽¹⁾	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2008	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2009
Olivier Appert	23 800 €	36 100 €
Pascal Colombani	29 800 €	44 500 €
Jacques Deyirmendjian	36 300 €	15 250 €
Germaine Gibara	49 800 € ⁽²⁾	53 500 € ⁽²⁾
Gérard Hauser	N/A	27 350 €
Marwan Lahoud	N/A	21 650 €
Jean-Pierre Lamoure	27 900 €	32 900 €
Daniel Lebègue	38 700 €	45 300 €
Roger Milgrim	50 900 € ⁽²⁾	17 450 € ⁽²⁾
John O'Leary	50 900 € ⁽²⁾	50 800 € ⁽²⁾
Joseph Rinaldi	N/A	29 850 € ⁽²⁾
Rolf E. Rolfsen	34 900 € ⁽²⁾	14 250 € ⁽²⁾
Bruno Weymuller	31 600 €	47 400 €
Thierry Pilenko	0 €	0 €
Total	374 600 €	436 300 €

(1) Il convient de faire figurer dans cette colonne tous les membres du Conseil d'Administration, même si cette information figure déjà dans les tableaux concernant la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux.

(2) Montant brut avant retenue à la source de 25 % prélevée sur les jetons de présence payés aux membres du Conseil d'Administration résident à l'étranger.

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

15.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

Le montant total des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2009 au dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe, s'établit comme suit :

4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social par Technip ^(a)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ^(b)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Thierry Pilenko	15/06/2009	souscription	679 638 €	109 000	34,70 €	15/06/2013 au 15/06/2015

(a) Le nombre d'actions obtenues par exercice des options de souscription attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 sera lié à la réalisation par Technip d'une performance mesurée par la progression sur la période 2009-2012 du résultat opérationnel du Groupe en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Aucune option ne pourra effectivement être exercée dès lors que la progression du résultat opérationnel du Groupe serait inférieure à la progression de chacune des sociétés composant l'échantillon.

(b) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces options sont décrites à la Note 20 (h) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2009 par le dirigeant mandataire social :

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société, n'a levé aucune option de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2009.

5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social

Options levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
N/A	N/A	0	N/A	N/A

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société, en activité et bénéficiaire d'options de souscription ou d'achat d'actions, ne recourt à aucune opération de couverture de son risque.

Le montant total des actions de performance attribuées par la Société au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

6. Actions de performance attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre des actions de performance attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Thierry Pilenko	15/06/2009	32 000	789 838 €	15/06/2012	15/06/2014	Conditions identiques aux options de souscription *

(a) Les hypothèses prises pour la valorisation de ces actions sont décrites à la Note 20 (i) des comptes consolidés du Groupe (voir section 20.1 du présent document de référence).

* Voir note (a) du tableau 4 ci-dessus.

Le montant total des actions de performance acquises par le dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

7. Actions de performance acquises par chaque mandataire social

Actions de performance acquises par chaque mandataire social	Nombre d'actions de performance attribuées	Prix	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Actions de performance acquises durant l'exercice par chaque mandataire social	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Thierry Pilenko, seul dirigeant mandataire social de la Société, en activité et bénéficiaire d'actions de performance, ne recourt à aucune opération de couverture de son risque.

8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 2005 (3 ^e tranche)	1 ^{ère} attribution complémentaire aux tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005	2 ^e attribution complémentaire aux tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005	Plan 2008 1 ^{ère} tranche	Plan 2009
	Options de souscription	Options de souscription	Options de souscription	Options d'achat	Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008	1 ^{er} juillet 2008	15 juin 2009
Nombre total d'options attribuées	965 214 ⁽¹⁾	85 000 ⁽¹⁾	106 858 ⁽¹⁾	953 100 ⁽²⁾	1 093 175 ⁽³⁾
Nombre total d'actions pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2009	928 346	80 310	103 858	937 060	1 091 075
Nombre d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2009 par :					
■ le Président-Directeur Général, mandataire social *	255 655	0	0	80 000	109 000 ⁽⁴⁾
Point de départ d'exercice des options	13 mars 2011	13 décembre 2011	13 juin 2012	2 juillet 2012	15 juin 2013
Date d'expiration **	12 mars 2013	12 décembre 2013	12 juin 2014	1 ^{er} juillet 2014	15 juin 2015
Prix de souscription/achat par option	49,1705 €	55,6727 €	59,96 €	58,15 €	34,70 €
Options annulées au 31 décembre 2009	60 458	5 019	3 000	16 040	2 100
Nombre d'actions souscrites/achetées au 28 février 2010	2 054	0	0	0	0

* Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

** Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

(1) S'agissant des options consenties au titre des tranches 1, 2, 3 du Plan 2005 et des deux attributions complémentaires aux tranches de ce Plan, l'exercice des options est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Cette performance sera mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société, en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Ainsi, le nombre d'options exerçables est conditionné par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant la 1^{ère} tranche du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2005-2008 s'établit à 97,75 % des options.

(2) Le nombre d'options d'achat attribué par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante sur la période 2008-2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition/souscription des options.

(3) Le nombre d'options de souscription attribué par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition/souscription des options.

(4) Le nombre d'options de souscription attribué par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. Aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable par le Président-Directeur Général mandataire social dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieur à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

Options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers durant l'exercice 2009 :

9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées */**	Prix moyen pondéré */**	Numéro du plan
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur, et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	148 000	34,70 €	Plan 2009
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	24 080	43,4115 €	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plan 15 décembre 1999 ■ Plan CSO 11 ■ Plan 2002 (solde tranche B) ■ Plan 2005 (tranche 2)

* Le nombre d'actions obtenues par exercice des options de souscription/d'achat attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options exerçables sont conditionnés par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options.

** L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 a décidé de procéder à la distribution d'un dividende au titre de 2008 prélevé partiellement sur les réserves libres de la Société. Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a procédé à des ajustements conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, les prix d'exercice et les quantités d'options ont été ajustés de façon à maintenir un prix global d'exercice constant pour les bénéficiaires. Ces ajustements ont été réalisés conformément aux méthodes prévues par la réglementation et se traduisent par une diminution du prix d'exercice et une augmentation du nombre d'options.

Les autres informations concernant le dirigeant mandataire social sont reprises dans le tableau ci-dessous :

10. Autres informations concernant le dirigeant mandataire social

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Thierry Pilenko	Non	Oui ^(a)	Non	Oui ^(b)

(a) Cf. section 15.1.3 du présent document de référence.

(b) Cf. section 15.1.3 du présent document de référence.

15.1.2. Jetons de présence

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2009 a été fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2009 à 440 000 euros. Le montant effectivement versé au titre de ce même exercice s'est élevé à 436 300 euros. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les jetons de présence versés aux administrateurs comportent une part variable versée en fonction de l'assiduité aux séances du Conseil et des Comités.

Le montant individuel des jetons de présence versés à chacun des membres du Conseil d'Administration au titre des exercices 2008 et 2009 est détaillé tableau 3, section 15.1.1 du présent document de référence.

Le Conseil du 16 décembre 2009 a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2009 selon les modalités suivantes :

- une somme de 205 000 euros est répartie à parts égales entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général qui ne reçoit pas de jetons de présence), soit 20 500 euros par administrateur, ajustée le cas échéant *pro rata temporis* ;

- une somme supplémentaire de 40 000 euros est répartie à parts égales entre les administrateurs domiciliés hors la France sur la base de 12 000 euros, ajustée le cas échéant *pro rata temporis* ;
- une somme supplémentaire, pour l'année 2009, tenant compte du taux de présence des participants depuis le 1^{er} janvier 2009, est répartie entre les administrateurs (à l'exception du Président-Directeur Général) à hauteur d'un forfait :
 - de 1 200 euros par vacation du Conseil,
 - de 1 000 euros par vacation du Comité Stratégique, du Comité des Nominations et des Rémunérations ou du Comité d'Éthique et de Gouvernance, le montant étant de 1 800 euros pour le Président de chacun de ces trois Comités,
 - de 1 500 euros par vacation du Comité d'Audit, le montant étant de 2 800 euros pour son Président.

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs qui sera proposé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 pour l'exercice 2010, s'élève à 600 000 euros. Il sera proposé à l'Assemblée Générale de conserver ce montant inchangé pour chacun des exercices 2011 et 2012.

15.1.3. Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération totale versée en 2009 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 1 823 931 euros dont le détail figure à la section 15.1.1 (tableau 2).

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2009, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance financière du Groupe fondée sur le résultat opérationnel 2009, 25 % à l'atteinte d'objectifs individuels et 25 % à la mise en œuvre des valeurs du Groupe et de mesures d'adaptation à l'environnement économique. La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget et (iii) comprise entre 100 % et 200 % pour une performance allant de 100 % à 115 % du budget (cas de surperformance). Dans le cas où les résultats financiers atteints se situent au-delà de l'objectif budgété, un taux multiplicateur est calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur est calculé sur la part financière des objectifs, laquelle représente 50 % des critères de la part variable. Il est ensuite appliqué aux autres critères afin de calculer la part variable finale, laquelle est plafonnée à 200 % de la part variable cible. La part variable qui sera versée à Thierry Pilenko en 2010, au titre de 2009, s'élève à 1 140 300 euros.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité sociale : la cotisation correspondante pour 2009 a été de 21 957 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également du système de retraite supplémentaire dans la Société pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficiaire du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, dans la limite de la part variable cible de 100 %, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60^e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55^e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité sociale.

Durant l'exercice 2009, 109 000 options d'achat d'actions et 32 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko, les détails figurent section 15.1.1 (tableaux 4 et 6). Thierry Pilenko n'a procédé à l'exercice d'aucune option de souscription ou option d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2009. Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bons de souscription d'actions de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de Thierry Pilenko. Prenant en compte les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2009, a décidé de limiter le montant de l'indemnisation à 24 mois de rémunération calculée à partir de la rémunération fixe plus la rémunération variable cible des 12 derniers mois, correspondant à une clause de non-concurrence de deux ans.

Lors de cette même réunion, le Conseil a décidé de ne pas prévoir d'indemnité de départ pour le dirigeant social en cas de résiliation ou de non renouvellement de son mandat décidé par la Société.

15.2. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe

15.2.1. Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2009 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux (soit les neuf membres du Comité Exécutif du Groupe) est de 4 141 863 euros. La partie variable a représenté 33,1 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions de performance dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2009, s'élève à 4,2 millions d'euros.

15.2.2. Engagements de retraite

Les cotisations versées en 2009 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,4 million d'euros dont 0,3 million d'euros pour le régime de garantie de ressource des membres du Comité Exécutif (le « Comex »).

Le montant des engagements de retraites des membres du Comex s'élève à 1,9 million d'euros au 31 décembre 2009. Le montant provisionné au titre de ces engagements est nul au 31 décembre 2009 du fait des cotisations payées.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration	89
16.1.1. Rôle et fonctionnement.....	89
16.1.2. Les travaux du Conseil d'Administration en 2009.....	90
16.2. Direction de la Société	91
16.2.1. Le Président-Directeur Général.....	91
16.2.2. Le Comité Exécutif (Comex).....	91
16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration	92
16.3.1. Le Comité d'Audit.....	92
16.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations.....	93
16.3.3. Le Comité Stratégique.....	94
16.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance.....	95
16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil	96
16.5. Contrats de services entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales ... 96	
Absence de contrats de services.....	96

16.1. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

16.1.1. Rôle et fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration, et est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour le 18 février 2009). Chacun des quatre Comités spécialisés existants bénéficie de son propre règlement intérieur décrivant ses compétences et domaines d'intervention ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Une Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 (communiquée à chaque administrateur lors de son entrée en fonction avec le règlement intérieur du Conseil) et mise à jour le 9 décembre 2008, regroupe les principes de conduite et les obligations des administrateurs de la Société. Chaque administrateur s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté et exprime clairement, le cas échéant, son opposition éventuelle aux projets discutés au sein du Conseil.

En outre, la Charte indique que les administrateurs sont soumis aux Règles de Bonne Conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur dans le Groupe et

précise qu'ils doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques, ainsi que pendant la période commençant trois semaines avant l'annonce publique des résultats consolidés annuels ou semestriels et deux semaines avant l'annonce publique des résultats consolidés des premier et troisième trimestres et finissant le deuxième jour de bourse sur Euronext Paris après cette annonce publique ou plus tard si la Société a communiqué à une date ultérieure.

Chaque administrateur est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement tant pour son compte que pour le compte d'un tiers.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la Charte des Administrateurs prévoit que chaque administrateur bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité.

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration tel que mis à jour par le Conseil d'Administration du 18 février 2009 :

« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires

et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- il désigne le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ;
- il définit la stratégie de Technip avec le concours du Comité Stratégique ;
- il débat, avec le concours du Comité Stratégique, des opérations majeures envisagées par le Groupe, dans les conditions qu'il arrêtera et donne son approbation préalable à toute opération significative se situant hors la stratégie annoncée de l'entreprise ;
- il est tenu informé de tout évènement important concernant la marche de Technip, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 3 % des fonds propres ;
- il est tenu régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société ;
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier :
 - avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes,
 - du bon fonctionnement des Comités spécialisés qu'il a créés ;
- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ou lors d'opérations majeures ;
- il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées ;
- il arrête chaque année, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, la liste des administrateurs considérés comme « indépendants » au regard des critères généralement retenus en matière de gouvernement d'entreprise, en prenant en considération les normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
- il autorise les conventions réglementées et les cautions, avals et garanties donnés par la Société. »

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les administrateurs sont présents, représentés ou dans tous les cas autorisés par la loi, participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Le Conseil peut décider la création de Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux administrateurs participant à des Comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Conseil procède, à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il procède en outre annuellement à un débat sur son fonctionnement.

16.1.2. Les travaux du Conseil d'Administration en 2009

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'Administration s'est réuni à neuf reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 92 %. À l'exception du Conseil d'Administration qui s'est réuni les 24 et 25 octobre 2009 en séminaire stratégique de deux jours, la durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de quatre heures.

Membres du Conseil d'Administration	Taux de présence aux réunions du Conseil d'Administration en 2009*
Thierry PILENKO	100 %
Olivier APPERT	89 %
Pascal COLOMBANI	89 %
Jacques DEYRIMENDJIAN**	100 %
Germaine GIBARA	89 %
Gérard HAUSER***	100 %
Marwan LAHOUD***	83 %
Jean-Pierre LAMOURE	78 %
Daniel LEBÈGUE	100 %
Roger MILGRIM**	100 %
John O'LEARY	100 %
Joseph RINALDI***	100 %
Rolf-Erik ROLFSEN**	67 %
Bruno WEYMULLER	89 %

* Le taux de présence est calculé au prorata des réunions auxquelles les administrateurs étaient en fonction.

** En fonction jusqu'à l'Assemblée Générale du 30 avril 2009.

*** En fonction depuis l'Assemblée Générale du 30 avril 2009.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs extérieurs à la Société (ni dirigeants mandataires sociaux, ni salariés) ont la possibilité de se réunir à leur convenance hors la présence du seul administrateur interne que compte la Société, Thierry Pilenko. Les administrateurs extérieurs se réunissent ainsi au moins une fois par an pour procéder notamment à l'évaluation des performances du Président-Directeur Général.

Les administrateurs reçoivent toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion.

Chaque séance du Conseil donne lieu à un procès-verbal dont le projet, qui figure parmi les documents adressés aux administrateurs préalablement à la séance suivante, sera soumis à l'approbation du Conseil au début de ladite séance.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Rémunérations et des Nominations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions, les travaux du Conseil d'Administration en 2009 ont notamment porté sur les points suivants :

- Domaine financier et comptable :
 - examen et arrêtés des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2008, et des comptes consolidés semestriels et des informations trimestrielles pour l'exercice 2009, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et les observations des Commissaires aux Comptes,

- examen du communiqué de presse afférent aux résultats financiers de la période examinée,
- procédure d'approbation des missions des Commissaires aux Comptes,
- examen du rapport financier semestriel et des informations financières trimestrielles 2009,
- établissement des comptes de gestion prévisionnelle ;
- Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :
 - convocation, ordre du jour et projets de résolutions,
 - Document de Référence incluant le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et le Rapport Financier annuel ;
- Décisions concernant notamment :
 - la liste des administrateurs indépendants,
 - la répartition des jetons de présence entre les administrateurs,
 - l'application du Code AFEP-MEDEF,
- la modification des règlements intérieurs du Conseil d'Administration et des Comités d'Audit, Stratégique et des Rémunérations et des Nominations,
- le budget 2010,
- l'approbation d'un plan d'options de souscription d'actions et attribution d'une première tranche de ce plan ; l'approbation d'un plan d'actions de performance et attribution de deux tranches de ce plan ; l'attribution d'une troisième tranche du Plan d'actions de performance 2008,
- la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions ;
- Examen notamment :
 - de la politique du Groupe en matière de stratégie au cours d'un séminaire de deux jours,
 - des informations sur les activités du Groupe,
 - des prévisions de trésorerie,
 - de la rémunération du Président-Directeur Général et de ses objectifs 2009.

16.2 Direction de la Société

16.2.1. Le Président-Directeur Général

Le Conseil d'Administration a investi le Président-Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés. Il exerce ses pouvoirs dans la limite

de l'objet social et des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

16.2.2. Le Comité Exécutif (Comex)

Le Président-Directeur Général est assisté dans ses fonctions de direction par le Comex.

Au 28 février 2010, le Comex est composé de :

Membre	Titre	Date d'entrée au Comex
Thierry PILENKO	Président-Directeur Général	15 janvier 2007
Bernard DI TULLIO	<i>Chief Operating Officer (COO)</i>	3 octobre 2005
John HARRISON	<i>General Counsel</i>	3 décembre 2007
Dominique DE SORAS	Directeur, Division Subsea	1 ^{er} janvier 2008
Nello UCCELLETTI	<i>Senior Vice President, Région B</i>	1 ^{er} janvier 2008
Julian WALDRON	<i>Chief Financial Officer (CFO)</i>	28 octobre 2008
Thierry PARMENTIER	Directeur des Ressources Humaines	22 juin 2009

Le Comex prépare les décisions du Conseil d'Administration, concernant notamment l'arrêté des comptes, la fixation des objectifs et des budgets, les orientations stratégiques, les acquisitions et les cessions d'actifs et de sociétés. Il examine le suivi des contrats importants et les principales décisions d'investissements.

Il étudie également les plans et recommandations proposés dans les domaines de l'audit interne, de l'informatique et des télécommunications, des ressources humaines et de la gestion patrimoniale.

Il s'est réuni 33 fois en 2009.

16.3. Rôle et fonctionnement des Comités du Conseil d'Administration

16.3.1. Le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité d'Audit le 17 décembre 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration de la Société et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le Comité, conformément à la loi, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et en particulier :
 - évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne,
 - examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes,
 - évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes et en particulier :
 - examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société,
 - évaluer, en consultation avec les Commissaires aux Comptes, la pertinence du choix des principes et méthodes comptables,
 - consulter le Président et le Directeur Financier de la Société, entre la fin de tout exercice annuel et la date à laquelle le Comité statuera sur les projets de comptes annuels, sur la pertinence des principes et méthodes comptables retenus, l'efficacité des procédures de contrôle comptable et toute autre matière appropriée ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale, et proposer leur rémunération ;
- assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et en particulier :
 - proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à la Société, et en vérifier la bonne application,
 - autoriser tout recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;

- prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- examiner les procédures applicables à Technip en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ;
- de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit peut entendre le Président-Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles, utiles à la réalisation de sa mission. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Directeur et principaux responsables de la Direction Financière, Directeur de l'Audit, *General Counsel*).

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Si au cours de ses travaux, le Comité détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité en alerte sans délai le Président-Directeur Général.

Le Comité présente une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'améliorations de son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins quatre fois par an en particulier pour examiner les comptes consolidés annuels et les informations financières trimestrielles.

Au cours de l'exercice 2009, le Comité s'est réuni cinq fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité d'Audit en 2009 ont notamment porté sur les points suivants :

- examen des comptes annuels 2008 et des informations financières trimestrielles pour le quatrième trimestre 2008 ;
- revue des contrats à suivre ;

- examen des informations financières trimestrielles pour le premier trimestre 2009 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le deuxième trimestre et des comptes consolidés du premier semestre 2009 ;
- honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- budget d'audit 2009 ;
- examen des informations financières trimestrielles pour le troisième trimestre 2009.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Audit et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2009 et 2008 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des nouveaux administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions et d'actions de performance des dirigeants mandataires sociaux et des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner la politique de rémunération des dirigeants mise en œuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et, selon le cas, de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Il exerce notamment les missions suivantes :

- a) En matière de nominations :
 1. présenter au Conseil des recommandations sur la composition du Conseil et de ses Comités ;
 2. proposer annuellement au Conseil la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant » de la Société, au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
 3. établir un plan de succession et assister le Conseil dans le choix et l'évaluation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;

4. préparer la liste des personnes dont la désignation comme administrateur peut être recommandée ;
5. préparer la liste des administrateurs dont la désignation comme membre d'un Comité du Conseil d'Administration peut être recommandée ;
6. préparer et présenter un rapport annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du Comité.

b) En matière de rémunérations :

1. examiner les principaux objectifs proposés par la Direction Générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* ») ;
2. formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, de la Société. Le Comité proposera des montants et des structures de rémunération et notamment les règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société et la pratique du marché,
 - les attributions d'actions de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et en particulier les attributions nominatives au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
3. examiner la rémunération des membres de la Direction Générale, y compris les plans d'actions de performance, d'options de souscription/d'achat d'actions et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* »), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
4. examiner et proposer à l'assemblée générale le montant total des jetons de présence, fixer leur système de répartition entre les membres du Conseil et des Comités, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
5. préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
6. préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil d'Administration ou la Direction Générale en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité apporte tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est invité à participer aux réunions mais n'a pas de voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Tout en respectant la confidentialité appropriée aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants et dans tout domaine de sa compétence et exigé par la réglementation applicable.

Le Comité présente un rapport annuel sur son fonctionnement, établi sur la base des exigences de son règlement, ainsi que toute suggestion d'améliorations.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2009, le Comité s'est réuni six fois avec un taux de présence de 92 %.

Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2009 ont notamment porté sur les points suivants :

- En matière de nominations :
 - proposition au Conseil de la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant » de la Société au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations,
 - évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration intégrant la composition du Conseil dans la perspective des renouvellements de mandats à intervenir en 2009 ;
- En matière de rémunérations :
 - examen du projet de rapport de la Société en matière de rémunérations des dirigeants pour le rapport annuel,
 - examen du montant total des jetons de présence et proposition de répartition pour 2009,
 - étude de compétitivité des rémunérations et examen de ses conclusions,
 - proposition au Conseil d'Administration concernant la rémunération du Président-Directeur Général,
 - proposition au Conseil d'Administration de clauses définissant les conditions d'indemnité en cas de départ du Président-Directeur Général,
 - examen des rémunérations des membres du Comité Exécutif du Groupe (part variable 2008, rémunération de base 2009 et critères de détermination de la part variable 2009),
 - examen du projet d'attribution d'une nouvelle tranche d'options de souscription/d'achat d'actions,
 - projet d'attribution d'actions de performance,
 - examen de l'évolution du régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants et mise en place d'un régime de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif,
 - examen des évolutions dans les critères du bonus Groupe.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2009 et 2008 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.3. Le Comité Stratégique

Le Conseil d'Administration a arrêté le règlement intérieur du Comité Stratégique le 21 mai 2003 et l'a modifié le 18 février 2009.

Attributions

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de la Société de mener à bien le développement du Groupe, le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président-Directeur Général ;
- examiner le budget annuel d'investissement du Groupe ;
- examiner toute opération importante d'acquisition (ainsi que des financements associés) ou de cession d'actifs ;
- examiner toute transaction susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur, présentée par le Président-Directeur Général.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Modalités de fonctionnement

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Président du Comité fait un rapport écrit des travaux du Comité au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Le Comité présente une évaluation annuelle de son fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement, ainsi que toute suggestion d'améliorations à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2009, le Comité s'est réuni trois fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité Stratégique en 2009 ont essentiellement porté sur les points suivants :

- la politique de croissance externe du Groupe ;
- le suivi des projets d'acquisition de taille réduite ;
- le renforcement du Groupe dans des marchés à fort potentiel de croissance ;
- le budget 2010 et le plan d'investissements.

En outre, le Comité Stratégique a défini le cadre général et les objectifs du Séminaire Stratégique du Conseil d'Administration qui s'est tenu les 24 et 25 octobre 2009 avec l'ensemble des administrateurs pour examiner et débattre de l'évolution des marchés, des positions occupées par Technip ainsi que des principaux enjeux stratégiques auxquels le Groupe est confronté.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité Stratégique et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2009 et 2008 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.3.4. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance

Le règlement intérieur du Comité d'Éthique et de Gouvernance a été arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa création le 9 décembre 2008. Il n'a pas été modifié depuis.

Attributions

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Ce Comité exerce notamment les missions suivantes :

- développer et recommander au Conseil les meilleures pratiques françaises et internationales de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et en suivre la mise en œuvre ;
- veiller au respect de l'éthique et débattre dans ce domaine de toute question que le Conseil d'Administration (ou son Président) renverrait à son examen ;
- proposer les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil et veiller à leur mise en œuvre sur les bases suivantes :

- une fois par an, le Conseil d'Administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement,
- une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins.

Modalités de fonctionnement

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité, sans que cette participation n'ouvre droit au paiement de jetons de présence en ce qui les concerne.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Compte rendu des travaux

Le Comité fait un rapport écrit de ses travaux au Conseil d'Administration permettant au Conseil d'être pleinement informé.

Il présente une évaluation annuelle de son propre fonctionnement, établie sur la base des exigences de son règlement, ainsi que toute suggestion d'améliorations à son fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité prévoit que ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2009, le Comité d'Éthique et de Gouvernance s'est réuni trois fois avec un taux de présence de 100 %.

Les travaux du Comité en 2009 ont notamment porté sur les points suivants :

- l'évolution des discussions avec les autorités américaines autour du dossier TSKJ ;
- l'organisation mise en place dans le Groupe en matière de *compliance*.

Rémunérations

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité d'Éthique et de Gouvernance et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Les jetons de présence versés au titre des exercices 2009 et 2008 sont indiqués aux sections 15.1.1 (tableau 3) et 15.1.2 du présent document de référence.

16.4. Gouvernement d'entreprise : évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur et aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement en vue de :

- faire le point sur les modalités de son fonctionnement ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation a pour objectif de s'assurer du respect des principes de fonctionnement du Conseil et permet d'identifier des propositions visant à améliorer son fonctionnement ainsi que son efficacité.

Le Conseil d'Administration a mis en œuvre en 2009 les mesures destinées à améliorer son fonctionnement dont il avait arrêté la liste le 9 décembre 2008, à la suite de l'évaluation approfondie menée en 2008.

Les principales conséquences de ces mesures en 2009 ont porté sur :

- l'entrée de trois nouveaux administrateurs au Conseil d'Administration le 30 avril 2009 ;
- la tenue d'un Séminaire Stratégique du Conseil d'Administration à Doha (Qatar) les 24 et 25 octobre 2009 ;
- la modification des règlements intérieurs des Comités du Conseil le 18 février 2009.

16.5. Contrats de services entre les administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales

Absence de contrats de services

Aucun des membres du Conseil d'Administration, ni le Président-Directeur Général, n'est lié par un contrat de services avec la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Salariés

17.1. Effectifs	97
17.1.1. Évolution et répartition des effectifs.....	97
17.1.2. Organisation du temps de travail – temps partiel.....	100
17.1.3. Formation des salariés.....	100
17.1.4. Autres informations sociales.....	101
17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société	103
17.2.1. État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2009.....	103
17.2.2. Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.....	104
17.2.3. Attributions d'actions de performance sur le fondement des articles L. 225-197-1 et suivants du Code du commerce.....	106
17.3. Intéressement et participation des salariés	108
17.3.1. Participation.....	108
17.3.2. Intéressement.....	108
17.3.3. Plan d'Épargne de Groupe (PEG) – Actionnariat salarié.....	108
17.3.4. Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).....	109

17.1. Effectifs

17.1.1. Évolution et répartition des effectifs

Évolution des effectifs par zone géographique	31/12/2009	31/12/2008
Europe	10 599	10 243
Amériques	4 906	5 125
Asie Pacifique	5 006	4 930
Moyen-Orient	1 484	1 738
Afrique	795	548
Russie & Asie centrale	159	169
Salariés Technip et personnel extérieur des usines, yard et flotte	22 949	22 753
Autres personnes venant d'entreprises extérieures	2 111	3 152
Total	25 060	25 905

À fin 2009, l'effectif est stabilisé autour de 23 000 personnes. Cette population comprend à la fois les salariés et le personnel extérieur affecté aux actifs industriels, tels que la flotte composée de 17 navires et deux en cours de construction, six usines réparties dans le monde et le yard de Pori en Finlande.

Au cours du 1^{er} semestre 2009 notamment, le recours au personnel extérieur a été moins important qu'en 2008, en raison du ralentissement de l'activité dans certaines Régions du Groupe et sur certains segments (ombilicaux), ainsi qu'en raison de la finalisation de plusieurs projets.

Répartition des effectifs par catégorie	31/12/2009	31/12/2008
Effectifs salariés	20 216	20 578
CDI	17 948	18 065
CDD	2 268	2 513
Main-d'œuvre extérieure	4 844	5 327
Personnel extérieur (flotte, usines, yard)	2 733	2 175
Autres personnes venant d'entreprises extérieures	2 111	3 152
Total	25 060	25 905

Cette année, dans un climat de tension économique forte et par anticipation compte tenu du manque de visibilité, le Groupe s'est attaché à préserver les emplois permanents et limiter le recours à la sous-traitance ou au travail temporaire.

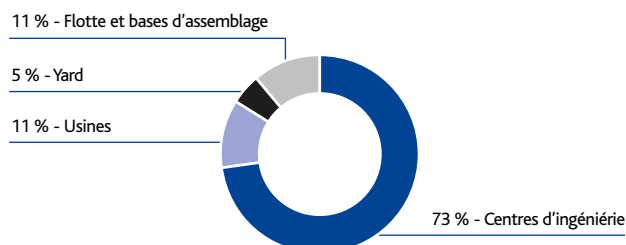
Le personnel permanent (CDI) reste quasi stable par rapport à l'exercice passé. La part de CDD poursuit sa diminution passant de 12 % à 11 % des effectifs salariés. En France, la part de CDD représente seulement 2,6 % des salariés.

Le personnel extérieur travaillant dans les actifs industriels est essentiel à l'activité du Groupe, quel que soit le segment (Subsea, Offshore, Onshore). Doté de compétences spécifiques, il intervient par exemple largement dans les effectifs de la flotte au Royaume-Uni (pour la réalisation des travaux d'installation en mer), dans les usines de flexibles et ombilicaux (France, États-Unis et Royaume-Uni) ainsi que sur le yard de Pori en Finlande. En 2009, l'ensemble de la population travaillant dans les sites industriels a augmenté sensiblement (+ 25 %) afin notamment d'absorber la charge liée aux travaux de transformation du navire *Apache II* (Finlande).

D'autres personnels extérieurs renforcent les centres d'ingénierie pour absorber les pics de charge. Cette population peut fluctuer fortement selon les besoins du Groupe et les projets réalisés. En 2009, le nombre de sous-traitants et d'intérimaires enregistre une baisse significative d'environ 1 000 personnes.

Structure du Groupe (au 31 décembre 2009)

Activités (en % de l'effectif global)



Taille des sociétés (en % de l'effectif global)



Source : Technip

Répartition des expatriés par zone géographique d'origine	31/12/2009	31/12/2008
Europe	670	637
Asie Pacifique	310	268
Moyen-Orient	195	291
Amériques	92	81
Afrique	7	7
Russie & Asie centrale	0	0
Total	1 274	1 284

Bien que le nombre d'expatriés soit globalement stable (6,3 % des salariés) en 2009, Technip enregistre une progression significative du nombre d'expatriés affectés à d'autres sociétés du Groupe dans le cadre d'une mobilité fonctionnelle ou dans le cadre de la réalisation de projets (+ 27 % hors chantiers de construction).

Parallèlement, le nombre d'expatriés sur les chantiers a diminué (- 13 %) en 2009 en raison de la finalisation de gros projets.

Les expatriés représentent 55 nationalités différentes et sont présents dans 67 % des sociétés du Groupe.

De nombreuses initiatives visent à faciliter la mobilité internationale des collaborateurs du Groupe. Ainsi, Technip a signé une convention avec des groupes internationaux partenaires afin de faciliter la mobilité internationale des conjoints des salariés expatriés.

Le développement de la mobilité interne est l'un des cinq principaux chantiers lancés en 2009 dans le cadre de « Ressources Humaines Sans Frontières », programme faisant partie du plan stratégique à trois ans.

Il est apparu essentiel pour le Groupe d'améliorer la mobilité pour assurer une meilleure adéquation entre les ressources humaines et les besoins métier, contribuer à l'évolution professionnelle des collaborateurs en termes de compétences et de carrière, étendre l'expertise globale et renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe.

Dans ce contexte, un nouveau site web de recrutement interne a été mis en place début 2010. Ses objectifs sont de pourvoir rapidement en interne les postes vacants au sein du Groupe, tout en offrant aux collaborateurs un accès simple aux opportunités existant partout dans le monde, aussi bien au sein même qu'en dehors de leur segment d'activité, de leur fonction ou de leur Région.

Répartition femmes/hommes	31/12/2009	31/12/2008
Comité Exécutif	7	8
Femmes	0 %	13 %
Hommes	100 %	87 %
Managers	2 111	3 290
Femmes	14 %	15 %
Hommes	86 %	85 %
Autres	18 098	17 280
Femmes	26 %	27 %
Hommes	74 %	73 %
Total	20 216	20 578
Femmes	25 %	25 %
Hommes	75 %	75 %

Dans le cadre des principes énoncés dans la Charte Sociale ⁽¹⁾ du Groupe, une Responsable de la Diversité nommée en 2008 est en charge du développement et de la mise en œuvre d'initiatives pour renforcer la diversité sous tous ses aspects : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'internationalisation, l'égalité des chances et l'intégration des personnes handicapées.

La part des femmes dans le Groupe représente 25 % des effectifs salariés et 30 % dans la tranche d'âge inférieure à 30 ans.

Le nombre de managers reporté en 2009 correspond au nombre de personnes exerçant un rôle de supervision et intervenant en tant que hiérarchie, conformément à la mise en œuvre du programme Ressources Humaines Sans Frontières (voir détails en section 17.1.3 Formation – Entretiens annuels du présent document de référence).

Avec 101 nationalités représentées en 2009, soit neuf de plus que l'an dernier, le Groupe présente une diversité de cultures qu'il s'attache à promouvoir et à faire partager à travers l'internationalisation des équipes, les programmes interculturels et la mobilité internationale.

Les Indiens, les Brésiliens et les Malais figurent parmi les nationalités les plus représentées dans le Groupe, soit près d'un tiers des salariés.

■ ÉGALITÉ DES CHANCES

La part des salariés âgés de plus de 50 ans dans le Groupe est de 21 % en 2009, stable par rapport à l'année précédente. Les recrutements de seniors dans le Groupe représentent 12,4 % en 2009.

En France, l'accord sur le maintien de l'emploi des Seniors a fait l'objet au préalable d'un travail de réflexion avec les organisations syndicales sur la mise en place d'actions destinées aux salariés âgés de 50 ans et plus. Ces actions portent notamment sur :

- l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation ;
- l'aménagement des fins de carrières et de la transition entre activité et retraite ;
- la transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat.

Les travailleurs handicapés représentent 1,2 % des salariés en Europe. Ce taux ne comprend pas les prestations de sous-traitance. Des aménagements sont mis en place pour faciliter l'accès au poste de travail.

Pour répondre aux difficultés que rencontrent certains jeunes défavorisés dans les domaines de l'éducation, l'orientation et l'insertion professionnelle, le Groupe s'implique dans des initiatives concrètes. Technip s'est engagé aux côtés de l'Éducation nationale en France en signant en 2006 la charte d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances. Par ailleurs, un système de tutorat a été mis en place entre certains collaborateurs et des collégiens ou lycéens de quartiers défavorisés.

Mouvements du personnel salarié	31/12/2009	31/12/2008
Entrées	2 322	4 747
CDI	1 223	3 041
CDD	1 099	1 706
Départs	2 957	3 269
CDI	1 899	2 127
CDD	1 058	1 142
Licenciements économiques	522	15
Taux de renouvellement net d'emplois en CDI ⁽¹⁾	0,64	1,43

(1) Entrées CDI / sorties CDI.

53 % des embauches ont été réalisées sous la forme de contrats à durée indéterminée. En complément, 19 % du nombre moyen de CDD ont été transformés en CDI en 2009. Au global, 72 % des recrutements ont été réalisés de manière pérenne, pour satisfaire les besoins, intégrer durablement les talents et pour anticiper les écarts générationnels.

Face à son développement international et à une pénurie de compétences qualifiées dans certains métiers très spécialisés dans ses zones habituelles de recrutement, Technip s'adapte en recherchant ses ressources dans les pays où elles sont le plus disponibles :

- le Brésil, l'Inde et la Malaisie figurent parmi les dix pays qui ont procédé au plus grand nombre de recrutements (réunissant à eux trois près de 30 % du total des recrutements salariés du Groupe) ;
- la Pologne a recruté près de la moitié de ses effectifs en 2009, l'Angola 31 %, le Nigeria 22 %.

Les sociétés du Groupe implantées dans les pays émergents comptent 78 % de personnel local.

Les départs sont en nette diminution (- 9,5 %) en 2009, notamment au niveau des démissions pour lesquelles le taux a été réduit de moitié.

Malgré les mesures préventives prises début 2009 pour juguler la crise (ralentissement des recrutements de salariés au cours du 1^{er} semestre, limitation des contrats à durée déterminée et du personnel extérieur, accroissement de la mobilité interne), la récession économique mondiale a eu un impact sur le carnet de commandes dans certains pays ou segments d'activité, avec pour effet le report de certains projets et une baisse de la charge de travail.

Des licenciements (522) n'ont pu être évités dans l'activité Onshore aux États-Unis et Abu Dhabi ainsi que dans les usines d'ombilicaires aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Au Royaume-Uni où les syndicats sont présents, les représentants du personnel ont été consultés et associés tout au long de la procédure sur les mesures d'accompagnement et les départs volontaires.

(1) L'objet de la Charte Sociale, mise en place en juin 2005, est de définir les objectifs du Groupe en matière de responsabilité sociale et les règles d'actions correspondantes. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe qui l'adaptent aux législations locales, aux différences culturelles et aux spécificités locales dans lesquelles elles opèrent. Elle est diffusée à l'ensemble du personnel des sociétés du Groupe par les entités locales et est consultable sur le site Internet de Technip (www.technip.com).

17.1.2. Organisation du temps de travail – temps partiel

Organisation du temps de travail	31/12/2009	31/12/2008
Salariés à temps plein	19 731	20 152
Salariés à temps partiel	485	426
Salariés travaillant en équipe	1 686	1 723
Heures supplémentaires (France et sièges de Région)	695 690	729 487

Les effectifs à temps partiel représentent, en 2009, 2,4 % de l'effectif salarié (contre 2,1 % en 2008). La durée moyenne de travail d'une personne à temps partiel varie entre 20 heures et 33 heures par semaine selon les pays.

Le nombre d'employés bénéficiant d'un horaire variable de travail représente 67 % des salariés incluant la population travaillant dans les actifs industriels et dont l'activité est peu compatible avec une flexibilité horaire.

Absentéisme	31/12/2009	31/12/2008
Taux global d'absentéisme maladie/accident	1,84 %	1,78 %
Nombre de journées de grève	143	0

Le taux d'absentéisme global est de 1,84 % en 2009. Il est stable par rapport à 2008 compte tenu des effectifs. On observe des disparités selon les pays et un taux plus élevé en Finlande. En ce qui concerne le risque de pandémie grippale, le Groupe s'est doté d'un plan d'action. On constate que la pandémie n'a pas modifié le taux d'absentéisme dans le Groupe.

17.1.3. Formation des salariés

Formation des salariés	31/12/2009	31/12/2008
Nombre d'heures de formation	632 917	659 144
Formations techniques	244 565	310 071
Formations non techniques (incluant management, métiers transverses)	227 721	173 080
Santé, Sécurité, Sûreté	96 123	109 904
Langues	55 512	58 753
Sensibilisation aux droits de l'homme, à l'éthique et aux Valeurs de Technip	8 996	7 336
Nombre de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année	15 239	15 405
Femmes	3 999	3 823
Hommes	11 240	11 582
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	31	32

En 2009, la formation représente près de 633 000 heures réparties localement au sein des entités du Groupe et de Technip University. 75 % du personnel salarié en a bénéficié.

Si le volume d'heures de formation ainsi que le nombre de salariés formés sont en légère diminution en 2009, on constate toutefois que le nombre de femmes bénéficiant d'une formation est en progression cette année (+ 176 personnes). De même, en 2009, dans le cadre des promotions des femmes, on note une augmentation de 7 points par rapport à 2008, ce qui représente 28 % des effectifs promus.

Parmi les principaux thèmes de formation, l'accent a été mis sur les formations de support et de management (+ 32 %) ainsi que la sensibilisation aux Valeurs du Groupe, aux droits de l'homme et à l'éthique (+ 23 %).

Le Groupe a mis en place des moyens spécifiques pour la protection de la santé de l'ensemble des salariés. Ils comprennent deux parties :

Une partie repose sur l'information communiquée aux salariés :

- des alertes santé sont diffusées dans l'ensemble des Régions où Technip intervient. Un site intranet d'information médicale pays par pays permet notamment aux voyageurs et expatriés d'accéder à des recommandations en matière de vaccinations et prophylaxie avant leur départ ;
- lors de la pandémie grippale H1N1, une information régulière sur l'extension et les risques de la maladie, les mesures à prendre pour limiter sa propagation et les recommandations en matière de vaccinations ont été diffusées sur le site médical ;
- chaque année, une journée internationale d'information et de prévention est organisée dans toutes les entités du Groupe. En 2009, la journée portait sur les troubles de la vision et leur prévention.

L'autre partie est constituée de procédures :

- des standards obligatoires pour tout le Groupe imposent une couverture assistance rapatriement minimum pour tous. Ont été ajoutées dans ces standards, une obligation de suivi médical pour tous les expatriés du Groupe tout au long de leur expatriation ainsi qu'une liste d'informations destinées aux familles permettant une auto-évaluation de leur capacité d'expatriation ;
- des standards obligatoires sont aussi appliqués sur tous les projets en région d'endémie palustre, imposant une prophylaxie aux employés potentiellement exposés.

Les formations qualifiantes permettant une accréditation ou une certification ont été dispensées à 923 salariés.

Technip University, créée en juillet 2008, est conçue pour optimiser les savoir-faire à travers le Groupe, contribuer au développement du potentiel individuel et faciliter l'intégration de nouveaux talents. Les dirigeants du Groupe sont impliqués dans les processus de formation afin de s'assurer que les programmes sont en ligne avec les initiatives business du Groupe. Chaque entité de Technip est concernée et bénéficie des initiatives de Technip University.

L'accès à la formation est ouvert à l'ensemble des salariés. De plus, les membres du Comité d'Entreprise Européen (C.E.E.) bénéficient d'actions de formation spécifiques.

Entretiens annuels	31/12/2009	31/12/2008
% de salariés ayant été évalués au cours de l'année	90 %	77 %

Dans le cadre du plan « Ressources Humaines Sans Frontières », un nouveau système d'évaluation des performances a été mis en place dans l'ensemble du Groupe. Ce nouveau système repose sur un échange constructif à la fois pour l'employé et le manager, et permet conjointement :

- d'évaluer et formaliser les initiatives et réussites de l'employé pour l'année accomplie ;
- de fixer des objectifs de performance pour l'année à venir ;
- d'aborder les souhaits de carrière et de mobilité ;
- d'évoquer les besoins en formation ;
- d'analyser la performance individuelle dans son ensemble, en vue d'une évaluation globale.

Les entretiens annuels sont réalisés à travers un système d'information global accessible à l'ensemble des salariés de Technip. La première campagne a débuté en novembre 2009 et s'est terminée fin février 2010. Il en sera de même chaque année. 90 % du personnel éligible a réalisé son entretien d'évaluation alors que l'an dernier le taux était de 77 % avec des systèmes hétérogènes.

L'évaluation des performances Groupe remplace les systèmes d'évaluation locaux actuellement en place. La performance de l'ensemble des collaborateurs de Technip est ainsi évaluée avec la même méthode et les mêmes outils, avec l'assistance de correspondants HR spécialement formés pour accompagner les salariés et leur fournir les instructions spécifiques à leur Région.

17.1.4. Autres informations sociales

17.1.4.1. Rémunérations ainsi que leur évolution, charges sociales

Les charges salariales du Groupe sont passées de 827,5 millions d'euros en 2007 à 901,5 millions d'euros en 2008 puis à 945,7 millions d'euros en 2009. Les charges sociales du Groupe sont passées de 154,5 millions d'euros en 2007 à 188 millions d'euros en 2008 puis à 178,8 millions d'euros en 2009.

17.1.4.2. Intéressement et participation

En 2009, Technip a poursuivi sa politique d'associer ses équipes aux performances de l'entreprise, notamment par la poursuite du programme de reconnaissance et de valorisation des performances individuelles (attribution d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants et collaborateurs clés décrite à la section 17.2 du présent document de référence).

Intéressement et participation en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Montant de la dotation à l'intéressement (périmètre France, Espagne et Italie)	12 771	2 594
Montant de la dotation à la participation (périmètre France)	13 683	19 852

Les informations sur l'intéressement et la participation sont développées à la section 17.3 du présent document de référence.

17.1.4.3. Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

Les relations professionnelles collectives ou individuelles sont régies à la fois par la législation, par les accords collectifs, par le *Golden Book* ou les GOPS (*Group Operating Principles*) émis au niveau du Groupe.

En complément, des processus d'information et de dialogue sont mis en place au niveau local, au niveau européen (Comité d'Entreprise Européen) ou pour l'ensemble du Groupe.

Le Comité d'Entreprise Européen (C.E.E.) mis en place en 2005 comprend quinze représentants des salariés de dix pays européens et se réunit deux fois par an. Le C.E.E. dispose d'un site intranet accessible aux salariés des pays représentés depuis 2008.

Depuis 2006, Les membres du C.E.E. ont bénéficié chaque année d'actions de formation mettant l'accent sur le multiculturel. Ces formations seront poursuivies.

161 accords collectifs sont en vigueur en 2009, en progression de 10 % par rapport à 2008 en raison de 44 nouveaux accords signés dans l'année. Ces accords concernent notamment la rémunération, l'aménagement du temps de travail, la formation, les conditions de travail, l'égalité des chances, la santé, l'hygiène et la sécurité.

43 % des salariés sont régis par des conventions collectives obligatoires. Ramené au périmètre des sociétés implantées dans les pays ayant signé la convention OIT n° 98 ⁽¹⁾, le pourcentage de salariés bénéficiant d'une convention collective obligatoire est porté à 59 %.

Des processus Groupe d'information des salariés sont mis en place pour permettre à chacun d'avoir le même niveau d'information au même moment. La parution trimestrielle du magazine « Horizons » est consacrée aux femmes et aux hommes qui composent le Groupe. Elle a pour but de faire connaître leurs métiers, de mettre en valeur leurs réussites et de faire partager leurs passions.

Une newsletter électronique « Technip in motion », lancée en avril 2008 et diffusée toutes les deux semaines, donne un aperçu des activités et des réalisations de Technip dans le monde.

Outre le programme « Ressources Humaines Sans Frontières » décrit précédemment (section Formation), Technip s'appuie, dans le cadre de sa démarche de *knowledge management*, sur un portail intranet collaboratif permettant au sein de communautés d'experts métiers, de partager bonnes pratiques, savoir-faire et documents clés. Messagerie instantanée et conférences à distance sont mises à disposition pour faciliter les échanges.

17.1.4.4. Responsabilité envers les communautés

Dans tous les pays dans lesquels il intervient, Technip veille à ce que les communautés locales profitent des retombées économiques et sociales que ses activités génèrent, et mène des actions de solidarité auprès des populations.

(1) La Convention OIT n° 98 est la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective.

Valoriser l'emploi et le développement régional

S'intégrer dans le tissu économique local est une nécessité, tant pour accompagner les clients dans leur projet de développement local que pour assurer le succès du projet en y impliquant la population sur place.

Technip s'appuie sur des acteurs locaux qui possèdent une bonne connaissance du marché et de ses spécificités. Son implantation dans de nouveaux pays se réalise en effet souvent par le biais de partenariats, comme dans le cas de la création en 2009 du centre d'Al Khobar en Arabie Saoudite, en joint-venture avec la société d'ingénierie saoudienne SaudConsult. Le Groupe sollicite dès que cela est possible des fournisseurs et des sous-traitants locaux ou régionaux. En France par exemple, Technip est signataire du Pacte PME qui lui permet de contribuer à la croissance de petites et moyennes entreprises françaises innovantes.

Technip fait de ses projets un moteur de l'économie de proximité. Leur construction mobilise parfois plusieurs dizaines de milliers de personnes. Les infrastructures d'accueil et d'approvisionnement des chantiers portent une nouvelle économie qui dynamise nombre d'entreprises locales : commerce, hôtellerie, transports ou agriculture.

Technip joue un rôle clé d'employeur local, favorisant les embauches sur place. En témoigne la future usine de conduites flexibles Asiaflex Products, en Malaisie, qui n'emploiera que 10 expatriés sur 300 salariés.

Cette politique d'emploi local s'appuie sur le transfert de compétences. Grâce à la coopération entre les centres du Groupe, neuf opérateurs angolais de la base de Dande ont par exemple été accueillis sur la base d'assemblage d'Evanton, au Royaume-Uni, pour y suivre une formation sur le métier et les procédures de fonctionnement.

Cette démarche renforce aussi la dimension multiculturelle de Technip, les talents locaux contribuant à construire un groupe international à forte dimension de terrain.

Partout dans le monde, Technip favorise l'accès au savoir et travaille à la valorisation des filières du pétrole et du gaz, pour préparer les embauches de demain. Au Royaume-Uni, Technip a par exemple participé à un événement visant à développer l'intérêt des écoliers pour l'industrie des hydrocarbures.

Développer les relations avec les populations et les associations locales

Technip adhère au Pacte mondial de l'ONU depuis 2003, sa démarche est aussi certifiée depuis 2004 en Italie suivant le référentiel SA 8000 qui atteste du respect des droits de l'homme, de l'enfant et des travailleurs.

L'adhésion des populations locales est importante pour la réussite des projets. La démarche du Groupe s'inscrit donc dans l'écoute, le dialogue et la compréhension des attentes, pour mieux connaître les populations et mettre en œuvre des actions respectant leurs cultures et traditions. Sur les chantiers qataris et yéménites, par exemple, Technip a construit des lieux de culte pour permettre aux ouvriers de différentes confessions de respecter leur religion et leurs traditions.

Le maintien de la santé et de la sécurité des hommes et des femmes sur les chantiers est une priorité. Pour éviter des problèmes majeurs, source potentielle d'accidents ou d'absentéisme, les bilans de santé proposés aux salariés du Groupe ont été élargis aux collaborateurs de ses sous-traitants. En Colombie, des services

médicaux, des médicaments et des examens de laboratoire sont offerts aux sans-abri vivant à proximité du centre Technip.

Les employés de Technip font preuve de générosité, le Groupe les encourage et soutient cette solidarité. Aux quatre coins du monde, il s'investit dans différentes causes humanitaires, en particulier liées aux catastrophes naturelles, à l'enfance ou aux inégalités sociales. Pour ne citer que quelques exemples, en 2009, des collectes de fonds ont été organisées en faveur des victimes des feux de forêt en Australie. Aux États-Unis, des bénévoles du centre de Houston ont participé à la construction d'une maison pour une famille démunie. Au Nigeria, les équipes du projet Oyo ont offert à une organisation des produits alimentaires qui ont été distribués aux habitants d'un village près de Lagos.

17.1.4.5. Les œuvres sociales au profit des salariés et de leur famille

En complément des subventions versées aux Comités d'Entreprise ou équivalents, Technip développe différentes formes de services d'aide au personnel dans plusieurs pays (par exemple : conciergerie d'entreprise, participation aux frais de transport et/ou de restauration).

En outre, Technip organise des événements contribuant à sensibiliser ses collaborateurs à l'importance de l'éducation et du sport pour la santé. À titre d'illustration :

- au Venezuela, 15 % des salariés de Technip se réunissent dans des rencontres sportives financées par la Société (équipement, location des terrains de sport) ; un programme culturel et récréatif pour les enfants est mis en place pendant leurs vacances scolaires.

Une sensibilisation aux mesures d'urgence médicale est proposée dans plusieurs entités :

- à Abu Dhabi, une formation aux soins d'urgence a été dispensée à 40 collaborateurs ;
- en Italie, une formation aux premiers secours en cas d'arrêt cardiaque est réalisée auprès des employés volontaires ;
- en France, des secouristes volontaires peuvent bénéficier de formations régulières.

17.1.4.6. Les conditions d'hygiène et de sécurité

Pour atteindre l'excellence en matière HSE, le programme Pulse, programme HSE de Technip conçu pour apporter un changement positif en termes d'organisation vers un management HSE à tous les niveaux du Groupe, et basé sur les comportements, a été poursuivi avec la mise en place de la 2^e phase de ce programme :

- En 2009, un total de 1 450 personnes a participé aux sessions Pulse de Leadership HSE. Les participants sont venus de tous les segments du Groupe. Les sessions ont également impliqué un certain nombre des clients et sous-traitants de Technip.
- Les autres formations sur chantier et dans les bureaux de Technip ont représenté plus de 800 000 heures et couvert des sujets divers sur la santé et la sécurité ainsi que des formations sur les compétences et le commercial sur le lieu des projets du Groupe.
- La performance générale de la sécurité s'est améliorée au cours des quatre dernières années et le taux actuel total des cas enregistrables (*total recordable case frequency – TRCF*) est de 0,22 en 2009 contre 0,61 en 2005. Le TRCF est un indicateur industriel standard calculé à partir du nombre total d'incidents s'étant produits toutes les 200 000 heures.

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

- En 2009, Technip a introduit un critère de reporting en matière d'environnement dans son système de management des données HSE afin de mettre en évidence l'empreinte carbone et d'identifier des améliorations éventuelles et des réductions de coûts.

17.1.4.7. Les conditions de sûreté

Grâce à des actions régulières de prévention, de sensibilisation et de formation, Technip s'attache à diffuser la culture sûreté à

travers le Groupe, en vue de créer un environnement de travail sûr. La priorité du Groupe est clairement établie : protéger le personnel quel que soit l'environnement.

La base « Sûreté Voyage », qui permet de contacter un collaborateur en déplacement en cas d'incident, sera complétée en 2010 par un mécanisme automatique d'envoi d'informations dédiées au voyageur et adaptées au pays de destination.

Les équipes de gestion de crise sont formées et s'exercent régulièrement à travers des exercices de crise.

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

17.2.1. État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2009

Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif (article 223-26 du règlement de l'AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2009 :

Nom et prénom	Qualité	Instrument financier	Date et lieu de l'opération	Nature de l'opération	Quantité	Prix unitaire	Montant de l'opération
Joseph Rinaldi	Administrateur	Action	12/05/2009 Paris	Acquisition	400	33,15 €	13 260 €
Marwan Lahoud	Administrateur	Action	20/05/2009 Paris	Acquisition	400	32 €	12 800 €
Gérard Hauser	Administrateur	Action	22/06/2009 Paris	Acquisition	300	32 €	9 600 €

17.2.2. Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux options de souscription d'actions et aux options d'achat d'actions allouées par la Société, en vigueur au 31 décembre 2009.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 2002 (solde tranche B) Options de souscription	Plan 2005 (1 ^{ère} tranche) Options de souscription	Plan 2005 (2 ^e tranche) Options de souscription	Plan 2005 (3 ^e tranche) Options de souscription	1 ^{ère} attribution complémentaire aux tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription	2 ^e attribution complémentaire aux tranches 1, 2 et 3 du Plan 2005 Options de souscription	Plan 2008 1 ^{ère} tranche Options d'achat	Plan 2009 Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	20 juin 2002	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	6 mai 2008	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration	21 mai 2003	14 décembre 2005	26 juillet 2006	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008	1 ^{er} juillet 2008	15 juin 2009
Nombre total d'options attribuées	20 960	965 213 ⁽¹⁾	965 213 ⁽¹⁾	965 214 ⁽¹⁾	85 000 ⁽¹⁾	106 858 ⁽¹⁾	953 100 ⁽²⁾	1 093 175 ⁽³⁾
Nombre total d'actions pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2009	0	887 237	879 923	928 346	80 310	103 858	937 060	1 091 075
Nombre d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2009 par :								
■ le Président-Directeur Général, mandataire social*	N/A	N/A	N/A	255 655	0	0	80 000	109 000 ⁽⁴⁾
■ les dix premiers attributaires salariés	0	461 106	68 788	129 264	58 221	70 000	112 000	148 000
Point de départ d'exercice des options	22 mai 2006	14 décembre 2009	26 juillet 2010	13 mars 2011	13 décembre 2011	13 juin 2012	2 juillet 2012	15 juin 2013
Date d'expiration**	21 mai 2009	13 décembre 2011	25 juillet 2012	12 mars 2013	12 décembre 2013	12 juin 2014	1 ^{er} juillet 2013	15 juin 2015
Prix de souscription/achat par option	18,0188 €	46,9395 €	41,3862 €	49,1705 €	55,6727 €	59,96 €	58,15 €	34,70 €
Nombre d'options souscrites / achetées au 31 décembre 2009	19 120	0	1 540	2 054	0	0	0	0
Nombre d'options annulées au 31 décembre 2009	2 206	102 764	109 265	60 458	5 019	3 000	16 040	2 100
Nombre d'actions souscrites / achetées au 28 février 2010	N/A	10 036	1 540	2 054	0	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	7	59	323	252	24	21	542	1 569

* Les autres mandataires sociaux de la Société ne sont pas attributaires de Plans.

** Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société.

(1) S'agissant des options consenties au titre des tranches 1, 2, 3 du Plan 2005 et des deux attributions complémentaires aux tranches de ce Plan, l'exercice des options est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Cette performance sera mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. Ainsi, le nombre d'options exerçables est conditionné par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ d'exercice des options. Concernant la 1^{ère} tranche du Plan 2005, le résultat du calcul de la performance sur la période 2005-2008 s'établit à 97,75 % des options.

(2) Le nombre d'options d'achat attribué par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante sur la période 2008-2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition/souscription des options.

(3) Le nombre d'options de souscription attribué par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. 50 % des options attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition/souscription des options.

(4) Le nombre d'options de souscription attribué par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante sur la période 2009-2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon de la concurrence du Groupe. Aucune option ne sera en toute hypothèse exerçable par le Président-Directeur Général mandataire social dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacune des sociétés composant ledit échantillon.

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

Reprise des engagements de Coflexip

Dans le cadre de l'absorption de Coflexip par la Société, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 11 juillet 2003 a autorisé la reprise des engagements de Coflexip résultant des options de souscription et d'achat d'actions allouées par cette dernière au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de Coflexip et des sociétés liées à celle-ci.

Les actions obtenues par exercice des options d'achat d'actions ou émises par exercice des options de souscription d'actions

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions et aux plans d'options d'achat d'actions précédemment allouées par Coflexip, en vigueur au 31 décembre 2009 ou échus au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009 :

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et information sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Plan d'options de souscription d'actions	Plan CSO 10	Plan CSO 11
	Options de souscription	Options de souscription
Date de l'Assemblée Générale des actionnaires ⁽¹⁾	2 juin 1999	30 mai 2000
Date du Conseil d'Administration ⁽²⁾	14 décembre 1999	20 mars 2001
Nombre d'options attribuées	508 544	720 000
Nombre total d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2009	0	142 439
Nombre d'options pouvant être souscrites/achetées au 31 décembre 2009 par :		
■ le Président-Directeur Général, mandataire social	0	0
■ les dix premiers attributaires salariés	0	51 948
Point de départ d'exercice des options	15 décembre 2001	21 mars 2003
Date d'expiration	14 décembre 2009	20 mars 2011
Prix de souscription/achat par option	16,5866 €	33,3998 €
Nombre d'options souscrites/achetées au 31 décembre 2009	0	363 764
Nombre d'options annulées au 31 décembre 2009	0	219 751
Nombre d'actions souscrites/achetées au 28 février 2010	N/A	369 675
Nombre de bénéficiaires à l'origine	100	144

(1) Date de l'Assemblée Générale des actionnaires de Coflexip ayant autorisé l'attribution des plans d'options de souscription et d'achat d'actions Coflexip.

(2) Date du Conseil d'Administration de Coflexip ayant attribué les plans d'options.

■ DILUTION POTENTIELLE

Au 31 décembre 2009, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions en circulation décrites dans les tableaux ci-dessus s'élève à 4 113 188 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro, soit environ 3,76 % du capital social de la Société sur la base du capital existant à cette date.

intervenant après la fusion, sont des actions Technip, en lieu et place des actions Coflexip.

Compte tenu du rapport d'échange des droits sociaux arrêté dans le cadre de la fusion (soit neuf actions Technip pour huit actions Coflexip), les nouvelles bases d'exercice des options de souscription et d'acquisition d'actions attribuées par Coflexip ont été calculées, pour chacune des options consenties et non encore levées à la date d'effet de la fusion, de manière à rendre compte de ce rapport d'échange.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties au mandataire social et levées par ce dernier durant l'exercice 2009 sont présentées aux tableaux 4 et 5 section 15.1.1 du présent document de référence.

Les options de souscription ou d'achat d'actions Technip consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et levées par ces derniers durant l'exercice 2009 sont présentés au tableau 9, section 15.1.1 du présent document de référence.

17.2.3. Attributions d'actions de performance sur le fondement des articles L. 225-197-1 et suivants du Code du commerce

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux attributions d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2009 :

Plan d'actions de performance	Plan 2007	Plan 2007	Plan 2007	Plan 2007	Plan 2007	Plan 2007
	Liste 1	Liste 2	1 ^{ère} attribution complémentaire liste 1	1 ^{ère} attribution complémentaire liste 2	2 ^e attribution complémentaire liste 1	2 ^e attribution complémentaire liste 2
Date de l'Assemblée	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006
Date du Conseil d'Administration	12 mars 2007	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 décembre 2007	1 ^{er} juillet 2008	1 ^{er} juillet 2008
Nombre d'actions attribuées	398 800 ⁽¹⁾	711 870 ⁽¹⁾	25 300 ⁽¹⁾	19 200 ⁽¹⁾	8 800 ⁽²⁾	11 500 ⁽²⁾
Date d'acquisition des actions	13 mars 2010	13 mars 2011	12 décembre 2010	12 décembre 2011	2 juillet 2011	2 juillet 2012
Date d'échéance de la fin de la période de conservation (conversion des actions)	13 mars 2012	13 mars 2011	12 décembre 2012	12 décembre 2011	2 juillet 2013	2 juillet 2012
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2009	234	0	0	0	0	0
Attributions annulées au 31 décembre 2009	20 666	86 666	1 600	1 000	0	0
Nombre d'actions pouvant être attribuées restant au 31 décembre 2009	377 900	625 204	23 700	18 200	8 800	11 500
Nombre d'actions acquises au 28 février 2010	0	0	0	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	514	1 199	34	29	21	51
Nombre de dirigeants concernés	0	0	0	0	0	0

- (1) Le nombre d'actions de performance attribuées par les Conseils d'Administration du 12 mars 2007 et du 12 décembre 2007 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2007/2010. Cette performance sera mesurée par l'évolution du Bénéfice net Par Action totalement dilué (« BPA ») de la Société en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.
- (2) Le nombre d'actions de performance définitivement acquises par les Conseils d'Administration du 1^{er} juillet 2008 et du 9 décembre 2008 sera lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2008/2011. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.
- (3) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 18 février 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.
- (4) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions sauf dans le cas du Président-Directeur Général mandataire social pour lequel aucune action ne sera définitivement acquise dès lors que la progression du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à celle de chacun des sociétés composant ledit échantillon.
- (5) Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009-2012 du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

Le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2009 est détaillé

dans les tableaux 6 et 7, section 15.1.1 du présent document de référence.

17.2. Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration et les autres mandataires sociaux dans la Société

Plan 2008		Plan 2008		Plan 2008		Plan 2009		Plan 2009
Liste 1 Tranche 1	Liste 2 Tranche 1	Liste 1 Tranche 2	Liste 2 Tranche 2	Liste 1 Tranche 3	Liste 2 Tranche 3	Liste 1 Tranche 1	Liste 2 Tranche 1	Liste 1 Tranche 2
6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009
1 ^{er} juillet 2008	1 ^{er} juillet 2008	9 décembre 2008	9 décembre 2008	18 février 2009	18 février 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	25 octobre 2009
371 450 ⁽²⁾	487 600 ⁽²⁾	18 300 ⁽²⁾	1 800 ⁽²⁾	85 642 ⁽³⁾	105 900 ⁽³⁾	429 575 ⁽⁴⁾	551 600 ⁽⁴⁾	12 000 ⁽⁵⁾
2 juillet 2011	2 juillet 2012	10 décembre 2011	10 décembre 2012	18 février 2012	18 février 2013	15 juin 2012	15 juin 2013	25 octobre 2012
2 juillet 2013	2 juillet 2012	10 décembre 2013	10 décembre 2012	18 février 2014	18 février 2013	15 juin 2014	15 juin 2013	25 octobre 2014
0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 150	18 610	0	0	1 000	100	0	2 100	0
366 300	468 990	18 300	1 800	84 642	105 800	429 575	551 600	12 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0
455	1 084	1	1	137	452	450	1 119	3
10	4	1	0	8	5	10	5	1

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions de performance attribuées aux dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé au cours de l'exercice 2009 :

Actions de performance attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux	Nombre total d'actions de performance attribuées *	Prix moyen pondéré	Date d'attribution	Date d'acquisition pleine sous réserve du respect des conditions fixées par le Conseil d'Administration	Numéro du plan
Actions de performance attribuées durant l'exercice par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions de performance, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé (information globale)	79 500 (France)		15 juin 2009	15 juin 2012	Plan 2009 (Tranche 1 Liste 1)
	36 500 (hors France)	N/A	15 juin 2009	15 juin 2013	Plan 2009 (Tranche 1 Liste 2)
Actions de performance détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, acquises, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé (information globale)	234	32,50 €	12 mars 2007	25 mai 2009	Plan 2007 Tranche 1 Liste 1

* Le nombre d'actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires sur la période 2009/2012. Cette performance sera mesurée par la progression du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe en comparaison avec la moyenne de celui d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe. 50 % des actions attribuées sont conditionnées par le niveau de réalisation de la condition de performance précitée constaté au point de départ de l'acquisition des actions.

17.3. Intéressement et participation des salariés

17.3.1. Participation

En application de la loi, les sociétés françaises du Groupe d'au moins 50 salariés qui dégagent un bénéfice fiscal suffisant versent à leurs salariés une participation. Pour l'exercice 2009, le total de la réserve spéciale de participation pour les filiales du Groupe en France est estimé à 13,7 millions d'euros. Les accords de participation sont négociés et signés dans chaque société. Le Plan d'Épargne de Groupe (PEG) et le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) prévoient la possibilité de versement des sommes réparties au titre de la participation sur différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

17.3.2. Intéressement

Pour l'exercice 2009, plusieurs sociétés françaises du Groupe sont couvertes par un accord d'intéressement : Technip, Technip France, Flexi France, Technip TPS, Seal Engineering et Setudi. Les modalités de calcul sont différentes dans chaque société et adaptées à leur activité. Les salariés choisissent entre un versement direct, une affectation au PEG où les sommes sont bloquées cinq ans et une affectation au PERCO où les sommes sont bloquées jusqu'à la retraite.

Les salariés de Technip Iberia et de Technip Italy bénéficient également d'un mécanisme similaire mis en place dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable.

Pour l'exercice 2009, le montant global pour les filiales du Groupe au titre de l'intéressement est d'environ 12,8 millions d'euros.

17.3.3. Plan d'Épargne de Groupe (PEG) – Actionnariat salarié

Le Plan d'Épargne de Groupe existe depuis le 31 mai 1991 et a été plusieurs fois révisé ; sa dernière mise à jour date du 25 avril 2008.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, un portefeuille collectif de valeurs mobilières et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PEG au 31 décembre 2009 s'élève à 115,6 millions d'euros dont 50,3 millions d'euros au titre de l'actionnariat salarié.

Pour l'investissement de leurs avoirs au sein du PEG à tout moment de l'année, les adhérents ont le choix entre divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou d'instruments monétaires selon une orientation de gestion qui correspond à un objectif de placement précis. Un de ces fonds est intégralement investi en titres cotés de Technip et permet aux salariés d'être associés au développement du Groupe.

D'autres FCPE créés au sein du PEG sont réservés aux opérations d'augmentations de capital réservées aux salariés, dont ceux des filiales étrangères ayant adhéré au PEG.

Pour l'ensemble des entreprises adhérentes du Groupe, le PEG offre un cadre commun pour les versements qui peuvent être effectués, les modalités de participation de l'entreprise, les possibilités de placements et les règles de fonctionnement générales.

17.3.4. Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

Le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif a été mis en place le 1^{er} juillet 2006 par un accord de Groupe signé le 16 juin 2006. Il est ouvert à tous les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté et faisant partie d'une des sociétés françaises du Groupe ayant adhéré au PERCO.

Il a pour objet de permettre aux salariés de se constituer, avec l'aide de leur entreprise, une épargne retraite et de bénéficier, le cas échéant, des avantages sociaux et fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective. Le total des sommes investies dans le PERCO au 31 décembre 2009 s'élève à 10,5 millions d'euros.

Il est composé de divers Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) investis en portefeuille variable d'actions, d'obligations ou de monétaire selon le mode de gestion choisi par chaque salarié.

Principaux actionnaires

18.1. Principaux actionnaires de la Société.....	110
18.1.1. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années.....	110
18.1.2. Déclarations et franchissements de seuils.....	112
18.2. Droits de vote des actionnaires.....	113
18.3. Contrôle de la Société.....	113
18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle.....	113

18.1. Principaux actionnaires de la Société

18.1.1. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

Répartition du capital au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, sur la base des déclarations et documents reçus par la Société, les actionnaires ayant plus d'1 % du capital et des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote*	Pourcentage des droits de vote
BLACKROCK INC	6 148 856	5,60 %	6 148 856	5,50 %
TRADEWINDS NWQ	5 497 183	5,00 %	5 497 183	4,95 %
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (indirectement via le Fonds Stratégique d'Investissement)	5 472 000	5,00 %	5 472 000	4,90 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	4 756 416	4,35 %	4 756 416	4,25 %
NATIXIS	4 624 671	4,25 %	4 624 671	4,15 %
OPPENHEIMER FUNDS INC	3 880 070	3,55 %	3 880 070	3,50 %
INSTITUT FRANÇAIS DU PÉTROLE	3 088 212	2,80 %	6 176 424	5,55 %
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	2 642 015	2,40 %	2 642 015	2,40 %
BNP PARIBAS	1 634 055	1,50 %	1 634 055	1,50 %
T. ROWE PRICE ASSOCIATES INC	1 300 685	1,20 %	1 300 685	1,15 %
ALLIANCEBERNSTEIN	1 275 479	1,20 %	1 275 479	1,15 %
AXA INVESTMENT MANAGERS	1 158 079	1,10 %	1 158 079	1,05 %
Autodétention**	3 065 910	2,80 %	0	0,00 %
Salariés du Groupe***	2 581 073****	2,35 %	4 020 019	3,60 %
Public	62 218 590	56,90 %	62 729 046	56,35 %
Total	109 343 294	100,00 %	111 314 998	100,00 %

* Y compris les droits de vote double (article 12 des statuts de la Société). Au 31 décembre 2009, 5 037 614 actions bénéficiaient d'un droit de vote double.

Au 31 décembre 2009, le nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, conformément à ce que prévoit le dernier alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF est de 114 380 908.

** Au 31 décembre 2009, il n'existait pas d'autocontrôle.

*** Salariés au sens de l'article L. 225-102 al. 2 du Code de commerce.

**** Dont 2 343 885 actions détenues par l'intermédiaire de FCPE.

Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

Au cours des trois derniers exercices, sur la base des déclarations et documents reçus par la Société, les actionnaires ayant plus d'1 % du capital et des droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

	31 décembre					
	2007		2008		2009	
	Capital	Droits de vote*	Capital	Droits de vote*	Capital	Droits de vote*
BLACKROCK INC	-	-	-	-	5,60 %	5,50 %
TRADEWINDS NWQ	3,60 %	3,60 %	5,70 %	5,60 %	5,00 %	4,95 %
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (indirectement <i>via</i> le Fonds Stratégique d'Investissement)	-	-	-	-	5,00 %	4,90 %
CAUSEWAY CAPITAL MANAGEMENT	5,10 %	5,00 %	5,40 %	5,30 %	4,35 %	4,25 %
NATIXIS	-	-	1,30 %	1,25 %	4,25 %	4,15 %
OPPENHEIMER FUNDS INC	5,40 %	5,30 %	4,75 %	4,65 %	3,55 %	3,50 %
INSTITUT FRANÇAIS DU PÉTROLE	2,90 %	5,60 %	2,80 %	5,55 %	2,80 %	5,55 %
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	-	-	-	-	2,40 %	2,40 %
BNP PARIBAS	-	-	-	-	1,50 %	1,50 %
T. ROWE PRICE ASSOCIATES INC	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,45 %	1,20 %	1,15 %
ALLIANCEBERNSTEIN	-	-	4,75 %	4,65 %	1,20 %	1,15 %
AXA INVESTMENT MANAGERS	-	-	-	-	1,10 %	1,05 %
ING GROEP NV	5,15 %	5,10 %	5,00 %	4,95 %	-	-
GROUPE BARCLAYS	-	-	4,65 %	4,55 %	-	-
CAPITAL RESEARCH	4,70 %	4,60 %	4,65 %	4,50 %	-	-
UBS	-	-	1,60 %	1,60 %	-	-
FCP GROUPAMA	1,15 %	1,10 %	1,15 %	1,10 %	-	-
AMBER CAPITAL	1,10 %	1,05 %	-	-	-	-
ARTISAN FUNDS INC	3,95 %	3,90 %	-	-	-	-
Autodétention	2,90 %	0,00 %	2,80 %	0,00 %	2,80 %	0,00 %
Salariés du Groupe***	2,40 % **	4,10 %	2,90 %	4,30 %	2,35 %	3,60 %
Public	60,15 %	59,15 %	51,05 %	50,55 %	56,90 %	56,35 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Y compris les droits de vote double.

Le total des actions de la Société à la clôture des exercices 2007, 2008 et 2009 s'élevait respectivement à 107 353 774 actions, 109 317 564 actions et 109 343 294 actions.

** Le nombre d'actions détenues par le personnel tient compte des salariés détenant des actions à la suite de levées d'options.

*** Salariés au sens de l'article L. 225-102 al. 2 du Code de commerce.

18.1.2. Déclarations et franchissements de seuils

Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009, la Société a enregistré, en provenance de ses actionnaires, d'une part, les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes et d'autre part, toutes autres déclarations :

Actionnaire	Date de Déclaration	Date de prise d'effet	Nombre d'actions détenues	Seuil de capital franchi*	Nombre de droits de vote détenus	Seuil de droits de vote franchi*	N° d'avis de l'AMF, le cas échéant
FCP GROUPAMA	15/01/2009	15/01/2009	1 461 388	1,34 % (h)	1 461 388		
BARCLAYS	11/02/2009	05/02/2009	5 492 901	5,02 % (h)	5 492 901	4,80 %	N° 209C0245
BARCLAYS	26/02/2009	23/02/2009	5 746 689	5,26 % (h)	5 746 689	5,02 %	N° 209C0335
CRÉDIT SUISSE	01/04/2009	01/04/2009	1 160 482	1,06 % (h)	1 160 482	1,06 %	
ING	02/04/2009	31/03/2009	5 356 897	4,90 % (b)	5 356 897	4,68 %	N° 209C0489
CRÉDIT AGRICOLE	02/04/2009	01/04/2009	1 100 527	1,01 % (h)			
CRÉDIT AGRICOLE	06/04/2009	02/04/2009	1 077 931	0,99 % (b)			
CRÉDIT SUISSE	15/04/2009	15/04/2009	2 532 182	2,32 % (h)	2 532 182	2,32 %	
CRÉDIT SUISSE	28/04/2009	28/04/2009	3 435 335	(h)	3 435 335	3,14 %	
UBS	01/05/2009	29/04/2009	693 564	0,63 % (b)	693 564	0,61 %	
UBS	13/05/2009	11/05/2009	2 163 287	1,98 % (h)	2 163 287	1,89 %	
UBS	15/05/2009	13/05/2009	859 691	0,79 % (b)	859 691	0,75 %	
CRÉDIT SUISSE	18/05/2009	18/05/2009	3 201 059	2,93 % (b)	3 201 059	2,93 %	
UBS	21/05/2009	19/05/2009	1 242 269	1,14 % (h)	1 242 269	1,09 %	
UBS	22/05/2009	20/05/2009	1 026 735	0,94 % (b)	1 026 735	0,90 %	
UBS	26/05/2009	21/05/2009	1 408 558	1,29 % (h)	1 408 558	1,23 %	
CRÉDIT SUISSE	26/05/2009	26/05/2009	1 953 857	1,79 % (b)	1 953 857	1,79 %	
UBS	26/05/2009	22/05/2009	840 690	0,77 % (b)	840 690	0,74 %	
BARCLAYS	28/05/2009	26/05/2009	5 418 532	4,96 % (b)	5 418 532	4,74 %	N° 209C0762
CRÉDIT SUISSE	29/05/2009	29/05/2009	763 368	(b)	763 368	0,70 %	
CDC (FSI)	25/06/2009	25/06/2009	3 629 398	3,32 % (h)	3 629 398	3,17 %	
CDC (FSI)	13/07/2009	08/07/2009	4 678 379	4,28 % (h)	4 678 379	4,09 %	
CDC (FSI)	21/07/2009	15/07/2009	5 282 504	4,83 % (h)	5 282 504	4,61 %	
TRADEWINDS	24/07/2009	20/07/2009	5 497 183	5,03 % (b)	5 497 183	4,81 %	N° 209C1037
CRÉDIT SUISSE	31/07/2009	31/07/2009	1 105 687	1,01 % (h)			
CAUSEWAY	11/08/2009	07/08/2009	5 698 509	5,21 % (b)	5 698 509	4,98 %	N° 209C1117
CRÉDIT SUISSE	11/08/2009	11/08/2009	1 071 173	0,97 % (b)			
FCP GROUPAMA	17/08/2009	17/08/2009	989 228	0,90 % (b)	989 228	0,88 %	
CRÉDIT SUISSE	03/09/2009	03/09/2009	1 102 907	1,0089 % (b)	1 102 907		
CRÉDIT SUISSE	04/09/2009	04/09/2009	1 048 824	0,9594 % (b)	1 048 824		
CDC (FSI)	09/09/2009	03/09/2009	5 472 000	5,01 % (h)	5 472 000	4,78 %	N° 209C1167
BNP PARIBAS	10/09/2009	09/09/2009	2 187 907	2,0013 % (h)	2 187 907	1,91 %	
BNP PARIBAS	11/09/2009	10/09/2009	2 186 331	1,9998 % (b)	2 186 331	1,91 %	
CRÉDIT AGRICOLE	21/09/2009	18/09/2009	2 642 015	2,42 % (h)	2 642 015	2,31 %	
ING	23/09/2009	21/09/2009	3 203 706	2,93 % (b)			
BNP PARIBAS	23/09/2009	22/09/2009	2 244 984	2,0534 % (h)	2 244 984	1,963 %	
BNP PARIBAS	25/09/2009	23/09/2009	2 289 604	2,0942 % (h)	2 289 604	2,002 %	
BNP PARIBAS	28/09/2009	25/09/2009	2 251 793	2,0596 % (h)	2 251 793	1,97 %	
CRÉDIT SUISSE	29/09/2009	29/09/2009	1 369 263	1,25 % (h)			
CRÉDIT SUISSE	30/09/2009	30/09/2009	911 820	0,83 % (b)			
BNP PARIBAS	01/10/2009	29/09/2009	2 084 912	1,9070 % (b)	2 084 912	1,823 %	
CAUSEWAY	02/10/2009	30/09/2009	5 462 666	4,99 % (b)	5 462 666	4,78 %	N° 209C1227
CAUSEWAY	05/10/2009	02/10/2009	5 475 301	5,01 % (h)	5 475 301	4,79 %	N° 209C1241
CAUSEWAY	14/10/2009	13/10/2009	5 430 520	4,97 % (b)	5 430 520	4,75 %	N° 209C1278
NATIXIS	16/10/2009	01/10/2009	3 250 868	2,97 % (h)	3 250 868		
BLACKROCK INC (ayant acquis Barclays)	09/12/2009	01/12/2009	5 878 421	5,38 % (h)	5 878 421	5,14 %	N° 209C1482

* b = franchissement à la baisse/h = franchissement à la hausse.

Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

À la demande de la Société, Euroclear France a effectué un relevé des titres au porteur identifiables (« relevé TPI »), en date du 7 décembre 2009 sans aucune restriction quant au nombre de titres détenus par les actionnaires ou par les intermédiaires financiers. Le relevé TPI a dénombré 43 822 actionnaires au porteur.

18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Le relevé indique également que le capital de la Société est détenu par des investisseurs institutionnels pour 84,3 % qui se répartissent géographiquement de la façon suivante : 30,6 % en Amérique du Nord, 27,4 % en France, 11,4 % au Royaume-Uni et en Irlande, 8,9 % en Europe continentale, et 6 % pour le reste du monde.

À la date de ce relevé, l'actionnariat individuel représentait 6,2 % du capital.

Le nombre d'actionnaires au nominatif pur était de 1 689 au 31 décembre 2009.

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 4 mars 2010, la Société a enregistré, en provenance de ses actionnaires, d'une part, les déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires suivantes et d'autre part, toutes autres déclarations :

Actionnaire	Date de Déclaration	Date de prise d'effet	Nombre d'actions détenues	Seuil de capital franchi*	Nombre de droits de vote détenus	Seuil de droits de vote franchi*	N° d'avis de l'AMF, le cas échéant
T. ROWE PRICE	12/01/2010	30/09/2009	1 259 670		1 259 670		
BLACKROCK	26/01/2010	31/12/2009	6 148 856	5,62 %	6 148 856		
NATIXIS	28/01/2010	31/12/2009	4 624 671				
TRADEWINDS	29/01/2010	31/12/2009	5 497 183		5 497 183		
CAUSEWAY	29/01/2010	31/12/2009	4 756 416		4 756 416		
AXA INVESTMENTS	01/02/2010	31/12/2009	1 158 079				
BNP PARIBAS	01/02/2010	31/12/2009	1 634 055				
ALLIANCEBERNSTEIN	02/02/2010	31/12/2009	1 275 479				
ING	05/02/2010	31/12/2009	869 375	0,80 %			
OPPENHEIMER FUNDS	09/02/2010	31/12/2009	3 880 070				
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (indirectement via le Fonds Stratégique d'Investissement)	11/02/2010	08/02/2010	5 729 398	5,23 %	5 729 398	5,01 %	
CREDIT SUISSE	24/02/2010	24/02/2010	1 806 616	1,6247 %			
CREDIT SUISSE	25/02/2010	25/02/2010	2 276 119	2,0469 %			
CREDIT SUISSE	04/03/2010	04/03/2010	3 462 634	3,1139 %			

* b = franchissement à la baisse/h = franchissement à la hausse.

Seuls les éléments renseignés dans les déclarations ou documents reçus par la Société sont indiqués dans ce tableau.

18.2. Droits de vote des actionnaires

Parmi les principaux actionnaires de la Société tels qu'indiqués dans la section 18.1 du présent document de référence, seul l'IFP détient des droits de vote double.

18.3. Contrôle de la Société

À la date du présent document de référence et à la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 5,62 % (Blackrock Inc) du capital de la Société comme indiqué dans

le tableau figurant à la section 18.1.2 du présent document de référence. La Société ne fait donc l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect.

18.4. Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre ses principaux actionnaires dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Les statuts et le Règlement Intérieur de la Société ne contiennent pas de dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de son actionnariat.

L'éventualité d'une prise de contrôle serait de nature à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de certains contrats commerciaux comportant une dimension « *intuitu personae* », notamment en matière de contrat de licence. Technip considère que l'effet direct de ces clauses offrant par exemple à un bailleur de licence la faculté de remise en cause des droits concédés, ne devrait pas être en mesure d'empêcher voire de retarder la prise de contrôle mais pourrait, le cas échéant, réduire l'accès du Groupe à certains marchés.

Opérations avec les apparentés

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés.....	114
19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice 2009.....	115

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

Les conventions courantes significatives de Technip portent en majorité sur la refacturation des coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees* et, pour le restant, sur la refacturation de coûts spécifiques tels que les polices d'assurance et les commissions sur les garanties données par la Société. (Se référer notamment à la Note 6.14 des comptes

annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.)

Les conventions réglementées sont décrites par ailleurs dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant à la section 19.2 du présent document de référence.

19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice 2009

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

Technip

Tour Technip
6-8, allée de l'Arche
92973 Paris La Défense

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Contrat de consultant de Monsieur Daniel Valot

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2006 a décidé de conclure avec Monsieur Daniel Valot un contrat de consultant d'une durée de 2 ans sur la base d'une rémunération journalière de 4 000 € HT à raison de 80 jours d'intervention par an. Le montant versé à Monsieur Daniel Valot en 2009 au titre de ce contrat, qui s'est terminé en avril 2009, s'est élevé à 191 360 euros TTC.

Subvention octroyée à Technip Marine (M) SDN BHD (Malaisie)

Le Conseil d'Administration du 9 décembre 2008 a autorisé l'octroi d'une subvention par la société à sa filiale Technip Marine (M) SDN BHD (Malaisie). L'objet de cette subvention est de restaurer la situation nette de la filiale détentrice de la licence d'activité du Groupe en Malaisie sur le segment de l'Offshore.

Le montant de la subvention est plafonné à 102 millions de dollars. Le montant de la subvention attribuée en 2008 s'est élevé à 21,0 millions d'euros et tenait compte de produits d'assurance attendus. Une subvention complémentaire, dans la limite du plafond décidé, pouvait éventuellement être versée à Technip Marine (M) SDN BHD en 2009 si les produits d'assurance réellement perçus étaient inférieurs aux produits d'assurance anticipés.

Le montant de la subvention versée par Technip à Technip Marine (M) SDN BHD en 2009 s'est élevé à 13,1 millions d'euros.

Engagements pris à l'égard de Monsieur Thierry Pilenko en cas de cessation de ses fonctions

Il a été décidé, lors du Conseil d'Administration du 18 février 2009, de limiter les engagements souscrits en la matière au profit de Monsieur Thierry Pilenko à une clause de non-concurrence prévoyant le versement d'une indemnité plafonnée à deux ans de rémunération brute (part fixe et part variable cible) et ce conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a supprimé toutes autres dispositions antérieurement applicables en la matière.

Système de retraite supplémentaire de Monsieur Thierry Pilenko

Il a été décidé, lors des Conseil d'Administration des 27 avril 2007 et 20 février 2008, d'octroyer à Monsieur Thierry Pilenko un système de retraite supplémentaire dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Monsieur Thierry Pilenko bénéficiera du système de retraite supplémentaire par cotisations mis en place pour les dirigeants de votre société à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, dans la limite de 8 plafonds annuels de Sécurité Sociale, ainsi que du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant 8 plafonds annuels de sécurité sociale, l'ancienneté prise en compte étant limitée à 15 ans.

En 2009, la cotisation versée par votre société au titre du régime de retraite supplémentaire de Monsieur Thierry Pilenko s'est élevée à 21 957 euros.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres
Nour-Eddine Zanouda

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	118
20.1.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	120
20.1.2. Comptes consolidés du Groupe	122
1. Compte de résultat consolidé.....	122
2. Autres éléments du résultat global consolidé.....	122
3. Bilan consolidé	123
4. Tableau des flux de trésorerie consolidés	124
5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés	125
6. Notes aux États Financiers Consolidés	126
20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	177
20.2.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	178
20.2.2. Comptes annuels de la Société	180
1. Bilan	180
2. Compte de résultat	181
3. Tableau des flux de trésorerie	182
4. Principes comptables	182
5. Faits significatifs de l'exercice	183
6. Notes sur les états financiers	184
7. Tableau des filiales et participations	194
20.3. Politique de distribution des dividendes	195
20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage	195
Litige ITP	195
TSKJ	196
20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	196

20.1. Comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

20.1.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	120
20.1.2. Comptes consolidés du Groupe	122
1. Compte de résultat consolidé	122
2. Autres éléments du résultat global consolidé	122
3. Bilan consolidé	123
4. Tableau des flux de trésorerie consolidés	124
5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés	125
6. Notes aux États Financiers Consolidés	126
Note 1 – Principes comptables	126
A. Référentiel comptable	126
B. Principes de consolidation	127
C. Règles et méthodes comptables	127
(a) Utilisation d'estimations	127
(b) Contrats à long terme	127
(c) Transactions en devises et instruments financiers	128
(d) Regroupements d'entreprises	129
(e) Informations sectorielles	129
(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel	130
(g) Résultat financier sur contrats	130
(h) Résultat net des activités abandonnées	130
(i) Résultat par action	130
(j) Immobilisations corporelles	130
(k) Immobilisations incorporelles	131
(l) Autres actifs financiers	131
(m) Stocks	131
(n) Avances et acomptes versés	131
(o) Créances clients	131
(p) Trésorerie et équivalents de trésorerie	132
(q) Auto-détention	132
(r) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions gratuites	132
(s) Augmentations de capital réservées aux salariés	132
(t) Provisions	132
(u) Impôts différés	132
(v) Dettes financières (courant et non courant)	133
(w) Actifs et passifs détenus en vue de la vente	133
Note 2 – Périmètre de consolidation	133
(a) Évolution du périmètre de consolidation	133
(b) Périmètre au 31 décembre 2009	134
Note 3 – Informations sectorielles	137
(a) Informations par segment d'activité	137
(b) Informations par région géographique	139
Note 4 – Résultat opérationnel	139
(a) Chiffre d'affaires	139
(b) Coût des ventes par nature	140
(c) Frais de recherche et développement	140
(d) Charges administratives par nature	140
(e) Autres produits opérationnels	140
(f) Autres charges opérationnelles	140
(g) Résultat des opérations de cession	140
(h) Autres produits et charges non courant	141
(i) Frais de personnel	141
Note 5 – Produits et charges financiers	141
(a) Produits financiers	141
(b) Charges financières	141
Note 6 – Impôts	142
(a) Charge d'impôt sur les résultats	142
(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable	142
(c) Impôts différés	143
(d) Défis fiscaux reportables et crédits d'impôts	143
Note 7 – Résultat net des activités abandonnées	143
Note 8 – Résultat par action	144
Note 9 – Immobilisations corporelles	144

Note 10 – Immobilisations incorporelles.....	145
(a) Tableau de variation.....	146
(b) Écarts d'acquisition – Goodwill.....	146
Note 11 – Participations dans des sociétés mises en équivalence.....	147
Note 12 – Autres actifs financiers.....	148
Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente.....	148
Note 14 – Stocks.....	148
Note 15 – Contrats de construction.....	149
Note 16 – Créances clients.....	149
Note 17 – Autres créances courant.....	150
Note 18 – Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	150
Note 19 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente.....	150
Note 20 – Capitaux propres.....	151
(a) Évolution du capital social de la société mère.....	151
(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre.....	151
(c) Auto-détention.....	151
(d) Réserves de juste valeur.....	152
(e) Réserves distribuables.....	152
(f) Réserve légale.....	152
(g) Dividendes.....	152
(h) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.....	153
(i) Plans d'attributions d'actions gratuites.....	156
(j) Augmentation de capital réservée aux salariés.....	157
(k) Gestion du capital.....	158
Note 21 – Dettes financières courant et non courant.....	159
(a) Nature des dettes financières.....	159
(b) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières non courant.....	159
(c) Analyse par type de taux d'intérêt.....	159
(d) Analyse par devise.....	160
(e) Échéancier des dettes financières.....	160
(f) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles.....	160
Note 22 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.....	160
(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe.....	161
(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat.....	161
(c) Actif / Passif enregistré au bilan.....	162
(d) Hypothèses actuarielles.....	163
Note 23 – Provisions.....	164
(a) Tableau de variation des provisions.....	164
(b) Échéancier des provisions.....	164
Note 24 – Dettes fournisseurs.....	165
Note 25 – Autres dettes courant et non courant.....	165
Note 26 – Instruments financiers.....	166
(a) Actifs et passifs financiers par catégorie.....	166
(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers.....	167
(c) Instruments financiers dérivés.....	167
Note 27 – Effectifs.....	168
Note 28 – Informations relatives aux parties liées.....	168
(a) Transactions conclues avec des parties liées.....	168
(b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les co-entreprises.....	168
(c) Rémunération du Président-Directeur Général.....	168
(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe.....	169
Note 29 – Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration.....	169
Note 30 – Joint ventures.....	169
Note 31 – Engagements hors bilan.....	170
(a) Contrats de location longue durée et de crédit-bail.....	170
(b) Garanties bancaires et commerciales.....	170
Note 32 – Litiges et passifs éventuels.....	171
(a) Litiges.....	171
(b) Passifs éventuels.....	172
Note 33 – Exposition aux risques de marché.....	173
(a) Risque de liquidité.....	173
(b) Risque de change.....	174
(c) Risque de taux.....	175
(d) Risque de crédit.....	175
Note 34 – Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	176
Note 35 – Événements postérieurs à la clôture.....	176

20.1.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

Technip – Tour Technip – 6-8, allée de l'Arche – 92973 Paris-La-Défense

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 32-(a) « Litiges et passifs éventuels » qui décrit le risque relatif à une procédure en cours en lien avec un projet au Nigéria porté par une coentreprise détenue à 25% par Technip, ainsi que son incidence sur les comptes consolidés de l'exercice.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indiquent les Notes 1.C.(a) et 1.C.(b) aux comptes consolidés, la société utilise des estimations comptables significatives notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat à long terme qui est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisés de manière périodique et régulière pendant toute la durée du contrat. Nous avons pris connaissance des processus mis en place par la société dans ce domaine, apprécié les données et hypothèses communiquées sur lesquelles se fondent ces estimations et comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.
- Comme indiqué dans les Notes 1.C.(a) et 1.C.(d) aux comptes consolidés, la société réalise annuellement un test de valeur des écarts d'acquisition en utilisant la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, déterminés à partir des plans stratégiques établis par la société et présentés au Conseil d'Administration. Nous avons examiné la mise en œuvre de ce test de dépréciation et les hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués par la société, et nous avons vérifié que la Note 10 donne une information appropriée à cet égard.

- La recouvrabilité des actifs d'impôts différés reconnus au 31 décembre 2009, notamment ceux résultant des reports déficitaires, a été appréciée par Technip sur la base de données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacun des périmètres fiscaux considérés, sous le contrôle du Groupe. Nous avons revu les tests de recouvrabilité de ces actifs réalisés par Technip et décrits en Note 1.C.(u).
- S'agissant des litiges, nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes en particulier assurés que les litiges identifiés par Technip à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans les notes annexes aux états financiers et notamment dans la Note 32.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Comme précisé dans la Note 1.C aux comptes consolidés, nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Louis-Pierre Schneider

Nour-Eddine Zanouda

20.1.2. Comptes consolidés du Groupe

1. Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Notes	12 mois	
		2009	2008
Chiffre d'affaires	4 (a)	6 456,0	7 481,4
Coût des ventes	4 (b)	(5 314,1)	(6 341,7)
Marge brute		1 141,9	1 139,7
Frais de recherche et de développement	4 (c)	(53,5)	(44,9)
Coûts commerciaux		(149,2)	(121,4)
Charges administratives	4 (d)	(272,7)	(287,7)
Autres produits opérationnels	4 (e)	27,7	25,5
Autres charges opérationnelles	4 (f)	(17,5)	(54,3)
Résultat opérationnel courant		676,7	656,9
Produits liés aux opérations de cession	4 (g)	5,3	-
Charges liées aux opérations de cession	4 (g)	(7,8)	-
Provision pour litige	4 (h)	(245,0)	-
Résultat opérationnel		429,2	656,9
Produits financiers	5 (a)	478,0	456,9
Charges financières	5 (b)	(538,7)	(467,9)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	11	4,7	2,2
Résultat avant impôt		373,2	648,1
Charge d'impôt sur le résultat	6	(194,7)	(193,8)
Charge d'impôt sur la provision pour litige	6	-	-
Résultat net des activités poursuivies		178,5	454,3
Résultat net des activités abandonnées	7	-	-
Résultat net de l'exercice		178,5	454,3
Attribuable aux :			
Actionnaires de la société mère		170,4	448,0
Intérêts minoritaires		8,1	6,3
Résultat par action (en euros)	8	1,60	4,27
Résultat dilué par action (en euros)	8	1,59	4,25

2. Autres éléments du résultat global consolidé

En millions d'euros	12 mois	
	2009	2008
Résultat net de l'exercice	178,5	454,3
Écart de change sur conversion d'opérations en devises étrangères	66,9	(83,2)
Ajustement de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente	6,8	(3,0)
Couverture de flux de trésorerie	74,7	(92,5)
Autres	2,7	0,7
Impôts	(17,8)	16,1
Résultat global de l'exercice	311,8	292,4
Attribuable aux :		
Actionnaires de la société mère	302,9	289,3
Intérêts minoritaires	8,9	3,1

3. Bilan consolidé

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre	
		2009	2008
Immobilisations corporelles	9	1 194,5	945,0
Immobilisations incorporelles	10	2 408,2	2 409,2
Participations dans des sociétés mises en équivalence	11	9,3	6,7
Autres actifs financiers	12	22,5	18,6
Impôts différés actif	6 (c)	263,8	201,4
Actifs financiers disponibles à la vente	13	11,5	8,2
Total actif non courant		3 909,8	3 589,1
Stocks	14	215,4	226,2
Contrats de construction – Montants à l'actif	15	158,0	140,8
Avances et acomptes versés		114,5	192,5
Instruments financiers dérivés	26	61,6	40,4
Créances clients	16	1 061,4	1 123,5
Impôts courant		98,1	82,6
Autres créances courant	17	294,9	332,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	2 656,3	2 404,7
Total actif courant		4 660,2	4 542,8
Actifs détenus en vue de la vente	19	-	-
Total actif		8 570,0	8 131,9

Capitaux propres et passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre	
		2009	2008
Capital social	20 (a)	83,4	83,4
Primes d'émission		1 710,4	1 709,8
Réserves		902,9	469,6
Auto-détention	20 (c)	(143,8)	(143,8)
Réserves de conversion		(38,5)	(113,9)
Réserves de juste valeur	20 (d)	1,9	20,3
Résultat net		170,4	448,0
Total capitaux propres part du Groupe		2 686,7	2 473,4
Intérêts minoritaires		30,4	22,3
Total capitaux propres		2 717,1	2 495,7
Autres dettes financières non courant	21	844,5	734,2
Provisions	23	100,4	104,2
Impôts différés passif	6 (c)	96,5	100,8
Autres dettes non courant	25	28,4	41,2
Total passif non courant		1 069,8	980,4
Dettes financières courant	21	28,2	25,9
Dettes fournisseurs	24	1 476,2	1 703,9
Contrats de construction – Montants au passif	15	975,6	1 253,0
Instruments financiers dérivés	26	64,0	119,9
Provisions	23	484,1	182,0
Impôts courant		126,3	99,8
Autres dettes courant	25	1 628,7	1 271,3
Total passif courant		4 783,1	4 655,8
Total passif		5 853,0	5 636,2
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	19	-	-
Total capitaux propres et passif		8 570,0	8 131,9

4. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	Notes	12 mois	
		2009	2008
Résultat net de l'exercice (y compris intérêts minoritaires)		178,5	454,3
Ajustements pour :			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	9	201,8	164,9
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	10	22,3	23,7
Charges liées aux plans d'options de souscription et d'attribution d'actions	4 (i)	38,6	26,1
Provisions non courant (dont les engagements sociaux)		(7,4)	6,0
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		(2,0)	(2,2)
(Produits)/Pertes nets de cession d'immobilisations et de titres de participation		(0,8)	29,0
Impôts différés	6 (a)	(58,4)	(20,1)
		372,6	681,7
(Augmentation)/Diminution des avances fournisseurs		96,4	244,2
(Augmentation)/Diminution des contrats de construction		(510,2)	(443,5)
(Augmentation)/Diminution des créances clients et autres créances		311,7	(562,2)
Augmentation/(Diminution) des fournisseurs et autres dettes		363,6	534,5
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		634,1	454,7
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9	(413,2)	(389,2)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	4 (e)	0,8	3,3
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	10	(10,4)	(12,1)
Acquisitions d'immobilisations financières		(0,3)	(0,1)
Produits de cession d'immobilisations financières	4 (e)	2,1	1,8
Incidences des variations de périmètre		(8,1)	(15,0)
Flux de trésorerie nets consommés par les activités d'investissement		(429,1)	(411,3)
Augmentation de l'endettement		110,4	127,8
Diminution de l'endettement		(26,3)	(49,3)
Augmentation de capital		0,6	71,3
Rachat d'actions d'auto-détention	20 (c)	-	0,5
Dividendes versés	20 (g)	(127,5)	(125,1)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		(42,8)	25,2
Différences de change nettes		92,4	(68,5)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		254,6	0,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	18	2 404,7	2 401,5
Découverts bancaires au 1 ^{er} janvier		(4,2)	(1,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	18	2 656,3	2 404,7
Découverts bancaires au 31 décembre		(1,2)	(4,2)
		254,6	0,1

Les intérêts payés s'élèvent à 43,5 millions d'euros en 2009 contre 34,6 millions d'euros en 2008.

Les intérêts reçus s'élèvent à 34,1 millions d'euros en 2009 contre 50,6 millions d'euros en 2008.

Les impôts payés s'élèvent à 234,9 millions d'euros en 2009 contre 150,7 millions d'euros en 2008.

5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En millions d'euros	Montant nominal du capital	Primes d'émission	Réserves	Auto-détention/ Auto-contrôle	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Résultat net – part du Groupe	Capitaux propres – part du Groupe	Capitaux propres – part des minoritaires	Total des capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2008	81,9	1 640,0	458,0	(144,3)	(46,7)	63,2	126,3	2 178,4	18,4	2 196,8
Résultat net 2008	-	-	-	-	-	-	448,0	448,0	6,3	454,3
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(80,4)	(78,3)	-	(158,7)	(3,2)	(161,9)
Résultat global 2008	-	-	-	-	(80,4)	(78,3)	448,0	289,3	3,1	292,4
Augmentation de capital	1,5	69,8	-	-	-	-	-	71,3	-	71,3
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat net 2007	-	-	126,3	-	-	-	(126,3)	-	-	-
Dividende	-	-	(125,1)	-	-	-	-	(125,1)	-	(125,1)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	0,5	-	-	-	0,5	-	0,5
Valorisation des stock options et actions gratuites	-	-	-	-	-	44,5	-	44,5	-	44,5
Autres	-	-	10,4	-	13,2	(9,1)	-	14,5	0,8	15,3
Au 31 décembre 2008	83,4	1 709,8	469,6	(143,8)	(113,9)	20,3	448,0	2 473,4	22,3	2 495,7
Résultat net 2009	-	-	-	-	-	-	170,4	170,4	8,1	178,5
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	66,6	65,9	-	132,5	0,8	133,3
Résultat global 2009	-	-	-	-	66,6	65,9	170,4	302,9	8,9	311,8
Augmentation de capital	-	0,6	-	-	-	-	-	0,6	-	0,6
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat net 2008	-	-	448,0	-	-	-	(448,0)	-	-	-
Dividende	-	-	(127,5)	-	-	-	-	(127,5)	-	(127,5)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valorisation des stock options et actions gratuites	-	-	38,4	-	-	-	-	38,4	-	38,4
Reclassement stock options et actions gratuites	-	-	73,9	-	-	(73,9)	-	-	-	-
Autres	-	-	0,5	-	8,8	(10,4)	-	(1,1)	(0,8)	(1,9)
Au 31 décembre 2009	83,4	1 710,4	902,9	(143,8)	(38,5)	1,9	170,4	2 686,7	30,4	2 717,1

6. Notes aux États Financiers Consolidés

Le Groupe Technip offre une gamme variée de prestations dont les caractéristiques majeures conduisent à définir la typologie suivante :

- services d'études en régie ou en forfait sur une durée courte de réalisation ;
- prestations de conception, de fabrication, d'installation et de mise en route avec un cycle de réalisation pouvant s'échelonner sur environ douze mois ;
- contrats clé en main pour la réalisation d'ensembles industriels complexes qui couvrent la conception, la fourniture des matériels, la construction et la mise en route dans le respect de performances industrielles et de délais contractuels. La durée varie selon les contrats mais la durée moyenne est de l'ordre de trois ans.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sauf mention contraire et les montants sont arrondis à la centaine de milliers la plus proche, sauf exception. Les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 février 2010.

Note 1 – Principes comptables

A. Référentiel comptable

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Technip SA (« le Groupe ») publiés au titre de l'exercice 2009 sont établis au 31 décembre 2009 selon les normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*) émises par l'IASB (*International Accounting Standard Board*) et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 16 février 2010. Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Textes entrés en vigueur et s'appliquant dans le Groupe

L'adoption des nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009 par le Groupe n'a pas eu d'incidence significative sur la situation financière ni sur la performance du Groupe.

IAS 1 révisée : Présentation des états financiers. Les principaux aménagements apportés par la révision consistent à introduire un état du résultat global qui correspond à la variation des capitaux propres au titre d'une période résultant de transactions et d'évènements autres que les changements induits par des opérations réalisées avec les propriétaires agissant en tant que tels. Le résultat global total inclut toutes les charges et tous les produits du compte de résultat ainsi que les autres éléments du résultat global. Les entreprises peuvent choisir de présenter un seul état « État du résultat global » ou deux états distincts « le compte de résultat et l'état du résultat global ». Le Groupe a choisi de présenter deux états.

IFRS 8 : Segments opérationnels. Cette norme précise l'information additionnelle relative aux segments opérationnels. Le Groupe avait choisi d'appliquer cette norme par anticipation dans ses états financiers au 31 décembre 2008.

IAS 23 révisée : Coûts d'emprunt. Cette norme requiert d'immobiliser les coûts d'emprunt directement attribuables à la construction, la production ou l'acquisition d'un actif. Elle est applicable pour les coûts d'emprunt relatifs aux actifs qualifiés dont la construction a démarré depuis le 1^{er} janvier 2009.

Textes entrés en vigueur mais n'ayant pas trouvé d'application dans le Groupe

IFRS 2 (amendement) : Paiements en actions. Cet amendement clarifie les conditions d'acquisition et spécifie le traitement des annulations des accords dont le paiement est basé sur des actions.

IAS 32 (amendement) : Instruments financiers, présentation. Cet amendement clarifie le classement à retenir pour les instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations en cas de liquidation.

IFRIC 9 : Réexamen des dérivés incorporés, et **IAS 39 (amendement)** : Instruments financiers, comptabilisation et évaluation. Ces amendements ont pour objet de clarifier le traitement comptable de dérivés incorporés pour les entités qui mettent en œuvre les amendements « Reclassement d'actifs financiers ». Ces derniers permettent aux entités de reclasser certains instruments financiers en dehors de la catégorie « à la juste valeur par le biais du compte de résultat » dans des situations spécifiques.

IFRS 7 : Instruments financiers, Informations à fournir (amendement). Cet amendement vise à améliorer l'information fournie sur l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers et le risque de liquidité attaché aux instruments financiers passifs.

Textes entrant en vigueur après le 31 décembre 2009 ayant été adoptés par l'Union européenne

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes publiées au 31 décembre 2009 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts postérieurement à l'exercice en cours :

IFRS 3 révisée : Regroupements d'entreprises, et **IAS 27 amendée** : États financiers consolidés et individuels. Ces normes, d'application prospective, redéfinissent le traitement comptable et l'information financière à communiquer dans le cas de regroupements d'entreprises. Elles sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009, soit au 1^{er} janvier 2010 pour le Groupe.

IFRIC 16 : Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

IFRIC 17 : Distribution en nature aux actionnaires.

IFRIC 18 : Transfert d'actifs de la part de clients.

Amendement IAS 39 : Éléments éligibles à la couverture.

Amendement IAS 32 : Droits de souscription émis.

Technip est en cours d'analyse des incidences éventuelles de ces nouvelles normes et interprétations sur ses états financiers. Technip n'anticipe pas d'impact significatif sur la situation financière ni sur le résultat du Groupe.

B. Principes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il s'agit notamment des sociétés dans lesquelles le Groupe détient une fraction supérieure à 50 % des droits de votes ou contrôle les politiques financières et opérationnelles.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Il s'agit notamment des sociétés détenues avec des partenaires dans le cadre de *joint ventures*. Les activités en *joint ventures* sont consolidées selon le même principe.

La méthode de consolidation par mise en équivalence des titres est appliquée pour les sociétés dans lesquelles Technip exerce une influence notable dans les domaines opérationnels et financiers. En l'absence d'indication contraire, cette influence est présumée pour les sociétés dont le pourcentage de détention est compris entre 20 % et 50 %.

Les sociétés dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % ou qui ne représentent pas des investissements significatifs (sociétés dormantes par exemple) figurent sous la rubrique « Autres actifs financiers (non courant) » et ne sont incluses dans le résultat que pour le montant des dividendes reçus. En l'absence de marché actif et lorsque toute autre technique d'évaluation ne peut être retenue, les actifs financiers correspondants sont maintenus au coût historique net de toute perte de valeur éventuelle.

La liste des sociétés consolidées du Groupe et leur méthode de consolidation est disponible en Note 2-(b) Périmètre au 31 décembre 2009.

Les filiales significatives clôturent leurs comptes au 31 décembre et l'ensemble des entités consolidées applique les principes comptables Groupe.

Les soldes et flux intra-groupe ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition qui correspond à la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

C. Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les principes généraux des IFRS.

Le critère de classification des actifs et passifs du Groupe, en « courant » ou en « non courant » au bilan est le suivant : le cycle d'exploitation du Groupe étant celui de réalisation des contrats, l'ensemble des actifs et passifs relatifs aux contrats sont classés en « courant » ; les actifs et passifs qui ne sont pas relatifs aux contrats sont classés en « courant » lorsqu'ils ont une échéance de moins d'un an, et en « non courant » lorsqu'ils ont une échéance à plus d'un an.

La convention du coût historique est appliquée pour tous les actifs à l'exception des actifs financiers et des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

L'élaboration des états financiers conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables. Les domaines ayant nécessité un degré supérieur de

jugement ou de complexité, ou reposant sur des hypothèses et des estimations essentielles sont présentés dans les paragraphes suivants.

(a) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés, Technip peut être amené à recourir à des hypothèses et des estimations pouvant influencer sur l'évaluation et la présentation de certains actifs ou passifs dans les comptes du Groupe à la date de clôture des comptes consolidés, ainsi que sur les produits ou charges de l'exercice. Ces estimations pourraient devoir être révisées en cas de changements dans les circonstances et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, le résultat réel de ces opérations peut différer de ces estimations.

Les principales sources d'estimations et de jugements comptables significatives concernent les opérations liées aux contrats à long terme, l'appréciation de l'exposition éventuelle du Groupe dans le cadre de litiges avec des tiers, l'estimation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et la mesure des actifs d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables (ces derniers étant mesurés en conformité avec les principes évoqués en Note 1-C-(u) Impôts différés). En matière d'estimations sur les contrats à long terme, la politique du Groupe est décrite en Note 1-C-(b) Contrats à long terme. En matière de litiges, le Groupe procède régulièrement au recensement et à l'analyse des principaux litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites en Note 32 – Litiges et passifs éventuels.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test permet de déterminer si leur valeur nette comptable excède ou non leur valeur recouvrable. Cette comparaison s'effectue en allouant les écarts d'acquisition à des unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent aux activités du Groupe, produisant des flux de trésorerie autonomes. La valeur recouvrable est déterminée à partir du montant le plus élevé du prix de cession et de la valeur d'usage des UGT. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de ces UGT.

Technip procède également à des analyses de sensibilité en faisant varier les hypothèses clés du test de dépréciation mis en place, afin de s'assurer qu'aucun changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé sur laquelle a été fondée la détermination de la valeur recouvrable de ses UGT, ne remet en cause les conclusions du test de dépréciation.

(b) Contrats à long terme

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas.

Les coûts des contrats incluent :

- les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et des diverses prestations rattachées directement au contrat ;
- les coûts des heures des personnels directement affectés au contrat, y compris les charges sociales, valorisées avec

les charges d'exploitation à l'exclusion notamment du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge éventuelle de sous-activité ;

- le cas échéant, les autres coûts, spécifiquement refacturables aux clients tels que spécifiés dans les clauses contractuelles.

Les coûts des contrats ne comprennent pas de frais financiers.

Le chiffre d'affaires à terminaison d'un contrat comprend :

- le prix de vente initial ;
- les avenants, réclamations, incitations et modifications (« changements ») au contrat dans la mesure où ils peuvent être mesurés de façon fiable et s'il est probable qu'ils seront acceptés par les clients ;
- le résultat financier sur contrats, dans la mesure où les contrats permettent de dégager une position nette de trésorerie significative.

En cours de réalisation du contrat, le chiffre d'affaires est constitué des coûts encourus et de la marge reconnue à hauteur du pourcentage d'avancement déterminé pour ce contrat selon la méthode suivante :

- pour les contrats intégrant des opérations de construction soumises à une obligation de résultat global (contrats clé en main), dès lors que l'avancement dans la réalisation du contrat est jugé suffisant, le pourcentage d'avancement est mesuré sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat ;
- pour les autres contrats, le pourcentage d'avancement est déterminé par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité dès qu'elle est identifiée.

La marge à terminaison des contrats long terme est estimée sur la base d'analyses de coûts et de produits à terminaison révisées de manière périodique et régulière pendant toute la durée des contrats.

Conformément à IAS 11, les contrats de construction sont présentés comme suit au bilan : pour chaque contrat de construction, la somme des coûts encourus et de la marge reconnue sur la base du pourcentage d'avancement de chaque contrat (minorée le cas échéant des provisions pour pertes à terminaison), diminuée des paiements reçus des clients, est portée à l'actif du bilan dans le poste « Contrats de construction – montants à l'actif » si le solde de ces éléments est débiteur et au passif au sein du poste « Contrats de construction – montants au passif » si ce solde est créditeur.

Un contrat de construction est considéré comme achevé lorsque le dernier jalon technique, matérialisé par le transfert contractuel de propriété de l'installation produite ou par sa réception provisoire, même assortie de réserves, est franchi. À la livraison du contrat :

- le solde du poste « Contrats de construction – montants à l'actif », qui correspond alors au prix de vente total du contrat, diminué du montant total des paiements reçus dans le cadre de ce contrat à la date de livraison, fait l'objet d'une facturation au client enregistrée en « Créances clients » (cf. Note 16 – Créances clients) ;
- si nécessaire, une charge à payer sur projet est constituée en « Autres dettes courant » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit.

Conformément à IAS 18, les autres contrats à long terme sont comptabilisés comme suit au bilan : les avances de facturation par rapport à la marge à constater apparaissent en « Autres dettes courant » (cf. Note 25 – Autres dettes courant et non courant) ; les facturations à émettre par rapport à la marge à constater apparaissent en « Créances clients » (cf. Note 16 – Créances clients).

Les coûts supportés avant la signature d'un contrat (« offres en cours »), lorsqu'ils peuvent être directement rattachés à un contrat de construction futur dont la signature est quasiment certaine, sont enregistrés sous la rubrique « Contrats de construction – montants à l'actif » (cf. Note 15 – Contrats de construction), puis intégrés aux coûts des contrats en cours lors de l'obtention définitive du contrat. Les coûts de propositions ne présentant pas de probabilités de succès suffisantes sont comptabilisés directement en résultat dans la rubrique « Coûts commerciaux ».

(c) Transactions en devises et instruments financiers

■ Transactions en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change à la date de transaction.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change du jour de la clôture. Les écarts de change sont enregistrés directement en résultat, à l'exclusion des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés de couvertures de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devises.

■ Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice alors que leurs bilans sont convertis au taux de change de clôture. Les différences de conversion ainsi constatées sont portées directement dans les capitaux propres dans la rubrique « réserves de conversion ». La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

■ Instruments dérivés et traitement de couverture

Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe ont un but de couverture de l'exposition aux fluctuations de change durant la période de réalisation des contrats. Les instruments dérivés existants sont des contrats de vente ou d'achat à terme de devises étrangères utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change des contrats commerciaux obtenus.

Les comptes de trésorerie en devises dédiés à un contrat et utilisés à des fins de financement des dépenses futures en devises liées à ce contrat peuvent être qualifiés de couverture de flux de trésorerie en devises.

Une couverture économique peut dans certains cas être obtenue par compensation des flux d'encaissements et de décaissements d'un même contrat (couverture dite « naturelle »).

Lors de la mise en place des relations de couverture, chaque société du Groupe contracte des ventes ou achats à terme de devises avec les banques ou avec Technip Eurocash, société qui gère la trésorerie centralisée du Groupe. Cependant, seuls les instruments qui impliquent une partie extérieure au Groupe sont désignés comme instruments de couverture.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de juste valeur ou de flux futurs), il est nécessaire de définir et de documenter la relation de couverture, et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations des valeurs d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de flux futurs de trésorerie qui pourraient affecter le résultat.

Pour qu'une relation de couverture soit éligible à la comptabilité de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place ;
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle reste efficace, le Groupe peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque entièrement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, si le test d'efficacité est compris entre 80 et 125 pour cent.

Tous les instruments dérivés sont évalués et présentés au bilan à leur juste valeur :

- les instruments dérivés qualifiés de couverture sont classés en actifs et passifs courant pour autant qu'ils suivent le cycle de production ;
- les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont classés en actifs et passifs courant.

Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées comme suit :

- les variations de juste valeur des instruments répondant aux critères de couverture de flux futurs sont comptabilisées en capitaux propres pour la partie efficace, la partie inefficace étant comptabilisée en résultat. Le gain ou la perte de change sur l'instrument dérivé de couverture de flux de trésorerie futurs, différé dans un compte de capitaux propres, est reclassé dans le résultat net de la ou des périodes au cours desquelles la transaction couverte prévue affecte le résultat net ;
- les variations de juste valeur des instruments de couverture sont enregistrées en résultat financier, la part inefficace des couvertures étant traduite immédiatement en compte de résultat. Le profit ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert ajuste la valeur comptable de l'élément couvert et est comptabilisé en résultat ;
- les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrées directement en résultat.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée à partir d'évaluations bancaires ou de modèles utilisés sur les marchés financiers sur la base de données de marchés à la clôture de l'exercice.

■ Contrats d'appels d'offres en devises

Pour les besoins d'une offre commerciale en cours, Technip couvre parfois son exposition aux fluctuations des taux de change des devises étrangères par des contrats d'assurance-devises selon lesquels, si l'offre commerciale est obtenue, les devises étrangères font l'objet d'un échange à un taux et à une échéance donnés. La prime ainsi versée par Technip est enregistrée en compte de résultat dès son paiement. Si l'offre commerciale n'a pas abouti, le contrat d'assurance-devises est clos sans coût ni obligation supplémentaire.

En certaines occasions, Technip peut avoir recours pour certaines de ses offres commerciales à des contrats d'options sur devises étrangères. Ces options ne peuvent être qualifiées d'opérations de couverture.

(d) Regroupements d'entreprises

Les actifs, passifs et passifs éventuels, acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, sont enregistrés et évalués à la juste valeur suivant la méthode de l'acquisition. L'écart résiduel entre le coût d'acquisition et la quote-part de juste valeur dans les actifs, passifs et passifs éventuels est comptabilisé en écart d'acquisition (« goodwill »), sous la rubrique « Immobilisations incorporelles » du bilan. Ces écarts ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3.

La valeur nette des éléments incorporels fait l'objet d'une analyse périodique fondée, en ce qui concerne les écarts d'acquisition, sur une actualisation des flux financiers futurs générés sur les segments d'activités auxquels le ou les écarts sont affectés correspondant aux hypothèses les plus probables retenues par le Conseil d'Administration. Ce test de perte de valeur est fondé sur des hypothèses en termes de taux de croissance, de taux de marge opérationnelle, de taux d'actualisation et de taux d'imposition. Les hypothèses retenues reposent sur les « business plans » à trois ans de chaque segment d'activité, ces « business plans » étant approuvés par le Conseil d'Administration.

Les écarts d'acquisition testés sont affectés aux segments d'activité concernés ainsi que les actifs et passifs correspondants.

Cette évaluation est réalisée chaque année au quatrième trimestre ou chaque fois qu'un indice de risque de perte de valeur est identifié.

Les réalisations pourront cependant différer des projections. Une dépréciation est enregistrée lorsque l'évaluation révèle une insuffisance de valeur des éléments incorporels appréciés.

(e) Informations sectorielles

La norme IFRS 8 a été appliquée par anticipation dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 – cf. Note 1-A Référentiel comptable.

■ Informations par segment d'activité

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Le reporting vers le principal décideur opérationnel, le Comité Exécutif Groupe, des performances opérationnelles est organisé selon quatre segments :

- le segment Subsea qui comprend la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements sous-marins ;
- le segment Offshore, qui inclut la fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface ;
- le segment Onshore, qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs pétroliers et gaziers à terre (y compris les unités de traitement de gaz, les

unités de gaz naturel liquéfié et les conduites à terre) ainsi que les activités d'ingénierie et de construction non pétrolières ;

- le segment Corporate, qui regroupe les activités Holding ainsi que les différents services centraux rendus aux entités du Groupe, dont les services informatiques et les activités de réassurance.

Les informations relatives aux segments portant sur le bilan et le compte de résultat sont établies conformément aux IFRS.

Le résultat sectoriel utilisé par Technip dans ses présentations par segment d'activité est le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel. Le résultat sectoriel ne comprend donc pas les produits financiers, charges financières (hormis les produits financiers sur contrats) et la charge d'impôt, en raison d'une gestion commune de la trésorerie et de l'impôt, ainsi que la quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts. De manière similaire, les passifs sectoriels ne comprennent pas les éléments de passif associés à ces éléments, tels que les passifs d'impôts courants et différés.

■ Information géographique

D'un point de vue géographique, l'activité et la performance opérationnelle de Technip sont présentées sur la base des cinq régions suivantes :

- Europe, Russie et Asie Centrale ;
- Afrique ;
- Moyen-Orient ;
- Asie Pacifique ;
- Amériques.

Le résultat sectoriel utilisé par Technip dans ses présentations par zone géographique est le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel.

En conséquence, le résultat sectoriel ne comprend pas les produits financiers et charges financières (hormis le résultat financier sur contrats), la charge d'impôt, ainsi que la quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence. Les actifs sectoriels ne comprennent pas non plus les éléments d'actif associés à ces éléments, tels que les actifs d'impôts.

Les zones géographiques ont été définies en fonction des critères suivants : risques spécifiques associés aux activités dans une zone donnée, similitude du contexte économique et politique, réglementation du contrôle des changes, risques monétaires sous-jacents.

L'allocation par zone géographique est basée sur la réalisation du contrat dans le pays concerné.

(f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Conformément à IAS 1, les produits de cession d'actifs sont inclus dans le résultat opérationnel. Ils sont isolés sur une ligne distincte (« Résultat des opérations de cession »), entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel. Il en est de même des autres produits et charges non courant.

(g) Résultat financier sur contrats

Le résultat financier réalisé sur la trésorerie relative aux contrats à long terme est rattaché au chiffre d'affaires. Seul le résultat financier réalisé sur la trésorerie hors contrats à long terme est présenté séparément sous les rubriques « Produits financiers » ou « Charges financières » du compte de résultat.

(h) Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, le résultat net des activités abandonnées au cours de l'exercice est inscrit sous cette rubrique. Les activités abandonnées représentent une ligne d'activité ou une région géographique complète.

(i) Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 « Résultat par action », le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, sous déduction des actions auto-détenues.

Le résultat par action calculé sur une base diluée s'obtient en divisant le résultat net de la période, retraité le cas échéant du coût financier des instruments dilutifs net d'impôt, par le nombre moyen d'actions en circulation, augmenté du nombre moyen pondéré d'options de souscription non encore exercées et du nombre moyen pondéré d'actions gratuites attribuées calculés selon la méthode du rachat d'actions, et le cas échéant de l'impact de tout autre instrument dilutif.

Dans le cadre de la méthode du rachat d'actions, ne sont retenus que les instruments qui sont dilutifs, c'est-à-dire ceux pour lesquels le prix d'exercice augmenté de la charge IFRS 2 future et non encore comptabilisée est inférieur au cours moyen de l'action sur la période de référence de calcul du résultat par action.

(j) Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs reviendront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises.

En application de la norme IAS 16, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un des composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte. Les durées d'amortissements généralement retenues sont les suivantes :

■ Constructions	10 à 50 ans
■ Navires	10 à 25 ans
■ Machines et équipements	6 à 10 ans
■ Matériel de bureau	5 à 10 ans
■ Matériel de transport	3 à 7 ans
■ Matériel informatique	3 à 5 ans

La valeur résiduelle de l'actif, lorsqu'elle est mesurable et significative, a été prise en compte pour la détermination de la valeur amortissable du bien.

Les durées d'utilité sont régulièrement revues par le Groupe en fonction de l'utilisation effective des immobilisations.

Conformément à la norme IAS 17, les biens dont dispose le Groupe au moyen de contrats de location-financement sont immobilisés lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transmis au Groupe. Cette norme n'a pas trouvé à s'appliquer pour le Groupe.

Conformément à la norme IAS 16, les frais de mise en cale sèche des navires sont immobilisés en tant que composant distinct de l'actif principal. Ils sont amortis sur une durée comprise entre trois et cinq ans.

Les amortissements sont comptabilisés au compte de résultat sur les lignes correspondant à la destination de l'immobilisation, répartis entre les lignes du compte de résultat suivantes : coût des ventes, frais de recherche et de développement, coûts commerciaux, charges administratives.

Conformément à la norme IAS 36, lorsqu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur, ces immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée.

À partir de l'exercice 2009, les coûts d'emprunts relatifs aux immobilisations en cours de construction sont intégrés à la valeur de l'actif.

(k) Immobilisations incorporelles

■ Frais de recherche et développement générés en interne

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice sur lequel elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38, les dépenses d'un projet de développement sont immobilisées si et seulement si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- les projets sont clairement identifiés ;
- les coûts de chaque projet sont individualisés et leur suivi est réalisé de manière fiable ;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- le Groupe a la capacité technique et financière de réaliser les projets ;
- le Groupe a la volonté réelle de terminer les projets puis d'utiliser ou de commercialiser les produits issus des projets ;
- il existe un marché potentiel pour la production issue de ces projets ou son utilité en interne est démontrée.

Les conditions requises par la norme IAS 38 n'étant pas réunies pour les projets de développement en cours sur la période présentée, aucune dépense de développement n'a été capitalisée, hormis les dépenses sur quelques projets informatiques développés en interne.

■ Autres actifs incorporels

Les brevets sont amortis sur leur durée d'utilité, généralement en linéaire sur dix ans. Les droits d'usage pour les logiciels micro ou gros systèmes informatiques sont immobilisés ainsi que ceux permettant de réaliser des outils industriels autonomes informatisés, tels que la plate-forme E-Procurement, ou des applications de gestion Groupe qui sont amortis sur leur durée d'utilité, en général cinq ans.

(l) Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou au coût historique (à la date de transaction) lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est déterminée par type d'actif financier sur la base de la rentabilité future ou de la valeur de marché de la société considérée et de la situation nette comptable le cas échéant.

■ Titres de participation non consolidés

Lors de leur comptabilisation initiale, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires directement imputables à l'acquisition.

À la date de clôture, ces titres sont évalués à leur juste valeur. Les titres faisant l'objet du classement sous cette rubrique n'étant pas cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie attendus, ou à défaut sur la base de la quote-part de capitaux propres du Groupe dans la société.

Ces sociétés sont pour leur grande majorité des sociétés dormantes, sans activité. Par conséquent, leurs titres sont totalement dépréciés.

■ Créances rattachées à des participations

Ce poste comprend des prêts et avances en comptes courants consentis à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

■ Dépôts et cautionnements et autres

On trouve principalement dans ce poste des dépôts de garantie, des dépôts sur des comptes séquestres lors de litiges ou d'arbitrage.

(m) Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est principalement déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Des provisions pour dépréciation sont enregistrées lorsque la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à la valeur nette comptable.

(n) Avances et acomptes versés

Les avances de trésorerie consenties aux fournisseurs intervenant dans la réalisation de contrats à long terme sont enregistrées sous la rubrique « Avances et acomptes versés » à l'actif du bilan.

(o) Créances clients

Les créances sont valorisées à la juste valeur. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le Groupe estime que la valeur recouvrable est inférieure à la juste valeur.

Les créances clients concernent les créances sur contrats comptabilisés conformément à IAS 18 – cf. Note 1-C-(b) Contrats à long terme – et les créances sur contrats de construction livrés.

(p) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement qui satisfont les critères suivants : une maturité généralement inférieure à trois mois, une forte liquidité, une contre-valeur certaine et un risque négligeable de perte de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur de marché en fin de période. Toute variation de juste valeur est enregistrée en compte de résultat.

(q) Auto-détention

Les actions d'auto-détention sont présentées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les résultats de cession de ces titres sont imputés en capitaux propres et n'ont aucun impact sur le compte de résultat.

(r) Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions gratuites

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions gratuites représentent un avantage consenti aux bénéficiaires et constituent un complément de rémunération payé par le Groupe. Ce complément est comptabilisé de la façon suivante : la juste valeur des options et actions attribuées, qui correspond aux services rendus par les employés en contrepartie des options et actions reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en charges en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur des options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions d'actions gratuites est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Elle intègre les caractéristiques du plan (prix net, période d'exercice) et les données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, cours de l'action).

La norme IFRS 2 s'applique aux plans dont les options ont été attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

(s) Augmentations de capital réservées aux salariés

Conformément à IFRS 2, le Groupe comptabilise en charge l'avantage consenti aux salariés par le biais de la décote dans le cas d'augmentations de capital réservées aux salariés – cf. Note 20-(j) Augmentation de capital réservée aux salariés.

(t) Provisions

Des provisions sont constituées si et seulement si les critères suivants sont simultanément satisfaits :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- l'extinction de l'obligation nécessitera probablement une sortie de ressources sans contrepartie attendue ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable : les provisions sont constituées en fonction de l'estimation du risque couru ou de la charge exposée, assise sur les meilleurs éléments connus.

■ Provisions courant

Risques sur contrats : ces provisions concernent les contentieux sur contrats.

Restructuration : dès qu'un plan de restructuration a été décidé et que la décision a été annoncée, celui-ci est planifié et valorisé. Les coûts de restructuration entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 sont alors intégralement provisionnés.

■ Provisions non courant

Avantages au personnel : le Groupe a contracté différents engagements sociaux, dont il pourra se libérer lors ou après le départ des employés qui en bénéficient. Selon les filiales, les principaux engagements dits à prestations définies, sont :

- les indemnités de fin de carrière qui seront à verser conventionnellement à la date de départ en retraite ;
- les indemnités de salaire différé à verser à la date où le personnel quitte l'entreprise ;
- les indemnités de retraite à verser sous forme de pension.

Pour ces régimes à prestations définies, conformément à la norme IAS 19, les engagements sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées. Chaque pays définit les principaux paramètres utilisés pour réaliser les calculs actuariels. Il s'agit principalement des variables suivantes : évolution prévisible des rémunérations, espérance de vie, turn-over, taux d'inflation et rendement des capitaux.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellés dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. En application de la méthode du corridor, les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10 % de la valeur la plus élevée entre la valeur des actifs du régime et la valeur actualisée de l'obligation, sont amortis sur la durée résiduelle d'activité et comptabilisés au compte de résultat de l'exercice.

L'amendement de la norme IAS 19 relatif à la comptabilisation des pertes et gains actuariels en capitaux propres et applicable à compter du 1^{er} janvier 2006 n'a pas été retenu à ce jour par le Groupe.

(u) Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés suivant la norme IAS 12, en utilisant la méthode bilancielle du report variable (utilisation du dernier taux d'impôt futur voté ou quasi voté à la date de clôture), pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture, entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs de chaque société du Groupe.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté comptable pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et de leurs perspectives de recouvrement.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts

reportables, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible.

Pour apprécier l'existence d'un bénéfice imposable futur sur lequel imputer les actifs d'impôts différés, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles qui vont donner lieu à taxation dans le futur ;
- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes ;
- existence de produits et de charges significatifs non récurrents, inclus dans les résultats fiscaux passés, ne devant pas se renouveler à l'avenir.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf circonstances particulières justifiant la non-constatation de cette dette potentielle.

Dans le cas de sociétés faisant l'objet d'une intégration fiscale dans un pays donné, les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société localisée dans ce pays et du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré.

Les actifs et passifs d'impôts ne sont pas actualisés, sauf ceux dont les bases sont par nature actualisées (par exemple les provisions pour retraites).

(v) Dettes financières (courant et non courant)

Les dettes financières courant et non courant comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts. Les frais d'émission et les primes de remboursement des emprunts obligataires sont incorporés dans le coût de la dette au passif en ajustement du montant nominal de la dette. La différence entre le montant de la dette initiale et le montant de remboursement à l'échéance est amortie au taux d'intérêt effectif.

(w) Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe classe en actifs détenus en vue de la vente tout actif non courant dont il est hautement probable que la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Note 2 – Périmètre de consolidation

(a) Évolution du périmètre de consolidation

Exercice clos le 31 décembre 2009

Au cours de l'année 2009, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Technip Maritime do Brasil Ltda a acquis le 9 février 2009 la société brésilienne TPAR Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A, société détentrice d'un bail de location d'un terrain portuaire situé à Angra Porto. Cette société a réalisé du 9 février au 31 décembre 2009 un chiffre d'affaires de 1,6 million d'euros et une perte de 0,1 million d'euros. Le total bilan de la société s'élève à 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2009. L'écart d'acquisition dégagé sur cette opération s'élève à 8 millions

d'euros, a été affecté en immobilisation incorporelle et est amorti sur la durée résiduelle du bail soit quinze ans.

- Technip Norge AS et Technip Coflexip Norge AS ont acquis le 12 juin 2009 respectivement 90 % et 10 % de la société North Ocean III KS, société norvégienne qui détient un bateau en cours de construction (*Apache 2*).

Les filiales suivantes ont été créées : Technip Ships Norge AS, détenue à 100 % et consolidée globalement, TSU Niger SARL, détenue à 60 % et consolidée proportionnellement, Technip Italy Direzione Lavori, détenue à 100 % et consolidée globalement, Technip Thailand Ltd., détenue à 49 % et consolidée proportionnellement, Technip Operadora Portuaria, détenue à 100% et consolidée globalement.

Au cours de l'exercice, Coflexip Maritime Inc. a été absorbée par Technip USA Holdings Inc., Gulf Deepwater Yards Inc. a été absorbée par Technip USA Inc. et EPG Holding BV et BV Uitzendbureau UPG ont été absorbées par Technip EPG BV.

Les sociétés SCI CB3-Défense et Aransas Partners ont été dissoutes.

Le Groupe n'a réalisé aucune cession de société incluse dans le périmètre de consolidation sur l'exercice 2009.

Exercice clos le 31 décembre 2008

Au cours de l'année 2008, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Technip Benelux BV a acquis le 1^{er} juillet 2008 EPG Holding BV (et ses deux filiales). La filiale opérationnelle (Technip EPG BV), société d'ingénierie spécialisée basée aux Pays-Bas, emploie environ 120 personnes et a réalisé sur le second semestre 2008 un chiffre d'affaires de 4,4 millions d'euros. EPG exerce son activité sur le segment Onshore. L'écart d'acquisition dégagé sur cette opération s'élève à 3,9 millions d'euros et a été affecté, en l'absence d'actif identifiable, en totalité en goodwill.
- Technip a acquis le 10 juillet 2008 la société Eurodim, basée en région parisienne. Eurodim emploie environ 20 personnes et a réalisé sur la période du 10 juillet au 31 décembre 2008 un chiffre d'affaires de 1,0 million d'euros. Eurodim exerce son activité sur le segment Offshore. L'écart d'acquisition constaté sur cette opération s'élève à 9,8 millions d'euros et a été affecté en brevets pour 3,7 millions d'euros (amortis sur une durée moyenne de 14,5 années) et en goodwill pour 6,1 millions d'euros.
- Coflexip Développement a acquis le 31 décembre 2008 le fonds de commerce de la société Sofremines, société d'ingénierie spécialisée basée en région parisienne. Sofremines, renommée Technip Mines, emploie environ 20 personnes et exerce son activité sur le segment Onshore. L'écart d'acquisition constaté sur cette opération s'élève à 1,0 million d'euros et a été affecté, en l'absence d'actif identifiable, en goodwill.

Les filiales suivantes ont été créées : Genesis Oil and Gas Consultants Canada, détenue à 100 % et consolidée globalement ; Techdof, détenue à 50 %, et TSU Projects, détenue à 60 %, consolidées proportionnellement.

Au cours de l'exercice, Citex a été absorbée par Technip France et RJ Brown Deepwater a été absorbée par Technip USA Holdings Inc.

Les sociétés Technip Biopharm, Technip Upstream Management, Coflexip Stena Offshore AS, TSKJ-US LLC, TSKJ Italia SRL, TS Usan et Consortio Jantec ont été dissoutes.

Le Groupe n'a réalisé aucune cession sur l'exercice 2008.

(b) Périmètre au 31 décembre 2009

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2009 % Contrôle
Technip	France	Entité consolidante
Technip France	France	100 %
Technip Eurocash	France	100 %
Technip TPS	France	100 %
T.T.I.L.	France	100 %
Eurobatch	France	100 %
SNPE Ingénierie Défense	France	100 %
Seal Engineering	France	100 %
Cofri	France	100 %
Clecel	France	100 %
Technipnet	France	100 %
Technip Nouvelle-Calédonie	France	100 %
Technip Offshore International	France	100 %
Flexi France	France	100 %
Middle East Projects International (Technip Mepi)	France	100 %
Technip Marine	France	100 %
Angoflex	France	100 %
Technip Mines	France	100 %
Setudi	France	100 %
Safrel	France	100 %
Technip Corporate Services	France	100 %
Eurodim	France	100 %
Technip Germany	Allemagne	100 %
Technip Seiffert	Allemagne	100 %
M. Seiffert Industrieanlagen	Allemagne	100 %
Technip Angola	Angola	60 %
Angoflex Lda.	Angola	70 %
Flexservice N.V.	Antilles Néerlandaises	100 %
Sunflex Offshore N.V.	Antilles Néerlandaises	100 %
Technip Saudi Arabia	Arabie Saoudite	40 %
TPL Arabia	Arabie Saoudite	90 %
Technip Oceania (Pty) Ltd.	Australie	100 %
Technip CSO Australia (Pty) Ltd.	Australie	100 %
Technip CSO Oil & Gas (Pty) Ltd.	Australie	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants (Pty) Ltd.	Australie	100 %
Technip Maritime Overseas	Bahamas	100 %
Technip Benelux NV	Belgique	100 %
Technip Capital	Belgique	100 %
ABAY Engineering	Belgique	100 %
Technip Brasil Engenharia	Brésil	100 %
Technip Operadora Portuaria	Brésil	100 %
TPAR – Terminal Portuario de Angra dos Reis S/A	Brésil	70 %
Flexibras Tubos Flexíveis	Brésil	100 %
Technip Maritime Do Brazil	Brésil	100 %
Genesis Oil & Gas Canada Consultants Ltd.	Canada	100 %
Technip Canada	Canada	100 %
Technip Engineering Consultant (Shanghai)	Chine	100 %
Technip Tianchen Chemical Engineering	Chine	100 %
Technip Middle East	Émirats Arabes Unis	100 %
Technip Iberia	Espagne	100 %
Technip USA	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip USA Holdings Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %

Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	31 décembre 2009
		% Contrôle
DUCO Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Technip Offshore Moorings	États-Unis d'Amérique	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Inc.	États-Unis d'Amérique	100 %
Deepwater Technologies	États-Unis d'Amérique	75 %
Technip Offshore Finland OY	Finlande	100 %
Technipetrol Hellas SA	Grèce	99 %
Coflexip Stena Offshore (Mauritius)	Île Maurice	100 %
CSO Oil & Gas Technology (West Africa)	Îles Anglo-Normandes	100 %
Sea Oil Marine Services	Îles Cayman, Antilles anglaises	100 %
Brasflex Overseas	Îles Vierges, Royaume-Uni	100 %
TPVI	Îles Vierges, États-Unis d'Amérique	100 %
Technip KT India	Inde	100 %
SEAMEC	Inde	75 %
PT Technip Indonesia	Indonésie	98,40 %
Consorzio Technip Italy Procurement Services	Italie	100 %
Technip Italy	Italie	100 %
Technip Italy Direzione Lavori	Italie	100 %
TPL	Italie	100 %
Stena Offshore (Jersey)	Jersey	100 %
Technip Far East	Malaisie	100 %
Technip Geoproduction (M)	Malaisie	30 %
Asiaflex Products	Malaisie	100 %
Technip de Mexico S. de R. L. de C.V.	Mexique	100 %
Technip Servicios de Mexico S.C.	Mexique	100 %
Technip Offshore (Nigeria)	Nigeria	100 %
Neptune Maritime Nigeria	Nigeria	66,91 %
North Ocean III KS	Norvège	100 %
Technip Norge AS	Norvège	100 %
Technip Coflexip Norge AS	Norvège	100 %
Technip Ships Norge AS	Norvège	100 %
Technip Overseas	Panama	100 %
Technip Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip E.P.G. BV	Pays-Bas	100 %
Technipnet BV	Pays-Bas	100 %
Technip Oil & Gas BV	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore NV	Pays-Bas	100 %
Technip Offshore Contracting BV	Pays-Bas	100 %
Technip Polska	Pologne	100 %
TPG (UK)	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Holdings	Royaume-Uni	100 %
Technip UK	Royaume-Uni	100 %
Technip Ships One	Royaume-Uni	100 %
Technip Ships Three	Royaume-Uni	100 %
Technip-Coflexip UK Holding	Royaume-Uni	100 %
Coflexip UK	Royaume-Uni	100 %
DUCO Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil & Gas Consultants Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Spoolbase UK	Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil & Gas Ltd.	Royaume-Uni	100 %
Technip Maritime UK	Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Manning Services	Royaume-Uni	100 %
Subsea Integrity Group	Royaume-Uni	100 %
Technip C.I.S.	Russie	70 %

		31 décembre 2009
Sociétés consolidées par intégration globale	Pays	% Contrôle
Coflexip Singapore Pte. Ltd.	Singapour	100 %
Technip Singapore	Singapour	97,60 %
TP-NPV Singapore	Singapour	100 %
Technip International AG	Suisse	100 %
Engineering Re	Suisse	100 %
Technip Bolivar	Venezuela	100 %

		31 décembre 2009
Sociétés consolidées par intégration proportionnelle	Pays	% Contrôle
Consorcio Intep	France	90 %
Dalia Floater Angola	France	55 %
Saibos Akogep	France	30 %
Yemen Project Coordination Services	France	33,33 %
TSLNG	France	50 %
TSU Projects	France	60 %
TSS Dalia	France	55 %
SPF-TKP Omifpro / SP-TKP Fertilizer	France / Italie	50 %
Consorcio Contrina	France / Venezuela	34,40 %
Technip South Africa Pty. Ltd.	Afrique du Sud	51 %
ProTek Germany	Allemagne	50 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific (Pty) Ltd.	Australie	55 %
Petrolinvest	Bosnie	33 %
FSTP Brasil Ltda.	Brésil	25 %
Tipiel	Colombie	44,10 %
C.T.M.E. FZCO	Émirats Arabes Unis	50 %
Yemgas FZCO	Émirats Arabes Unis	33,33 %
CTEP FZCO	Émirats Arabes Unis	40 %
Technip Zachry-Saipem LNG LP.	États-Unis d'Amérique	43 %
Deep Oil Technology	États-Unis d'Amérique	50 %
Spars International	États-Unis d'Amérique	50 %
Technip India	Inde	50 %
Consorzio Overseas Bechtel / Technip Italy	Italie	50 %
TSU Niger SARL	Niger	60 %
Nigetecs Free Zone Enterprise	Nigeria	50 %
Crestech Engineering	Nigeria	39 %
Doftech DA	Norvège	50 %
Techdof DA	Norvège	50 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific BV	Pays-Bas	55 %
TSKJ Servicios de Engenharia Lda. / TSKJ II / LNG Servicios e Gestao de projectos Lda. / Bonny Project Management Co. / TSKJ Nigeria	Portugal / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Italie / Nigeria	25 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific UK Ltd.	Royaume-Uni	55 %
FSTP Pte Ltd.	Singapour	25 %
Technip Subsea 7 Asia Pacific Singapore Pte. Ltd.	Singapour	55 %
Technip Thailand Ltd.	Thaïlande	49 %

		31 décembre 2009
Sociétés consolidées par mise en équivalence	Pays	% Contrôle
Technip KTI et ses filiales	Italie	25 %

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre à l'exception des sociétés Technip KT India et Technip India qui clôturent leurs comptes sociaux au 31 mars, et Technip South Africa qui clôture ses comptes sociaux au 30 juin. Elles effectuent un arrêté au 31 décembre faisant l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux Comptes.

Note 3 – Informations sectorielles

La répartition par segment d'activité et par zone géographique est effectuée conformément à la norme IFRS 8 (cf. Note 1-C-(e) Informations sectorielles).

(a) Informations par segment d'activité

En millions d'euros	2009							
	Subsea	Offshore	Onshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires	2 866,1	565,0	3 024,9	-	-	6 456,0	-	6 456,0
Marge brute	715,6	96,8	329,6	(0,1)	-	1 141,9	-	1 141,9
Résultat opérationnel courant	532,6	39,3	151,7	(46,9)	-	676,7	-	676,7
Résultat des opérations de cession	5,3	-	-	-	(7,8)	(2,5)	-	(2,5)
Provision pour litige	-	-	-	-	(245,0)	(245,0)	-	(245,0)
Résultat opérationnel	537,9	39,3	151,7	(46,9)	(252,8)	429,2	-	429,2
Produits/(Charges) financiers	-	-	-	-	(60,7)	(60,7)	-	(60,7)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	-	-	4,7	-	-	4,7	-	4,7
Impôt sur le résultat	-	-	-	-	(194,7)	(194,7)	-	(194,7)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	178,5	-	178,5
Actifs sectoriels	5 014,4	694,1	2 457,1	37,4	-	8 202,9	-	8 202,9
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	-	-	9,3	-	-	9,3	-	9,3
Actifs non affectés	-	-	-	-	357,8	357,8	-	357,8
Total actifs	5 014,4	694,1	2 466,4	37,4	357,8	8 570,0	-	8 570,0
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	2 275,5	342,4	2 026,0	748,4	245,0	5 637,3	-	5 637,3
Passifs non affectés ⁽²⁾	-	-	-	-	2 932,7	2 932,7	-	2 932,7
Total passifs	2 275,5	342,4	2 026,0	748,4	3 177,7	8 570,0	-	8 570,0
Autres informations sectorielles								
Carnet de commandes ⁽³⁾	3 053,0	467,9	4 497,4	-	-	8 018,3	-	8 018,3
Prises de commandes ⁽⁴⁾	2 480,4	554,1	4 141,2	-	-	7 175,7	-	7 175,7
Investissements :								
Immobilisations corporelles	396,8	7,4	9,0	-	-	413,2	-	413,2
Immobilisations incorporelles	2,6	0,7	7,1	-	-	10,4	-	10,4
Dotations :								
Amortissement des immobilisations corporelles	(110,4)	(8,1)	(13,2)	(0,4)	-	(132,0)	-	(132,0)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(9,9)	(11,2)	(1,2)	-	-	(22,3)	-	(22,3)
Pertes de valeur	(69,8)	-	-	-	-	(69,8)	-	(69,8)

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant à l'emprunt obligataire ainsi qu'aux autres emprunts.

(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.

(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.

(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

En millions d'euros	2008							
	Subsea	Offshore	Onshore	Corporate	Non attribuable et éliminations	Total activités poursuivies	Activités abandonnées	Total
Chiffre d'affaires	2 689,0	695,2	4 097,2	-	-	7 481,4	-	7 481,4
Marge brute	711,3	100,8	326,6	1,0	-	1 139,7	-	1 139,7
Résultat opérationnel courant	523,2	38,6	153,7	(58,6)	-	656,9	-	656,9
Résultat des opérations de cession	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	523,2	38,6	153,7	(58,6)	-	656,9	-	656,9
Produits/(Charges) financiers	-	-	-	(30,1)	19,1	(11,0)	-	(11,0)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées mises en équivalence	-	-	2,2	-	-	2,2	-	2,2
Impôt sur le résultat	-	-	-	-	(193,8)	(193,8)	-	(193,8)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	454,3	-	454,3
Actifs sectoriels	3 907,8	787,5	2 100,2	220,2	-	7 015,7	-	7 015,7
Participations dans les entreprises associées mises en équivalence	-	-	6,7	-	-	6,7	-	6,7
Actifs non affectés	-	-	-	-	1 109,5	1 109,5	-	1 109,5
Total actifs	3 907,8	787,5	2 106,9	220,2	1 109,5	8 131,9	-	8 131,9
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	1 727,6	354,7	2 498,5	811,2	-	5 392,0	-	5 392,0
Passifs non affectés ⁽²⁾	-	-	-	-	2 739,9	2 739,9	-	2 739,9
Total passifs	1 727,6	354,7	2 498,5	811,2	2 739,9	8 131,9	-	8 131,9
Autres informations sectorielles								
Carnet de commandes ⁽³⁾	3 495,9	461,1	3 251,4	-	-	7 208,4	-	7 208,4
Prises de commandes ⁽⁴⁾	2 854,4	517,6	2 382,7	-	-	5 754,7	-	5 754,7
Investissements :								
Immobilisations corporelles	362,4	11,1	15,5	0,2	-	389,2	-	389,2
Immobilisations incorporelles	0,4	0,5	1,7	9,5	-	12,1	-	12,1
Dotations :								
Amortissement des immobilisations corporelles	(116,1)	(5,6)	(14,6)	(2,7)	-	(139,0)	-	(139,0)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(6,0)	(2,6)	(1,5)	(2,0)	-	(12,1)	-	(12,1)
Pertes de valeur	(29,3)	(7,3)	-	(30,4)	-	(67,0)	-	(67,0)

(1) Les passifs sectoriels du segment Corporate incluent l'endettement correspondant à l'emprunt obligataire ainsi qu'aux autres emprunts.

(2) Les passifs non affectés sont essentiellement les capitaux propres.

(3) Le carnet de commandes représente la part des contrats en cours restant à réaliser. Il se définit comme la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires cumulé reconnu à cette date sur lesdits contrats.

(4) Les prises de commandes correspondent aux contrats signés et entrés en vigueur.

(b) Informations par région géographique

En millions d'euros	2009						Total
	Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	1 726,5	942,6	1 467,0	765,7	1 554,2	-	6 456,0
Résultat opérationnel courant	220,7	207,3	(63,4)	103,8	255,2	(46,9)	676,7
Résultat opérationnel	222,1	208,7	(63,4)	104,3	257,2	(299,7)	429,2
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) ⁽²⁾	26,3	0,5	-	0,7	11,4	-	38,9
Immobilisations corporelles ⁽³⁾	277,0	11,3	1,0	62,2	105,6	737,4	1 194,5
Immobilisations financières ⁽⁴⁾	18,4	3,7	1,5	5,0	14,7	-	43,3

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 85,7 millions d'euros et au Qatar : 749,5 millions d'euros.

(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 25,0 millions d'euros et au Brésil : 10,8 millions d'euros.

(3) Dont immobilisations corporelles en France : 125,7 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les bateaux en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».

(4) Dont immobilisations financières en Italie : 12,2 millions d'euros, aux États-Unis : 11,3 millions d'euros et en France : 5,8 millions d'euros.

En millions d'euros	2008						Total
	Europe, Russie, Asie Centrale	Afrique	Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Non attribuable	
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	1 682,2	780,8	2 213,5	1 034,5	1 770,4	-	7 481,4
Résultat opérationnel courant	266,8	158,2	(28,5)	141,2	177,8	(58,6)	656,9
Résultat opérationnel	266,8	158,2	(28,5)	141,2	177,8	(58,6)	656,9
Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) ⁽²⁾	26,2	0,5	-	0,7	12,6	-	40,1
Immobilisations corporelles ⁽³⁾	253,7	15,2	3,8	41,6	85,8	544,9	945,0
Immobilisations financières ⁽⁴⁾	17,4	3,3	1,1	2,0	9,6	-	33,5

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France : 123,9 millions d'euros et au Qatar : 1 292,7 millions d'euros.

(2) Dont immobilisations incorporelles en France : 24,5 millions d'euros et aux États-Unis : 12,5 millions d'euros.

(3) Dont immobilisations corporelles en France : 112,6 millions d'euros et au Royaume-Uni : 88,0 millions d'euros. Par ailleurs, la flotte de navires (y compris les bateaux en cours de construction) qui opère dans diverses zones géographiques et de ce fait ne peut pas être allouée à une zone géographique spécifique, est présentée dans le secteur « Non attribuable ».

(4) Dont immobilisations financières en France : 6,9 millions d'euros, en Italie : 10,1 millions d'euros et au Nigeria : 3,3 millions d'euros.

Note 4 – Résultat opérationnel

La décomposition par nature des rubriques du résultat opérationnel s'analyse comme suit :

(a) Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2009	2008
Prestations de services	6 398,5	7 391,7
Ventes de biens	32,0	43,9
Résultat financier sur contrats ⁽¹⁾	25,5	45,8
Chiffre d'affaires	6 456,0	7 481,4

(1) Les produits et charges financiers provenant de la trésorerie des contrats en cours sont inclus dans le chiffre d'affaires pour 25,5 millions d'euros en 2009 contre 45,8 millions d'euros en 2008. Cette diminution provient de l'avancement des contrats en cours.

Les cinq principaux clients du Groupe représentent en 2009 : 11,8 %, 6,9 %, 6,0 %, 4,1 % et 3,5 % du chiffre d'affaires consolidé. En 2008, les cinq principaux clients du Groupe représentaient : 8,5 %, 7,6 %, 3,9 %, 3,9 % et 3,4 % du chiffre d'affaires consolidé.

(b) Coût des ventes par nature

Le coût des ventes par nature de dépenses s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2009	2008
Frais de personnel	(1 080,3)	(1 040,6)
Contrats de location longue durée	(91,9)	(58,0)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(19,6)	(10,1)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(195,7)	(147,2)
Achats, charges externes et autres charges	(3 926,6)	(5 085,8)
Total coût des ventes	(5 314,1)	(6 341,7)

(c) Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement représentent 53,5 millions d'euros en 2009 contre 44,9 millions d'euros en 2008. Aucune dépense de développement n'a été capitalisée sur les périodes présentées, les projets de développement ne respectant pas les critères de capitalisation (cf. Note 1-C-(k) Immobilisations incorporelles).

(d) Charges administratives par nature

Les charges administratives par nature de dépenses s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2009	2008
Frais de personnel ⁽¹⁾	(161,4)	(141,3)
Contrats de location longue durée	(15,6)	(38,5)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(5,9)	(17,3)
Achats, charges externes et autres charges	(89,8)	(90,6)
Total charges administratives	(272,7)	(287,7)

(1) Dont : charges relatives aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions gratuites pour 38,6 millions d'euros en 2009 contre 23,0 millions d'euros en 2008 ; et, en 2008, charge liée à l'augmentation de capital pour 3,1 millions d'euros.

(e) Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se présentent ainsi :

En millions d'euros	2009	2008
Produits de cession d'immobilisations corporelles	0,8	3,3
Produits de cession d'immobilisations financières	2,1	1,8
Produits de réassurance	21,9	17,2
Autres	2,9	3,2
Total autres produits opérationnels	27,7	25,5

(f) Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2009	2008
Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut ⁽¹⁾	(2,0)	(34,1)
Dépréciation des immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	-	(8,2)
Charges de réassurance	(13,8)	(12,0)
Autres	(1,7)	-
Total autres charges opérationnelles	(17,5)	(54,3)

(1) En 2008, ces postes incluent notamment les charges relatives à l'abandon de projets informatiques.

(g) Résultat des opérations de cession

En 2009, le résultat des opérations de cession s'élève à (2,5) millions d'euros et est lié d'une part à l'impact du dénouement partiel des cessions réalisées sur les années antérieures (5,3 millions d'euros) et d'autre part à une charge nette de 7,8 millions d'euros correspondant à une provision constituée pour un risque sur un ancien contrat.

En 2008, le résultat des opérations de cession est nul du fait de l'absence de cession.

(h) Autres produits et charges non courant

Ce poste inclut en 2009 la provision pour litige comptabilisée au titre de TSKJ (cf. Note 32 – Litiges et passifs éventuels).

(i) Frais de personnel

Les frais de personnel s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2009	2008
Charges salariales	945,7	901,2
Charges sociales	178,8	188,0
Retraites – régimes à cotisations définies	27,0	23,2
Retraites – régimes à prestations définies	18,5	14,9
Options de souscription et attributions d'actions gratuites	38,6	23,0
Charges liées aux augmentations de capital réservées aux salariés	-	6,2
Autres	52,9	33,8
Total frais de personnel	1 261,5	1 190,3

Les frais de personnel sont ceux des salariés du Groupe. Les coûts des sous-traitants ne sont pas inclus.

Note 5 – Produits et charges financiers

Le résultat financier net se décompose comme suit :

(a) Produits financiers

En millions d'euros	2009	2008
Produits d'intérêts générés par la gestion de la trésorerie ⁽¹⁾	35,0	28,8
Revenus des participations non consolidées	-	0,5
Produits financiers liés aux avantages du personnel	4,2	5,1
Gains de change	438,8	421,6
Part inefficace des instruments de couverture, nette	-	0,9
Total produits financiers	478,0	456,9

(1) Provient essentiellement des intérêts sur les dépôts à terme.

(b) Charges financières

En millions d'euros	2009	2008
Intérêts sur emprunts obligataires	(30,1)	(30,1)
Frais relatifs aux crédits bancaires	(1,9)	(1,2)
Coûts financiers liés aux avantages du personnel	(10,9)	(10,0)
Charges financières sur emprunts et découverts bancaires	(13,0)	(7,6)
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(0,7)	(7,2)
Pertes de change	(474,1)	(400,2)
Variation de valeur des instruments dérivés (hors couverture), nette	(2,5)	(1,0)
Part inefficace des instruments de couverture, nette	(0,6)	-
Autres	(4,9)	(10,6)
Total charges financières	(538,7)	(467,9)
Résultat financier net	(60,7)	(11,0)

Note 6 – Impôts

(a) Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt s'analyse ainsi :

En millions d'euros	2009	2008
Produit/(charge) d'impôt courant	(253,1)	(213,9)
Produit/(charge) d'impôt différé	58,4	20,1
Impôt sur plus-values de cession de titres de participation	-	-
Produit/(charge) d'impôt comptabilisé dans le compte de résultat consolidé	(194,7)	(193,8)
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres à l'ouverture	34,8	0,1
Impôt différé lié aux éléments comptabilisés en capitaux propres pendant la période	(18,0)	34,7
Autres opérations sur capitaux propres	-	-
Charge d'impôt imputée sur les capitaux propres consolidés	16,8	34,8

(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun applicable en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En millions d'euros	2009	2008
Résultat net des activités poursuivies	178,5	454,3
Résultat net des activités abandonnées	-	-
Provision pour litige	(245,0)	-
Produit/(charge) d'impôt sur les activités poursuivies	(194,7)	(193,8)
Résultat avant impôt et provision pour litige	618,2	648,1
Produit/(charge) d'impôt théorique au taux de 34,43 %	(212,8)	(223,1)
Différence entre le taux français et les taux étrangers	22,1	39,6
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	1,6	0,8
Territorialité	(7,3)	(9,5)
Impôts locaux et étrangers	(17,1)	(11,8)
Produits/(charges) imposables à un taux spécifique	15,1	7,5
Autres charges non déductibles	(1,5)	(11,0)
Impôts différés actifs non reconnus sur les pertes fiscales de l'exercice	(2,9)	(6,2)
Correction d'impôt courant des exercices antérieurs	1,9	7,0
Économies/(charges) d'impôts au titre de l'intégration fiscale	3,7	(1,6)
Correction d'impôt différé des exercices antérieurs	6,6	18,3
Ajustements de consolidation sans impact fiscal	(6,0)	(1,5)
Autres	1,9	(2,3)
Produit/(charge) d'impôt réel	(194,7)	(193,8)
Taux d'impôt hors impact provision pour litige	31,5 %	29,9 %
Produit/(charge) d'impôt comptabilisé dans le compte de résultat consolidé	(194,7)	(193,8)

Le principal impact de changements de taux d'imposition concerne les impôts différés liés aux activités du Groupe au Qatar pour (4 millions d'euros).

(c) Impôts différés

Les principes décrits dans la Note-1-C-(u) Impôts différés se traduisent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Déficits fiscaux reportables	51,3	44,7
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	34,4	41,1
Provisions pour retraites et avantages au personnel	28,8	35,7
Provisions sur contrats	126,1	67,1
Autres provisions	37,4	31,1
Charges temporairement non déductibles	5,2	5,7
Pertes de juste valeur	18,3	20,6
Autres différences temporelles	5,4	11,0
Total impôts différés actifs	306,9	257,0
Différences entre amortissement fiscal et comptable	89,2	102,9
Reconnaissance des marges sur contrats de construction	28,8	44,7
Gains de juste valeur	21,6	8,8
Total impôts différés passifs	139,6	156,4
Impôts différés actifs/(passifs) nets	167,3	100,6

Afin de pouvoir présenter le détail des impôts différés actifs et passifs par nature de différences temporelles, il a été nécessaire de décompenser les actifs et passifs d'impôts par filiale (en effet chaque société nette individuellement ses actifs et passifs d'impôts différés). L'actif net d'impôts différés de 167,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 tel que présenté ci-dessus se décompose au bilan en un actif d'impôts différés de 263,8 millions d'euros et un passif d'impôts différés de 96,5 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, l'actif net d'impôts différés de 100,6 millions d'euros se décompose en un actif d'impôts différés de 201,4 millions d'euros et un passif d'impôts différés de 100,8 millions d'euros.

filiale australienne pour 47,1 millions d'euros, d'une filiale allemande pour 23,6 millions d'euros, et de filiales en Malaisie pour 8,7 millions d'euros. Les impôts différés actifs correspondant à ces déficits fiscaux et non comptabilisés s'élèvent à 24,9 millions d'euros au 31 décembre 2009. Tous ces déficits sont indéfiniment reportables.

Note 7 – Résultat net des activités abandonnées

Conformément à la norme IAS 1, le résultat des activités cédées ou fermées dans l'année est présenté sous cette rubrique.

En 2009 comme en 2008, aucune activité n'a été fermée, cédée ou n'est en cours de cession.

(d) Déficit fiscal reportable et crédits d'impôts

Les déficits fiscaux reportables non encore reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 82,7 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ils proviennent principalement d'une

Note 8 – Résultat par action

Le résultat par action a été déterminé en conformité avec la Note 1-C-(i) Résultat par action. Les tableaux ci-dessous détaillent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

En millions d'euros	2009	2008
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	170,4	448,0
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère	170,4	448,0
En milliers		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période (excluant les actions propres) retenu pour le résultat net par action	106 259	104 817
<i>Effet de la dilution :</i>		
■ Options d'achats ou de souscription d'actions	13	66
■ Attribution d'actions gratuites	937	443
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période (excluant les actions propres) ajusté pour le résultat net dilué par action	107 209	105 326
En euros		
Résultat net dilué par action	1,59	4,25
Résultat net par action	1,60	4,27

Au cours des exercices 2008 et 2009, le Groupe a attribué des actions gratuites et des options de souscription d'actions sous condition de performance et a réalisé en 2008 une augmentation de capital réservée aux salariés qui amènent une dilution du résultat par action.

En 2008, du fait du cours moyen annuel de l'action qui s'élève à 45,55 euros, le plan de souscription d'actions 2005 est relatif pour les tranches A et C, il en est de même des options de souscription d'actions réattribuées durant l'exercice (tranches A, B, et C du même plan).

En 2009, du fait du cours moyen annuel de l'action qui s'élève à 36,71 euros, le plan de souscription d'actions 2005 est relatif pour les tranches A, B et C, il en est de même des options de souscription d'actions réattribuées (tranches A, B, et C du même plan).

Note 9 – Immobilisations corporelles

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations corporelles :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Coûts d'acquisition	9,0	187,1	759,6	494,1	152,9	219,4	113,8	1 935,8
Amortissements cumulés	-	(104,2)	(397,3)	(288,2)	(105,6)	-	(65,1)	(960,6)
Dépréciations cumulées	(0,9)	-	(13,4)	(15,9)	-	-	-	(30,2)
Valeur nette au 31 décembre 2008	8,1	82,9	348,9	189,9	47,2	219,4	48,6	945,0
Coûts d'acquisition	10,7	222,4	951,3	569,7	171,0	383,3	105,9	2 414,3
Amortissements cumulés	-	(123,0)	(465,6)	(349,0)	(123,1)	-	(59,2)	(1 119,9)
Dépréciations cumulées	(0,8)	-	(70,8)	(15,9)	-	(12,4)	-	(99,9)
Valeur nette au 31 décembre 2009	9,9	99,4	414,9	204,8	47,9	370,9	46,7	1 194,5

Les variations des immobilisations corporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Actifs en construction	Autres	Total
Valeur nette au 1^{er} janvier 2008	9,9	64,2	354,1	213,4	39,5	89,0	47,9	818,0
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	0,1	29,1	100,9	50,1	20,7	168,0	20,3	389,2
Cessions	(1,4)	2,1	(0,9)	(8,8)	7,3	-	(3,6)	(5,3)
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(13,7)	(67,5)	(30,3)	(19,7)	-	(7,7)	(139,0)
Dépréciations	-	-	(13,4)	(15,9)	-	-	-	(29,3)
Effets des variations de change	(0,5)	(3,9)	(43,5)	(30,2)	(1,6)	(5,9)	(3,6)	(89,2)
Autres ⁽¹⁾	-	5,0	19,3	11,6	0,9	(31,7)	(4,7)	0,4
Valeur nette au 31 décembre 2008	8,1	82,9	348,9	189,9	47,2	219,4	48,6	945,0
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	1,3	7,6	78,6	34,7	15,5	259,4	16,1	413,2
Cessions / Mises au rebut	-	(0,3)	(0,4)	4,3	(1,8)	-	(1,8)	(0,1)
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(10,3)	(50,7)	(43,6)	(17,7)	-	(9,6)	(132,0)
Dépréciations	-	-	(57,4)	-	-	(12,4)	-	(69,8)
Effets des variations de change	0,5	2,8	18,8	15,1	1,2	(2,7)	0,2	35,9
Autres ⁽¹⁾	-	16,7	77,1	4,4	3,5	(92,8)	(6,8)	2,1
Valeur nette au 31 décembre 2009	9,9	99,4	414,9	204,8	47,9	370,9	46,7	1 194,5

(1) La ligne « Autres » correspond essentiellement au reclassement des immobilisations en cours dans les postes d'actifs concernés lors de leur mise en service.

Aucune immobilisation ne fait l'objet de contrat de crédit-bail.

Le montant des immobilisations nanties s'élève à 60,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le Groupe a mis en œuvre une politique d'investissements importants, notamment afin d'assurer le développement de la flotte (construction de nouveaux bateaux). Les principaux navires qui constituent le poste « Actifs en construction » au 31 décembre 2009 sont les suivants :

- le *Skandi Vitoria*, navire de pose de flexibles détenu à 50 % par Technip et destiné au marché brésilien. Les investissements réalisés au 31 décembre 2009 sur ce bateau s'élèvent à 92,8 millions d'euros, dont 66,1 millions d'euros réalisés sur l'exercice ;

- le *Deep Energy*, navire de pose de conduites en mer profonde, pour lequel le montant des investissements réalisés s'élève à 160,1 millions d'euros, dont 67,7 millions d'euros réalisés sur l'exercice ;

- l'*Apache 2*, navire en construction porté par la société North Ocean III KS acquise sur l'exercice (cf. Note 2-(a) Evolution du périmètre de consolidation), dont la valeur immobilisée au 31 décembre 2009 s'élève à 90,6 millions d'euros.

En outre, le Groupe poursuit la réalisation d'une usine de flexibles en Malaisie, pour laquelle le montant comptabilisé en actifs en construction au 31 décembre 2009 s'élève à 48,4 millions d'euros, dont 25,1 millions d'euros réalisés sur l'exercice.

Note 10 – Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-dessous synthétise les valeurs brutes, les amortissements et les dépréciations par nature d'immobilisations incorporelles :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences / Brevets / Marques	Logiciels	Autres	Total
Coûts d'acquisition	2 369,1	93,9	58,1	2,4	2 523,5
Amortissements cumulés	-	(61,7)	(50,8)	(1,8)	(114,3)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2008	2 369,1	32,2	7,3	0,6	2 409,2
Coûts d'acquisition	2 369,3	108,1	59,6	7,7	2 544,8
Amortissements cumulés	-	(80,2)	(54,2)	(2,1)	(136,5)
Dépréciations cumulées	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2009	2 369,3	27,9	5,4	5,6	2 408,2

(a) Tableau de variation

Les variations des immobilisations incorporelles nettes au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Écarts d'acquisition	Licences / Brevets / Marques	Logiciels	Autres ⁽¹⁾	Total
Valeur nette au 1^{er} janvier 2008	2 357,4	35,4	7,6	19,1	2 419,5
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	11,6	0,1	4,0	8,0	23,7
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	4,1	-	-	4,1
Cessions/Mises au rebut	-	-	-	(22,2)	(22,2)
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(7,9)	(4,2)	-	(12,1)
Dépréciations	-	-	-	(8,2)	(8,2)
Effets des variations de change	-	0,5	(0,1)	-	0,4
Autres	-	-	-	3,9	3,9
Valeur nette au 31 décembre 2008	2 369,1	32,2	7,3	0,6	2 409,2
Augmentations – acquisitions – développements générés en interne	-	3,6	1,8	5,0	10,4
Augmentations – regroupements d'entreprises	-	8,3	-	-	8,3
Cessions/Mises au rebut	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	(18,6)	(3,7)	-	(22,3)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets des variations de change	-	2,4	-	-	2,4
Autres	0,2	-	-	-	0,2
Valeur nette au 31 décembre 2009	2 369,3	27,9	5,4	5,6	2 408,2

(1) Il s'agit essentiellement des coûts de projets informatiques développés en interne. Une partie de ces projets a été abandonnée durant l'exercice 2008 et les coûts auparavant immobilisés ont été comptabilisés en charges (cf. Note 4- (f) Autres charges opérationnelles).

(b) Écarts d'acquisition – Goodwill

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise de participation est l'excédent du coût d'acquisition par rapport à la quote-part des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise évalués à la juste valeur. Cet écart d'acquisition fait l'objet d'un test d'évaluation annuellement ou lorsqu'un indice de risque de perte de valeur est identifié (cf. Note 1-C-(d) Regroupements d'entreprises).

En 2008, le goodwill alloué au segment Offshore a augmenté de 6,1 millions d'euros du fait de l'acquisition de la société Eurodim, et le goodwill alloué au segment Onshore a augmenté de 5,6 millions d'euros suite aux acquisitions d'EPC (3,9 millions d'euros), de Sofremines nouvellement dénommée Technip Mines (1,0 million d'euros) et suite à l'affectation du goodwill généré lors de l'acquisition de Setudi (0,7 million d'euros) (cf. Note 2 – Périmètre de consolidation).

En 2009, les mouvements sur les montants des goodwills sont négligeables.

Le tableau ci-dessous présente le détail des écarts d'acquisition par segment d'activité :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Subsea ⁽¹⁾	1 928,6	1 928,6
Offshore ⁽¹⁾	310,8	310,8
Onshore	129,9	129,7
Total	2 369,3	2 369,1

(1) L'écart d'acquisition de Coflexip issu des deux tranches d'acquisition a été alloué, après affectation aux éléments identifiables, aux deux segments d'activité Subsea et Offshore.

Ces écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de valeur selon la méthode décrite en Note 1-C-(a) Utilisation d'estimations.

Au travers de la méthode d'actualisation des flux financiers futurs, les tests de perte de valeur réalisés par le Groupe sont fondés sur les hypothèses d'activité et de résultat considérées comme les plus probables. Les hypothèses retenues en 2009 s'appuient sur les « business plans » des années 2010 à 2012 de chaque segment d'activité. Au-delà de 2012, le taux de croissance retenu est de 3,0 %. L'actualisation des flux de trésorerie correspondants est effectuée sur la base d'un taux de 10,0 % après impôt. Le taux d'impôt utilisé dans le modèle est de 30 %.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition au 31 décembre 2009 n'a pas été remise en cause par les tests de valeur effectués. Si la marge opérationnelle révisée pour l'exercice 2012 avait été inférieure de 10 % aux estimations retenues dans les business plans, ou si le taux de croissance retenu avait été de 2 %, ou encore si le taux d'actualisation avait varié de plus ou moins 1 %, ces variations auraient été sans incidence sur la valeur des écarts d'acquisition.

Aucune perte de valeur n'avait également été comptabilisée en 2008.

Note 11 – Participations dans des sociétés mises en équivalence

Au 31 décembre 2009 comme au 31 décembre 2008, une seule société, Technip KTI Spa est consolidée par mise en équivalence.

Les principales données financières de cette société mise en équivalence sont présentées ci-dessous à 100 % :

En millions d'euros	31 décembre 2009	
	TP KTI Spa	Total
Pays	Italie	
Pourcentage d'intérêts	25 %	
Valeur comptable des titres de participation	9,3	9,3
Données financières à 100 %		
Total actif	NC	
Total passif (sauf capitaux propres)	NC	
Actif net	NC	
Chiffre d'affaires	NC	
Résultat net	16,5	

	31 décembre 2008	
	TP KTI Spa	Total
Pays	Italie	
Pourcentage d'intérêts	25 %	
Valeur comptable des titres de participation	6,7	6,7
Données financières à 100 %		
Total actif	628,0	
Total passif (sauf capitaux propres)	604,0	
Actif net	24,0	
Chiffre d'affaires	193,0	
Résultat net	10,2	

Les variations des titres de participation dans cette société mise en équivalence s'analysent de la façon suivante :

En millions d'euros	2009	2008
Valeur comptable des titres de participation au 1^{er} janvier	6,7	4,9
Augmentations	0,5	0,5
Sorties	-	-
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	4,7	2,2
Dividendes distribués	(2,8)	(0,9)
Effets des variations de change	-	-
Gains/(Pertes) nets au titre des ajustements de juste valeur	-	-
Reclassements	-	-
Valeur comptable des titres de participation au 31 décembre	9,3	6,7

Note 12 – Autres actifs financiers

Conformément à la Note 1-C-(l) Autres actifs financiers, les autres actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur ou à leur coût d'origine, lorsque ceux-ci ne peuvent être évalués de manière fiable. Dans ce dernier cas, une dépréciation est comptabilisée si leur valeur de réalisation probable est inférieure à leur valeur d'origine.

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable des autres actifs financiers (non courant) n'a pas été remise en cause par les tests de perte de valeur effectués pour les titres et créances rattachées. L'analyse de cette rubrique par nature est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	Valeur comptable		Juste valeur	
	31 décembre		31 décembre	
	2009	2008	2009	2008
Titres de participation non consolidés	3,3	4,3	3,3	4,3
Provision pour dépréciation	(1,3)	(1,9)	(1,3)	(1,9)
Valeur nette des titres de participation	2,1	2,4	2,1	2,4
Créances rattachées à des participations	0,2	0,2	0,2	0,2
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Valeur nette des créances rattachées à des participations	0,2	0,2	0,2	0,2
Prêts	9,6	6,5	9,6	6,5
Provision pour dépréciation	-	(1,2)	-	(1,2)
Valeur nette des prêts	9,6	5,3	9,6	5,3
Dépôts et cautionnements	11,8	11,2	11,8	11,2
Provision pour dépréciation	(3,4)	(3,2)	(3,4)	(3,2)
Valeur nette des dépôts et cautionnements	8,4	8,0	8,4	8,0
Autres	2,2	2,7	2,2	2,7
Total autres actifs financiers (non courant), net	22,5	18,6	22,5	18,6

Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente

Au 31 décembre 2009 comme au 31 décembre 2008, le Groupe détient 789 067 titres de la société Gulf Island Fabricators Inc. (GIFI), société cotée à New York au Nasdaq.

En millions d'euros	Valeur comptable		Juste valeur	
	31 décembre		31 décembre	
	2009	2008	2009	2008
Actions – non cotées	-	-	-	-
Actions – cotées	11,5	8,2	11,5	8,2
Total actifs financiers disponibles à la vente	11,5	8,2	11,5	8,2

Une perte de valeur est constatée par contrepartie en résultat lorsqu'elle est durable (plus de deux trimestres) ou significative (plus de 30 %).

L'exercice 2009 s'est traduit par une dépréciation constatée en résultat à hauteur de 3,1 millions d'euros durant le premier trimestre, puis une appréciation constatée par contrepartie en capitaux propres à hauteur de 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

En 2008, une dépréciation a été constatée par contrepartie en résultat à hauteur de 7,3 millions d'euros.

Note 14 – Stocks

Les stocks se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Matières premières	104,1	115,9
En-cours de production	72,8	73,1
Produits finis et marchandises	52,1	45,4
Provisions pour dépréciation	(13,6)	(8,2)
Total stocks, net	215,4	226,2

Note 15 – Contrats de construction

Les contrats à long terme sont comptabilisés conformément à IAS 11 (« Contrats de construction ») lorsqu'ils comportent la construction et la livraison d'un actif physique complexe, et conformément à IAS 18 (« Produits des activités ordinaires ») dans les autres cas (cf. Note 1-C-(b) Contrats à long terme).

Les postes de contrats de construction s'analysent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Contrats de construction – montants à l'actif	158,0	140,8
Contrats de construction – montants au passif	(975,6)	(1 253,0)
Total contrats de construction, net	(817,6)	(1 112,2)
Coûts et marges comptabilisés à l'avancement	8 251,4	12 346,0
Paiements reçus des clients	(8 911,9)	(13 333,0)
Pertes à terminaison	(157,1)	(125,2)
Total contrats de construction, net	(817,6)	(1 112,2)

Note 16 – Créances clients

Compte tenu de l'activité du Groupe, les clients sont principalement de grandes compagnies pétrolières, gazières, pétrochimiques et parapétrolières.

Ce poste comprend les créances clients sur contrats terminés, les factures à émettre sur contrats à long terme qui ne sont pas des contrats de construction et les facturations diverses (négoce, prestations de services...).

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Créances clients ordinaires	912,9	930,0
Factures à établir ⁽¹⁾	148,5	193,5
Clients douteux	58,6	38,3
Provision pour dépréciation des clients douteux	(58,6)	(38,3)
Total créances clients, net	1 061,4	1 123,5

(1) Factures à établir sur contrats qui ne sont pas des contrats de construction.

Les créances clients ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats.

La situation financière de chaque client est revue périodiquement. Toutes les défaillances potentielles font l'objet de provisions qui ne sont jamais apparues insuffisantes dans le passé à l'échelle du Groupe. Les provisions ont évolué comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Provisions au 1^{er} janvier	(38,3)	(36,5)
Dotations	(38,3)	(19,3)
Reprises utilisées	4,4	3,3
Reprises non utilisées	13,6	14,8
Autres	-	(0,6)
Provisions au 31 décembre	(58,6)	(38,3)

Note 17 – Autres créances courant

Les autres créances courant s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Créances de TVA	80,6	72,1
Autres créances fiscales	48,4	35,5
Prêts au personnel	6,8	7,3
Charges constatées d'avance	65,7	73,2
Indemnités d'assurances à recevoir	13,9	9,0
Autres	79,5	135,0
Total autres créances courant net	294,9	332,1

Les autres créances courant ne portent pas intérêt.

Note 18 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Disponibilités et caisses	515,7	477,3
Équivalents de trésorerie	2 140,6	1 927,4
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	2 656,3	2 404,7
Euro	1 046,2	880,4
Dollar américain	760,7	844,8
Livre britannique	76,5	96,3
Yen japonais	53,8	102,2
Dollar canadien	28,9	32,6
Dollar australien	24,7	31,0
Réal brésilien	352,0	136,1
Couronne norvégienne	66,3	90,2
Autres	247,2	191,1
Total trésorerie et équivalents de trésorerie par devise	2 656,3	2 404,7
Certificats de dépôts	501,5	336,4
Dépôts à terme	1 558,4	1 489,6
Autres	80,7	101,4
Total équivalents de trésorerie par nature	2 140,6	1 927,4

Une très large part des disponibilités et placements est conservée ou placée en euros ou en dollars américains, devises fréquemment utilisées par le Groupe dans ses relations commerciales. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement dans les autres devises correspondent à des dépôts conservés par les filiales situées dans les pays dont ces autres devises sont la monnaie nationale afin d'assurer leur propre liquidité ou à des montants reçus de clients avant le règlement de dépenses dans ces mêmes devises ou de versement de dividendes. L'intégralité des dépôts à terme est présentée en équivalents de trésorerie au même titre que les autres valeurs mobilières de placement.

Note 19 – Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2009 comme au 31 décembre 2008, il n'existe pas d'actif ni de passif détenu en vue de la vente.

Note 20 – Capitaux propres

(a) Évolution du capital social de la société mère

Au 31 décembre 2009, le capital social de Technip entièrement souscrit et libéré se composait de 109 343 294 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro. Les évolutions survenues depuis le 1^{er} janvier 2008 s'analysent comme suit :

	Nombre de titres	Capital social (en millions d'euros)
Capital social au 1^{er} janvier 2008	107 353 774	81,9
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription	517 530	0,4
Augmentation de capital réservée aux salariés	1 446 260	1,1
Capital social au 31 décembre 2008	109 317 564	83,4
Augmentation de capital résultant de levées d'options de souscription	25 730	-
Augmentation de capital réservée aux salariés	-	-
Capital social au 31 décembre 2009	109 343 294	83,4

(b) Actionnaires de la société mère au 31 décembre

Les principaux actionnaires de Technip sont les suivants :

	31 décembre	
	2009	2008
Blackrock Inc.	5,6 %	-
Tradewinds NWQ	5,0 %	5,7 %
Fonds Stratégique d'Investissement	5,0 %	-
Causeway Capital Management	4,4 %	5,4 %
Institut Français du Pétrole	2,8 %	2,8 %
Auto-détention	2,8 %	2,8 %
Salariés du Groupe	2,4 %	2,9 %
ING Groep NV	-	5,0 %
Autres	72,0 %	75,4 %
Total	100,0 %	100,0 %

Les pourcentages indiqués correspondent aux franchissements de seuils déclarés à l'AMF.

(c) Auto-détention

L'auto-détention a évolué comme suit :

	Nombre de titres	Actions propres (en millions d'euros)
Auto-détention au 1^{er} janvier 2008	3 066 658	(144,3)
Annulations d'actions propres	-	-
Augmentations	27 669	(0,8)
Diminutions suite aux levées d'options	-	-
Diminutions suite à l'attribution aux salariés	(28 183)	1,3
Auto-détention au 31 décembre 2008	3 066 144	(143,8)
Annulations d'actions propres	-	-
Augmentations	-	-
Diminutions suite aux levées d'options	-	-
Diminutions suite à l'attribution aux salariés	(234)	-
Auto-détention au 31 décembre 2009	3 065 910	(143,8)

Les actions auto-détenues sont destinées à honorer les plans d'actions gratuites accordées aux salariés en 2007, 2008 et 2009 et le plan d'achat d'actions accordé en 2008.

(d) Réserves de juste valeur

Les réserves de juste valeur ont évolué comme suit :

En millions d'euros	Obligation convertible OCEANE	Réserve de couverture ⁽¹⁾	Options de souscription d'actions et actions gratuites	Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2008	14,6	19,1	29,4	2,0	(1,9)	63,2
IAS 32/39 – Réévaluation des couvertures de flux futurs	-	(92,1)	-	-	-	(92,1)
Effet d'impôt sur impact IAS 32/39	-	15,1	-	-	-	15,1
Options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites	-	-	25,9	-	-	25,9
Effet d'impôt sur impact de l'attribution d'actions gratuites	-	-	18,6	-	-	18,6
IAS 39 : Réévaluation d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	(3,0)	-	(3,0)
Effet d'impôt IAS 39 : Réévaluation d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	1,0	-	1,0
Autres	(14,6)	-	-	-	6,2	(8,4)
Au 31 décembre 2008	-	(57,9)	73,9	-	4,3	20,3
IAS 32/39 – Réévaluation des couvertures de flux futurs	-	74,0	-	-	-	74,0
Effet d'impôt sur impact 32/39	-	(15,3)	-	-	-	(15,3)
Reclassement des stock-options et actions gratuites en réserves	-	-	(73,9)	-	-	(73,9)
IAS 39 : Réévaluation d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	6,8	-	6,8
Effet d'impôt IAS 39 : Réévaluation d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	(2,5)	-	(2,5)
Autres	-	-	-	-	(7,5)	(7,5)
Au 31 décembre 2009	-	0,8	-	4,3	(3,2)	1,9

(1) Est comptabilisée sous cette rubrique la part du gain ou de la perte sur un instrument de couverture dans une relation de couverture de trésorerie considérée comme efficace. cf. Note 1 - C - (c) Transactions en devises et instruments financiers.

(2) Ce montant correspond essentiellement à la réévaluation des titres GI FI en fonction de leur cours de Bourse au 31 décembre (cf. Note 13 – Actifs financiers disponibles à la vente). Les pertes et gains de valeur sur ces titres disponibles à la vente sont normalement comptabilisés en capitaux propres jusqu'à leur cession effective.

(e) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2009, les réserves distribuables de la société mère s'élèvent à 287,9 millions d'euros.

(f) Réserve légale

Dans le cadre de la loi française, les entreprises doivent affecter chaque année 5 % de leur bénéfice net social à une réserve légale avant que les dividendes de l'année ne puissent être versés, et ce jusqu'à ce que le montant soit égal à 10 % de la valeur nominale du capital social. Cette réserve légale ne peut être distribuée qu'en cas de liquidation de la société. Cette réserve légale représente une valeur de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(g) Dividendes

En 2008, le dividende distribué au titre de l'exercice 2007 s'est élevé à 125,1 millions d'euros (soit 1,20 euro par action), prélevé à hauteur de 23,0 millions d'euros sur les réserves.

En 2009, le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 127,5 millions d'euros (soit 1,20 euro par action).

Le paiement d'un dividende de 1,35 euro par action représentant une distribution de 143,8 millions d'euros sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010. Dans la mesure où cette distribution n'est pas décidée au 31 décembre 2009, elle ne fait l'objet d'aucune comptabilisation dans les comptes.

(h) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le plan de souscription de 2002 (solde tranche B) est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2009.

Le plan de souscription 2005 (tranche A) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2005. Sa durée est de six ans.

Le plan de souscription 2005 (tranche B) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005 et mis en place par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2006. Sa durée est de six ans.

Le plan de souscription 2005 (tranche C) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005 et mis en place par le Conseil d'Administration du 12 mars 2007. Sa durée est de six ans.

Des options de souscription d'actions disponibles des tranches A et B du plan de souscription 2005 ont été réattribuées suite à la décision du Conseil d'Administration du 12 décembre 2007. La durée de ce plan est de six ans.

Des options de souscription d'actions disponibles des tranches A, B et C du plan de souscription 2005 ont été réattribuées suite à la décision du Conseil d'Administration du 12 juin 2008. La durée de ce plan est de six ans.

Un plan d'achat d'actions a été mis en place par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008. La durée de ce plan est de six ans.

Un plan d'achat d'actions a été mis en place par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009. La durée de ce plan est de six ans.

À l'issue de la fusion entre Technip et Coflexip SA, les plans d'options d'origine Coflexip ont été repris par Technip. Les plans attribués sont les suivants :

- le plan de souscription 9.3 est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2009 ;
- le plan de souscription 10 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juin 1999 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 1999. Sa durée est de dix ans ;
- le plan d'achat et de souscription 11 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2000 et mis en place par le Conseil d'Administration du 20 mars 2001. Sa durée est de dix ans.

Le Conseil d'Administration du 14 mai 2007 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2007. En conséquence, les prix d'exercice des options et leur nombre ont été recalculés pour l'ensemble des plans.

Le Conseil d'Administration du 14 mai 2008 a décidé l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options pour tenir compte de la distribution d'un dividende exceptionnel en partie par prélèvement sur le poste « Autres réserves », décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008. En conséquence, les prix d'exercice des options et leur nombre ont été recalculés pour l'ensemble des plans.

Plans Technip	Plan 2002	Plan 2005					Plan 2008	Plan 2009	Total
		Tranche B	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranches A et B			
Nombre d'options	Tranche B	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Réattributions (5)	Réattributions (6)	Tranche A	Tranche A	Total
	Solde (1)	(2)	(3)	(4)			(7)	(8)	
Options attribuées au 31 décembre 2002	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options attribuées (souscription)	5 200	-	-	-	-	-	-	-	5 200
Options attribuées au 31 décembre 2003	5 200	-	-	-	-	-	-	-	5 200
Options attribuées au 31 décembre 2004	5 200	-	-	-	-	-	-	-	5 200
Options attribuées (souscription)	-	965 213	-	-	-	-	-	-	965 213
Options attribuées au 31 décembre 2005	5 200	965 213	-	-	-	-	-	-	970 413
Options attribuées (souscription)	-	-	965 213	-	-	-	-	-	965 213
Options exercées (souscription)	(1 300)	-	-	-	-	-	-	-	(1 300)
Options attribuées au 31 décembre 2006	3 900	965 213	965 213	-	-	-	-	-	1 934 326
Options attribuées (souscription)	129	21 339	21 867	987 192	-	-	-	-	1 030 527
Options réattribuées	-	-	26 078	15 345	85 000	-	-	-	126 423
Options exercées (souscription)	(2 864)	-	-	-	-	-	-	-	(2 864)
Options annulées (souscription)	(551)	(62 885)	(48 193)	(15 345)	-	-	-	-	(126 974)
Options attribuées au 31 décembre 2007	614	923 667	964 965	987 192	85 000	-	-	-	2 961 438
Options attribuées (achat)	-	-	-	-	-	-	953 100	-	953 100
Options attribuées (souscription)	3	3 449	3 648	3 666	329	-	-	-	11 095
Options réattribuées	-	-	-	-	-	106 858	-	-	106 858
Options exercées (souscription)	-	-	-	(2 054)	-	-	-	-	(2 054)
Options annulées (souscription/achat)	-	(31 800)	(65 588)	(58 404)	(5 019)	-	(11 040)	-	(171 851)
Options attribuées au 31 décembre 2008	617	895 316	903 025	930 400	80 310	106 858	942 060	-	3 858 586
Options attribuées (souscription)	-	-	-	-	-	-	-	1 093 175	1 093 175
Options exercées (souscription)	(617)	-	(1 540)	-	-	-	-	-	(2 157)
Options annulées (souscription/achat)	-	(8 079)	(21 562)	(2 054)	-	(3 000)	(5 000)	(2 100)	(41 795)
Options attribuées au 31 décembre 2009	-	887 237	879 923	928 346	80 310	103 858	937 060	1 091 075	4 907 809
Dates d'expiration	21 mai 2009	14 déc. 2011	26 juil. 2012	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1 ^{er} juil. 2014	15 juin 2015	

- (1) Options exerçables après un différé de trois ans à compter du 21 mai 2003.
(2) Options exerçables après un différé de quatre ans à compter du 14 décembre 2005 et sous condition d'atteinte d'objectifs.
(3) Options exerçables après un différé de quatre ans à compter du 26 juillet 2006 et sous condition d'atteinte d'objectifs.
(4) Options exerçables après un différé de quatre ans à compter du 12 mars 2007 et sous certaines conditions d'atteinte d'objectifs.
(5) Options exerçables après un différé de quatre ans à compter du 12 décembre 2007 et sous certaines conditions d'atteinte d'objectifs.
(6) Options exerçables après un différé de quatre ans à compter du 12 juin 2008 et sous certaines conditions d'atteinte d'objectifs.
(7) Options exerçables après un différé de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2008 et sous certaines conditions d'atteinte d'objectifs.
(8) Options exerçables après un différé de quatre ans à compter du 15 juin 2009 et sous certaines conditions d'atteinte d'objectifs.

À l'exception du plan 2002 solde tranche B, ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires.

Pour le plan 2005, cette performance sera mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe ; pour les plans 2008 et 2009, la performance sera mesurée par l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe.

Nombre d'options	Plans Coflexip		
	Plan 10	Plan 11	Total
Année d'attribution	1999	2001	
Nombre d'options d'achat attribuées à l'origine	-	34 415	34 415
Nombre d'options de souscription attribuées à l'origine	127 386	180 000	307 386
Options attribuées au 31 décembre 2003	91 384	178 415	269 799
Options exercées (souscription)	(20 760)	-	(20 760)
Options annulées (souscription)	(1 334)	(1 000)	(2 334)
Options attribuées au 31 décembre 2004	69 290	177 415	246 705
Options exercées (souscription)	(44 245)	(24 785)	(69 030)
Options exercées (achat)	-	(34 415)	(34 415)
Options annulées (souscription)	-	(16 915)	(16 915)
Options attribuées au 31 décembre 2005	25 045	101 300	126 345
Options exercées (souscription)	(6 950)	(36 207)	(43 157)
Options attribuées au 31 décembre 2006	18 095	65 093	83 188
Options attribuées (souscription)	356	1 311	1 667
Options exercées (souscription)	(8 642)	(18 845)	(27 487)
Options annulées (souscription)	-	(1 023)	(1 023)
Options attribuées au 31 décembre 2007	9 809	46 536	56 345
Options attribuées (souscription)	37	178	215
Options exercées (souscription)	(2 110)	(9 301)	(11 411)
Options attribuées au 31 décembre 2008	7 736	37 413	45 149
Options exercées (souscription)	(3 629)	(1 803)	(5 432)
Options annulées (souscription)	(4 107)	-	(4 107)
Options attribuées au 31 décembre 2009	-	35 610	35 610
Options attribuées au 31 décembre 2009 après le « share split » de 2005	-	142 439	142 439
Dates d'expiration	14 déc. 2009	20 mars 2011	

La norme IFRS 2 s'applique aux plans d'options postérieurs au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1^{er} janvier 2005. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 13,7 millions d'euros en 2009, contre 7,2 millions d'euros en 2008.

Pour la valorisation de ces plans, étant donné le manque de données historiques pertinentes, le Groupe a utilisé les six hypothèses générales communes à tous les modèles de valorisation d'option (prix d'exercice, durée de vie, cours à la date d'attribu-

tion, volatilité attendue du prix de l'action, dividendes estimés, taux d'intérêt sans risque). En ce qui concerne l'appréciation de la volatilité, les mesures historiques effectuées sur le cours de l'action montrent de grandes disparités selon les périodes et les échéances choisies. Afin d'effectuer une mesure raisonnable de la volatilité future, une approche comparant les mesures de la volatilité historique sur des périodes de un an, deux ans, trois ans et cinq ans d'une part, et la volatilité implicite de l'action d'autre part, a été retenue.

Les hypothèses relatives au calcul de la charge sont présentées dans le tableau ci-dessous. La méthode retenue par le Groupe est le modèle de Cox Ross Rubinstein (modèle de type binomial).

Plans Technip	Plan 2002			Plan 2005			Plan 2008	Plan 2009
	Solde Tranche B	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranches A et B Réattributions	Tranches A, B et C Réattributions	Tranche A	Tranche A
En euros								
Prix de l'action à la date d'attribution	18,63	48,87	43,01	50,19	54,21	55,81	58,50	36,41
Prix d'exercice	18,50	48,19	42,48	50,47	55,88	59,96	58,15	34,83
Rendement des dividendes	2,7 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	3,5 %
Taux de turnover	2,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Volatilité	46,2 %	28,0 %	31,0 %	30,3 %	32,0 %	34,4 %	34,4 %	32,9 %
Taux d'intérêt annuel sans risque								
6 mois	2,3 %	2,6 %	3,3 %	4,0 %	4,9 %	5,1 %	5,2 %	1,5 %
1 an	2,2 %	2,8 %	3,5 %	4,1 %	4,9 %	5,4 %	5,4 %	1,7 %
3 ans	2,4 %	2,9 %	3,7 %	3,9 %	4,1 %	4,7 %	4,7 %	2,2 %
5 ans	3,0 %	3,1 %	3,8 %	4,0 %	4,2 %	4,8 %	4,8 %	2,9 %
10 ans	3,8 %	3,3 %	4,0 %	4,0 %	4,4 %	4,8 %	4,8 %	3,9 %
Juste valeur des options	6,50	10,97	11,22	12,75	13,74	14,90	17,30	8,45
Dates d'expiration	21 mai 2009	14 déc. 2011	26 juil. 2012	12 mars 2013	12 déc. 2013	12 juin 2014	1 ^{er} juil. 2014	15 juin 2015

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 36,71 euros en 2009 et 45,55 euros en 2008.

(i) Plans d'attributions d'actions gratuites

Les plans d'attributions d'actions gratuites suivants ont été mis en place :

- Le plan d'attribution 2007 (tranche A) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2006 et mis en place par le Conseil d'Administration du 12 mars 2007. La période d'acquisition est de trois ans et la période de conservation de deux ans.
- Le plan d'attribution 2007 (tranche B) a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2006 et mis en place par le Conseil d'Administration du 12 mars 2007. La période d'acquisition est de quatre ans.
- Des actions disponibles des tranches A et B ont été réattribuées suite à la décision du Conseil d'Administration du 12 décembre 2007. Les périodes d'acquisition et de conservation sont identiques à celles des tranches initiales.
- Des actions disponibles des tranches A et B ont été réattribuées suite à la décision du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008.

Les périodes d'acquisition et de conservation sont identiques à celles des tranches initiales.

- Le plan d'attribution 2008 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2008 et mis en place par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008 pour la tranche A et par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2008 pour la tranche B. La période d'acquisition est de trois ans, (et dans ce cas, la période de conservation est de deux ans) ou de quatre ans (sans période de conservation).
- Le plan d'attribution 2009 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2009 et mis en place par le Conseil d'Administration du 15 juin 2009 pour la tranche A et par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2009 pour la tranche B. La période d'acquisition est de trois ans, (et dans ce cas, la période de conservation est de deux ans) ou de quatre ans (sans période de conservation).

Ces actions gratuites ont été accordées sous conditions de performance identiques à celles décrites en Note 20-(h) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Les mouvements de l'exercice s'analysent ainsi :

	Plan 2007			Plan 2008			Plan 2009		Total
	Tranche A	Tranche B	Tranches A et B Réattributions	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche A	Tranche B	
Actions attribuées au 1^{er} janvier 2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions attribuées	398 800	711 870	-	-	-	-	-	-	1 110 670
Actions réattribuées	-	-	44 500	-	-	-	-	-	44 500
Actions annulées	(4 600)	(39 900)	-	-	-	-	-	-	(44 500)
Actions attribuées au 31 décembre 2007	394 200	671 970	44 500	-	-	-	-	-	1 110 670
Actions attribuées	-	-	-	859 050	20 100	-	-	-	879 150
Actions réattribuées	-	-	20 300	-	-	-	-	-	20 300
Actions annulées	(13 500)	(36 600)	(1 800)	(11 700)	-	-	-	-	(63 600)
Actions attribuées au 31 décembre 2008	380 700	635 370	63 000	847 350	20 100	-	-	-	1 946 520
Actions attribuées	-	-	-	-	-	191 542	981 175	12 000	1 184 717
Actions exercées	(234)	-	-	-	-	-	-	-	(234)
Actions annulées	(2 566)	(10 166)	(800)	(12 060)	-	(1 100)	(2 100)	-	(28 792)
Actions attribuées au 31 décembre 2009	377 900	625 204	62 200	835 290	20 100	190 442	979 075	12 000	3 102 211

La norme IFRS 2 s'applique à la valorisation de ces attributions d'actions gratuites. À ce titre, le Groupe a comptabilisé une charge de 24,9 millions d'euros en 2009, contre 15,8 millions d'euros en 2008.

Les hypothèses retenues pour effectuer la valorisation de ces plans sont les suivantes :

	Plan 2007			Plan 2008			Plan 2009	
	Tranche A	Tranche B	Tranches A et B Réattributions	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche A	Tranche B
Prix de l'action à la date d'attribution	50,19	50,19	54,21	58,50	58,50	23,76	36,41	36,41
Rendement des dividendes	3,2 %	2,9 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	3,0 %	3,5 %	3,5 %
Taux de turnover ⁽¹⁾	2,0 %	6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %	2,0 % / 6,0 %
Juste valeur de l'action gratuite ⁽¹⁾	45,57	44,57	50,65	55,10 / 54,00	55,10 / 54,00	21,72 / 21,07	32,78 / 31,65	32,78 / 31,65
Dates d'expiration	13 mars 2012	13 mars 2011	12 déc. 2011/12 & 1 ^{er} juil. 2012/13	1 ^{er} juil. 2012/13	9 déc. 2012/13	18 fév. 2013/14	15 juin 2013/14	25 oct. 2014

(1) Le taux de turnover et la juste valeur de l'action gratuite diffèrent selon les pays.

Le règlement de l'ensemble de ces plans sera réalisé par distribution d'actions existantes.

Le cours moyen de l'action s'est élevé à 36,71 euros en 2009 contre 45,55 euros en 2008.

(j) Augmentation de capital réservée aux salariés

Technip n'a pas réalisé d'augmentation de capital réservée aux salariés durant l'exercice 2009.

Une augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée durant l'exercice 2008.

Celle-ci s'est traduite par l'émission le 17 octobre 2008 de 1 446 260 actions et a entraîné chez Technip une augmentation de capital social de 1,1 million d'euros et une augmentation des primes d'émission de 59,8 millions d'euros, minorée des frais nets liés à cette augmentation pour 0,9 million d'euros, soit un total de 60,0 millions d'euros.

L'augmentation de capital a été réalisée par Technip, société mère. Les bénéficiaires sont les salariés de Technip et de ses filiales dans 18 pays.

Les bénéficiaires ont eu la possibilité de souscrire les actions dans le cadre de trois formules :

- une formule « Classique » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur, mais qui sont pleinement exposés aux variations du cours de l'action Technip. La période d'incessibilité est de cinq ans ;

- une formule « Sécurité » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur et en étant assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 3,6 % par an capitalisé et une fois la hausse moyenne du cours de l'action Technip par rapport au prix de référence ;
- une formule « Multiple » dans laquelle les bénéficiaires ont souscrit des actions Technip par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou en direct, en bénéficiant d'une décote de 20 % sur le prix de référence et d'un abondement de l'employeur et en étant assurés de recevoir à l'échéance d'une période de cinq ans un montant correspondant à l'investissement initial ainsi que le montant le plus élevé entre un rendement de 3,6 % par an capitalisé et un multiple de 7,6 fois la hausse moyenne du cours de l'action Technip par rapport au prix de référence. Dans ce cadre, la banque structureuse finance neuf actions Technip pour chaque action Technip souscrite par le salarié.

Pour certains pays, en fonction de leur législation, il a été proposé seulement une ou deux des trois formules. Les modalités de mise en place ont été adaptées en fonction des contraintes juridiques, fiscales et sociales de chaque pays. Dans certains pays, la formule « Multiple » a été proposée par le biais de l'attribution de SAR (*Stock Appreciation Rights*).

La ventilation du nombre d'actions souscrites est la suivante :

	2008
Formule « Classique »	67 503
Formule « Multiple »	985 155
Formule « Sécurité »	93 389
<i>Stock Appreciation Rights</i> (SAR)	300 213
Total actions souscrites	1 446 260

IFRS 2 impose de comptabiliser en charge le montant de l'avantage consenti aux salariés par l'entreprise en cas de remise d'actions émises à un prix inférieur au prix du marché. Cette charge doit tenir compte d'une décote d'incessibilité liée au fait que les salariés ne peuvent céder les actions souscrites pendant une certaine période.

Le cours de référence s'élève à 52,66 euros, le cours de souscription à 42,13 euros du fait de la décote de 20 %, et le cours à la fin de la période de rétractation à 47,80 euros, soit une décote brute totale hors incessibilité de 8,2 millions d'euros.

Conformément à la méthode de calcul présentée dans le communiqué de décembre 2004 du CNC, la décote d'incessibilité a été évaluée à 14,8 % pour les formules Classique et Sécurité et à 11,8 % pour la formule Multiple. Les hypothèses retenues pour cette évaluation sont un taux d'intérêt de marché de 3,6 % auquel il convient d'ajouter un *spread* de crédit à la consommation de 2 %. Du fait de la baisse du cours de l'action Technip entre la période de référence et la fin de la période de rétractation, date à laquelle les actions sont définitivement acquises, il n'y a pas de charge à comptabiliser au titre de ces trois formules.

En 2008, la charge relative aux SAR s'élevait à 3,1 millions d'euros, du fait de l'absence de décote d'incessibilité. Elle a été comptabilisée en charges administratives. cf. Note 4-(d) Charges administratives par nature. Le montant total de l'abondement comptabilisé en charge s'élève à 3,1 millions d'euros.

En 2009, aucune charge n'a été comptabilisée du fait de l'absence d'augmentation de capital réservée aux salariés.

(k) Gestion du capital

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 2 686,7 millions d'euros et l'endettement à 872,7 millions d'euros. Le Groupe dispose d'une trésorerie nette consolidée de 1 783,6 millions d'euros et les lignes de crédit confirmées et non utilisées s'élèvent à 1 454,0 millions d'euros. Technip SA dispose de réserves distribuables pour 287,9 millions d'euros.

Note 21 – Dettes financières courant et non courant

(a) Nature des dettes financières

Les dettes financières s'analysent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Emprunt obligataire ⁽¹⁾	650,0	650,0
Crédits bancaires ⁽²⁾	194,5	84,2
Avances remboursables (non courant)	-	-
Autres	-	-
Total dettes financières non courant	844,5	734,2
Billets de trésorerie	-	-
Découverts bancaires	9,2	6,2
Intérêts à payer	19,0	19,7
Avances remboursables (courant)	-	-
Total dettes financières courant	28,2	25,9
Total dettes financières	872,7	760,1

(1) L'emprunt obligataire a été émis le 26 mai 2004 par Technip pour un montant de 650 millions d'euros avec une échéance au 26 mai 2011.

Le taux d'intérêt annuel est de 4,625 %. L'intérêt est payable à chaque date anniversaire de l'émission.

(2) Ces crédits bancaires représentent notamment des tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, ainsi que des tirages sur des prêts accordés à une filiale norvégienne dans le cadre du financement d'un nouveau navire.

(b) Valeur comptable et juste valeur des dettes financières non courant

La comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des dettes financières non courant est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre			
	2009		2008	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Emprunt obligataire (intérêts courus afférents inclus)	668,3	688,0	668,3	652,6
Crédits bancaires	194,5	194,5	84,2	84,2
Avances remboursables (non courant)	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total dettes financières non courant	862,8	882,5	752,5	736,8

(c) Analyse par type de taux d'intérêt

L'analyse par type de taux d'intérêt est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Taux fixes	830,2	668,3
Taux variables	42,5	91,8
Total dettes financières	872,7	760,1

La dette à taux fixes au 31 décembre 2009 comme au 31 décembre 2008 comprend principalement l'emprunt obligataire mais également des tirages sur des prêts subventionnés accordés à l'une des filiales brésiliennes dans le cadre de préfinancement d'exportation et de refinancement d'investissements, ainsi qu'une partie d'un prêt accordé à une filiale norvégienne dans le cadre du financement d'un nouveau navire.

Au cours de l'année 2009, le taux moyen de la dette à taux fixes ressort à 4,91 % l'an, contre 4,62 % en 2008. Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du Groupe (à taux fixes et à taux variables) s'élève à 5,48 % contre 4,90 % en 2008. Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

(d) Analyse par devise

L'analyse par devise est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Euro	670,0	669,2
Dollar américain	20,8	3,3
Livre britannique	-	-
Réal brésilien	121,1	86,6
Couronne norvégienne	59,5	-
Autres	1,3	1,0
Total dettes financières	872,7	760,1

(e) Échéancier des dettes financières

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En millions d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
							et au-delà	
Taux fixes	18,3	-	650,0	-	-	-	-	668,3
Taux variables	7,6	56,0	28,1	0,1	-	-	-	91,8
Total dettes financières au 31 décembre 2008	25,9	56,0	678,1	0,1	-	-	-	760,1
Taux fixes		23,2	653,6	123,0	3,6	3,6	23,2	830,2
Taux variables		5,0	12,6	11,9	1,5	1,5	10,0	42,5
Total dettes financières au 31 décembre 2009		28,2	666,2	134,9	5,1	5,1	33,2	872,7

Au 31 décembre 2009 comme au 31 décembre 2008, aucun contrat d'échange de taux d'intérêt n'est en cours.

(f) Endettement garanti par des sûretés ou des garanties réelles

L'analyse des garanties est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre					
	2009			2008		
	Garantie	Sans garantie	Total	Garantie	Sans garantie	Total
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires, emprunts courants et autres	0,4	2,9	3,3	1,0	5,2	6,2
Composante court terme des dettes à long terme	6,8	18,1	24,9	-	19,7	19,7
Total dettes financières courant	7,2	21,0	28,2	1,0	24,9	25,9
Dettes financières non courant	53,3	791,2	844,5	1,6	732,6	734,2
Total dettes financières	60,5	812,2	872,7	2,6	757,5	760,1

Note 22 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, le Groupe gère des régimes de retraite et des avantages similaires au bénéfice des salariés.

Le Groupe a évalué ses engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages à long terme (régime de jubilés, de frais médicaux pour retraités, régimes de préretraite) conformément à la norme IAS 19. Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché. Les évaluations ont été coordonnées afin de permettre une évaluation des passifs sociaux selon des méthodes actuarielles reconnues et homogènes et ont été réalisées par un actuaire indépendant.

(a) Description des régimes en vigueur dans le Groupe

Allemagne

Les régimes suivants sont offerts en Allemagne :

- deux régimes de retraite prévoyant une rente payable à compter de 65 ans : un régime de rémunération différée et un régime de préretraite (OAPT) ;
- un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire variant d'un à trois mois de salaire lorsque l'employé atteint 25, 40 et 45 ans de service.

Brésil

Un régime de jubilés est offert prévoyant le versement d'un montant forfaitaire d'un demi-mois de salaire à 10, 15, 20 et 30 années de service. Le régime prévoit également de payer un court séjour au Brésil et à Paris après 20 et 30 années de service.

Émirats Arabes Unis

Un régime d'indemnités de départ est offert prévoyant le versement d'un capital selon les années de service (21 jours de salaire par année de service jusqu'à cinq ans et 30 jours de salaire par année de service au-delà de cinq ans).

France

Les régimes suivants sont offerts en France :

- un régime d'indemnités de départ en retraite prévoyant le versement d'un capital en fonction du nombre d'années de service et du salaire au moment du départ en retraite ;
- un régime de frais médicaux pour retraités (ce régime est fermé aux nouveaux entrants) ;
- un régime de jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire payable après 20, 30, 35 et 40 ans de service toutes sociétés (service minimum chez Technip requis) ;

- un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été mis en place au 1^{er} janvier 2005 pour une population prédéfinie et homogène de dirigeants. Une cotisation calculée au taux unique de 8 % de la rémunération annuelle brute, dans les limites fixées par la législation, est versée par l'entreprise ;
- un régime de retraite supplémentaire a été mis en place au 1^{er} mai 2007 pour les membres du Comité Exécutif. Il s'agit d'une garantie de ressources de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée.

Italie

Un régime d'indemnités de départ prévoyant le versement d'un capital calculé en fonction du salaire et de l'ancienneté est offert aux salariés. Suite aux modifications de législation en 2007, ce régime a été transformé en régime à cotisation définie. À ce titre, aucun droit futur n'est plus généré au titre de la norme IAS 19. La provision qui demeure comptabilisée est relative aux droits générés avant la modification du régime.

Norvège

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente à partir de 67 ans (maximum de 70 % du salaire final intégré avec la sécurité sociale) est offert.

Pays-Bas

Technip est engagé au titre d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies.

Royaume-Uni

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente est offert. Il existe également un régime multi-employeur pour les employés de la marine marchande, leur permettant de bénéficier de couvertures retraite et prévoyance.

(b) Charge nette comptabilisée au compte de résultat

La charge nette comptabilisée s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2009	2008
Coût des services rendus au cours de la période	10,7	8,5
Coût financier	11,2	9,8
Rendement attendu des actifs du régime	(4,5)	(5,0)
Profits / (Pertes) actuariels nets	1,3	1,0
Coût des services passés	0,6	0,6
Événements spéciaux (<i>curtailment</i>)	(0,8)	-
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	18,5	14,9

Aux charges liées aux régimes à prestations définies mentionnées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent des charges liées aux régimes à cotisation définie pour 27,0 millions d'euros en 2009 contre 23,2 millions d'euros en 2008.

La charge attendue en 2010 pour les régimes à prestations définies, déterminée sur une base estimative, s'élève à 17,2 millions d'euros.

Les cotisations attendues en 2010 pour les régimes à prestations définies s'élèvent à 4,9 millions d'euros.

(c) Actif / Passif enregistré au bilan

La position comptabilisée au bilan s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Provisions	(96,1)	(98,8)
Charges constatées d'avance	-	-
Actif / (Passif) enregistré au bilan	(96,1)	(98,8)
Valeur actualisée de l'obligation	(206,9)	(203,2)
Juste valeur des actifs du régime	91,5	78,7
Valeur actualisée de l'obligation nette de la juste valeur des actifs du régime	(115,4)	(124,5)
(Profits) / Pertes actuariels non comptabilisés	10,1	15,6
Coûts des services passés non comptabilisés	9,2	10,1
Actif / (Passif) enregistré au bilan	(96,1)	(98,8)

La valeur actualisée de l'obligation comprend à hauteur de 115,7 millions d'euros des régimes avec des actifs de couverture et à hauteur de 91,2 millions d'euros des régimes sans actif de couverture.

La variation des pertes et gains actuariels non comptabilisés est la suivante :

En millions d'euros	2009	2008
Profits / (Pertes) actuariels non comptabilisés au 1^{er} janvier	15,6	(8,2)
Amortissement de l'année	(1,2)	1,0
Écarts d'expérience générés pendant l'exercice	(1,0)	9,7
Écarts sur les actifs	(3,9)	8,9
Écarts d'hypothèses générés pendant l'exercice	(0,2)	6,5
Impact de change	0,8	(2,3)
Profits / (Pertes) actuariels non comptabilisés au 31 décembre	10,1	15,6

Les variations des actifs / (passifs) nets des régimes de retraite et avantages postérieurs à l'emploi se présentent ainsi :

En millions d'euros	2009	2008
Actif / (Passif) net au 1^{er} janvier	(98,8)	(103,9)
Différences de change sur régimes étrangers	(0,6)	1,0
Charges portées dans le compte de résultat	(18,5)	(14,9)
Cotisations payées	22,0	20,5
Cession / sortie de périmètre	-	-
Autres	(0,2)	(1,5)
Actif / (Passif) net au 31 décembre	(96,1)	(98,8)

La variation de l'engagement (DBO) est la suivante :

En millions d'euros	2009	2008
Engagement au 1^{er} janvier	203,2	192,8
Coût des services rendus au cours de la période	10,7	8,5
Cotisations de l'employé	0,1	0,2
Coût financier	11,2	9,8
Prestations payées	(20,2)	(16,6)
Gains et pertes actuariels	(1,2)	19,0
Événements spéciaux (<i>curtailment</i>)	(1,1)	-
Impact de change	4,0	(8,1)
Autres	0,2	(2,4)
Engagement au 31 décembre	206,9	203,2

Les variations de juste valeur des actifs se présentent ainsi :

En millions d'euros	2009	2008
Juste valeur des actifs au 1^{er} janvier	78,7	87,6
Rendement attendu	4,5	5,0
Cotisations de l'employeur	5,4	6,7
Cotisations de l'employé	0,1	0,2
Prestations servies	(3,7)	(2,8)
Profits / (Pertes) actuariels	3,9	(8,9)
Entrées et sorties de périmètre	-	-
Différences de change sur régimes étrangers	2,6	(5,8)
Autres	-	(3,3)
Juste valeur des actifs au 31 décembre	91,5	78,7

Les principales catégories de régimes de retraite par pays présentées en terme de pourcentage de leur juste valeur totale se détaillent comme suit :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités	Total
Norvège	63 %	17 %	16 %	4 %	100 %
Pays-Bas	73 %	27 %	-	-	100 %
Grande-Bretagne	16 %	79 %	3 %	2 %	100 %

La France ayant investi dans des fonds généraux, ce niveau de détail ne peut pas être fourni. Le taux de rendement attendu est d'environ 4,0 %.

Le taux de rendement attendu est la moyenne pondérée des rendements attendus. Le taux de rendement attendu par classe d'actif est le suivant :

En %	Obligations	Actions	Immobilier	Liquidités
Norvège	4,50 %	7,14 %	7,14 %	1,40 %
Pays-Bas	5,30 %	7,22 %	7,22 %	1,00 %
Grande-Bretagne	5,80 %	7,47 %	7,47 %	2,50 %

(d) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les montants des obligations au titre des régimes de retraite du Groupe sont présentées ci-dessous :

	31 décembre			
	2009		2008	
	Zone euro	Autres	Zone euro	Autres
Taux d'actualisation	5,30 %	De 4,50 % à 11,00 %	5,40 %	De 4,00 % à 11,00 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	De 1,00 % à 7,22 %	De 1,40 % à 7,47 %	De 4,50 % à 5,30 %	De 4,90 % à 6,80 %
Augmentations futures des salaires au-dessus de l'inflation	De 0,25 % à 4,00 %	De 0,50 % à 2,10 %	De 1,00 % à 2,00 %	De 1,00 % à 2,00 %
Taux d'augmentation des coûts de santé	3,00 %	N/A	3,00 %	N/A
Taux d'inflation	2,00 %	De 2,40 % à 4,00 %	2,00 %	De 2,50 % à 5,00 %

Une baisse des taux d'actualisation de 0,25 % entraînerait une hausse de l'engagement de l'ordre de 3,6 millions d'euros. Compte tenu de la reconnaissance des profits et pertes actuariels via la méthode dite du corridor, cette baisse de taux n'entraînerait pas d'évolution significative de la provision au 31 décembre 2009.

Une baisse des taux de rendement attendu sur les actifs de couverture de 1,0 % entraînerait une hausse de la charge estimée pour l'exercice 2010 de l'ordre de 0,2 million d'euros.

La variation d'un point de l'inflation médicale est peu significative pour le Groupe ; en effet un point de hausse ou de baisse des frais médicaux conduirait à une variation de l'engagement de 0,1 million d'euros en plus ou en moins.

Note 23 – Provisions

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges et leurs natures sont décrits dans la Note 1-C-(t) Provisions.

(a) Tableau de variation des provisions

Les variations de provisions au cours de l'exercice 2009 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2009	Dotations	Reprises provisions utilisées	Reprises provisions non utilisées	Écarts de change	Autres	Au 31 décembre 2009
Avantages au personnel ⁽¹⁾	91,4	21,6	(21,0)	(3,0)	0,7	(1,0)	88,7
Provisions pour impôts	0,3	0,1	-	-	-	-	0,4
Provisions pour litiges	3,0	-	(3,0)	-	-	-	-
Provisions pour réassurance ⁽³⁾	7,8	-	-	(0,6)	-	-	7,2
Autres provisions (non courant)	1,7	2,7	(0,3)	(0,2)	0,2	-	4,1
Total provisions non courant	104,2	24,4	(24,3)	(3,8)	0,9	(1,0)	100,4
Avantages au personnel ⁽¹⁾	7,4	0,8	(0,7)	(0,1)	-	-	7,4
Risques sur contrats	83,0	91,2	(18,3)	(41,4)	14,5	-	129,0
Restructurations	1,7	-	-	-	-	(0,2)	1,5
Provisions pour impôts	11,3	4,8	(1,3)	(2,8)	3,2	-	15,2
Provision pour litige ⁽²⁾	-	245,0	-	-	-	-	245,0
Provisions pour réassurance ⁽³⁾	10,5	1,5	(6,4)	(3,8)	(0,1)	-	1,7
Autres provisions (courant)	68,1	28,6	(11,1)	(5,7)	4,7	(0,3)	84,3
Total provisions courant	182,0	371,9	(37,8)	(53,8)	22,3	(0,5)	484,1
Total provisions	286,2	396,3	(62,1)	(57,6)	23,2	(1,5)	584,5

(1) Cf. Note 22 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Cf. Note 32 – Litiges et passifs éventuels.

(3) Les provisions pour réassurance ont été constituées dans les comptes de la captive de réassurance du Groupe (Engineering RE AG) conformément à la norme IFRS 4.

(b) Échéancier des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2009 :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 et au-delà
Avantages au personnel	88,7	-	1,9	5,6	7,5	5,3	5,2	63,2
Provisions pour impôts	0,4	-	0,4	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour réassurance	7,2	-	-	-	-	-	-	7,2
Autres provisions (non courant)	4,1	-	3,6	-	-	-	-	0,5
Total provisions non courant	100,4	-	5,9	5,6	7,5	5,3	5,2	70,9
Avantages au personnel	7,4	7,4	-	-	-	-	-	-
Risques sur contrats	129,0	61,9	20,4	30,4	16,0	-	-	0,3
Restructurations	1,5	0,5	1,0	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	15,2	-	0,2	0,1	14,9	-	-	-
Provision pour litige	245,0	245,0	-	-	-	-	-	-
Provisions pour réassurance	1,7	1,7	-	-	-	-	-	-
Autres provisions (courant)	84,3	49,5	8,3	6,2	7,0	13,3	-	-
Total provisions courant	484,1	366,0	29,9	36,7	37,9	13,3	-	0,3
Total provisions	584,5	366,0	35,8	42,3	45,4	18,6	5,2	71,2

L'échéancier de la provision pour litige courant est prévisionnel.

La ventilation des provisions entre courant et non courant est expliquée en Note 1-C Règles et méthodes comptables.

Note 24 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt. Leurs échéances s'inscrivent dans le cycle opérationnel des contrats.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 1 476,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 703,9 millions d'euros au 31 décembre 2008. La baisse de ce poste est liée à la contraction de l'activité en 2009.

Note 25 – Autres dettes courant et non courant

Les autres dettes courant et non courant s'analysent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Personnel	178,4	169,1
Organismes sociaux	50,5	42,9
Autres dettes fiscales	114,2	101,1
Produits constatés d'avance	15,3	16,5
Charges à payer sur contrats livrés ⁽¹⁾	632,0	308,4
Loyer charges à payer	-	16,2
Comptes courants sur contrats en <i>joint ventures</i>	26,2	24,8
Avances reçues ⁽²⁾	521,0	487,6
Autres	91,0	104,7
Total autres dettes courant	1 628,7	1 271,3
Dettes rattachées à des immobilisations	14,7	27,8
Subventions	13,4	13,4
Autres	0,3	-
Total autres dettes non courant	28,4	41,2
Total autres dettes	1 657,1	1 312,5

(1) À la livraison du contrat, une charge à payer est constituée en « Autres dettes courant » afin de couvrir le coût des travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive de l'ouvrage construit (cf. Note 1-C-(b) Contrats à long terme).

(2) Les avances reçues sur les contrats comptabilisés conformément à IAS 18, contrats qui ne sont pas de construction, sont comptabilisées dans ce compte.

La ventilation des dettes entre courant et non courant est expliquée en Note 1-C Règles et méthodes comptables.

Note 26 – Instruments financiers

Conformément à IFRS 7, les informations sur les instruments financiers sont les suivantes :

(a) Actifs et passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers s'analysent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre 2009						
	Montant		Analyse par catégorie d'instruments financiers				
	Valeur comptable	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés
Titres de participation non consolidés	2,1	2,1	2,1	-	-	-	-
Autres actifs financiers (non courant)	20,4	20,4	20,4	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	11,5	11,5	-	-	11,5	-	-
Instruments financiers dérivés	61,6	61,6	-	-	-	-	61,6
Créances clients	1 061,4	1 061,4	-	1 061,4	-	-	-
Impôts courant	98,1	98,1	-	98,1	-	-	-
Autres créances courant	294,9	294,9	-	294,9	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 656,3	2 656,3	2 656,3	-	-	-	-
Total actif	4 206,3	4 206,3	2 678,8	1 454,4	11,5	-	61,6
Autres dettes financières non courant	844,5	864,2	19,7	-	-	844,5	-
Autres dettes non courant	28,4	28,4	-	-	-	28,4	-
Dettes financières courant	28,2	28,2	-	-	-	28,2	-
Dettes fournisseurs	1 476,2	1 476,2	-	1 476,2	-	-	-
Instruments financiers dérivés	64,0	64,0	-	-	-	-	64,0
Impôts courant	126,3	126,3	-	126,3	-	-	-
Autres dettes courant	1 628,7	1 628,7	-	1 628,7	-	-	-
Total passif	4 196,3	4 216,0	19,7	3 231,2	-	901,1	64,0

En millions d'euros	31 décembre 2008						
	Montant		Analyse par catégorie d'instruments financiers				
	Valeur comptable	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Dettes au coût amorti	Instruments financiers dérivés
Titres de participation non consolidés	2,4	2,4	2,4	-	-	-	-
Autres actifs financiers (non courant)	16,2	16,2	16,2	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	8,2	8,2	-	-	8,2	-	-
Instruments financiers dérivés	40,4	40,4	-	-	-	-	40,4
Créances clients	1 123,5	1 123,5	-	1 123,5	-	-	-
Impôts courant	82,6	82,6	-	82,6	-	-	-
Autres créances courant	332,1	332,1	-	332,1	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 404,7	2 404,7	2 404,7	-	-	-	-
Total actif	4 010,1	4 010,1	2 423,3	1 538,2	8,2	-	40,4
Autres dettes financières non courant	734,2	718,5	(15,7)	-	-	734,2	-
Autres dettes non courant	41,2	41,2	-	-	-	41,2	-
Dettes financières courant	25,9	25,9	-	-	-	25,9	-
Dettes fournisseurs	1 703,9	1 703,9	-	1 703,9	-	-	-
Instruments financiers dérivés	119,9	119,9	-	-	-	-	119,9
Impôts courant	99,8	99,8	-	99,8	-	-	-
Autres dettes courant	1 271,3	1 271,3	-	1 271,3	-	-	-
Total passif	3 996,2	3 980,5	(15,7)	3 075,0	-	801,3	119,9

Afin de déterminer la juste valeur des instruments financiers, le Groupe utilise la hiérarchie de juste valeur suivante selon les méthodes de valorisation :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : données autres que des prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement ;

- Niveau 3 : méthodes qui utilisent des données ayant un impact significatif sur la juste valeur comptabilisée qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Au 31 décembre 2009, tous les actifs et les passifs financiers du Groupe évalués à leur juste valeur sont classés en Niveau 2, à l'exception des actifs disponibles à la vente classés en Niveau 1.

Au cours de l'exercice 2009, il n'y a pas eu de transfert entre le Niveau 1 et le Niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur, ni de transfert vers ou depuis le Niveau 3.

(b) Gains et pertes par catégorie d'instruments financiers

Les gains et pertes par catégorie d'instruments financiers s'analysent ainsi :

En millions d'euros	2009					
	Intérêts	Évaluations ultérieures			Décomptabilisation	Gains/ (pertes) nets
		Juste valeur	Écart de change	Pertes de valeur/ extourne de pertes de valeur		
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	35,0	-	-	-	-	35,0
Prêts et créances	-	(33,7)	-	-	-	(33,7)
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	(3,1)	-	(3,1)
Dettes au coût amorti	(45,0)	-	-	-	-	(45,0)
Instruments financiers dérivés	-	(2,5)	-	(0,6)	-	(3,1)
Total gains et (pertes) nets	(10,0)	(36,2)	-	(3,7)	-	(49,9)

En millions d'euros	2008					
	Intérêts	Évaluations ultérieures			Décomptabilisation	Gains/ (pertes) nets
		Juste valeur	Écart de change	Pertes de valeur/ extourne de pertes de valeur		
Catégories d'instruments financiers						
Juste valeur par résultat	28,8	(0,2)	-	-	-	28,6
Prêts et créances	-	(19,6)	-	-	-	(19,6)
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	(7,3)	-	(7,3)
Dettes au coût amorti	(38,9)	-	-	-	-	(38,9)
Instruments financiers dérivés	-	(1,0)	-	0,9	-	(0,1)
Total gains et (pertes) nets	(10,1)	(20,8)	-	(6,4)	-	(37,3)

(c) Instruments financiers dérivés

L'analyse par catégorie des instruments financiers dérivés est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre			
	2009		2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de change à terme – couverture de juste valeur	9,6	2,2	9,9	2,9
Contrats de change à terme – couverture de flux de trésorerie	52,0	61,8	30,5	117,0
Total	61,6	64,0	40,4	119,9

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant les réserves de juste valeur en capitaux propres sont les suivants :

En millions d'euros	2009	2008
Au 1^{er} janvier	(74,1)	18,0
Gains / (Pertes) de juste valeur sur instruments financiers dérivés – couverture de flux de trésorerie	74,0	(92,1)
Au 31 décembre	(0,1)	(74,1)

Les gains et pertes sur instruments financiers dérivés impactant le compte de résultat sont les suivants :

En millions d'euros	2009	2008
Gains / (Pertes) d'efficacité sur couverture de juste valeur	(0,8)	5,9
Gains / (Pertes) d'inefficacité sur couverture de juste valeur	1,2	0,3
Gains / (Pertes) d'inefficacité sur couverture de flux de trésorerie	(1,8)	0,6
Total	(1,4)	6,8

Note 27 – Effectifs

23 000 collaborateurs (salariés ainsi que le personnel des usines, des yards et de la flotte) travaillent pour le Groupe Technip. En complément, 2 000 personnes d'entreprises extérieures interviennent pour Technip et portent l'effectif total à 25 000 personnes.

Note 28 – Informations relatives aux parties liées

(a) Transactions conclues avec des parties liées

L'Institut Français du Pétrole (IFP) est représenté au Conseil d'Administration de Technip. Son pourcentage de détention du capital s'élève à 2,8 % au 31 décembre 2009 comme au 31 décembre 2008.

Technip a versé à l'IFP une redevance au titre d'un accord de coopération de recherche sur l'offshore profond. Cette redevance est calculée dans des conditions normales de concurrence. La redevance versée s'est élevée à 3,8 millions d'euros en 2009 contre 1,9 million d'euros en 2008, la charge comptabilisée s'est élevée à 3,2 millions d'euros en 2009 contre 3,6 millions d'euros en 2008.

(b) Créances et dettes, produits et charges envers les associés dans les co-entreprises

Les créances et dettes envers les associés dans les co-entreprises ont évolué comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Créances	15,2	34,2
Dettes	53,0	48,8
Créances nettes/(Dettes nettes)	(37,8)	(14,6)

Les produits et charges réalisés avec des associés dans des co-entreprises sont les suivants :

En millions d'euros	2009	2008
Produits	92,4	103,8
Charges	(137,9)	(145,8)

(c) Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération totale versée en 2009 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 1 823 931 euros.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2009, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance financière du Groupe fondée sur le résultat opérationnel 2009, 25 % à l'atteinte d'objectifs individuels et 25 % à la mise en œuvre des valeurs du Groupe et de mesures d'adaptation à l'environnement économique. La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget et (iii) comprise entre 100 % et 200 % pour une performance allant de 100 % à 115 % du budget (cas de surperformance). Dans le cas où les résultats financiers atteints se situent au-delà de l'objectif budgété, un taux multiplicateur est calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur est calculé sur la part financière des objectifs, laquelle représente 50 % des critères de la part variable. Il est ensuite appliqué aux autres critères afin de calculer la part variable finale, laquelle est plafonnée à 200 % de la part variable cible. La part variable qui sera versée à Thierry Pilenko en 2010, au titre de 2009, s'élève à 1 140 300 euros.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2009 a été de 21 957 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également du système de retraite supplémentaire dans la Société pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à quinze ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, dans la limite de la part variable cible de 100 %, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60^e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55^e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Durant l'exercice 2009, 109 000 options de souscription d'actions et 32 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko. Thierry Pilenko n'a procédé à l'exercice d'aucune option de souscription ou option d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2009. Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bon de souscription d'action de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de Thierry Pilenko. Prenant en compte les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2009, a décidé de limiter le montant de l'indemnisation à 24 mois de rémunération calculée à partir de la rémunération fixe plus la rémunération variable cible des douze derniers mois, correspondant à une clause de non-concurrence de deux ans.

Lors de cette même réunion, le Conseil a décidé de ne pas prévoir d'indemnité de départ pour le dirigeant social en cas de résiliation ou de non-renouvellement de son mandat décidé par la Société.

(d) Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures versées en 2009 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux (soit 9 membres du Comité Exécutif du Groupe) est de 4 141 863 euros. La partie variable a représenté 33,1 % du montant global.

La charge liée aux options de souscription et d'achat d'actions ainsi qu'aux actions gratuites dont bénéficient les dirigeants, et comptabilisée au compte de résultat 2009, s'élève à 4,2 millions d'euros.

Les cotisations versées en 2009 par les sociétés du Groupe concernées au titre des régimes de retraite supplémentaires dont bénéficient les dirigeants précités s'élèvent à un montant global de 0,4 million d'euros dont 0,3 million d'euros pour le régime de garantie de ressource des membres du Comité Exécutif (le « Comex »).

Le montant des engagements de retraites des membres du Comex s'élève à 1,9 million d'euros au 31 décembre 2009. Le montant provisionné au titre de ces engagements est nul au 31 décembre 2009 du fait des cotisations payées.

Note 29 – Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence alloués par Technip aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2009 représente 436 300 euros. La rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature versés en 2009 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 1 823 931 euros.

Note 30 – Joint ventures

Une *joint venture* est un partenariat temporaire conclu en vue de la réalisation d'un contrat et sur lequel les parties exercent un contrôle conjoint.

La liste des sociétés en *joint ventures* correspond à la liste des sociétés intégrées proportionnellement à l'exception des sociétés suivantes : Technip South Africa, Pro Tek Germany, Technip India, Tipiel, Deep Oil Technology, Spars International Inc., Crestech Engineering, Petrolinvest, et Technip Thailand. Par ailleurs, des activités en *joint ventures* sont portées essentiellement par Technip France (partenariat avec Chiyoda), Technip Oceania (partenariat avec Subsea 7) et TPGM (partenariat avec JGC).

Les montants ci-dessous représentent l'agrégation des quotes-parts de Technip dans les actifs, les passifs, les produits et charges et les résultats de l'ensemble des sociétés et activités en *joint ventures* du Groupe. Ces montants figurent au bilan et au compte de résultat de Technip :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Actif non courant	31,6	42,3
Actif courant	703,3	959,4
Total actif	734,9	1 001,7
Passif non courant	54,5	3,6
Passif courant	672,8	949,6
Total passif	727,3	953,2
Actif net	7,6	48,5

En millions d'euros	2009		2008	
Produits	1 001,5		1 566,5	
Charges	(988,8)		(1 542,0)	
Résultat net après impôt	12,7		24,5	

L'actif courant est essentiellement constitué du poste trésorerie et équivalents de trésorerie, le passif courant des postes fournisseurs et contrats de construction – montants au passif, et de comptes courants avec les associés.

Note 31 – Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan ventilés par échéance se présentent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre				2008
	2009				
	Montants des engagements par période				
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Contrats de location longue durée	92,1	302,2	327,0	721,3	572,3
Instruments financiers de change	1 735,9	868,3	-	2 604,2	2 060,1
Total obligations contractuelles	1 828,0	1 170,5	327,0	3 325,5	2 632,4

En millions d'euros	31 décembre				2008
	2009				
	Montants des engagements par période				
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Garanties de société mère	14 911,5	12 407,8	3 053,3	30 372,6	28 190,2
Autres engagements donnés	637,5	2 102,5	243,2	2 983,2	3 169,9
Total engagements donnés	15 549,0	14 510,3	3 296,5	33 355,8	31 360,1

En millions d'euros	31 décembre				2008
	2009				
	Montants des engagements par période				
	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Total
Engagements reçus	468,9	269,0	1,5	739,4	1 004,4
Total engagements reçus	468,9	269,0	1,5	739,4	1 004,4

(a) Contrats de location longue durée et de crédit-bail

Le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers. Ceux-ci font généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années. Le Groupe sera alors probablement amené à les renouveler ou à les remplacer. Le Groupe ne possède pas de bien en crédit-bail.

La charge de loyer enregistrée en 2009 s'est élevée à 109,7 millions d'euros contre 96,4 millions d'euros en 2008.

Au 31 décembre 2009, le Groupe a des engagements au titre des contrats de location longue durée selon l'échéancier suivant :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
2009	-	92,1
2010	92,1	83,1
2011	87,8	79,4
2012	75,6	66,2
2013	72,4	65,1
2014	66,4	186,4
2015 et au-delà	327,0	NC
Valeur nette des engagements de location longue durée	721,3	572,3

En 2009, Technip a rompu, d'un commun accord avec le bailleur, le bail initial pour la location d'une tour de bureaux située à Paris – La Défense, constituant le siège social de Technip, et qui courait jusqu'en 2015, et a signé un nouveau bail d'une durée de douze ans, pour lequel l'engagement s'élève à 322 millions d'euros et le loyer payé au titre de l'année 2009 à 26 millions d'euros.

(b) Garanties bancaires et commerciales

Les engagements donnés et reçus se détaillent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Garanties de société mère	30 372,6	28 190,2
Autres engagements donnés	2 983,2	3 169,9
Total engagements donnés	33 355,8	31 360,1
Total engagements reçus	739,4	1 004,4

Les garanties de société mère données par Technip ou des filiales intermédiaires aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat en cours concerné dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de cinq ans. Les montants indiqués des garanties de société mère, qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à 30 372,6 millions d'euros, incluent également la part du contrat revenant aux partenaires en *joint venture* dans le cas des contrats en *joint ventures* et ne sont pas réduits au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ils ne sont pas non plus diminués du

montant des garanties de société mère reçues des partenaires de Technip dans le cadre de ces *joint ventures* tandis que Technip a émis des garanties de société mère au profit de ces mêmes partenaires.

Le montant des garanties de société mère émises par Technip au titre de contrats conclus en dehors de *joint ventures* s'élève à 12 223,9 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le tableau suivant présente la répartition du montant de 18 148,7 millions d'euros de garanties de société mère émises par Technip au 31 décembre 2009 au titre de contrats conclus en *joint ventures* selon le pourcentage de participation de Technip dans lesdites *joint ventures*.

En millions d'euros	31 décembre				2008
	2009				
	Répartition en fonction du % de détention de Technip dans les <i>joint ventures</i>				
	Inférieur ou égal à 25 %	Supérieur à 25 % et inférieur ou égal à 40 %	Plus de 40 %	Total	Total
Garanties de société mère émises dans le cadre de <i>joint ventures</i>	2 497,7	11 435,3	4 215,7	18 148,7	18 809,4

Les autres engagements donnés représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques et les compagnies d'assurance à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements d'acomptes et de retenues de garantie.

Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre de contrats en cours.

La présente note n'omet pas l'existence d'engagement hors bilan significatif.

Note 32 – Litiges et passifs éventuels

(a) Litiges

Les principaux litiges en cours et risques sont les suivants :

Litige ITP

Le 21 décembre 2001, une société française, Interpipe SA (ITP) a assigné Coflexip, Coflexip Stena Offshore Ltd et Coflexip Stena Offshore International (aujourd'hui Technip France et Technip UK Ltd) devant le Tribunal de Commerce en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité, relatifs en particulier à la technologie du « *pipe in pipe* ».

Cette procédure vise les échanges et relations contractuelles des sociétés concernées entre 1993 et 1998. ITP ciblait ainsi certains des projets menés par la suite par Coflexip (puis Technip) dans ce domaine d'installation de conduites sous-marines.

Par jugement du 16 mai 2006, le Tribunal de Commerce de Paris a fait droit, en partie, à la demande d'ITP en condamnant Technip à lui verser une somme de 48 930 000 euros. Le Tribunal n'a toutefois pas assorti sa décision de l'exécution provisoire.

Le 28 juin 2006, Technip a interjeté appel de ce jugement. ITP a alors modifié sa demande pour la compléter par un grief de parasitisme, puis de responsabilité délictuelle.

Par arrêt du 18 mars 2009, la Cour de Paris a fait droit à l'appel de Technip en infirmant la décision du Tribunal de Commerce en ce qu'il avait retenu un manquement contractuel imputable à Technip et en déboutant ITP de toutes ses autres demandes.

Depuis l'origine, Technip a considéré que les demandes d'ITP étaient infondées et que sa probabilité d'exposition sur ce litige était faible. La décision de la Cour conforte cette analyse.

De plus, et par la même décision, la Cour a fait droit à la contre-attaque de Technip, en jugeant qu'ITP avait commis des actes

fautifs de dénigrement à son égard et en la condamnant à des dommages et intérêts.

ITP a formé un pourvoi en cassation de cette décision qu'elle a néanmoins exécutée ensuite.

ITP avait également intenté contre Technip devant les tribunaux écossais et américain des actions en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du « *pipe in pipe* ». Parallèlement, le brevet sur lequel se fondait ITP ayant été révoqué par l'Office européen des brevets (« OEB ») le 17 février 2004, ce qui lui faisait perdre tous ses effets sur le territoire britannique, la Cour d'Appel d'Édimbourg a alors mis fin à la procédure écossaise en contrefaçon le 19 novembre 2004. Par ailleurs, un accord transactionnel intervenu en octobre 2007 a mis fin, sans contrepartie financière, à la procédure en contrefaçon devant un tribunal américain d'Alabama.

Toutefois, si la révocation du brevet européen d'ITP faisait disparaître tout droit de cette dernière sur ce brevet, elle laissait subsister son brevet français d'origine déposé pour protéger la technologie du « *pipe in pipe* ».

Le 27 avril 2007, Technip a donc assigné ITP en nullité de son brevet français. Technip a été débouté de cette demande par jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris du 28 janvier 2009, d'ores et déjà frappé d'appel. Technip estime qu'il n'a pas d'exposition en terme de dommages et intérêts sur ce litige.

Risque juridique lié à une procédure en cours

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigéria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») depuis 1994. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

La *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») mènent depuis 2004 une procédure formelle d'enquête au titre de paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En France, une procédure judiciaire similaire conduite par un juge d'instruction contre X, a été ouverte et est toujours en cours.

Au cours de l'été 2004, la SEC a demandé à Technip (dont les actions ont été enregistrées auprès de la SEC d'octobre 2001 à novembre 2007) de lui transmettre, à titre volontaire, un certain nombre d'informations concernant la mise en oeuvre de ce Projet. Technip a pleinement coopéré, sur une base volontaire, pour répondre aux demandes tant formelles qu'informelles de la SEC et du DOJ depuis cette date.

Le 11 février 2009, KBR, qui, pour les périodes concernées, soit de 1994 à 2007, avait la qualité d'émetteur domestique (*domestic issuer*) au sens du droit boursier américain, a plaidé coupable pour les cinq chefs d'accusation, au titre de sa participation dans TSKJ, dans une procédure criminelle devant la *United States District Court* pour non respect du *United States Foreign Corrupt Practices Act* (« FCPA »). Dans sa défense, KBR a reconnu avoir conspiré pour le versement de commissions illicites à des agents publics nigériens. Au titre de son arrangement judiciaire, KBR a accepté de payer une amende pénale de 402 millions de dollars US. Parallèlement, KBR et son ancienne société mère, Halliburton, ont également conclu une transaction sur une procédure civile liée entamée par la SEC pour violations, sur le plan civil, du FCPA. KBR et Halliburton ont conjointement accepté de payer 177 millions de dollars US pour mettre un terme à la procédure civile. Le Gouvernement américain a également incriminé pénalement certaines personnes physiques pour des faits liés à ce Projet.

Toute violation du FCPA, par une personne physique ou morale, est passible de sanctions pénales et d'amendes civiles d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 500 000 dollars US par violation ainsi que d'injonctions et interdictions, en ce compris, le cas échéant, la restitution des profits réalisés, majorés des intérêts à compter de la commission de l'infraction. Les sanctions pénales peuvent atteindre 2 millions de dollars US par infraction ou le double du gain ou de la perte générée par l'infraction. Le montant des sanctions pécuniaires civiles dépendent des faits, et notamment du montant, de la période, de la nature et de l'étendue des paiements illicites et des transactions liées ainsi que du niveau de coopération avec les autorités au cours de la procédure. Des procédures de cette nature et les transactions qui y sont liées sont susceptibles (i) de susciter des réclamations de tiers contre Technip, y compris pour des demandes de dommages-intérêts spéciaux, indirects ou subséquents, (ii) d'entraîner des effets défavorables sur la capacité de Technip d'obtenir ou de conserver des financements pour ses projets en cours ou futurs et/ou (iii) de porter atteinte à l'activité ou à la réputation de Technip en raison d'une publicité négative affectant d'une manière défavorable les perspectives de Technip sur le marché.

En France, la législation a été modifiée en septembre 2000 pour incriminer, pour la première fois, les faits de corruption d'agents publics étrangers. Aux termes de cette législation, une personne morale est passible d'amendes pénales pouvant atteindre 750 000 euros ainsi que de la confiscation des produits directs et indirects de cette infraction, auxquelles peuvent s'ajouter diverses interdictions et amendes civiles.

Depuis juillet 2008, Technip et ses conseils ont participé à des réunions avec les autorités américaines et ont mené des discussions en vue de la résolution de cette procédure. Bien que ces discussions ne soient pas finalisées, Technip a comptabilisé une charge exceptionnelle de 245 millions d'euros au titre du quatrième trimestre 2009 reflétant les coûts estimés de la résolution, en l'état des discussions en cours. L'arrangement envisagé ne prévoit pas de reconnaissance par Technip d'une culpabilité pénale pour son rôle dans la *joint venture* TSKJ et n'empêcherait pas Technip de poursuivre son activité normalement. Alors que Technip n'a aucune raison à ce jour de penser que la procédure américaine ne sera pas résolue dans les conditions attendues, il ne peut toutefois pas être garanti qu'un accord sera conclu avec le DOJ et la SEC. Si aucun accord définitif n'était conclu, Technip ne peut pas exclure que l'issue de la procédure puisse être différente ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses résultats ou ses activités.

(b) Passifs éventuels

Droit individuel à la formation

La loi du 4 mai 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur six ans. Au terme de ce délai et à défaut d'utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures. Conformément à l'avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation (DIF), les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent lieu à la constatation d'aucune provision puisqu'elles rémunèrent un service futur et non passé. Le Groupe a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises dans la mesure où la dette n'est pas certaine. En effet, le salarié a la possibilité de demander ce droit mais non l'obligation ; il peut très bien ne jamais le demander.

Dans quelques cas limités, ces dépenses ne peuvent pas être considérées comme un service futur, par exemple lorsqu'un salarié donne sa démission et demande à bénéficier du DIF pendant sa période de préavis.

En 2009 comme en 2008, dans les sociétés françaises du Groupe, deux salariés démissionnaires ont demandé à bénéficier du DIF. Aucun salarié n'est en litige avec la Direction sur l'attribution ou sur la formation demandée.

Au 31 décembre 2009, le nombre d'heures cumulées acquises au sein du Groupe et non consommées s'élève environ à 180 000.

En outre, le plan de formation de la principale filiale française propose des formations dans 5 grands domaines : les métiers, l'informatique/bureautique, le management et la communication, la qualité et le HSE et les langues. Ces formations sont ouvertes à tous les salariés de l'entreprise quels que soit leur fonction ou leur statut. Technip affecte environ 3,5 % de sa masse salariale à la formation professionnelle (soit environ 2 % de plus que l'obligation légale de 1,6 %). Chaque année, environ 60 % des salariés suivent au moins une formation.

Note 33 – Exposition aux risques de marché

(a) Risque de liquidité

A – Le financement du Groupe Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Générale Finances et Contrôle.

B – La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

Technip Eurocash, société en nom collectif (SNC), agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du Groupe, dans le cadre du respect des diverses législations et réglementations en vigueur localement. Technip Eurocash SNC a conclu ainsi des conventions de trésorerie avec les filiales du Groupe afin de rassembler leurs excédents de trésorerie, couvrir leurs besoins par la centralisation des ressources financières du Groupe sauf quand les conditions économiques et financières conduisent à privilégier le recours à un endettement local. Le comité de gestion de Technip Eurocash SNC, comprenant chaque directeur financier des Régions opérationnelles du Groupe, se réunit plusieurs fois par an.

C – En mai 2004, Technip a émis un emprunt obligataire de 650 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en Note 21 – Dettes financières courant et non courant.

D – Au 31 décembre 2009, le Groupe dispose des sources de financement non utilisées suivantes :

- 1/ un crédit bancaire d'un montant autorisé de 850 millions d'euros signé en 2004 et amendé en 2005, 2006 et 2007 à l'initiative de Technip. Ce crédit est remboursable en une seule échéance finale le 20 juin 2012. Il n'est pas garanti par des sûretés réelles sur des actifs du Groupe. Il renferme des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe éligibles comme emprunteurs, à l'exclusion de tout ratio financier. L'amendement signé en juin 2005 a principalement porté sur l'allongement de la maturité du crédit en la portant à juin 2010 et sur la diminution des conditions financières. L'amendement signé en juin 2006 a allongé la maturité du crédit à juin 2011 et celui signé en juin 2007 a porté la maturité à juin 2012.
- 2/ Deux crédits bancaires de 125 millions d'euros chacun également utilisables en dollar américain ou en euro, consentis à Technip et à échéance finale fixée au 26 mai 2012 et 27 juin 2012 à l'issue des renégociations bilatérales. Ils comportent chacun les mêmes engagements que ceux mentionnés pour le crédit bancaire précédent.
- 3/ Deux crédits bancaires signés en mai 2008 utilisables en dollar américain ou en euro :
 - le premier pour un montant de 90 millions d'euros dont le remboursement commence le 13 mai 2011 et se termine le 13 mai 2015 ;

- le deuxième de 80 millions d'euros remboursable par moitié en 2012 et en 2013.

Ces deux crédits comportent le même type d'engagements usuels (*covenants*) que les précédents à l'exclusion de tout ratio financier à respecter.

4/ Trois crédits d'un montant total non utilisé de 211 millions de dollars US (sur un montant total autorisé de 241 millions de dollars US) entrés en vigueur en 2009 et destinés au financement d'un navire en cours de construction comprennent :

- un crédit bancaire d'un montant non utilisé de 95 millions de dollars US (sur un montant total autorisé de 125 millions de dollars US utilisé à concurrence de 30 millions de dollars US au 31 décembre 2009) consenti à Technip, comportant quatre échéances semestrielles égales du 15 juin 2011 au 15 décembre 2012 ;
- un crédit bancaire d'un montant de 88 millions de dollars US consenti à la filiale Technip NPV Singapore Ltd, garanti par Technip et couvert par une police d'assurance émise par l'agence de crédit export Finnvera (Finlande), comportant dix-sept échéances semestrielles égales du 15 juillet 2011 au 15 juillet 2019 ; et
- un crédit bancaire d'un montant d'environ 28 millions de dollars US consenti à la filiale Technip NPV Singapore Ltd, garanti par Technip et couvert par une police d'assurance émise par l'agence de crédit export Coface (France), comportant quatorze échéances semestrielles égales du 15 juillet 2011 au 15 janvier 2018.

Ces crédits à taux variables comprennent des clauses usuelles d'engagements et de défaut pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe, à l'exclusion de tout ratio financier. Ils ne sont pas assortis de sûreté réelle sur un actif.

5/ Différents crédits bancaires d'un montant total non utilisé de 37,6 millions d'euros.

Les conventions de crédit de ces différents financements ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elles prévoient, en cas d'utilisation, des taux d'intérêts variables.

Au 31 décembre 2009, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 454,0 millions d'euros dont 1 416,5 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2010.

Compte tenu des conditions de marché, il n'y a pas au 31 décembre 2009 d'encours de billets de trésorerie. Le Groupe bénéficie toujours d'une autorisation de la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

E – Échéances relatives aux passifs financiers :

Les échéances de paiement relatives aux dettes incluent les intérêts prévisionnels, même s'ils ne sont pas courus à la date de clôture. Les taux variables retenus pour le calcul des intérêts prévisionnels sont les taux au 31 décembre 2009.

En millions d'euros	31 décembre 2009				Total
	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	
Emprunt obligataire	-	650,0	-	-	650,0
Crédits bancaires	-	15,9	145,4	33,2	194,5
Intérêts à payer sur emprunt obligataire	30,1	30,1	-	-	60,2
Autres intérêts à payer	-	8,9	13,9	7,6	30,4
Total dettes financières non courant	30,1	704,9	159,3	40,8	935,1
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	1,8	-	-	-	1,8
Intérêts à payer	9,3	-	-	-	9,3
Autres dettes financières courant	6,7	-	-	-	6,7
Instruments financiers dérivés	42,7	19,5	1,8	-	64,0
Total dettes financières courant	60,5	19,5	1,8	-	81,8

En millions d'euros	31 décembre 2008				Total
	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	
Emprunt obligataire	-	-	650,0	-	650,0
Crédits bancaires	-	56,1	28,2	-	84,3
Intérêts à payer sur emprunt obligataire	30,1	30,1	30,1	-	90,2
Autres intérêts à payer	-	7,7	0,7	0,1	8,5
Total dettes financières non courant	30,1	93,8	709,0	0,1	833,0
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	5,4	-	-	-	5,4
Intérêts à payer	7,4	-	-	-	7,4
Autres dettes financières courant	1,0	-	-	-	1,0
Instruments financiers dérivés	91,9	19,0	9,0	-	119,9
Total dettes financières courant	105,7	19,0	9,0	-	133,7

(b) Risque de change

Comme décrit dans la Note 1-C-(c) Transactions en devises et instruments financiers, Technip utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité. Les couvertures de change réalisées par le Groupe concernent des transactions futures et identifiées. Les couvertures

de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture utilisés par le Groupe contre les risques de change sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre			Valeur nominale	2008 Valeur nominale
	2009		2010		
	Échéances	2011 et au-delà			
Achat de devises étrangères contre monnaie nationale	17,3	400,0	417,3	475,4	
Vente de devises étrangères contre monnaie nationale	771,6	982,5	1 754,1	1 151,0	
Achat / Ventes de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	79,4	353,4	432,8	433,7	
Total instruments de couverture	868,3	1 735,9	2 604,2	2 060,1	

Le risque de change porte essentiellement sur le dollar américain. Une variation de plus ou moins 10 % du cours spot du dollar à la date de clôture, aurait un impact de plus ou moins 3,9 millions d'euros sur le résultat avant impôt (du fait d'instruments détenus

à des fins de couverture économique mais non qualifiés de couverture comptablement) et de plus ou moins 97,8 millions d'euros sur les réserves de juste valeur en capitaux propres.

(c) Risque de taux

Analyse de sensibilité de la situation à l'évolution des taux

L'endettement de Technip à taux variable est de 42,5 millions d'euros pour un endettement total de 872,7 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est placée à court terme afin d'assurer sa liquidité. Les produits financiers sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêts monétaires.

La trésorerie nette à court terme du Groupe (trésorerie et équivalents de trésorerie moins dettes financières à court terme) s'élève à 2 628,1 millions d'euros.

Une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une réduction de 10,6 millions d'euros avant impôt de la valorisation à la juste valeur de l'émission obligataire à taux fixe au 31 décembre 2009 ; une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une hausse de 29,1 millions d'euros avant impôt de cette juste valeur.

Par ailleurs, une hausse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait un profit complémentaire de 26,3 millions d'euros avant impôt sur la trésorerie nette ; une baisse des taux de 1 % (100 points de base) représenterait une perte complémentaire du même montant.

Modalité de suivi du risque de taux

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité relève du responsable du Département de la Trésorerie qui rapporte directement au CFO Adjoint.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2009, le Groupe n'a pas recours à des couvertures de taux d'intérêt variables (swap de taux, *forward rate agreement*...). L'encours de la dette à taux fixes dont la maturité résiduelle est supérieure à un an s'élève à 807,3 millions d'euros.

(d) Risque de crédit

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs, du marché mondial du secteur de la production, transport et transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, le Groupe réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des analyses de risques de crédit, et a mis en place des procédures de suivi des règlements de ses clients.

L'antériorité des créances clients échues et non provisionnées est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2009				Total créances clients
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	
Créances clients	219,0	73,7	83,1	375,8	1 061,4

En millions d'euros	31 décembre 2008				Total créances clients
	Antériorité des créances échues et non provisionnées à la date de clôture				
	Inférieure à 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Supérieure à 1 an	Total	
Créances clients	188,8	61,2	78,7	328,7	1 123,5

Parmi les créances échues et non provisionnées, la principale contrepartie représente 58,0 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette créance a été en partie réglée au début de l'année 2010.

Concernant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la principale contrepartie représente 14 % de la trésorerie du Groupe au

31 décembre 2009. Concernant les instruments financiers dérivés, la principale contrepartie représente 19 % des instruments financiers dérivés du Groupe. Le Groupe a concentré sur l'exercice ses contreparties sur les établissements bancaires considérés comme les plus sûrs.

Note 34 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	ERNST & YOUNG				PricewaterhouseCoopers			
	2009		2008		2009		2008	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés :								
■ Technip SA	655	17 %	812	16 %	511	23 %	581	24 %
■ Filiales	2 451	65 %	3 109	62 %	1 504	69 %	1 530	63 %
Missions accessoires :								
■ Technip SA	16	1 %	301	6 %	-	-	99	4 %
■ Filiales	8	0 %	52	1 %	40	2 %	70	3 %
Sous-total	3 130	83 %	4 274	85 %	2 055	94 %	2 280	94 %
Autres prestations								
Juridique et fiscal :								
■ Technip SA	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Filiales	661	17 %	725	15 %	121	6 %	148	6 %
Sous-total	661	17 %	725	15 %	121	6 %	148	6 %
Total	3 791	100 %	4 999	100 %	2 176	100 %	2 428	100 %

Note 35 – Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif postérieur à la clôture.

20.2. Comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

20.2.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	178
20.2.2. Comptes annuels de la Société.....	180
1. Bilan.....	180
2. Compte de résultat.....	181
3. Tableau des flux de trésorerie.....	182
4. Principes comptables.....	182
5. Faits significatifs de l'exercice.....	183
6. Notes sur les états financiers.....	184
6.1. Actif immobilisé.....	184
6.2. Créances.....	185
6.3. Valeurs mobilières de placement.....	185
6.4. Comptes de régularisation actif et primes de remboursement.....	185
6.5. Capitaux propres.....	185
6.6. Provisions.....	188
6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes.....	188
6.8. États des échéances des créances et des dettes.....	189
6.9. Créances et dettes représentées par des effets de commerce.....	189
6.10. Chiffre d'affaires.....	189
6.11. Résultat financier.....	190
6.12. Résultat exceptionnel.....	190
6.13. Impôts.....	190
6.14. Note concernant les entreprises liées.....	191
6.15. États des engagements hors bilan.....	191
6.16. Instruments financiers.....	192
6.17. Garanties sur actifs.....	192
6.18. Effectif moyen.....	192
6.19. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration.....	192
6.20. Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	193
6.21. Litiges et procédures en cours.....	193
7. Tableau des filiales et participations.....	194

20.2.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

Technip – Tour Technip – 6-8, allée de l'Arche – 92973 Paris-La-Défense

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 6.21 « Litiges et procédures en cours » qui décrit le risque relatif à une procédure en cours en lien avec un projet au Nigéria porté par une coentreprise détenue à 25% par Technip, ainsi que son incidence sur les comptes annuels.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indique la note « Provisions sur filiales », l'évaluation des participations dans les filiales est effectuée en tenant compte de la quote-part de capitaux propres ajustés et des perspectives de rentabilité future. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir, pour les filiales les plus importantes, les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers futurs sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.
- Comme indiqué dans la note « Actions auto-détenues », les actions affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risque lorsque la sortie de ressource est probable. Le caractère probable est fonction de la rotation du personnel et de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance, pour laquelle une hypothèse médiane a été retenue par Technip. Nous avons examiné la pertinence des données communiquées et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

- S'agissant des litiges, nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes en particulier assurés que les litiges identifiés par Technip à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans les notes annexes aux états financiers et notamment dans la Note 6.21.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Louis-Pierre Schneider

Nour-Eddine Zanouda

20.2.2. Comptes annuels de la Société

1. Bilan

Actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre	
		2009	2008
Autres immobilisations incorporelles		0,1	0,3
Immobilisations incorporelles en cours		-	-
Total immobilisations incorporelles		0,1	0,3
Autres immobilisations corporelles		2,2	3,6
Avances et acomptes		-	-
Total immobilisations corporelles		2,2	3,6
Participations		3 441,4	3 348,6
Créances rattachées à des participations		62,4	50,8
Autres titres immobilisés		127,3	59,0
Total immobilisations financières		3 631,1	3 458,4
Total actif immobilisé (I)	6.1	3 633,4	3 462,3
Avances et acomptes versés sur commandes		-	0,1
Clients et comptes rattachés	6.2	163,9	53,1
Autres créances	6.2	38,5	49,8
Groupe et associés	6.2	3,5	9,6
Valeurs mobilières de placement	6.3	16,5	6,4
Disponibilités		2,1	1,7
Total actif circulant (II)		224,5	120,7
Comptes de régularisation (III)	6.4	2,8	4,1
Primes de remboursement (IV)	6.4	0,4	0,7
Écarts de conversion actif (V)		3,8	2,5
Total actif (I à V)		3 864,9	3 590,3

Passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre	
		2009	2008
Capital social		83,4	83,4
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 817,6	1 817,0
Réserves :			
■ Légales		9,8	9,8
■ Réglementées		40,8	40,8
■ Autres		119,0	119,0
Report à nouveau		123,4	-
Résultat de l'exercice		45,5	250,9
Acompte sur dividendes		-	-
Situation nette	6.5	2 239,5	2 320,9
Provisions réglementées	6.6	-	-
Total capitaux propres (I)		2 239,5	2 320,9
Provisions pour risques		349,6	33,3
Provisions pour charges		-	-
Total provisions pour risques et charges (II)	6.6	349,6	33,3
Emprunts obligataires		650,0	650,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		40,4	18,5
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Groupe et associés		472,0	500,1
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		40,8	36,2
Dettes fiscales et sociales		70,1	12,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	2,6
Autres dettes		0,7	16,3
Total dettes (III)	6.8	1 274,0	1 235,9
Écarts de conversion passif (IV)		1,8	0,2
Total passif (I à IV)		3 864,9	3 590,3

2. Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	12 mois	
		2009	2008
Production vendue : biens et services		144,9	138,7
Chiffre d'affaires	6.10	144,9	138,7
Production immobilisée		-	6,9
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises provisions et transferts de charges		6,1	7,4
Autres produits		0,3	0,1
Total des produits d'exploitation		151,3	153,1
Achats de marchandises		-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Autres achats et charges externes		(158,4)	(144,5)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1,9)	(2,0)
Salaires et traitements et charges sociales		(13,0)	(8,5)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
■ sur immobilisations	6.1	(1,6)	(1,8)
■ sur actif circulant		-	(0,3)
■ pour risques et charges		-	(4,9)
Autres charges		(0,7)	(0,4)
Total des charges d'exploitation		(175,6)	(162,4)
Résultat d'exploitation (I)		(24,3)	(9,3)
Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-
Résultat des opérations faites en commun (II)		-	-
Produits financiers de participation		235,2	394,8
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances		1,4	3,5
Autres intérêts et produits assimilés		97,9	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		122,8	36,8
Différences positives de change		4,5	19,5
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement		-	-
Total des produits financiers		461,8	454,6
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(75,9)	(108,7)
Intérêts et charges assimilés		(51,2)	(100,4)
Différences négatives de change		(5,2)	(23,2)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total des charges financières		(132,3)	(232,3)
Résultat financier (III)	6.11	329,5	222,3
Résultat courant avant impôts (I à III)		305,2	213,0
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,5	2,3
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3,0	0,6
Reprises sur provisions et transferts de charges		86,2	0,8
Total des produits exceptionnels		89,7	3,7
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(0,1)	(4,1)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(87,0)	(17,8)
Dotations aux amortissements et provisions		(245,0)	(8,2)
Total des charges exceptionnelles		(332,1)	(30,1)
Résultat exceptionnel (IV)	6.12	(242,4)	(26,4)
Participation des salariés aux résultats (V)		-	-
Impôts sur les bénéfices (VI)	6.13	(17,3)	64,3
Total des produits		702,8	611,4
Total des charges		(657,3)	(360,5)
Résultat net (I à VI)		45,5	250,9

3. Tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	2009	2008
Résultat net	45,5	250,9
Amortissements d'immobilisations et des charges à étaler ⁽¹⁾	1,6	10,7
Augmentation (diminution) des provisions ⁽²⁾	130,8	74,0
Pertes (gains) sur cessions d'actifs ⁽³⁾	84,7	17,2
Marge brute d'autofinancement	262,6	352,8
Variation du besoin de fonds de roulement d'exploitation	(41,9)	29,2
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	220,7	382,0
(Acquisitions) Cessions d'actifs incorporels	-	(7,0)
(Acquisitions) Cessions d'actifs corporels	-	-
(Acquisitions) Cessions d'actifs financiers ⁽⁴⁾	(70,0)	(104,9)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(70,0)	(111,9)
(Augmentation) Diminution des créances à long terme (prêts filiales)	(11,6)	10,2
Variation actions auto-détenues nette du prix de cession	-	(0,1)
Variation compte courant centrale de trésorerie Groupe	(33,7)	(226,3)
Augmentation (diminution) des dettes à court terme	-	0,2
Augmentation (diminution) des dettes à long terme	20,8	-
Augmentation de capital en numéraire et prime d'émission ⁽⁵⁾	0,6	71,3
Réduction de capital en numéraire et prime d'émission	-	-
Dividendes payés ⁽⁶⁾	(127,5)	(125,1)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(151,4)	(269,8)
Flux de trésorerie de la période	(0,7)	0,3
Trésorerie d'ouverture	1,5	1,2
Trésorerie de clôture	0,8	1,5
Trésorerie disponible	2,1	1,7
Découverts bancaires	(1,3)	(0,2)
Total	0,8	1,5

(1) En 2008, dont amortissement exceptionnel sur frais de développement lié à l'abandon de projets informatiques (8,2 millions d'euros).

(2) En 2008, dont dotation aux provisions pour risque lié aux plans d'actions gratuites (26,2 millions d'euros), dotation pour dépréciation des actions auto-détenues (78,3 millions d'euros), reprise de provisions sur comptes courants et clients suite à la liquidation d'une filiale américaine (13,1 millions d'euros), reprise de provisions sur titres (19,4 millions d'euros).

En 2009, dont dotation aux provisions pour risque lié aux plans d'actions gratuites (74,0 millions d'euros), dotation aux provisions pour risque litige (245,0 millions d'euros), reprise de provisions pour dépréciation des actions auto-détenues (78,3 millions d'euros), reprise de provisions sur titres (106,8 millions d'euros).

(3) En 2008, mise au rebut de projets informatiques (17,0 millions d'euros).

En 2009, dont liquidation d'une filiale dont les titres étaient dépréciés (86,2 millions d'euros).

(4) En 2008, essentiellement augmentations et acquisitions de titres de participations dans des filiales françaises.

En 2009, essentiellement recapitalisation d'une filiale belge.

(5) En 2008, augmentation de capital réservée aux salariés pour 60,0 millions d'euros et levées d'options liées aux stock-options pour 11,3 millions d'euros.

(6) En 2008, dividendes au titre de l'exercice 2007 de 125,1 millions d'euros.

En 2009, dividendes au titre de l'exercice 2008 de 127,5 millions d'euros.

4. Principes comptables

Les comptes sont arrêtés selon les principes comptables français en vigueur.

Les comptes annuels de la société Technip relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 février 2010.

Transactions en devises

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la Société sont traitées conformément aux principes comptables en vigueur.

À la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

Lorsque la conversion au taux de clôture des dettes et des créances fait apparaître une perte latente, une provision pour risque de change, d'un montant égal, est dotée.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en devises sont convertis au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en charges ou produits financiers.

Provisions sur filiales

Les provisions sur titres et créances rattachées sont constituées dès que la valeur brute comptable de la participation est supé-

riure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale.

Pour les filiales les plus importantes, ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à partir des hypothèses les plus probables retenues par la direction.

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir les risques filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances financières rattachées, ou du complément de provision constitué en provision pour risques, le cas échéant.

Les abandons de créances et subventions consentis aux filiales sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Actions auto-détenues

1. La Société applique l'avis du CRC du mois de décembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés.

De ce fait, les actions auto-détenues destinées aux salariés de la Société sont classées en valeurs mobilières de placement. Les actions auto-détenues affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achat d'actions font l'objet d'une provision pour risque étalée sur la durée d'acquisition des droits lorsque la sortie de ressource est probable. Le caractère probable est fonction de l'appréciation de la satisfaction des conditions de performance (pour lesquelles une hypothèse médiane a été retenue) et de la rotation du personnel. Concernant les plans d'options d'achat d'actions, le caractère probable est également fonction de l'existence d'une valeur intrinsèque à la date de clôture (lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur au cours de l'action à la clôture de l'exercice). Lorsque la sortie de ressource n'est pas probable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée à la clôture de l'exercice entre la valeur de marché (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) et la valeur brute comptable des actions.

2. Les autres actions auto-détenues, notamment celles affectées aux plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des salariés des filiales, sont maintenues dans le compte immobilisations financières. À la clôture de l'exercice, si la valeur de marché de l'action (calculée sur la base de la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice) est inférieure à la valeur brute comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée. De plus, les actions auto-détenues affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des salariés des filiales, et après prise en compte des conditions de performance et de rotation du personnel, font l'objet d'une provision pour risque égale à la valeur nette des actions.

Du fait de la mise en place des conventions de refacturation du coût des plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites auprès des filiales du Groupe concernées (cf. Notes 5), un produit financier d'un montant égal à la provision pour risque est comptabilisé.

3. Les actions auto-détenues sont comptabilisées en entrée à leur cours d'acquisition et valorisées en sortie suivant la méthode FIFO (*First In, First Out*).

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortis sur trois à cinq ans ainsi que des coûts de développement de logiciels lorsque ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité prévus par le PCG.

Le coût d'entrée des immobilisations est constitué par leur coût d'acquisition, leur coût de production ou leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange ou reçues à titre d'apport en nature.

Les immobilisations corporelles sont essentiellement composées des installations et agencements de la tour Adria. Les durées d'amortissements sont essentiellement linéaires et représentent les durées d'utilité probables estimées par la Société :

- Agencements et mobilier 8/10 ans
- Matériel informatique 3 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non recouvrement.

5. Faits significatifs de l'exercice

L'activité de la société Technip consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du Groupe sous forme de *management fees*, et des coûts spécifiques tels que les frais d'assurance et les commissions sur garanties.

- En mars 2009, la Société a acquis pour 2,8 millions d'euros des titres supplémentaires de sa filiale Technip Tianchen. Le pourcentage de détention devient 100 %.
- La Société a procédé en mai 2009 au paiement du dividende à hauteur de 1,20 euro par action, représentant une distribution de 127,5 millions d'euros.
- En octobre 2009, la filiale SCI CB3 a été liquidée. L'impact sur le résultat de la Société est nul compte tenu des reprises de provisions antérieurement constituées.
- En décembre 2009, la Société a recapitalisé à hauteur de 70,0 millions d'euros sa filiale Technip Capital. Le pourcentage de détention de cette société reste inchangé à 100 %.
- En décembre 2009, suite à la décision du Conseil d'Administration du 9 décembre 2008, la Société a accordé une subvention à Technip Marine (M) SDN BHD, société située en Malaisie, à hauteur de 13,1 millions d'euros.
- Le nombre d'actions auto-détenues est de 3 065 910 au 31 décembre 2009. 382 500 de ces actions sont destinées à servir les plans d'options d'achat et d'attribution d'actions gratuites des salariés de la Société ; 2 683 410 sont destinées à servir les plans d'attribution d'actions gratuites des salariés des filiales de la Société.
- La société a mis en place au cours de l'exercice auprès des filiales du Groupe concernées des conventions de refacturation des coûts des plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites.
- La société a comptabilisé une provision pour risque sur le litige TSKJ pour 245,0 millions d'euros (cf. Note 6.21.).

6. Notes sur les états financiers

6.1. Actif immobilisé

(a) Variations de l'exercice

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total actif Immobilisé
Valeurs brutes				
1 ^{er} janvier 2008	23,7	12,8	3 560,4	3 596,9
Acquisitions ⁽¹⁾	7,0	-	174,7	181,7
Diminutions ⁽²⁾	(18,8)	-	(90,4)	(109,2)
31 décembre 2008	11,9	12,8	3 644,7	3 669,4
Acquisitions ⁽³⁾	-	-	120,9	120,9
Diminutions ⁽⁴⁾	-	-	(129,6)	(129,6)
31 décembre 2009	11,9	12,8	3 636,0	3 660,7
Amortissements et provisions				
1 ^{er} janvier 2008	(4,7)	(7,8)	(128,1)	(140,6)
Augmentations ⁽⁵⁾	(8,7)	(1,4)	(77,6)	(87,7)
Diminutions ⁽⁶⁾	1,8	-	19,4	21,2
31 décembre 2008	(11,6)	(9,2)	(186,3)	(207,1)
Augmentations	(0,2)	(1,4)	-	(1,6)
Diminutions ⁽⁷⁾	-	-	181,4	181,4
31 décembre 2009	(11,8)	(10,6)	(4,9)	(27,3)
Valeurs nettes au 31 décembre 2009	0,1	2,2	3 631,1	3 633,4

(1) Augmentation des immobilisations incorporelles liée à des projets informatiques ; augmentation des immobilisations financières du fait des acquisitions et augmentations de capital de sociétés filiales (105,5 millions d'euros), des augmentations des prêts à des filiales (68,4 millions d'euros) et de l'augmentation des actions auto-détenues (0,8 million d'euros).

(2) Diminution des immobilisations incorporelles liée à l'abandon de projets informatiques ; diminution des immobilisations financières liée aux cessions de titres (0,2 million d'euros), aux remboursements de prêts des filiales (78,6 millions d'euros), à la diminution des actions auto-détenues (1,4 million d'euros) et au reclassement des actions auto-détenues en valeurs mobilières de placement (10,1 millions d'euros).

(3) Augmentation des immobilisations financières du fait des acquisitions et augmentations de capital de sociétés filiales (73,0 millions d'euros), des augmentations des prêts à des filiales (47,9 millions d'euros).

(4) Diminution des immobilisations financières liée aux cessions de titres (87,0 millions d'euros), aux remboursements de prêts des filiales (36,2 millions d'euros) et au reclassement des actions auto-détenues en valeurs mobilières de placement (6,4 millions d'euros).

(5) Dotations aux amortissements exceptionnels sur les frais de développement de projets informatiques (8,2 millions d'euros) ; dotations pour dépréciation des actions auto-détenues (74,6 millions d'euros).

(6) Reprise de provisions sur titres de participations (19,4 millions d'euros).

(7) Reprise de provisions sur titres de participations (106,8 millions d'euros) et reprise de provision pour dépréciation des actions auto-détenues (74,6 millions d'euros).

(b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre			
	Brut 2009	Provisions 2009	Net 2009	Net 2008
Participations	3 445,2	(3,8)	3 441,4	3 348,6
Créances rattachées à des participations	63,5	(1,1)	62,4	50,8
Actions auto-détenues	127,3	-	127,3	59,0
Total immobilisations financières	3 636,0	(4,9)	3 631,1	3 458,4

Le détail des titres de participation est présenté en Note 7.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

Les créances rattachées à des participations comprennent les prêts consentis aux filiales détenues directement et indirectement.

En 2009, la Société a cédé 234 actions auto-détenues et a procédé au reclassement en valeurs mobilières de placement pour 146 400 actions auto-détenues. Le solde des actions auto-détenues (2 683 410 actions) comprend les actions achetées de 2006 à 2008 et affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites des salariés des filiales.

6.2. Créances

Les créances s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre			Net 2008
	Brut 2009	Provisions 2009	Net 2009	
Clients et comptes rattachés	164,0	(0,1)	163,9	53,1
Autres créances, État TVA et impôts	26,6	-	26,6	45,7
Autres créances, débiteurs divers	12,0	(0,1)	11,9	4,1
Total autres créances	38,6	(0,1)	38,5	49,8
Comptes courants filiales	6,5	(3,0)	3,5	9,6

L'augmentation du poste clients entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 s'explique par la refacturation des plans d'actions gratuites (cf. Note 5).

6.3. Valeurs mobilières de placement

Elles correspondent aux actions auto-détenues affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achat d'actions des salariés de la Société. Leurs variations s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2009	2008
Valeurs brutes		
Au 1^{er} janvier	10,1	-
Transfert des immobilisations financières	6,4	10,1
Diminutions des actions propres	-	-
Au 31 décembre	16,5	10,1
Provisions		
Au 1^{er} janvier	(3,7)	-
Augmentations	-	(3,7)
Diminutions	3,7	-
Au 31 décembre	-	(3,7)
Valeurs nettes au 31 décembre	16,5	6,4

En 2009, le solde des actions auto-détenues (382 500 actions) comprend les actions achetées en 2006.

6.4. Comptes de régularisation actif et primes de remboursement

Charges constatées d'avance (2,4 millions d'euros au 31 décembre 2009)

Elles comprennent essentiellement des primes d'assurance.

Charges à répartir (0,4 million d'euros au 31 décembre 2009)

Elles correspondent à l'étalement sur sept ans des frais relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire de 650 millions d'euros en mai 2004 pour 2,2 millions d'euros en valeur brute. La dotation aux amortissements est de 0,3 million d'euros en 2009, et la valeur nette de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2009.

Primes de remboursement (0,4 million d'euros au 31 décembre 2009)

Elles concernent l'emprunt obligataire de 650 millions d'euros. Cette prime est amortie sur sept ans en linéaire.

6.5. Capitaux propres

(a) Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres est la suivante :

En millions d'euros	2009	2008
Au 1^{er} janvier	2 320,9	2 123,9
Levées de stock-options	0,6	11,3
Augmentation de capital réservée aux salariés	-	60,0
Résultat de l'exercice	45,5	250,9
Dividendes	(127,5)	(125,1)
Au 31 décembre	2 239,5	2 320,9

(b) Composition du capital social

La composition du capital social a évolué comme suit :

	2009	2008
Nombre de titres au 1^{er} janvier	109 317 564	107 353 774
Créations liées à l'augmentation de capital réservée aux salariés	-	1 446 260
Créations liées aux levées d'options	25 730	517 530
Annulations	-	-
Nombre de titres au 31 décembre	109 343 294	109 317 564
Valeur nominale de l'action en euro	0,7625	0,7625
Montant du capital social au 31 décembre en millions d'euros	83,4	83,4

Le nombre d'actions à droits de vote double s'élève à 5 037 614 au 31 décembre 2009.

(c) Plans d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions

1. Plans d'options de souscription Technip

Les caractéristiques des plans de souscription d'options de Technip sont les suivantes :

Année du plan	2005				
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Réattributions Tranches A et B	Réattributions Tranches A, B et C
Date de décision d'Assemblée Générale	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005	29 avril 2005
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	14 décembre 2005	26 juillet 2006	12 mars 2007	12 décembre 2007	12 juin 2008
Durée	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	887 237	879 923	928 346	80 310	103 858
Prix d'exercice actuel en euros	46,9	41,4	49,2	55,7	60,0

Année du plan	2009
	1 ^{ère} tranche
Date de décision d'Assemblée Générale	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	15 juin 2009
Durée	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	1 091 075
Prix d'exercice actuel en euros	34,7

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Le nombre définitif d'options accordées aux salariés est lié à la réalisation par Technip d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires. Pour le plan 2005, cette performance sera mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe. Pour les plans 2009, la performance sera mesurée par l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe.

2. Plans d'options de souscription d'origine Coflexip

Les caractéristiques des plans d'options de souscription d'options d'origine Coflexip sont les suivantes :

Numéros des plans	11
Date de décision d'Assemblée Générale	30 mai 2000
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	20 mars 2001
Durée	10 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	142 439
Prix d'exercice actuel en euros	33,4

3. Plan d'options d'achat d'actions Technip

Les caractéristiques du plan d'options d'achat d'actions de Technip sont les suivantes :

Année du plan	2008
Date de décision d'Assemblée Générale	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	1 ^{er} juillet 2008
Durée	6 ans
Nombre d'actions restant pouvant être souscrites	937 060
Prix d'exercice actuel en euros	58,2

Ces options ont été accordées sous conditions de performance. Pour le plan 2008, la performance sera mesurée sur l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe.

4. Plans d'attributions d'actions gratuites

Des plans d'attributions d'actions gratuites ont été mis en place depuis 2007. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Année du plan	2007			
	Liste 1	Liste 2	Réattributions	Réattributions
Date de décision d'Assemblée Générale	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006	28 avril 2006
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	12 mars 2007	12 mars 2007	12 décembre 2007	1 ^{er} juillet 2008
Durée	5 ans	4 ans	4 ou 5 ans	4 ou 5 ans
Nombre d'actions attribuées	377 900	625 204	41 900	20 300

Année du plan	2008					
	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1	Tranche 2 Liste 2	Tranche 3 Liste 1	Tranche 3 Liste 2
Date de décision d'Assemblée Générale	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008	6 mai 2008
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	1 ^{er} juillet 2008	1 ^{er} juillet 2008	9 décembre 2008	9 décembre 2008	18 février 2009	18 février 2009
Durée	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Nombre d'actions attribuées	366 300	468 990	18 300	1 800	84 642	105 800

Année du plan	2009		
	Tranche 1 Liste 1	Tranche 1 Liste 2	Tranche 2 Liste 1
Date de décision d'Assemblée Générale	30 avril 2009	30 avril 2009	30 avril 2009
Date du Conseil d'Administration ayant procédé à la mise en place	15 juin 2009	15 juin 2009	24 octobre 2009
Durée	5 ans	4 ans	5 ans
Nombre d'actions attribuées	429 575	549 500	12 000

Ces actions ont été accordées sous conditions de performance. Pour le plan 2007, cette performance sera mesurée par l'évolution du bénéfice par action de la Société comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif de concurrents du Groupe. Pour les plans 2008 et 2009, la performance sera mesurée sur l'évolution du résultat consolidé du Groupe comparée à la moyenne de celle d'un échantillon représentatif des concurrents du Groupe.

(d) Réserves distribuables

Les réserves distribuables de Technip au 31 décembre 2009 s'élèvent à 287,9 millions d'euros, après estimation des impôts dus.

6.6. Provisions

(a) Nature des provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2009, les provisions pour risques incluent notamment la provision pour risque de change pour 3,8 millions d'euros, une provision pour risques liée aux actions auto-détenues affectées aux plans d'actions gratuites attribués aux salariés

de la Société (comptabilisées en valeur mobilières de placement) et de ses filiales (comptabilisées en immobilisations financières) pour 100,2 millions d'euros et une provision pour litige pour 245,0 millions d'euros (cf. Note 6.21).

(b) Tableau de variation

La variation des provisions se présente comme suit :

En millions d'euros	31 décembre				2009
	2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	33,3	320,3	4,0	-	349,6
Provisions pour charges	-	-	-	-	-
Total provisions au passif	33,3	320,3	4,0	-	349,6
Provisions dépréciation des immobilisations financières	110,6	-	86,2	20,6	3,8
Provisions dépréciation des prêts	1,1	-	-	-	1,1
Provisions dépréciation des actions auto-détenues	78,3	-	-	78,3	-
Provisions dépréciation des créances	0,3	-	0,2	-	0,1
Provisions dépréciation des créances diverses	0,1	-	-	-	0,1
Provisions dépréciation des comptes courants	3,1	-	-	0,1	3,0
Total provisions pour dépréciations	193,5	-	86,4	99,0	8,1
Total des provisions	226,8	320,3	90,4	99,0	357,7

(c) Ventilation des dotations et des reprises de provisions

Les dotations et reprises de provisions s'analysent ainsi :

En millions d'euros	2009	2008
Dotations d'exploitation	-	5,2
Dotations financières	75,3	107,6
Dotations exceptionnelles	245,0	-
Total dotations	320,3	112,8
Reprises d'exploitation	4,2	1,5
Reprises financières	99,0	36,7
Reprises exceptionnelles	86,2	0,7
Total reprises	189,4	38,9
Transfert de charges exploitation	1,9	5,9
Transfert de charges financières	23,8	-
Total reprises de provisions et transferts de charges	215,1	44,8

6.7. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux créances et dettes

Les produits à recevoir inclus à l'actif du bilan s'élèvent à 162,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 31,3 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les charges à payer inscrites au passif du bilan s'élèvent à 71,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 13,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

6.8. États des échéances des créances et des dettes

Les échéances des créances nettes de provisions et des dettes se présentent ainsi :

En millions d'euros	31 décembre 2009		
	Total	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Immobilisations financières ⁽¹⁾	62,3	3,2	59,1
Clients et comptes rattachés	163,9	135,0	28,9
Groupe et associés	3,5	3,5	-
Autres créances	38,5	38,5	-
Comptes de régularisation	2,8	2,7	0,1
Total des créances	271,0	182,9	88,1

(1) Hors titres de participation et actions auto-détenues.

En millions d'euros	31 décembre 2009			
	Total	Moins d'1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire ⁽¹⁾	650,0	-	650,0	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	40,4	19,6	20,8	-
Emprunts et dettes financiers divers	-	-	-	-
Groupe et associés ⁽²⁾	472,0	6,1	465,9	-
Dettes fournisseurs	40,8	40,8	-	-
Dettes fiscales et sociales	70,1	70,1	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	0,7	0,7	-	-
Total des dettes	1 274,0	137,3	1 136,7	-

(1) Un emprunt obligataire a été émis le 26 mai 2004 par Technip pour un montant de 650,0 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire qui a reçu le visa de la Bourse du Luxembourg le 26 mai 2004 sont les suivantes :

- un prix d'émission de 997,07 euros (nombre d'obligations émises : 650 000) ;
- un coupon de 4,625 % de la valeur nominale des obligations, payable à la date anniversaire de l'émission chaque année ;
- une date de remboursement au 26 mai 2011 ;
- un taux de rendement actuariel brut pour l'investisseur obligataire lors de l'émission de 4,675 % l'an.

(2) Dont compte courant avec la Centrale de Trésorerie du Groupe pour 465,9 millions d'euros.

Les délais de paiement des factures fournisseurs s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2009			
	Total	Factures échues	Factures non échues <= 60 jours	Factures non échues > 60 jours
Fournisseurs français	31,4	0,8	30,6	-
Fournisseurs étrangers	3,0	1,1	1,9	-
Factures non parvenues	6,4	n/a	n/a	n/a
Total	40,8	1,9	32,5	-

6.9. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le montant des créances et dettes représentées par des effets de commerce est nul au 31 décembre 2009 et 2008.

6.10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 144,9 millions d'euros en 2009 contre 138,7 millions d'euros en 2008. En 2009, il est réalisé pour 69,2 millions d'euros en France.

Il est essentiellement constitué des refacturations des coûts de management et d'assurance aux sociétés du Groupe.

6.11. Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2009	2008
Revenus des participations	235,2	394,8
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des participations	20,7	16,3
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des prêts	-	-
Dotations nettes des reprises pour dépréciation créances clients	-	1,7
Dotations nettes des reprises pour dépréciation comptes courants	-	11,3
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des actions auto-détenues	78,3	(78,3)
Dotations nettes des reprises pour risque liés aux actions gratuites	(74,0)	(26,2)
Amortissements primes de remboursement des obligations	(0,3)	(0,3)
Reprise (Dotation) à la provision pour risque de change	(1,3)	4,2
Revenus sur prêts	1,4	3,6
Revenus sur facturation du coût liés aux actions gratuites	97,9	-
Intérêts sur emprunt obligataire	(30,1)	(30,1)
Subventions et abandons de créances à caractère financier	(13,1)	(35,8)
Intérêts sur compte courant Centrale de Trésorerie Groupe	(5,9)	(32,4)
Remboursement assurance	23,8	-
Autres	(3,1)	(6,5)
Résultat financier	329,5	222,3

La variation du résultat financier entre 2008 et 2009 est due essentiellement à :

- une diminution de 159,6 millions d'euros des dividendes reçus ;
- la reprise de la provision pour dépréciation des actions auto-détenues (78,3 millions d'euros) dotée en 2008 ;
- la variation de dotation aux provisions pour risque lié aux actions gratuites (- 47,8 millions d'euros) ;
- la facturation du coût liés aux actions gratuites pour 97,9 millions d'euros ;
- aux remboursements assurance pour 23,8 millions d'euros.

6.12 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

En millions d'euros	2009	2008
Dotations aux amortissements	-	(8,2)
Dotations aux provisions pour litige	(245,0)	-
Reprises de provisions	86,2	0,8
Plus et moins-values sur cession d'immobilisations incorporelles	-	(17,0)
Plus et moins-values sur cession d'immobilisations corporelles	-	-
Plus et moins-values sur cession de titres	(84,0)	0,4
Autres	0,4	(2,4)
Résultat exceptionnel	(242,4)	(26,4)

En 2008, le résultat exceptionnel provient essentiellement de l'arrêt de projets informatiques.

En 2009, le résultat exceptionnel provient essentiellement de la dotation aux provisions pour litige (cf. Note 6.21).

6.13. Impôts

Technip est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale. Le résultat fiscal de Technip est bénéficiaire. Ce bénéfice fiscal a été ajouté aux résultats fiscaux des filiales comprises dans le périmètre d'intégration fiscale.

Au titre de l'exercice 2009, le montant de la charge d'impôt inscrit au compte de résultat est de 17,3 millions d'euros. Il se décompose en :

- une charge d'impôt propre à Technip : 11,0 millions d'euros ;
- un charge d'impôt du groupe intégré : 6,3 millions d'euros.

L'impôt propre à Technip (11,0 millions d'euros) se ventile entre 10,8 millions d'euros liés au résultat courant et 0,2 million d'euros liés au résultat exceptionnel.

Situation fiscale latente : au 31 décembre 2009, les différences temporaires sont négligeables, elles s'élèvent à 0,1 million d'euros et concernent l'Organic.

6.14. Note concernant les entreprises liées

Ce tableau résume l'ensemble de la fraction des éléments d'actif (en valeur brute), de passif, des charges et produits financiers concernant les entreprises dans lesquelles Technip détient un pourcentage de contrôle direct ou indirect supérieur à 50 %.

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Immobilisations financières	3 506,0	3 506,9
Créances, Groupe et associés	177,9	64,7
Total actif	3 683,9	3 571,6
Dettes financières (Groupe et associés)	472,0	500,1
Dettes d'exploitation	30,2	29,5
Total passif	502,2	529,6
Charges financières	19,0	46,4
Produits financiers	233,0	385,3

6.15. États des engagements hors bilan

Le détail des engagements est le suivant :

En millions d'euros	31 décembre	
	2009	2008
Garanties parentales ⁽¹⁾	29 140,7	27 009,5
Engagements donnés ⁽²⁾	1 040,4	805,8
Engagements reçus	Néant	Néant
Effets escomptés non échus	Néant	Néant

(1) Les garanties parentales données par la société mère du Groupe aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat concerné ; la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de cinq ans. Les garanties parentales sont retenues pour l'intégralité du montant du contrat quand il est réalisé en « joint ventures » et ne sont pas réduites en fonction de l'avancement.

(2) Ces engagements correspondent aux engagements donnés pour le compte des sociétés du Groupe :
 – en garantie auprès des tiers ;
 – en garantie ou contre garantie auprès des banques ;
 – au titre de garantie de réalisation auprès des clients ou des partenaires pour des contrats.

Par ailleurs, il existe l'engagement suivant :

- Technip a consenti en 2007 une subvention à Technip Saudi Arabia à hauteur de 37,6 millions d'euros avec clause de retour à meilleure fortune, selon laquelle Technip Saudi Arabia reversera à Technip, jusqu'à ce que la subvention soit remboursée, les résultats positifs qu'elle dégagera.

En millions d'euros	Montant du loyer
2010	26,0
2011	28,0
2012	29,0
2013	29,0
2014 et suivants	210,3
Total ⁽¹⁾	322,3

(1) Montant provisoire, car les loyers sont indexés sur l'indice INSEE de la construction.

Tour Adria

En 2009, Technip a signé un nouveau contrat de location longue durée pour la tour Adria couvrant une période de 12 ans, s'étalant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2021.

Technip n'a pas signé de contrat de crédit-bail en 2009 et 2008.

6.16. Instruments financiers

Technip ne détient pas d'instrument financier au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008.

6.17. Garanties sur actifs

Aucune dette n'est assortie d'une garantie significative sur actif.

6.18. Effectif moyen

L'effectif moyen s'élève à 8 personnes en 2009 et à 7 personnes en 2008.

6.19. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence alloués par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2009 représente 436 300 euros.

Aucun prêt n'a été accordé aux membres des organes d'administration de Technip au cours de l'exercice.

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération totale versée en 2009 par la Société à Thierry Pilenko s'est élevée à 1 823 931 euros.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2009, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance financière du Groupe fondée sur le résultat opérationnel 2009, 25 % à l'atteinte d'objectifs individuels et 25 % à la mise en œuvre des valeurs du Groupe et de mesures d'adaptation à l'environnement économique. La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget et (iii) comprise entre 100 % et 200 % pour une performance allant de 100 % à 115 % du budget (cas de surperformance). Dans le cas où les résultats financiers atteints se situent au-delà de l'objectif budgété, un taux multiplicateur est calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur est calculé sur la part financière des objectifs, laquelle représente 50 % des critères de la part variable. Il est ensuite appliqué aux autres critères afin de calculer la part variable finale, laquelle est plafonnée à 200 %

de la part variable cible. La part variable qui sera versée à Thierry Pilenko en 2010, au titre de 2009, s'élève à 1 140 300 euros.

Thierry Pilenko ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société ou des sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale : la cotisation correspondante pour 2009 a été de 21 957 euros.

Le Président-Directeur Général bénéficie également du système de retraite supplémentaire dans la Société pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à quinze ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, dans la limite de la part variable cible de 100 %, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société. La garantie de ressource de retraite sera due dans les seuls cas de départ de l'entreprise à compter de son 60^e anniversaire ou du fait d'une mise en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie ou encore en cas de départ de l'entreprise à compter du 55^e anniversaire, et, dans ce cas, si le départ n'est pas lié à une faute grave ou lourde et sous réserve de l'absence de reprise d'activité professionnelle entre le départ de la Société et la liquidation de la pension acquise au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Durant l'exercice 2009, 109 000 options de souscription d'actions et 32 000 actions de performance ont été consenties à Thierry Pilenko. Thierry Pilenko n'a procédé à l'exercice d'aucune option de souscription ou option d'achat d'actions Technip au cours de l'exercice 2009. Thierry Pilenko ne bénéficie pas de bon de souscription d'action de la Société ou de toute autre société du Groupe.

Un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de Thierry Pilenko. Prenant en compte les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2009, a décidé de limiter le montant de l'indemnisation à 24 mois de rémunération calculée à partir de la rémunération fixe plus la rémunération variable cible des douze derniers mois, correspondant à une clause de non-concurrence de deux ans.

Lors de cette même réunion, le Conseil a décidé de ne pas prévoir d'indemnité de départ pour le dirigeant social en cas de résiliation ou de non renouvellement de son mandat décidé par la Société.

6.20. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	ERNST & YOUNG		PricewaterhouseCoopers	
	2009	2008	2009	2008
Honoraires audit				
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	654,8	812,0	511,0	581,0
Missions accessoires	16,0	301,2	-	99,0
Total	670,8	1 113,2	511,0	680,0

6.21. Litiges et procédures en cours

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigéria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») depuis 1994. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

La *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») mènent depuis 2004 une procédure formelle d'enquête au titre de paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En France, une procédure judiciaire similaire conduite par un juge d'instruction contre X, a été ouverte et est toujours en cours.

Au cours de l'été 2004, la SEC a demandé à Technip (dont les actions ont été enregistrées auprès de la SEC d'octobre 2001 à novembre 2007) de lui transmettre, à titre volontaire, un certain nombre d'informations concernant la mise en œuvre de ce Projet. Technip a pleinement coopéré, sur une base volontaire, pour répondre aux demandes tant formelles qu'informelles de la SEC et du DOJ depuis cette date.

Le 11 février 2009, KBR, qui, pour les périodes concernées, soit de 1994 à 2007, avait la qualité d'émetteur domestique (*domestic issuer*) au sens du droit boursier américain, a plaidé coupable pour les cinq chefs d'accusation, au titre de sa participation dans TSKJ, dans une procédure criminelle devant la *United States District Court* pour non respect du *United States Foreign Corrupt Practices Act* (« FCPA »). Dans sa défense, KBR a reconnu avoir conspiré pour le versement de commissions illicites à des agents publics nigériens. Au titre de son arrangement judiciaire, KBR a accepté de payer une amende pénale de 402 millions de dollars US. Parallèlement, KBR et son ancienne société mère, Halliburton, ont également conclu une transaction sur une procédure civile liée entamée par la SEC pour violations, sur le plan civil, du FCPA. KBR et Halliburton ont conjointement accepté de payer 177 millions de dollars US pour mettre un terme à la procédure civile. Le Gouvernement américain a également incriminé pénalement certaines personnes physiques pour des faits liés à ce Projet.

Toute violation du FCPA, par une personne physique ou morale, est passible de sanctions pénales et d'amendes civiles d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 500 000 dollars US par violation ainsi

que d'injonctions et interdictions, en ce compris, le cas échéant, la restitution des profits réalisés, majorés des intérêts à compter de la commission de l'infraction. Les sanctions pénales peuvent atteindre 2 millions de dollars US par infraction ou le double du gain ou de la perte générée par l'infraction. Le montant des sanctions pécuniaires civiles dépend des faits, et notamment du montant, de la période, de la nature et de l'étendue des paiements illicites et des transactions liées ainsi que du niveau de coopération avec les autorités au cours de la procédure. Des procédures de cette nature et les transactions qui y sont liées sont susceptibles (i) de susciter des réclamations de tiers contre Technip, y compris pour des demandes de dommages-intérêts spéciaux, indirects ou subséquents, (ii) d'entraîner des effets défavorables sur la capacité de Technip d'obtenir ou de conserver des financements pour ses projets en cours ou futurs et/ou (iii) de porter atteinte à l'activité ou à la réputation de Technip en raison d'une publicité négative affectant d'une manière défavorable les perspectives de Technip sur le marché.

En France, la législation a été modifiée en septembre 2000 pour incriminer, pour la première fois, les faits de corruption d'agents publics étrangers. Aux termes de cette législation, une personne morale est passible d'amendes pénales pouvant atteindre 750 000 euros ainsi que de la confiscation des produits directs et indirects de cette infraction, auxquelles peuvent s'ajouter diverses interdictions et amendes civiles.

Depuis juillet 2008, Technip et ses conseils ont participé à des réunions avec les autorités américaines et ont mené des discussions en vue de la résolution de cette procédure. Bien que ces discussions ne soient pas finalisées, Technip a comptabilisé une charge exceptionnelle de 245 millions d'euros au titre du quatrième trimestre 2009 reflétant les coûts estimés de la résolution, en l'état des discussions en cours. L'arrangement envisagé ne prévoit pas de reconnaissance par Technip d'une culpabilité pénale pour son rôle dans la *joint venture* TSKJ et n'empêcherait pas Technip de poursuivre son activité normalement. Alors que Technip n'a aucune raison à ce jour de penser que la procédure américaine ne sera pas résolue dans les conditions attendues, il ne peut toutefois pas être garanti qu'un accord sera conclu avec le DOJ et la SEC. Si aucun accord définitif n'était conclu, Technip ne peut pas exclure que l'issue de la procédure puisse être différente ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses résultats ou ses activités.

7. Tableau des filiales et participations

En millions d'euros	Pays	Quote-part du capital détenue	Capital	Autres capitaux propres	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Cautions et avals	Chiffre d'affaires 2009	Résultat net 2009	Dividendes encaissés en 2009
					Valeur brute	Valeur nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1 % du capital de Technip											
Filiales dont le capital est détenu à plus de 50 % par Technip											
Technip France	France	77,79 %	22,7	27,8	43,5	43,5	-	9 803,8	1 725,4	104,5	4,6
Technip Offshore International	France	100,00 %	6,9	1 068,2	2 960,5	2 960,5	17,2	-	-	182,9	149,6
Technipnet	France	100,00 %	2,0	0,2	2,0	2,0	-	2,2	25,7	0,3	-
Seal Engineering	France	100,00 %	0,1	0,5	1,1	1,1	-	-	4,6	1,5	0,8
Eurodim	France	99,92 %	0,2	1,8	11,5	11,5	-	-	2,3	0,3	-
Technip International AG	Suisse	99,94 %	3,4	(2,7)	3,1	-	-	-	0,4	(0,4)	-
Engineering Re	Suisse	99,50 %	1,4	5,5	1,7	1,7	-	12,1	6,8	6,6	-
Technip Italy	Italie	100,00 %	25,8	47,9	22,1	22,1	-	5 375,9	606,1	46,5	37,0
TPL – Tecnologie Progetti Lavori	Italie	100,00 %	9,0	0,1	7,8	7,8	-	-	-	(0,3)	-
Technip Iberia	Espagne	99,99 %	0,6	1,0	0,8	0,8	-	-	26,0	1,9	2,4
Technip Capital	Belgique	100,00 %	89,2	0,4	89,3	89,3	-	-	-	-	-
Technip Far East	Malaisie	100,00 %	6,1	(2,9)	5,9	5,9	-	8,5	12,4	2,9	-
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100,00 %	9,1	0,7	26,7	26,7	-	-	-	18,4	20,0
Technip Germany	Allemagne	100,00 %	12,8	4,6	100,2	100,2	-	225,1	100,1	2,4	4,1
Technip Tianchen	Chine	100,00 %	0,8	3,4	3,3	3,3	-	-	13,3	2,5	-
Participations dont le capital est détenu entre 10 % et 50 % par Technip											
TPG (M)	Malaisie	10,00 %	0,2	14,1	0,4	0,4	0,8	549,5	116,6	3,3	-
Technip USA Holding Inc	États-Unis	30,75 %	-	0,3	160,0	160,0	-	-	-	0,8	10,8
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
Autres filiales dont le capital est détenu à plus de 50 % par Technip											
Filiales françaises		n/a	n/a	n/a	2,1	1,7	1,0	66,2	n/a	n/a	2,3
Filiales étrangères		n/a	n/a	n/a	1,7	1,5	2,1	0,2	n/a	n/a	-
Autres participations dont le capital est détenu entre 10 % et 50 % par Technip											
Participations françaises		n/a	n/a	n/a	-	-	-	-	n/a	n/a	-
Participations étrangères		n/a	n/a	n/a	1,4	1,3	0,4	2 537,7	n/a	n/a	2,9
Total		n/a	n/a	n/a	3 445,0	3 441,2	21,5	18 581,2	n/a	n/a	234,5

20.3. Politique de distribution des dividendes

L'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2009 a décidé le paiement aux actionnaires d'un dividende ordinaire d'un montant de 1,20 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices le montant des dividendes et le montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2006	1,05 €	1,05 €
	2,10 €	2,10 €
2007	1,20 €	1,20 €
2008	1,20 €	1,20 €

Confiant dans la capacité de Technip à créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires dans un environnement exigeant, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2010 d'augmenter le dividende de 12,5 % à 1,35 euro par action.

Ce dividende serait mis en paiement le 11 mai 2010.

Le paiement du dividende, dont la centralisation a été confiée à la Société Générale, est effectué aux intermédiaires financiers

teneurs de comptes suivant la procédure du paiement direct par Euroclear France.

Deutsche Bank assure le paiement du dividende pour les porteurs d'ADR.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

20.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Litige ITP

Le 21 décembre 2001, une société française, Interpipe SA (ITP) a assigné Coflexip, Coflexip Stena Offshore Ltd et Coflexip Stena Offshore International (aujourd'hui Technip France et Technip UK Ltd) devant le Tribunal de Commerce de Versailles en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité, relatifs en particulier à la technologie du « *pipe in pipe* ».

Cette procédure vise les échanges et relations contractuelles des sociétés concernées entre 1993 et 1998. ITP ciblait ainsi certains des projets menés par la suite par Coflexip (puis Technip) dans ce domaine d'installation de conduites sous-marines.

Par jugement du 16 mai 2006, le Tribunal de Commerce de Paris a fait droit, en partie, à la demande d'ITP en condamnant Technip à lui verser une somme de 48 930 000 euros. Le Tribunal n'a toutefois pas assorti sa décision de l'exécution provisoire.

Le 28 juin 2006, Technip a interjeté appel de ce jugement. ITP a alors modifié sa demande pour la compléter par un grief de parasitisme, puis de responsabilité délictuelle.

Par arrêt du 18 mars 2009, la Cour de Paris a fait droit à l'appel de Technip en infirmant la décision du Tribunal de Commerce en ce qu'il avait retenu un manquement contractuel imputable à Technip et en déboutant ITP de toutes ses autres demandes.

Depuis l'origine, Technip a considéré que les demandes d'ITP étaient infondées et que sa probabilité d'exposition sur ce litige était faible. La décision de la Cour conforte cette analyse.

De plus, et par la même décision, la Cour a fait droit à la contre-attaque de Technip, en jugeant qu'ITP avait commis des actes fautifs de dénigrement à son égard et en la condamnant à des dommages-intérêts.

ITP a formé un pourvoi en cassation de cette décision qu'elle a néanmoins exécuté ensuite.

ITP avait également intenté contre Technip devant les tribunaux écossais et américain des actions en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du « *pipe in pipe* ». Parallèlement, le brevet sur lequel se fondait ITP ayant été révoqué par l'Office Européen des Brevets (« OEB ») le 17 février 2004, ce qui lui faisait perdre tous ses effets sur le territoire britannique, la Cour d'Appel d'Édimbourg a alors mis fin à la procédure écossaise en contrefaçon le 19 novembre 2004. Par ailleurs, un accord transactionnel intervenu en octobre 2007 a mis fin, sans contrepartie financière, à la procédure en contrefaçon devant un tribunal américain d'Alabama.

Toutefois, si la révocation du brevet européen d'ITP faisait disparaître tout droit de cette dernière sur ce brevet, elle laissait subsister son brevet français d'origine déposé pour protéger la technologie du « *pipe in pipe* ».

Le 27 avril 2007, Technip a donc assigné ITP en nullité de son brevet français. Technip a été débouté de cette demande par jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris du 28 janvier 2009, d'ores et déjà frappé d'appel. Technip estime qu'il n'a pas d'exposition en termes de dommages et intérêts sur ce litige.

TSKJ

Technip est l'un des quatre actionnaires de TSKJ, société chargée de la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigéria pour Nigeria LNG Limited (« NLNG ») depuis 1994. Les sociétés KBR (anciennement filiale du groupe américain Halliburton), Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI) et JGC Corporation (Japon) détiennent chacune 25 % du capital de TSKJ.

La *United States Securities and Exchange Commission* (« SEC ») et le *United States Department of Justice* (« DOJ ») mènent depuis 2004 une procédure formelle d'enquête au titre de paiements effectués dans le cadre de la construction par TSKJ d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel pour NLNG. En France, une procédure judiciaire similaire conduite par un juge d'instruction contre X, a été ouverte et est toujours en cours.

Au cours de l'été 2004, la SEC a demandé à Technip (dont les actions ont été enregistrées auprès de la SEC d'octobre 2001 à novembre 2007) de lui transmettre, à titre volontaire, un certain nombre d'informations concernant la mise en œuvre de ce Projet. Technip a pleinement coopéré, sur une base volontaire, pour répondre aux demandes tant formelles qu'informelles de la SEC et du DOJ depuis cette date.

Le 11 février 2009, KBR, qui, pour les périodes concernées, soit de 1994 à 2007, avait la qualité d'émetteur domestique (*domestic issuer*) au sens du droit boursier américain, a plaidé coupable pour les cinq chefs d'accusation, au titre de sa participation dans TSKJ, dans une procédure criminelle devant la *United States District Court* pour non respect du *United States Foreign Corrupt Practices Act* (« FCPA »). Dans sa défense, KBR a reconnu avoir conspiré pour le versement de commissions illicites à des agents publics nigériens. Au titre de son arrangement judiciaire, KBR a accepté de payer une amende pénale de 402 millions de dollars US. Parallèlement, KBR et son ancienne société mère, Halliburton, ont également conclu une transaction sur une procédure civile liée entamée par la SEC pour violations, sur le plan civil, du FCPA. KBR et Halliburton ont conjointement accepté de payer 177 millions de dollars US pour mettre un terme à la procédure civile. Le Gouvernement américain a également incriminé pénalement certaines personnes physiques pour des faits liés à ce Projet.

Toute violation du FCPA, par une personne physique ou morale, est passible de sanctions pénales et d'amendes civiles d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 500 000 dollars US par violation ainsi que d'injonctions et interdictions, en ce compris, le cas échéant, la restitution des profits réalisés, majorés des intérêts à compter

de la commission de l'infraction. Les sanctions pénales peuvent atteindre 2 millions de dollars US par infraction ou le double du gain ou de la perte générée par l'infraction. Le montant des sanctions pécuniaires civiles dépendent des faits, et notamment du montant, de la période, de la nature et de l'étendue des paiements illicites et des transactions liées ainsi que du niveau de coopération avec les autorités au cours de la procédure. Des procédures de cette nature et les transactions qui y sont liées sont susceptibles (i) de susciter des réclamations de tiers contre Technip, y compris pour des demandes de dommages-intérêts spéciaux, indirects ou subséquents, (ii) d'entraîner des effets défavorables sur la capacité de Technip d'obtenir ou de conserver des financements pour ses projets en cours ou futurs et/ou (iii) de porter atteinte à l'activité ou à la réputation de Technip en raison d'une publicité négative affectant d'une manière défavorable les perspectives de Technip sur le marché.

En France, la législation a été modifiée en septembre 2000 pour incriminer, pour la première fois, les faits de corruption d'agents publics étrangers. Aux termes de cette législation, une personne morale est passible d'amendes pénales pouvant atteindre 750 000 euros ainsi que de la confiscation des produits directs et indirects de cette infraction, auxquelles peuvent s'ajouter diverses interdictions et amendes civiles.

Depuis juillet 2008, Technip et ses conseils ont participé à des réunions avec les autorités américaines et ont mené des discussions en vue de la résolution de cette procédure. Bien que ces discussions ne soient pas finalisées, Technip a comptabilisé une charge exceptionnelle de 245 millions d'euros au titre du quatrième trimestre 2009 reflétant les coûts estimés de la résolution, en l'état des discussions en cours. L'arrangement envisagé ne prévoit pas de reconnaissance par Technip d'une culpabilité pénale pour son rôle dans la *joint venture* TSKJ et n'empêcherait pas Technip de poursuivre son activité normalement. Alors que Technip n'a aucune raison à ce jour de penser que la procédure américaine ne sera pas résolue dans les conditions attendues, il ne peut toutefois pas être garanti qu'un accord sera conclu avec le DOJ et la SEC. Si aucun accord définitif n'était conclu, Technip ne peut pas exclure que l'issue de la procédure puisse être différente ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses résultats ou ses activités.

À ce jour, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.5. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu depuis le 31 décembre 2009.

Informations complémentaires

21.1. Capital social	197
21.1.1. Montant du capital social	197
21.1.2. Titres non représentatifs de capital	197
21.1.3. Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions	197
21.1.4. Capital potentiel	199
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social	201
21.1.6. Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et détail de ces options (y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)	201
21.1.7. Modifications du capital social	201
21.2. Statuts	202
21.2.1. Objet social (article 3 des statuts)	202
21.2.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	202
21.2.3. Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)	203
21.2.4. Modification des droits des actionnaires	203
21.2.5. Assemblées Générales (article 23 des statuts)	204
21.2.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	204
21.2.7. Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et 3 des statuts)	204
21.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	204

21.1. Capital social

21.1.1. Montant du capital social

Au 1^{er} janvier 2009, date d'ouverture de l'exercice, le capital de Technip était de 83 354 642,55 euros, divisé en 109 317 564 actions entièrement libérées toutes de même catégorie.

À la clôture de l'exercice social, soit le 31 décembre 2009, le capital de Technip s'élevait à 83 374 261,68 euros divisé en 109 343 294 actions entièrement libérées toutes de même catégorie.

Au 28 février 2010, le capital de Technip s'élève à 83 386 421,26 euros divisé en 109 359 241 actions.

21.1.2. Titres non représentatifs de capital

Néant.

21.1.3. Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, aucune action n'a été achetée. Au cours de ce même exercice, 234 actions ont été transférées sans valeur. En outre, le montant des frais de négociation est nul.

Affectation par objectifs des actions ainsi détenues

La totalité des actions autodétenues au 31 décembre 2009 et au 28 février 2010, soit 3 065 910 actions d'une valeur nominale de 0,7625 euro, représentant 2,80 % du capital de la Société à ces deux dates, et d'une valeur évaluée au cours d'achat à 143,8 millions d'euros, a été affectée à l'objectif suivant : honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société.

Au 31 décembre 2009 et au 28 février 2010,

- 1 110 670 actions ont plus particulièrement fait l'objet d'une affectation au titre du Plan 2007 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 12 mars 2007, 12 décembre 2007 et 1^{er} juillet 2008, et
- 1 070 692 actions ont plus particulièrement fait l'objet d'une affectation au titre du Plan 2008 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 1^{er} juillet 2008, 9 décembre 2008 et 18 février 2009.
- Par ailleurs, 953 100 actions ont fait l'objet d'une affectation au titre du Plan 2008 d'achat d'actions consenti par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2008, et
- 993 175 et 1 093 175 actions, respectivement au 31 décembre 2009 et 28 février 2010, ont fait l'objet d'une affectation au titre du Plan 2009 d'actions de performance consenti par les Conseils d'Administration des 15 juin 2009, 24-25 octobre 2009 et 16 février 2010.

La dilution potentielle s'élevait à 3,76 % du capital social de la Société au 28 février 2010.

Renouvellement du programme de rachat d'actions de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 29 avril 2010 (11^e résolution) d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions Technip représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée. Le prix maximum d'achat serait fixé à 80 euros (hors frais) par action.

Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de Technip du 29 avril 2010 au travers de la 11^e résolution ainsi rédigée :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché

(réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), *via* un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 80 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2009. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées. »

Modalités

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de l'Assemblée.

Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % du capital social.

En vertu de l'autorisation proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2010, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 28 février 2010 (soit 109 359 241 actions) et compte tenu des 3 065 910 actions autodétenues à cette même date, le nombre maximal d'actions

susceptibles d'être achetées s'élèverait à 10 629 333 actions ce qui représenterait un investissement théorique maximum de 850 346 640 euros sur la base du cours maximum d'achat de 80 euros.

21.1.4. Capital potentiel

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité ou échues au cours de l'exercice 2009 et accordées par l'Assemblée Générale Mixte

Le tableau ci-dessous résume les résolutions adoptées en Assemblée Générale Mixte autorisant le Conseil d'Administration à augmenter le capital et indique l'utilisation faite par le Conseil au cours de l'exercice 2009 :

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2009
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 27 avril 2007 20 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 26 juin 2009	Nominal : 37,5 M€ ⁽¹⁾ 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital ⁽²⁾	Néant
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGE du 27 avril 2007 21 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 26 juin 2009	Nominal : 15 M€ ⁽¹⁾ 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital ⁽²⁾	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	AGE du 27 avril 2007 23 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 26 juin 2009	75 M€	Néant
Augmentation de capital par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dont la souscription est réservée aux adhérents à un PEE	AGE du 27 avril 2007 25 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 26 juin 2009	3 % du capital	Néant
Attribution gratuite d'actions existantes au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des autres entités qui lui sont liées	AGE du 6 mai 2008 8 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 5 mai 2010	1 % du capital	Néant
Attribution gratuite d'actions existantes au profit du Président-Directeur Général de la Société, mandataire social de la Société	AGE du 6 mai 2008 9 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 5 mai 2010	0,03 % du capital	Néant
Attribution d'options d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des autres entités qui lui sont liées	AGE du 6 mai 2008 10 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 5 mai 2010	1 % du capital	Néant
Attribution d'options d'achat d'actions au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société	AGE du 6 mai 2008 11 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 5 mai 2010	0,10 % du capital	Néant
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGE du 30 avril 2009 15 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 29 juin 2011	Nominal : 37,5 M€ ⁽³⁾ 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital ⁽⁴⁾	Néant
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGE du 30 avril 2009 16 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 29 juin 2011	Nominal : 12 M€ ⁽³⁾ 2,5 milliards d'euros pour les valeurs représentatives de titres de créances donnant accès au capital ⁽⁴⁾	Néant
Augmentation de capital au profit des adhérents à un PEE	AGE du 30 avril 2009 17 ^e résolution Durée : 26 mois Échéance : 29 juin 2011	2 % du capital ⁽³⁾	Néant

Objet	Validité	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2009
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des autres entités qui lui sont liées	AGE du 30 avril 2009 20 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 29 avril 2011	1 % du capital	0,90 %
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société	AGE du 30 avril 2009 21 ^e résolution Durée : 24 mois Échéance : 29 avril 2011	0,10 % du capital	0,09 %

(1) Les augmentations de capital réalisées conformément aux 20^e et 21^e résolutions de l'AGE du 27 avril 2007 ne devront pas excéder un montant nominal global de 37,5 millions d'euros.

(2) Le montant global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital émis conformément aux 20^e et 21^e résolutions de l'AGE du 27 avril 2007 ne devra pas excéder 2,5 milliards d'euros.

(3) Les augmentations de capital réalisées conformément aux 15^e, 16^e et 17^e résolutions de l'AGE du 30 avril 2009 ne devront pas excéder un montant nominal global de 37,5 millions d'euros.

(4) Le montant global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital émis conformément aux 15^e et 16^e résolutions de l'AGE du 30 avril 2009 ne devra pas excéder 2,5 milliards d'euros.

Certaines de ces autorisations d'augmenter le capital arrivant à échéance, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2010 d'autoriser le Conseil d'Administration :

- pour une durée de 24 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes (les « actions de performance »), dans la limite de 0,9 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (13^e résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la 13^e résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes (les « actions de performance »), dans la limite de 0,03 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société (14^e résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié de Technip, du personnel salarié et mandataires sociaux éligibles des sociétés qui sont liées à la Société, des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 1,1 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée (15^e résolution) ;
- pour une durée de 24 mois, sous la condition suspensive de l'adoption de la 15^e résolution, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 0,10 % du capital social au jour de l'Assemblée susmentionnée, au profit du Président-Directeur Général, mandataire social de la Société (16^e résolution) ;
- pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social au profit des adhérents à un PEE de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail dans la limite d'1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation (17^e résolution).

Autorisation de réduire le capital social

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 avril 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à annuler les actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions effectués par la Société dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois. Cette autorisation a été donnée pour une durée de cinq ans par la résolution suivante (11^e résolution) :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

et conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois et à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
2. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations et pour procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.
3. La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet. »

Au cours de l'exercice 2009, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions au titre de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2010 proposera d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société dans la limite de 10 % par période de 24 mois, pour une nouvelle période de cinq ans (12^e résolution).

21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social

Néant.

21.1.6. Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et détail de ces options (y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)

Voir section 17.2.2 du présent document de référence.

21.1.7. Modifications du capital social

Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Date du Conseil d'Administration ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions
21/02/2007	Levée d'options de souscription d'actions	298 397	227 527,72 €	-	80 914 345,18 €	106 117 174	0,7625 €
14/05/2007	Constatation d'une augmentation de capital dans le cadre du PEG	516 207	393 607,84 €	-	81 307 953,02 €	106 633 381	0,7625 €
14/05/2007	Levée d'options de souscription d'actions	188 876	144 017,95 €	-	81 451 970,96 €	106 822 257	0,7625 €
25/07/2007	Levée d'options de souscription d'actions	296 059	225 744,99 €	-	81 677 715,95 €	107 118 316	0,7625 €
14/11/2007	Levée d'options de souscription d'actions	102 987	78 527,59 €	-	81 756 243,54 €	107 221 303	0,7625 €
20/02/2008	Levée d'options de souscription d'actions	132 471	101 009,14 €	-	81 857 252,68 €	107 353 774	0,7625 €
14/05/2008	Levée d'options de souscription d'actions	20 830	15 882,87 €	-	81 873 135,55 €	107 374 604	0,7625 €
30/07/2008	Levée d'options de souscription d'actions	210 489	160 497,86 €	-	82 033 633,41 €	107 585 093	0,7625 €
12/11/2008	Levée d'options de souscription d'actions	178 199	135 876,74 €	-	82 169 510,15 €	107 763 292	0,7625 €
12/11/2008	Constatation d'une augmentation de capital dans le cadre du PEG	1 446 260	1 102 773,25 €	-	83 272 283,40 €	109 209 552	0,7625 €
18/02/2009	Levée d'options de souscription d'actions	108 012	82 359,15 €	-	83 354 642,55 €	109 317 564	0,7625 €

Évolution du capital social du 1^{er} janvier 2010 au 28 février 2010

Date du Conseil d'Administration ayant constaté une variation de capital	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions
16/02/2010	Levée d'options de souscription d'actions	25 730	19 619,13€	-	83 374 261,68 €	109 343 294	0,7625 €

21.2. Statuts

21.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

Technip a pour objet en tous pays :

- les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie ;
- la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétroliers en mer ;
- la fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations ;
- le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale ;
- le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toute opération de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement ;
- la prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères quelle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations ;
- généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, accomplies pour son propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires, semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

21.2.2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Composition du Conseil d'Administration (article 14 des statuts – extraits)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 400 actions au moins qui doivent être détenues au nominatif.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le Conseil d'Administration se renouvellera par roulement tous les deux ans de façon telle que ce renouvellement porte sur la moitié des membres du Conseil d'Administration si ce Conseil est composé d'un nombre pair d'administrateurs ou sur la moitié ajustée à l'unité supérieure si le Conseil est composé d'un nombre impair d'administrateurs. Pour l'application de cette disposition, l'ordre de sortie sera décidé par le Conseil d'Administration à sa première réunion suivant l'adoption de la présente clause statutaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés ou, à défaut, par un tirage au sort en séance. Le mandat des administrateurs ainsi désignés ou tirés au sort deviendra automatiquement caduc.

Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Délibérations du Conseil d'Administration (article 16 des statuts – extraits)

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents.

Dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui, sans être physiquement présents, participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

21.2.3. Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire

personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaires.

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

Titres au porteur identifiables (article 13 al. 1 des statuts)

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

21.2.4. Modification des droits des actionnaires

Toute modification des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

21.2.5. Assemblées Générales (article 23 des statuts)

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou en adressant une procuration à la Société sans autre indication de mandat, sous réserve de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

21.2.6. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Ni les statuts de la Société ni son règlement intérieur ne contiennent des dispositions qui pourraient, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de son actionnariat.

Les statuts de la Société prévoient l'octroi de droits de vote double comme mentionné ci-dessus au 21.2.3 (article 12 des statuts).

21.2.7. Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et 3 des statuts)

Sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1 %, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 33 %, est tenue dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Toute modification du capital est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

Contrats importants

22.1. Emprunt obligataire 2004-2011.....	205
22.2. Financement du <i>Deep Energy</i>	205
22.3. Financement du <i>Skandi Arctic</i>	205
22.4. Prêts du BNDES.....	205
22.5. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux.....	206
22.6. Placement privé obligataire à règlement différé.....	206

22.1. Emprunt obligataire 2004-2011

L'emprunt obligataire de 650 millions d'euros est décrit dans la section 4.6 du présent document de référence. La notation de crédit de l'émetteur est BBB/Positif/A-2 au 31 décembre 2009.

22.2. Financement du *Deep Energy*

Les crédits d'un montant total de 241 millions de dollars US et destinés au financement du *Deep Energy*, navire anciennement dénommé *New Pipelay Vessel* (NPV) en cours de construction sont décrit dans la section 4.6 du présent document de référence.

22.3. Financement du *Skandi Arctic*

Le financement d'un montant total de 500 millions de couronnes norvégiennes correspondant à la participation de la part de 50 % du Groupe dans le navire *Skandi Arctic* est décrit dans la section 4.6 du présent document de référence.

22.4. Prêts du BNDES

Les trois prêts signés par la filiale brésilienne Flexibras, chacun avec une banque différente, pour le compte du BNDES dans le cadre d'une procédure de financement du BNDES et d'un montant total

de 300 millions de réals brésiliens, sont décrits dans la section 4.6 du présent document de référence.

22.5. Crédit bancaire syndiqué et crédits bilatéraux

Le crédit bancaire syndiqué d'un montant de 850 millions d'euros et les quatre crédits bilatéraux signés chacun avec une banque sont décrits dans la section 4.6 du présent document de référence.

22.6. Placement privé obligataire à règlement différé

Le contrat conclu entre Technip et une banque internationale portant sur l'engagement de Technip d'émettre de façon différée en juillet 2010 des obligations pour un montant de 200 millions d'euros et sur celui de cette banque de faire souscrire par un

investisseur privé (qui a contracté le même engagement auprès de la banque), ou de souscrire elle-même en cas de défaut de l'investisseur, est décrit dans la section 4.6 du présent document de référence.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

À la connaissance de la Société, les sources utilisées dans le présent document de référence ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses en tout point important.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document de référence, copie des statuts, rapports des Commissaires aux Comptes et états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence, et tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société : 6-8, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – ZAC Danton – 92400 Courbevoie (France).

Responsables de l'information financière

Relations Analystes et Investisseurs :

6-8, allée de l'Arche – 92973 Paris La Défense Cedex – France

Télécopie : +33 (0)1 47 78 67 58

Kimberly Stewart

Téléphone : +33 (0)1 47 78 66 74

E-mail : kstewart@technip.com

Antoine d'Anjou

Téléphone : +33 (0)1 47 78 30 18

E-mail : adanjou@technip.com

Informations sur les participations

Voir la section 7.2 du présent document de référence et le tableau des filiales et participations présenté à la Note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 inclus à la section 20.2 du présent document de référence.

Annexe : Mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au 31 décembre 2009 et mandats exercés au cours des cinq dernières années ⁽¹⁾

Prénom	Nom	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
Thierry	PILENKO	Président de Technip Italy S.p.A Administrateur de CGG Veritas Administrateur de Hercules Offshore (États-Unis)	Représentant permanent de Technip au Conseil d'Administration de Technip France
Olivier	APPERT	Président-Directeur Général de l'Institut Français du Pétrole (IFP) Administrateur de la Compagnie Générale de Géophysique (CGG Veritas) Administrateur de l'Institut de Physique du Globe Administrateur de Storengy	
Pascal	COLOMBANI	Président du Conseil de Valeo Administrateur d'Alstom Administrateur de Rhodia Administrateur de British Energy Group p.l.c. (filiale d'EDF) (Royaume-Uni) Administrateur de Energy Solutions (États-Unis)	Administrateur de l'Institut Français du Pétrole (IFP) Senior Advisor de Arjil Banque Senior Advisor de Detroyat et Associés
Germaine	GIBARA	Administrateur de Sunlife Financial (Canada) Administrateur de Agrium (Canada) Administrateur de Cogeco Cable (Canada) Présidente de Avvio Gestion Inc (Canada)	Administrateur des Ciments St Laurent (Canada) Administrateur de Pechiney
Gérard	HAUSER	Administrateur de Nexans Administrateur de Alstom Administrateur de Ipsen Administrateur et Président du Comité de Surveillance de Stromboli	Administrateur de Aplix Administrateur de Faurecia Président-Directeur Général de Nexans

(1) Ce tableau n'inclut pas le mandat au sein du Conseil d'Administration de la Société ni les fonctions principales des membres du Conseil d'Administration de la Société. Ces dernières sont présentées à la section 14.1 du présent document de référence.

Prénom	Nom	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
Marwan	LAHOUD	Membre du Conseil de Surveillance de BPCE Membre du Bureau et Conseil du GIFAS Vice-Président et administrateur de CEPS Membre du Comité des Actionnaires de Airbus Membre du Conseil de Surveillance de Eurocopter Représentant permanent de Eurotradia International Membre de Comité Exécutif de EADS NV (Pays-Bas) Président de EADS UK (Royaume-Uni) Administrateur de EADS Casa (Espagne) Administrateur de EADS North America Holdings (États-Unis)	
Jean-Pierre	LAMOURE	Président de Solétanche Freyssinet Gérant de Clamar Administrateur de Vinci Administrateur de Solétanche Bachy Président de Psila Président de Solétanche Bachy Entreprise Gérant de Comemi Président du Conseil de Surveillance de Atlantic SFDT Président du Directoire de Sedeco Membre du Conseil de Surveillance de Fortis Banque France Administrateur Secrétaire de la Fédération Nationale des Travaux Publics Administrateur de Bachy Solétanche Holdings Ltd. (Royaume-Uni)	Administrateur de l'Institut Français du Pétrole (IFP) Co-gérant de HIGB Gérant de la Compagnie du Sol Président de Solétanche Bachy SA Président de Solétanche SA
Daniel	LEBÈGUE	Administrateur de la SCOR SA	Administrateur de Crédit Agricole SA Administrateur d'Alcatel Lucent
John	O'LEARY	Administrateur de Vantage Drilling Company (États-Unis) Membre du Conseil de Surveillance de Huisman-Itrec (Pays-Bas) Membre du Conseil de Surveillance de Jumbo Shipping (Pays-Bas) Administrateur de MIS (EAU)	
Joseph	RINALDI		
Bruno	WEYMULLER	Administrateur d'Elf Aquitaine	Administrateur de Sanofi

(1) Ce tableau n'inclut pas le mandat au sein du Conseil d'Administration de la Société ni les fonctions principales des membres du Conseil d'Administration de la Société. Ces dernières sont présentées à la section 14.1 du présent document de référence.

Annexe : Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2009

Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2009

En millions d'euros	31 décembre				
	2005	2006	2007	2008	2009
I. Situation financière en fin d'exercice					
A) Capital social appelé	75,4	80,9	81,9	83,4	83,4
B) Nombre d'actions émises ^(a)	98 874 172 ^(b)	106 117 174	107 353 774	109 317 564	109 343 294
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	3 601 411	-	-	-	-
II. Résultat global des opérations effectuées					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	103,7	105,4	113,3	138,7	144,9
B) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	82,6	138,6	51,4	271,5	195,9
C) Impôts sur les bénéfices	(27,2)	(34,0)	(31,4)	(64,3)	17,3
D) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	105,7	148,8	91,5	250,9	45,5
E) Montant des bénéfices distribués	89,3 ^(c)	327,1	125,1	127,5	143,5 ^(d)
III. Résultat/opérations réduit à une seule action (en euros)					
A) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	1,1 ^(b)	1,6	0,8	3,1	1,6
B) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,1 ^(b)	1,4	0,9	2,3	0,4
C) Dividende versé à chaque action	0,9 ^(b)	3,2	1,2	1,2	1,35 ^(d)
IV. Personnel					
A) Nombre de salariés	9	6	7	7	8
B) Masse salariale	6,7	6,8	8,4	8,5	13,0

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Inclut les actions autodétenues au nombre de 3 065 910 actions au 31 décembre 2009.

(b) L'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2005 a divisé par quatre le nominal de l'action et multiplié par quatre le nombre d'actions émises.

(c) Dividendes versés 91 millions d'euros minoré de 1,7 million d'euros de régularisation de l'autocontrôle.

(d) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 1,35 euro par action.

Annexe : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

(article L. 225-37 du Code de commerce)

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	214
1.1. Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés.....	214
1.2. Actions détenues par les administrateurs.....	216
1.3. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration.....	217
1.4. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.....	218
2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	219
2.1. Rémunération du Président-Directeur Général.....	219
2.2. Jetons de présence alloués aux administrateurs.....	219
3. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	220
4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	220
4.1. Les objectifs du Contrôle Interne.....	220
4.2. Le Contrôle Interne au sein des structures du Groupe.....	220
4.3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable.....	226

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce (tel qu'amendé par la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008). Il a pour objet de rendre compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe, notamment les procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes annuels et consolidés.

Ce rapport se situe dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés ou prévus par la Société, il ne vise en aucun cas à démontrer que la Société maîtrise tous les risques auxquels elle a à faire face.

Ce rapport renvoie au rapport de gestion, contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été préparé par le Département de Contrôle Interne du Groupe, en lien avec le Secrétariat Général. Ses grandes lignes ont été présentées au Comité de Pilotage du Contrôle Interne et revues par les différents départements de la Direction Générale Finance et Contrôle du Groupe. Ce rapport a été examiné par le Comité d'Audit du 15 février 2010 et approuvé par le Conseil d'Administration de la Société du 16 février 2010.

Les termes « Technip » et « Groupe » utilisés dans le présent rapport se réfèrent, de façon collective, à Technip SA et l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France et hors de France.

Le terme « Société » utilisé dans le présent rapport se réfère exclusivement à Technip SA, société mère du Groupe.

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Code de référence

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, la Société déclare se référer volontairement et appliquer l'ensemble du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, résultant de la consolidation du rapport AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées (le « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet du MEDEF (www.medef.fr).

France Proxy, société de conseil indépendante en gouvernance, a revu, à la demande de la Société, le présent Rapport du Président et confirme que la Société se conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

1.1. Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration est composé de 11 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés ou les salariés actionnaires. Les administrateurs de nationalité étrangère sont au nombre de trois.

Conformément à l'article 14-4 des statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil et d'éviter un « renouvellement en bloc », et sur la base d'une modification statutaire adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration, réuni le même jour, a mis en œuvre un renouvellement par roulement tous les deux ans de la moitié de ses membres.

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société est débattue et revue chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ainsi, lors de sa séance du 16 février 2009, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification d'« administrateur indépendant » des administrateurs de la Société dont le mandat était en cours à la date dudit Comité au regard de la définition et des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF.

Ainsi est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Cela signifie :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans. À titre de règle pratique, la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère ne devrait intervenir qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé la durée de 12 ans.

Le Comité a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 18 février 2009.

Au 31 décembre 2009, le Conseil est composé de huit administrateurs indépendants. Il comprend donc un nombre d'administrateurs indépendants supérieur aux recommandations du Code AFEP-MEDEF selon lequel, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié des membres du Conseil doivent être indépendants.

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont, au 31 décembre 2009, les suivants :

Nom, prénom Fonction principale Adresse professionnelle Âge – Nationalité	Mandats au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
Thierry Pilenko Président-Directeur Général de Technip 6-8, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie Âge : 52 ans – Nationalité française	Président- Directeur Général de Technip	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Olivier Appert Président de l'Institut Français du Pétrole (IFP) Institut Français du Pétrole – 1 et 4, avenue de Bois-Préau – 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 60 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Pascal Colombani Président du Conseil d'Administration de Valeo 43, rue Bayen – 75017 Paris Âge : 64 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Germaine Gibara Présidente du cabinet de Conseil en stratégie Avvio Management Inc. Avvio Management – 1470 Peel Street – Suite 200 – Montréal H3A 1T1 – Canada Âge : 65 ans – Nationalité canadienne	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Gérard Hauser 6-8, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie Âge : 68 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Marwan Lahoud Directeur de la Stratégie et du Marketing du Groupe EADS 37, boulevard de Montmorency – 75781 Paris Cedex 16 Âge : 43 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Jean-Pierre Lamoure Président de Solétanche Freyssinet Solétanche Freyssinet – 133, boulevard National – 92500 Rueil-Malmaison Âge : 60 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 13 mars 1998. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Daniel Lebègue Président de l'Institut Français des Administrateurs IFA – Institut Français des Administrateurs – 7, rue Balzac – 75382 Paris Cedex 08 Âge : 66 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 11 avril 2003. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
John O'Leary Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubai) Strand Energy – PO Box 28717 – Dubai Investment Park – EAU Âge : 54 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Joseph Rinaldi Partner du cabinet Davis Polk & Wardwell Davis Polk & Wardwell – 450 Lexington Avenue – New York NY 10017 – États-Unis Âge : 52 ans – Nationalité australienne et italienne	Administrateur indépendant	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Bruno Weymuller 12, rue Christophe Colomb – 75008 Paris Âge : 61 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 ^{ère} nomination : 10 février 1995. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sont indiqués en Annexe A du document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Afin de l'assister dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre comités spécialisés : le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et Rémunérations ce qui répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ainsi que le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance afin de répondre à des préoccupations particulières comme le permet le Code AFEP-MEDEF.

Ces quatre comités étaient respectivement composés comme suit au 31 décembre 2009 :

Comité d'Audit

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Daniel LEBÈGUE	Président	21/05/2003
Gérard HAUSER	Membre	30/04/2009
John O'LEARY	Membre	27/04/2007
Bruno WEYMULLER	Membre	30/04/2009

L'ensemble des membres du Comité d'Audit ont des compétences comptables et financières, et les trois quarts sont des administrateurs indépendants.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Bruno WEYMULLER	Président	21/05/2003
Pascal COLOMBANI	Membre	27/04/2007
Germaine GIBARA	Membre	27/04/2007
Jean-Pierre LAMOURE	Membre	21/05/2003

La majorité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont des administrateurs indépendants.

Comité Stratégique

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Germaine GIBARA	Présidente	27/04/2007
Pascal COLOMBANI	Vice-Président	27/04/2007
Olivier APPERT	Membre	21/05/2003
Gérard HAUSER	Membre	30/04/2009
Marwan LAHOUD	Membre	30/04/2009

Au 31 décembre 2009, à la connaissance de la Société, chacun des membres du Conseil d'Administration détient le nombre d'actions suivant au nominatif :

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions Technip détenues au 31 décembre 2009
Thierry PILENKO	3 400
Olivier APPERT	560
Pascal COLOMBANI	400
Germaine GIBARA	400
Gérard HAUSER	900
Marwan LAHOUD	400
Jean-Pierre LAMOURE	2 004
Daniel LEBÈGUE	400
John O'LEARY	800
Joseph RINALDI	400
Bruno WEYMULLER	400
Total	10 064

La majorité des membres du Comité Stratégique sont des administrateurs indépendants.

Comité d'Éthique et de Gouvernance

Membre	Titre	Date de 1 ^{ère} nomination
Pascal COLOMBANI	Président	09/12/2008
Olivier APPERT	Membre	09/12/2008
Joseph RINALDI	Membre	30/04/2009

La majorité des membres du Comité d'Éthique et de Gouvernance sont des administrateurs indépendants.

Direction générale de la Société

Le 27 avril 2007, l'Assemblée Générale Mixte a nommé Thierry Pilenko administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Lors de sa réunion du 27 avril 2007, le Conseil d'Administration a nommé Thierry Pilenko Président du Conseil d'Administration. Au cours de la même séance, le Conseil, en application de l'article 18 des statuts de la Société, a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, estimant que ce mode de direction était le mieux adapté à la Société, et a nommé Thierry Pilenko aux fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration n'a nommé aucun Directeur Général Délégué.

1.2. Actions détenues par les administrateurs

Au terme des dispositions de l'article 14 des statuts de la Société en vigueur au 31 décembre 2009, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 400 actions de la Société qui doivent être inscrites au nominatif.

1.3. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

1.3.1. Rôle et pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui a été adopté le 21 mai 2003 par le Conseil d'Administration, et est périodiquement mis à jour.

Conformément à l'article 17-3 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration procède notamment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il s'assure, en particulier avec le concours du Comité d'Audit, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes et du bon fonctionnement des Comités qu'il a créés.

Le Conseil peut décider la création de Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Au 31 décembre 2009, le Conseil est assisté de quatre Comités : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Comité Stratégique et le Comité d'Éthique et de Gouvernance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que ce dernier procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Il procède en outre annuellement à un débat sur son fonctionnement.

1.3.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

1.3.2.1. Réunions du Conseil d'Administration et comptes rendus

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. Au cours de l'exercice 2009, le Conseil s'est réuni à neuf reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 92 %.

À l'exception du Conseil d'Administration qui s'est réuni les 24 et 25 octobre 2009 en séminaire stratégique de deux jours à Doha (Qatar), la durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration est de l'ordre de quatre heures.

Après avoir pris connaissance des rapports des Comités d'Audit, Stratégique, des Rémunérations et des Nominations et d'Éthique et de Gouvernance sur les travaux relevant de leurs missions, les travaux du Conseil d'Administration en 2009 ont notamment porté sur les points suivants :

- **Domaine financier et comptable :**
 - examen et arrêtés des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2008, et des comptes consolidés semestriels et des informations trimestrielles pour l'exercice 2009, sur la recommandation faite par le Comité d'Audit et les observations des Commissaires aux Comptes ;

- examen du communiqué de presse afférent aux résultats financiers de la période examinée ;
- procédure d'approbation des missions des Commissaires aux Comptes ;
- examen du Rapport Financier semestriel et des informations financières trimestrielles 2009 ;
- établissement des comptes de gestion prévisionnelle.
- **Préparation de l'Assemblée Générale annuelle :**
 - convocation, ordre du jour et projets de résolutions ;
 - Document de Référence incluant le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et le Rapport Financier annuel.
- **Décisions concernant notamment :**
 - la liste des administrateurs indépendants ;
 - la répartition des jetons de présence entre les administrateurs ;
 - l'application du Code AFEP-MEDEF ;
 - la modification des règlements intérieurs du Conseil d'Administration et des Comités d'Audit, Stratégique et des Rémunérations et des Nominations ;
 - le budget 2010 ;
 - l'approbation d'un plan d'options de souscription d'actions et attribution d'une première tranche de ce plan ; l'approbation d'un plan d'actions de performance et attribution de deux tranches de ce plan ; l'attribution d'une troisième tranche du Plan d'actions de performance 2008 ;
 - la constatation de l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de souscription d'actions.
- **Examen notamment :**
 - de la politique du Groupe en matière de stratégie au cours d'un séminaire de deux jours ;
 - des informations sur les activités du Groupe ;
 - des prévisions de trésorerie ;
 - de la rémunération du Président-Directeur Général et de ses objectifs 2009.

1.3.2.2. Évaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a mis en œuvre en 2009 les mesures destinées à améliorer son fonctionnement dont il avait arrêté la liste le 9 décembre 2008, à la suite de l'évaluation approfondie menée en 2008.

Les principales conséquences de ces mesures en 2009 ont porté sur :

- l'entrée de trois nouveaux administrateurs au Conseil d'Administration le 30 avril 2009 ;
- la tenue d'un Séminaire Stratégique du Conseil d'Administration à Doha (Qatar) les 24 et 25 octobre 2009 ;
- la modification des règlements intérieurs des Comités du Conseil le 18 février 2009.

1.3.2.3. Droit d'information et de communication des administrateurs

Le Président du Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président-Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les administrateurs reçoivent ainsi toutes informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour. À cet effet, la Société applique la règle qu'elle s'est fixée selon laquelle les documents qui seront examinés en Conseil sont communiqués la semaine précédant la tenue de la réunion.

La Charte des Administrateurs adoptée le 21 mai 2003 et modifiée le 9 décembre 2008 prévoit que chaque administrateur consacre à la préparation des séances du Conseil ainsi que des Comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen attentif des dossiers qui lui ont été adressés. Il peut demander au Président de la Société, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, tout complément d'informations qui lui est nécessaire ou utile. S'il le juge nécessaire, un administrateur peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité.

1.3.2.4. Limite des pouvoirs du Directeur Général

Conformément à l'article 19-1 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a attribué au Président-Directeur Général tous les pouvoirs que lui confère la loi avec la faculté de les déléguer dans des domaines déterminés.

1.4. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Assemblées Générales (article 23 des statuts)

Convocation et tenue des Assemblées Générales – Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Participation

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou en adressant une procuration à la Société sans autre indication de mandat, sous réserve de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'art. L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur, pour quelque raison que ce soit, perdent le droit de vote double.

2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

2.1. Rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général de la Société est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est composée du salaire annuel de base payé sur 12 mois et d'une indemnité forfaitaire de déplacement égale à 20 % du salaire annuel de base.

La part variable de la rémunération est assise sur la rémunération fixe de l'année précédente. Pour 2009, la part variable cible s'élève à 100 % de la rémunération annuelle de base. Elle est liée à hauteur de 50 % à la performance financière du Groupe fondée sur le résultat opérationnel 2009, 25 % à l'atteinte d'objectifs individuels et 25 % à la mise en œuvre des valeurs du Groupe et de mesures d'adaptation à l'environnement économique. La quote-part de la part variable correspondant à l'objectif financier est (i) nulle dans le cas où la performance réelle est inférieure à 75 % du montant budgété (niveau plancher de performance), (ii) comprise entre 50 % et 100 % pour une performance allant de 75 % à 100 % du budget et (iii) comprise entre 100 % et 200 % pour une performance allant de 100 % à 115 % du budget (cas de surperformance). Dans le cas où les résultats financiers atteints se situent au-delà de l'objectif budgété, un taux multiplicateur est calculé avec un maximum de 2. Le multiplicateur est calculé sur la part financière des objectifs, laquelle représente 50 % des critères de la part variable. Il est ensuite appliqué aux autres critères afin de calculer la part variable finale, laquelle est plafonnée à 200 % de la part variable cible.

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence à raison des mandats qu'il exerce au sein de la Société et dans les sociétés du Groupe.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président-Directeur Général. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire par cotisations définies mis en place pour les dirigeants du Groupe à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, soit huit plafonds annuels de Sécurité Sociale.

Le Président-Directeur Général bénéficie également du système de retraite supplémentaire dans la Société pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8 % par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération

annuelle brute versée, soit celle excédant huit plafonds annuels de Sécurité Sociale. L'ancienneté à prendre en compte est de cinq ans en qualité de membre du Comex pour bénéficier du régime et celle-ci est limitée à 15 ans. La rémunération brute à laquelle s'appliquera cette garantie de ressource correspondra à la moyenne annuelle des rémunérations brutes de base, y compris la rémunération variable, dans la limite de la part variable cible de 100 %, perçues par l'intéressé au cours des cinq exercices clos avant la date d'effet de son départ de la Société.

Un accord de non-concurrence, sans limite territoriale, a été conclu lors de la prise de fonction de Thierry Pilenko. Prenant en compte les recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2009, a décidé de limiter le montant de l'indemnisation à 24 mois de rémunération calculée à partir de la rémunération fixe plus la rémunération variable cible des 12 derniers mois, correspondant à une clause de non-concurrence de deux ans.

Lors de cette même réunion, le Conseil a décidé de ne pas prévoir d'indemnité de départ pour le dirigeant social en cas de résiliation ou de non renouvellement de son mandat décidé par la Société.

Le Président-Directeur Général dispose d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature.

2.2. Jetons de présence alloués aux administrateurs

L'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2009 a fixé à 440 000 euros le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2009.

Le Conseil d'Administration détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux administrateurs. Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la répartition des jetons de présence pour l'exercice 2009 selon les modalités suivantes :

- une part fixe et une part variable versées en fonction de l'assiduité aux séances du Conseil et des Comités ;
- les administrateurs résidant hors de France ainsi que les Présidents des Comités bénéficient d'une part fixe supplémentaire.

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

3. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations relatives à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées aux sections suivantes du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 : sections 4, 7.2, 14.1.1, 15, 18, 21.1.3, 21.2.2, 21.2.3, 21.2.6

et Note 7 des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 inclus à la section 20.2 dudit document de référence.

4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Le système de contrôle interne décrit dans ce rapport fait référence à la Société et à toutes ses entités consolidées (ci-après désigné le « Groupe »).

Pour définir ce référentiel, le Groupe s'est inspiré du cadre de référence sur le contrôle interne publié par l'AMF.

Les différents segments d'activité du Groupe présentent des similitudes en ce qui concerne leur capacité à réaliser les projets qui leur sont confiés par ses clients, dans des conditions optimales de coûts, de délais, de fiabilité et de sécurité.

Afin de faire face aux risques inhérents à son activité, le Groupe dispose d'une organisation et d'outils de suivi de contrôle interne qui se sont développés au fil du temps, et sont structurés à partir du concept fondamental de Projet.

Le Président-Directeur Général avec l'aide du *Chief Financial Officer (CFO)* s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle déployées dans le Groupe, ainsi que de l'adoption de toutes les mesures nécessaires en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne. Le Comité d'Audit de la Société, supervise l'évaluation des procédures de contrôle interne et les éventuelles actions correctives afférentes.

4.1. Les objectifs du Contrôle Interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe sont conformes aux principes définis par le cadre de référence COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*), et correspondent au référentiel recommandé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de contrôle interne. Le Groupe conçoit le contrôle interne comme un processus mis en place par le Comité Exécutif, les différents départements et divisions du Groupe ainsi que par chaque salarié dans le but de donner une assurance raisonnable que :

- les objectifs du Groupe tels que définis par ses organes sociaux, les lois et les règlements applicables, les Valeurs du Groupe, les référentiels et les Chartes internes, sont respectés ;
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux du Groupe par les filiales ainsi que leur communication financière et la consolidation reflètent avec sincérité la situation du Groupe ;

- les opérations fonctionnent et les ressources sont utilisées de manière efficace.

À cet égard, le référentiel de contrôle interne que la Société a mis en place contribue à la gestion de l'activité du Groupe. Cependant, Technip ne peut garantir que l'ensemble des risques soient complètement éliminés ou entièrement couverts.

Le cadre de contrôle interne du Groupe fondé sur le COSO définit des contrôles internes selon les éléments de l'environnement de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication, et le pilotage. Ces différentes composantes du contrôle interne sont détaillées ci-dessous.

4.2. Le Contrôle Interne au sein des structures du Groupe

4.2.1. Environnement de contrôle

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société, assisté de ses quatre comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité Stratégique et Comité d'Éthique et de Gouvernance), approuve les orientations principales de l'activité du Groupe et s'assure de leur mise en œuvre. Dans les limites de l'objet social de la Société tel que défini dans les statuts, il délibère aussi sur tous les sujets relatifs à la conduite des affaires du Groupe autres que ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires.

Au 31 décembre 2009, les quatre Comités spécialisés institués par le Conseil d'Administration bénéficient de leur propre règlement intérieur décrivant leurs compétences et domaines d'intervention ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Ils sont chacun composés d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration au moyen d'un rapport écrit.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, exerce notamment les missions suivantes :

- piloter la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes, étudier leur rémunération et s'assurer de leur indépendance ;
- examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et les informations financières trimestrielles avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;
- évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- examiner les procédures applicables à Technip en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des salariés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes.

Le Comité d'Audit peut entendre le Président et le Directeur Général de la Société et procéder à la visite d'entités opérationnelles ou fonctionnelles ou à l'audition de leurs responsables, utiles à la réalisation de sa mission. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration de comptes ou à leur contrôle (Directeur et principaux responsables de la Direction Financière, Direction de l'Audit, *General Counsel*).

Le Comité procède également à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an. Le Comité s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2009. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 %.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social, n'est pas membre du Comité, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations effectue un travail préparatoire concernant les nominations des administrateurs et des mandataires sociaux, la politique des rémunérations et les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions.

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas ;
- d'examiner la politique de rémunération des principaux dirigeants du Groupe et des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Parmi les missions dévolues à ce Comité, celui-ci propose annuellement au Conseil d'Administration la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'« administrateur indépendant » de la Société au regard des normes et recommandations applicables.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions mais n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Tout en respectant la confidentialité propre aux débats, le Comité peut demander au Président-Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2009. Le taux de présence des membres du Comité était de 92 %.

Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la décision des opérations importantes relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe.

Ainsi, parmi les missions dévolues à ce Comité figurent l'examen du budget annuel d'investissement du Groupe ainsi que de toutes opérations majeures d'acquisitions et de cession d'actifs.

Le Comité invite le Président-Directeur Général de la Société à lui faire part de ses propositions. Le Président-Directeur Général de la Société est présent à toutes les réunions.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2009. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 %.

Le Comité d'Éthique et de Gouvernance

Le Comité assiste le Conseil d'Administration en vue de promouvoir au sein du Groupe des meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du Comité peuvent néanmoins participer librement aux réunions du Comité.

Le Comité peut demander au Président-Directeur Général de la Société à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2009. Le taux de présence de chaque membre du Comité était de 100 %.

La Direction Générale

Le Président-Directeur Général est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil d'Administration. Il assume la direction générale de la Société et est assisté du Comité Exécutif dans cette tâche.

Le Président-Directeur Général et le Comité Exécutif ont un rôle de coordination qui influence de manière significative l'environnement de contrôle et l'orientation générale de la politique

du Groupe. Leur responsabilité consiste aussi à s'assurer que le système de contrôle interne est en place et opérationnel.

Le Comité Exécutif est assisté de deux comités spécialisés :

- le Comité de Développement Durable, en charge de donner l'impulsion et de mesurer les progrès du Groupe en matière de développement durable ;
- le *Disclosure Committee*, chargé d'assister le Président-Directeur Général et le CFO dans la responsabilité qui leur incombe de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation applicables aux sociétés cotées en matière de sincérité et d'exactitude des comptes financiers.

L'ensemble des activités du Groupe est régi par les règles définies dans la Charte des Valeurs. Les Valeurs du Groupe font référence à l'intégrité, l'excellence professionnelle, la protection de la santé, la sécurité et l'environnement et la responsabilité sociale et sociétale. Le Groupe s'est en outre engagé à soutenir et à promouvoir les principes universels du Pacte Mondial « *Global Compact* » des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à l'éthique au sein de sa sphère d'influence. L'essentiel des Valeurs du Groupe sont présentées dans six Chartes : Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Qualité et Sûreté.

Le Groupe s'engage aussi à traduire les Valeurs du Groupe et plus particulièrement la Charte Éthique dans la réalité quotidienne pour l'ensemble du personnel et dans le cadre de ses relations avec ses parties prenantes tels que les prestataires, les fournisseurs et les partenaires dans tous les pays où intervient le Groupe.

Le Comité d'Éthique et de Conformité rend compte directement au Président-Directeur Général et s'assure que la Charte Éthique du Groupe ainsi que tous les règlements internes qui en découlent sont effectivement mis en œuvre. Il fait des propositions au Président et au Conseil d'Administration en matière d'éthique et de conformité. Le Comité d'Éthique et de Conformité organise un *reporting* des responsables de Régions concernant l'application de la Charte. De plus, chaque salarié peut saisir le Comité d'Éthique et de Conformité d'un problème particulier lié aux principes exposés dans la Charte. Un dispositif d'alerte professionnelle propose un cadre permettant d'informer le Comité d'Éthique et de Conformité d'éventuelles situations de non-conformité d'application de la Charte Éthique dans les domaines financiers, comptables et de lutte contre la corruption. Le Comité d'Éthique et de Conformité est présidé par le *Group Compliance Officer*.

Sept Régions ont été définies avec leurs activités respectives, leur centre de décision et leurs différents centres opérationnels :

Régions	Centre de décision	Secteur d'activité
Région A : Europe de l'Ouest, Afrique, Inde, Pakistan	Paris	Subsea Onshore Offshore
Région B : Italie, Grèce, Europe de l'Est/Russie/CEI, Amérique du Sud	Rome	Onshore
Asie Pacifique	Kuala Lumpur	Subsea Onshore Offshore
Mer du Nord, Canada	Aberdeen	Subsea
Amérique du Nord	Houston	Subsea Onshore Offshore
Brésil	Rio de Janeiro	Subsea Offshore Onshore
Moyen-Orient : Émirats Arabes Unis, Qatar, Oman, Yémen, Arabie Saoudite, Jordanie, Syrie, Irak, Bahreïn, Koweït	Abu Dhabi	Subsea Onshore Offshore

Les principaux dirigeants ont signé un « Code d'Éthique applicable aux Administrateurs de Technip, à la Direction Générale et aux principaux responsables financiers du Groupe ». Ils ont également diffusé au personnel à travers le monde une note définissant les modalités selon lesquelles des cadeaux peuvent être acceptés dans le cadre professionnel, et des « règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées ».

Enfin, l'évaluation annuelle de chaque salarié comporte dans une rubrique « analyse des compétences et du comportement professionnel », une appréciation de l'engagement du salarié envers les valeurs éthiques du Groupe.

En application des orientations stratégiques du Groupe, l'organisation décidée en octobre 2007 est fondée sur un découpage en sept Régions responsables de leur propre compte de résultat et un secteur d'activité Subsea intégré verticalement. Cette organisation est présentée par le Président-Directeur Général de la Société dans une note définissant le cadre stratégique et les objectifs ainsi que les principes d'organisation.

4.2.2. Gestion des risques

Les principaux risques encourus par le Groupe (risques relatifs au Groupe et à ses activités, risques relatifs au secteur industriel dans lequel évolue le Groupe, risques réglementaires et juridiques, risques industriels et environnementaux ainsi que les risques de marché tels que décrits section 4 du présent document de référence) font l'objet d'une évaluation et de dispositifs de gestion aux différents niveaux de l'organisation allant des fonctions Groupe aux Régions, entités et Projets.

Organisation régionale

Cette organisation est fondée sur le « Principe de Régionalité » et de délégation de la responsabilité du management au niveau concerné. Les opérations au jour le jour sont sous la responsabilité des Régions.

En tant qu'unité opérationnelle de référence, la Région se définit par un territoire, des ressources opérationnelles et commerciales, et des projets. Elle est en charge des relations avec les clients, de l'achèvement de ses projets et de ses performances financières.

De plus, les *Product Business Units* (PBU) sont des entités qui travaillent à l'expansion et au développement des technologies et des expertises à travers le Groupe. Elles prennent part à l'élaboration des propositions commerciales et assistent les Régions. Elles ne sont pas directement responsables d'un compte de résultat spécifique, mais doivent avoir une vision globale des activités et de leur rentabilité en vue d'établir des standards et de proposer des stratégies à moyen et long terme.

Le segment d'activité Subsea, activité intégrée (Recherche et Développement, conception, ingénierie, fabrication, installation, disposant de ses propres actifs) constitue une structure à part entière. Le management stratégique des opérations de Recherche et Développement, la flotte, les usines et leur programme de développement ont été confiés à une *Business Unit* intégrée qui rend compte directement au *Chief Operating Officer* (COO). Le management des projets Subsea est assuré par les Régions.

La Région Moyen-Orient est opérationnelle depuis le 31 mars 2009. Elle a été créée pour mieux répondre aux attentes du marché Onshore et Offshore du Moyen-Orient pour ce qui est du développement de l'activité, des propositions et de l'exécution des projets. La Région Moyen-Orient gère de manière autonome l'exécution des projets de petite et moyenne taille et les projets de grande taille en liaison avec la Région A et la Région B.

Directions Générales Groupe

Sous la responsabilité du Président-Directeur Général de la Société, le Groupe est organisé en Directions Générales. Chaque Direction Générale contribue au pilotage et à l'évaluation des risques encourus par le Groupe dans son périmètre de responsabilité.

Dans une démarche d'évaluation et de gestion des risques, en conformité avec les activités du Groupe, le COO assure la responsabilité de l'ensemble de l'organisation opérationnelle. Il gère l'activité et les ressources nécessaires à la réalisation des Projets. Son champ d'intervention comprend les activités commerciales, le *Business Development* des activités, les Projets, les ressources d'ingénierie et de construction et les ressources de support et de développement des technologies.

- Le *General Counsel*, auquel sont rattachés à la fois la Direction Juridique et le Secrétariat Général du Groupe, est responsable de toutes les problématiques juridiques au sein du Groupe et de la définition de la stratégie et de la politique juridique du Groupe. Il prépare et supervise, entre autres, les procédures de gestion des contrats du Groupe, évalue les termes et risques juridiques de ces contrats, et gère tous les litiges résultant de leur exécution. Il est également en charge de la souscription et du renouvellement des polices d'assurance afin de minimiser les risques contractuels encourus par le Groupe.
- Le *Group Compliance Officer* rapporte au *General Counsel* et au Conseil d'Administration de Technip via son Comité d'Éthique et de Gouvernance. Il a la responsabilité de la mise en œuvre effective de la Charte Éthique et des procédures de conformité et de lutte contre la corruption. Il peut saisir le président du Comité d'Éthique et de Gouvernance de Technip.
- La Direction Générale des Ressources Humaines est chargée de la gestion des ressources humaines du Groupe (recrutements, formation, gestion des carrières et des compétences, rémunérations) afin de s'assurer que le Groupe attire, retient le personnel nécessaire et participe à son développement professionnel.
- La Direction de la communication interne et externe, exception faite de la communication financière, était jusqu'en juin 2009 placée sous la responsabilité de la Direction Générale des Ressources Humaines et de la Communication. Cette Direction

est désormais directement rattachée au Président-Directeur Général.

- Jusqu'en mars 2009, la Direction Générale Processus Globaux et Développement était en charge de l'évaluation et de la gestion des risques liés aux activités HSE (Santé, Sécurité et Environnement), Qualité et Méthodes, Sécurité, Systèmes d'Information et Achats. Elle était également responsable de l'Audit Opérationnel (voir ci-dessous) et était associée aux opérations de Fusions/Acquisitions.
- Depuis avril 2009, le Département HSE ainsi que le Département de la Sécurité dépendent directement du Président-Directeur Général, le Département Qualité et Méthodes et les Achats, du COO. Les Départements des Systèmes d'Information, de l'Audit Opérationnel (désormais intégré à l'Audit Interne) et de la Stratégie, reportent quant à eux au CFO.
- Sous la direction du *Chief Financial Officer* (CFO), la Direction Générale Finance et Contrôle est chargée de suivre les risques des marchés financiers, d'assurer le financement du Groupe et l'ingénierie financière des Projets, de procéder à l'établissement des comptes annuels et consolidés et d'assurer le contrôle de gestion, la fiscalité, l'audit interne, la communication financière et les relations avec les investisseurs. Elle assure également la supervision de la Direction de la Stratégie.
- La Direction Technologies a pour fonction d'identifier les technologies futures et de proposer des actions destinées à développer les savoir-faire et les technologies particulières, tout en anticipant les développements nécessaires pour faire face aux défis futurs dans le domaine du gaz, du pétrole lourd, de la production en offshore très profond, et des installations de taille de plus en plus importante.

Audit Interne Groupe

L'Audit Interne assiste le *Chief Financial Officer* (CFO) dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise. Il remplit ses fonctions dans le cadre défini par la Charte d'Audit Interne de Technip et intervient conformément au Plan d'Audit défini au début de chaque année, qui tient compte de la cartographie des activités et des risques, ainsi que de la rotation des audits réalisés. L'Audit Interne surveille également la mise en place des actions correctives découlant de ces interventions.

Corporate Risk Management

Rattaché directement au Président-Directeur Général, le *Senior Vice-President Corporate Risk Management* est responsable du pilotage des processus, des outils et de l'évaluation des risques pour le Groupe.

Dans un premier temps, sa mission se concentre sur les risques liés aux Projets, avec pour objectif de veiller à ce que les outils et procédures appropriés soient définis, révisés et mis en œuvre de façon cohérente dans l'ensemble du Groupe et au sein de tous les segments d'activité. Cette première phase est maintenant achevée et mise en place dans l'ensemble des entités du Groupe. Dans une deuxième phase, les processus de recensement et de management global des risques sont revus et déployés dans le Groupe.

Gestion des Risques Projets

L'évaluation des risques est conduite depuis les Directions Générales Groupe, puis à travers les Régions et les autres structures du Groupe jusqu'au niveau de chaque Projet.

Ainsi, avant de répondre à un appel d'offres, Technip procède à une estimation des coûts, une évaluation des risques techniques

et commerciaux, et à une analyse des aspects financiers et juridiques du Projet considéré.

En outre, à l'occasion de chaque Projet nécessitant les services d'un partenaire local, la politique de conformité de Technip requiert une enquête sur l'expérience et la réputation du partenaire retenu, afin de pouvoir conclure, sur une base factuelle, à sa capacité à réaliser les services, de façon parfaitement conforme à la politique de Technip en matière d'anti-corruption.

La soumission d'une offre doit faire l'objet d'une autorisation préalable du management (*Authorization to Tender* ou « ATT »). Une fois l'offre soumise, il est procédé à une mise à jour des estimations de coûts et des analyses financières et juridiques. Le contrat ne peut être conclu qu'après avoir été autorisé par le management (*Authorization to Commit* ou « ATC »). Des procédures régionales pour répondre aux appels d'offres ont été émises afin de définir les seuils et niveaux d'approbation propres aux Régions.

Enfin, durant toute l'exécution des Projets, il existe également un processus formalisé de gestion des risques et de leur évaluation régulière, à travers notamment les revues de Projet.

4.2.3. Activités de Contrôle

Afin de prévenir et couvrir les risques liés au *reporting* financier, aux opérations et aux actifs du Groupe, il existe des dispositifs de contrôle interne à tous les niveaux et dans toutes les fonctions du Groupe. Ces activités de contrôle incluent différents contrôles, tels que vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, la correcte autorisation, la validation et l'enregistrement des opérations, ou encore s'assurer que les tâches sont séparées entre différentes personnes afin de réduire les risques d'erreur ou de fraude.

Les activités de contrôle interne dans le Groupe, les Régions et/ou les Projets s'organisent à divers niveaux, notamment :

- les structures organisationnelles et les responsabilités sont définies et documentées, les objectifs vérifiés, les indicateurs de performance suivis, les soumissions d'offres et les nouveaux partenaires locaux dûment autorisés, les revues de Projets et des actifs organisées au niveau de l'entité/de la Région/du Groupe, la facturation client suivie et approuvée ;
- la séparation des tâches incompatibles est surveillée en ce qui concerne les principes de conservation des actifs, d'autorisation des opérations, d'enregistrement et de contrôle des procédures ;
- les budgets et les prévisions sont revus conformément aux objectifs du Groupe ;
- des rapprochements sont effectués entre les actifs physiques et les enregistrements comptables correspondants ; les écarts importants font l'objet d'une analyse et le cas échéant d'un ajustement ;
- le principe de double signature requis pour les décaissements au profit des tiers est vérifié ;
- des instructions de *reporting* et des règles existent afin de minimiser les écarts qui pourraient affecter les estimations et autres appréciations comptables importantes ;
- les données de suivi des coûts de Projet sont régulièrement rapprochées des données comptables ;
- les écritures de clôture et les ajustements IFRS sont dûment vérifiés, les calculs de reconnaissance de marge approuvés et les liasses de consolidation revues.

Les critères de compétence et d'expérience pour le personnel clé sont définis et documentés, des normes et des procédures sont appliquées pour l'ensemble du processus de recrutement. Une formation d'intégration est prévue pour tout nouveau salarié. La rotation du personnel est suivie. Des rapprochements sont faits tout au long de la chaîne de paie depuis le calcul de la paie, l'édition des fiches de paie jusqu'à leur paiement.

Les délégations de pouvoir en matière de décision et d'engagement du Groupe envers les tiers sont formalisées, revues et mises à jour régulièrement. Les procédures permanentes sont gérées, mises à jour et revues.

Les fournisseurs potentiels sont notés et sélectionnés sur la base de tableaux de comparaison, approuvés par des signataires autorisés selon des délégations de pouvoir. Les engagements sont dûment autorisés, les factures rapprochées avec les travaux réalisés/produits livrés puis approuvées. Les paiements et les enregistrements comptables sont vérifiés.

En ce qui concerne la sécurité des Systèmes d'Information, des contrôles permettent de s'assurer que les données ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées, qu'elles ne sont pas modifiées à la suite de manipulations incontrôlées, que les opérations sont enregistrées et les utilisateurs respectifs identifiés pour empêcher les utilisateurs non autorisés d'accéder à ces données. Les contrôles permettent de s'assurer que les utilisateurs clés valident les modifications et sont les seuls autorisés à demander le lancement en production.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle du contrôle interne, la documentation des activités de contrôle est mise à jour et donne lieu à une phase de tests, selon une méthode d'auto-évaluation, déployée dans toutes les organisations significatives du Groupe, depuis les Directions Générales du Groupe jusqu'aux Régions, entités et Projets.

Cette auto-évaluation couvre les domaines suivants :

- Environnement de contrôle : Opérations & Organisation, Finance, Ressources Humaines, Procédures & Politiques Permanentes, Organes Sociaux, Éthique & Intégrité, Audit Interne.
- Processus Opérationnels : les revenus, les achats, la paie, les immobilisations, les stocks, les activités de production et d'ingénierie, la sous-traitance, le contrôle de projet, la trésorerie, le contrôle financier et la consolidation, la fiscalité.
- Systèmes d'Information : Sécurité, Opérations et Gestion du changement.

4.2.4. Information et communication

L'information et la communication font partie intégrante du cadre de Contrôle Interne, par l'engagement du Groupe à promouvoir ses Valeurs ainsi que les pratiques de Contrôle Interne tant auprès de ses collaborateurs que de l'ensemble de ses autres parties prenantes, dans tous les pays où il opère.

La gestion du référentiel du Groupe et la documentation afférente est coordonnée par la fonction Qualité du Groupe. Les politiques et procédures permanentes sont classées selon quatre niveaux : le « *Golden Book* », les « Procédures et Standards Opérationnels du Groupe » (GOPS) et les « Instructions Groupe », les « *Group Business Guidelines* », et les Principes et Responsabilités de Gestion des Régions. Ces documents sont disponibles sur le site intranet du Groupe.

L'objectif du « Golden Book » est d'offrir une synthèse complète des principes de management et des responsabilités au sein du Groupe :

- les Valeurs fondamentales, incluant les Chartes Éthique, Sociale, Environnementale, Santé et Sécurité, Sûreté, et Qualité ;
- les principes fondamentaux de gestion et la structure du Groupe, incluant la mission des Régions ; et
- la mission des fonctions Groupe.

Les principes de gestion contenus dans ce « Golden Book » sont en vigueur dans toutes les entités contrôlées par le Groupe et sont applicables dans l'ensemble du Groupe.

Les « Procédures et Standards Opérationnels du Groupe » (GOPS) et les « Instructions Groupe » sont l'ensemble des instructions générales, règles et procédures applicables au sein du Groupe. Les GOPS sont organisées en sections, chaque section étant dédiée à une fonction Groupe. En application des GOPS, des « Instructions Groupe » peuvent être émises à tout moment par les membres du Comité Exécutif ou en leur nom. Les « Instructions Groupe » formulent des règles détaillées pour la gestion quotidienne dans des domaines précis.

Pour faciliter le respect de la conformité aux GOPS, les fonctions Corporate du Groupe peuvent également émettre des « *Group Business Guidelines* » afin de capitaliser sur les meilleures pratiques et soutenir les centres opérationnels pour améliorer leurs résultats. L'utilisation des « *Group Business Guidelines* » est recommandée sans être obligatoire.

Les règles fixées par le « Golden Book », les GOPS et les « Instructions Groupe » sont impératives et construisent un cadre global dans lequel les Régions disposent de leur propre autonomie. Les Régions, ainsi que les subdivisions des Régions (*Business Units*, Projets) émettent elles-mêmes si nécessaire, leurs propres principes et responsabilités de gestion.

La diffusion de l'information au sein du Groupe ainsi que les relations publiques (hors communication financière) étaient jusqu'en juin 2009 coordonnées par la Direction des Ressources Humaines et de la Communication. Depuis cette date, les politiques de communication externe et interne du Groupe sont définies et gérées par la Direction Communication nouvellement créée.

La communication financière est quant à elle centralisée au niveau du Département des Relations Investisseurs, qui est en charge de veiller à ce que les investisseurs et le public reçoivent une information sincère, complète et exacte sur la performance financière et opérationnelle du Groupe, en conformité avec le cadre légal français et le Règlement général de l'AMF.

Au regard du développement de ses savoir-faire et compétences, il convient également de citer « Technip University ». Cette structure s'efforce de promouvoir l'expertise, de capitaliser sur les savoir-faire, de développer les compétences managériales, de partager l'environnement multiculturel et de faciliter l'intégration.

Le Département « Technologies de l'Information » est responsable, entre autres, d'améliorer les outils de communication et les technologies de l'information mis à disposition, d'assurer la sécurisation des systèmes et des données informatiques, et d'assurer la convergence des Systèmes d'Information de toutes les entités du Groupe.

4.2.5. Pilotage du contrôle interne

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a un rôle central de supervision pour garantir que le système de contrôle interne est effectivement opérationnel en permettant au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité des contrôles en place ainsi que de l'intégrité de l'information diffusée aux actionnaires et au marché financier.

Le rapport de Contrôle Interne et le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques mises en place par la société, ont fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit en 2009.

Management

Le management du Groupe est responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des éléments constitutifs du contrôle interne. Dans ce cadre, le management, aux différents niveaux de prise de décision, veille à disposer d'une documentation de contrôle interne mise à jour régulièrement qui corresponde aux réalités opérationnelles de l'activité. De plus, le management est en charge de s'assurer que les contrôles sont effectivement en place et de suivre leur évaluation sur la base d'une approche d'auto-évaluation. Cette auto-évaluation du contrôle interne repose sur des questionnaires portant sur l'environnement de contrôle, et sur des matrices de risques et contrôles pour ce qui est des processus IT (Technologie de l'Information) et transactionnels.

Dans le cadre du processus annuel d'évaluation, les *Senior Vice President* de Région et CFO de Région, ainsi que les responsables des fonctions Corporate, sont tenus de confirmer, à l'aide d'une lettre de représentation, qu'à leur connaissance le système de contrôle interne en place a fonctionné de manière efficace au cours de l'exercice écoulé. Il est également demandé à ces mêmes signataires, à l'issue du troisième trimestre de chaque année, de confirmer que les plans d'actions définis dans le cadre de la campagne d'évaluation précédente ont bien été mis en œuvre.

Audit Interne Groupe

La mission de l'Audit Interne est de contribuer à donner une assurance quant à la bonne maîtrise des opérations du Groupe et à recommander des améliorations.

Le périmètre de la fonction d'Audit Interne comprend l'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne au moyen d'audits de Projets, des Régions, des processus et sujets transversaux au sein du Groupe. Au 31 décembre 2009, le Département Audit Interne du Groupe est composé d'un effectif de 9 personnes.

Fonction contrôle interne

L'objectif de la fonction Contrôle Interne Groupe est de s'assurer que les processus destinés à limiter tout risque de présentation erronée des états financiers, d'erreurs, et de fraude, sont correctement mis en œuvre conformément aux procédures et instructions.

Son principal objectif est d'aider les Régions et les Fonctions Groupe à améliorer leurs contrôles, y compris les processus de base dans la mesure du possible, et de s'assurer que les Régions et les Fonctions Groupe disposent de procédures de vérification et de certification appropriées et solides.

Les missions spécifiques de la fonction Contrôle Interne Groupe sont détaillées au paragraphe 4.3.3 du présent rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale inclus en Annexe C du présent document de référence.

■ CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Département de Contrôle Interne du Groupe, composé de cinq personnes, définit le cadre d'évaluation du contrôle interne du Groupe. Il participe à la mise en œuvre des procédures et *guidelines* Groupe afin d'adresser les faiblesses structurelles et systémiques du Contrôle Interne au niveau du Groupe, et contribue au partage des bonnes pratiques de Contrôle Interne à travers le Groupe.

En outre le Département de Contrôle Interne coordonne une évaluation cohérente des contrôles internes à travers le Groupe sur la base d'une cartographie des risques de l'environnement de contrôle, des processus opérationnels, et des technologies de l'information. Il est également en charge de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions avec le support des contrôleurs internes régionaux et le pôle IT pour ce qui concerne les problématiques IT.

La progression et les résultats de la campagne de contrôle interne sont régulièrement présentés à un Comité de Pilotage du Contrôle Interne composé de membres des différentes Directions Générales du Groupe et du management des Régions. Ce comité de pilotage est présidé par le CFO. Le Comité de pilotage du Contrôle Interne s'est réuni trois fois en 2009.

L'envergure et le niveau de détail de l'évaluation ont été adaptés à la taille et à l'importance de chaque entité. Il est ainsi demandé aux unités à forte contribution aux états financiers et/ou au risque de fournir davantage d'information et de tester un plus grand nombre de contrôles.

Lorsque les résultats du processus d'auto-évaluation indiquent que les contrôles ne sont pas au niveau exigé, aussi bien en termes de conception, d'efficacité, que de documentation, des plans d'actions correctifs sont mis en place. Chaque plan d'actions doit avoir un calendrier de mise en œuvre. Les progrès des plans d'actions sont régulièrement suivis.

L'objectif à long terme du Groupe est double : amélioration et évaluation permanentes des mécanismes de contrôle interne.

Une étape importante a été franchie en 2009 avec la réalisation de l'évaluation du contrôle interne directement dans l'outil informatique dédié. L'informatisation du processus permet désormais à chaque entité ou département du Groupe de suivre ses processus de contrôle interne, de les évaluer régulièrement, et d'en communiquer les résultats au Département de Contrôle Interne du Groupe.

■ CONTRÔLE INTERNE RÉGIONAL

Dans l'optique de responsabiliser les Régions en matière de contrôle interne, sept contrôleurs internes régionaux ont été nommés en 2009 parmi un réseau existant de 39 correspondants Contrôle Interne désignés par chacune des entités constituant le périmètre d'évaluation.

Le rôle du Contrôleur Interne Régional consiste à coordonner et planifier les opérations d'auto-évaluation des tests du contrôle interne au sein de sa Région. Il est également chargé de contrôler la correcte mise en œuvre des plans correctifs.

4.3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable

L'objectif des procédures de contrôle interne afférentes aux domaines financier et comptable est de s'assurer que l'information comptable, analytique et financière soumise aux organes sociaux du Groupe par ses filiales, ainsi que le *reporting* financier et la consolidation du Groupe, reflètent la situation du Groupe de manière fidèle et sincère.

Sous la responsabilité du CFO, la production des états financiers est organisée par le Département Consolidation et Comptabilité Groupe et repose sur les fonctions Finance et Contrôle de chaque entité.

4.3.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux normes comptables IFRS. Au niveau Groupe, l'ensemble des équipes en charge de la préparation des états financiers s'assure d'être informé du cadre réglementaire et des évolutions des normes IFRS. Toute modification des méthodes comptables par rapport à la précédente clôture est soulignée au début des instructions de clôtures trimestrielles communiquées à l'ensemble des entités.

Un manuel du plan comptable Groupe est mis à jour chaque année et communiqué à tous les intervenants du processus de consolidation. De plus, les Procédures et Standards Opérationnels du Groupe (GOPS) relatifs aux normes IFRS sont mis à jour régulièrement et disponibles sur l'Intranet du Groupe.

4.3.2. Processus de clôture des comptes

La supervision du processus du *reporting* financier et la préparation de la consolidation trimestrielle incombent aux directeurs financiers des entités locales. Les directeurs financiers des Régions supervisent quant à eux le processus de *reporting* financier pour l'ensemble des entités constituant leur périmètre de responsabilité.

La comptabilité des filiales est établie en conformité avec les standards comptables du Groupe. Un logiciel intégré est utilisé pour la consolidation des états financiers du Groupe. Lorsque les liasses de *reporting* sont soumises en vue de leur consolidation, chaque entité confirme la réception des instructions, l'approbation de la liasse par les directeurs financiers locaux, l'application du manuel de plan comptable Groupe ainsi que des principes comptables du Groupe.

À compter de l'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2009, les CFO de Région sont tenus de s'engager par le biais d'un email dans lequel ils confirment qu'à leur connaissance la contribution au résultat consolidé du Groupe des sociétés de leur périmètre tels que renseignés dans le logiciel HFM, ainsi que les comptes de gestion tels qu'ils figurent dans le logiciel *Together*, constituent une présentation exhaustive et exacte de la contribution aux états financiers des entités placées dans leur périmètre de responsabilité. Ce processus est applicable aux clôtures annuelles et semestrielles.

Trimestriellement, le Département Consolidation et Comptabilité Groupe établit les états financiers consolidés, composés du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé, du tableau consolidé des capitaux propres ainsi que du tableau des flux de trésorerie consolidé. Pour les états financiers annuels, l'intégralité des informations financières, incluant des notes explicatives, est publiée.

Pour la préparation des états financiers consolidés, le Département Consolidation et Comptabilité Groupe s'appuie sur les informations provenant des Départements Business Finance, Contrôle Financier de la Direction Subsea, Fiscalité et Entités Groupe et Trésorerie.

Les Départements Business Finance et Contrôle Financier de la Direction Subsea réalisent une analyse complète des résultats des projets et de leur impact sur les états financiers. Le Département Trésorerie analyse la situation de trésorerie du Groupe. Quant au Département Fiscalité et Entités Groupe, il est en charge du calcul des impôts et impôts différés ainsi que de l'établissement de l'explication de la charge fiscale.

Les Commissaires aux Comptes réalisent une revue des informations financières trimestrielles aux dates de clôture respectives des 31 mars, 30 juin, et 30 septembre. L'examen limité des comptes semestriels du 30 juin donne lieu à la rédaction d'un rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière des six premiers mois de l'année.

Les états financiers sociaux et consolidés clos au 31 décembre sont soumis à des procédures de vérification et d'audit approfondies, dont les résultats sont ensuite formalisés dans le rapport des Commissaires aux Comptes.

Les informations financières trimestrielles, les comptes semestriels et annuels au 31 décembre sont présentés au Comité d'Audit et arrêtées par le Conseil d'Administration.

4.3.3. Processus d'évaluation annuelle des contrôles et procédures utilisés dans le cadre de la production des informations financières et comptables

L'évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures internes propres à l'élaboration de l'information comptable et financière s'inscrit dans le cadre de l'évaluation annuelle du contrôle interne du Groupe.

Les travaux menés consistent à :

- sélectionner et identifier les entités et processus fortement contributifs à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe ;
- documenter les processus retenus comme importants dans l'élaboration des états financiers ;
- recenser les risques associés à ces processus permettant d'améliorer la prévention de la fraude ;
- définir et documenter l'existence des contrôles clés couvrant ces risques majeurs ;
- évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des contrôles par le biais d'une analyse par le département Contrôle Interne Groupe des résultats de tests obtenus dans le cadre de la campagne d'auto-évaluation.

Cette approche a permis de procéder à une évaluation approfondie du « contrôle interne financier ».

Annexe : Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Technip

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Technip et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres

Nour-Eddine Zanouada

Annexe : Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2010 : ordre du jour, présentations et projets de résolutions

1. Ordre du jour.....	230
Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire.....	230
Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	230
Relevant de l'Assemblée Générale Mixte.....	231
2. Présentation des résolutions.....	231
2.1. Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire.....	231
2.2. Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	232
3. Projets de résolutions.....	236
Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire.....	236
Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	238
Relevant de l'Assemblée Générale Mixte.....	242

1. Ordre du jour

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009, fixation du dividende et de la date de mise en paiement.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Jetons de présence.
6. Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
7. Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
8. Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.
9. Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.
10. Ratification du transfert de siège social.
11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société.

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

12. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées.
13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société.
15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société.
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

18. Pouvoirs en vue des formalités.

2. Présentation des résolutions

2.1. Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première, deuxième et troisième résolutions	<p>Approbation des comptes annuels et affectation du résultat</p> <p>La première résolution a pour objet d'approuver les comptes de Technip SA de l'exercice 2009.</p> <p>La deuxième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip SA et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2009 à 1,35 euro par action qui sera mis en paiement le 11 mai 2010. Au titre du paiement du dividende, il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'« <i>ex date</i> » sera le 6 mai au matin ; ■ la « <i>record date</i> » sera le 10 mai au soir après bourse. <p>Conformément à l'article 243 <i>bis</i> du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.</p>
Quatrième résolution	<p>La troisième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe Technip de l'exercice 2009.</p> <p>Rapport spécial des Commissaires aux Comptes</p> <p>La quatrième résolution approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui ne fait état d'aucune convention réglementée nouvelle en 2009 et mentionne la poursuite en 2009 de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.</p>
Cinquième résolution	<p>Jetons de présence des Administrateurs</p> <p>L'accession récente à l'indice CAC 40 (21 septembre 2009) modifie le contexte dans lequel Technip évolue au regard de l'exposition du Conseil et du recrutement de ses membres. Le retard de plus de 40 % par rapport à la moyenne du CAC 40, partiellement compensé en 2008 reste supérieur à 25 % et nécessite un ajustement qui permette également d'éviter de reposer cette question pour les prochaines années.</p> <p>L'implication des administrateurs de Technip est réelle. Ainsi en 2009, le Conseil s'est réuni neuf fois et les Comités ont tenu 16 réunions. Chaque réunion du Conseil dure en moyenne quatre heures et l'une d'entre elles en 2009 a consisté en un Séminaire Stratégique de deux jours au Qatar où les administrateurs ont en outre consacré une journée à la visite de quatre chantiers en cours du Groupe à Ras Laffan.</p> <p>Il est important enfin de maintenir l'attractivité de l'entreprise pour les administrateurs étrangers. L'écart constaté en la matière y compris avec les pays européens, en effet, est un obstacle majeur au maintien d'un recrutement international permettant en outre d'élargir l'accès à des candidatures répondant aux critères d'indépendance et de diversité. Il est donc proposé de porter le montant annuel des jetons de présence de 440 000 à 600 000 euros pour l'exercice 2010 et de conserver ce montant inchangé pour chacun des exercices 2011 et 2012.</p> <p>Il est rappelé que le Président-Directeur Général ne reçoit pas de jetons de présence et les montants précités sont donc répartis entre dix administrateurs.</p>
Sixième à neuvième résolution	<p>Nominations de deux Commissaires aux Comptes titulaires et des deux Commissaires aux Comptes suppléants</p> <p>En vue de l'expiration du mandat des Commissaires aux Comptes, à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2009, il est proposé de pourvoir comme suit à ces fonctions, pour une durée de six ans, conformément à la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Commissaire aux Comptes titulaire : ERNST & YOUNG ET AUTRES ■ Commissaire aux Comptes titulaire : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT ■ Commissaire aux Comptes suppléant : AUDITEX ■ Commissaire aux Comptes suppléant : Yves NICOLAS

2. Présentation des résolutions

Dixième résolution	<p>Transfert du siège social</p> <p>L'organisation du Groupe repose depuis fin 2007 sur une articulation en grandes régions géographiques décentralisées. En France, cela conduit à dissocier la localisation de la holding Technip de celle de Technip France, centre opérationnel principal de la Région A basée à Paris – La Défense dont les équipes réparties sur trois sites pourront ainsi être regroupées en un seul immeuble. Le contexte favorable du marché de l'immobilier permet en outre de réaliser ce mouvement sans coût additionnel pour le Groupe.</p> <p>Il est proposé à l'Assemblée de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 16 février 2010 de transfert du siège social de Technip de la Tour Technip à La Défense à un immeuble situé à Paris, Porte Maillot, à compter de la date d'aménagement des locaux et au plus tard le 31 décembre 2010 et de ratifier la modification corrélative de l'article 4 des statuts.</p> <p>À cette nouvelle adresse seront regroupés le personnel de la holding et les services de siège (de l'ordre de 250 personnes) sur la base d'un bail commercial.</p>
Onzième résolution	<p>Achat d'actions par la Société</p> <p>La onzième résolution est une composante de la politique visant à mettre en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions autodétenues permettant de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.</p> <p>Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société, accordée par l'Assemblée le 30 avril 2009 et qui arrive à échéance le 30 octobre 2010.</p> <p>Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.</p> <p>L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, à un prix maximum d'achat de 80 euros et dans la limite maximum légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital.</p> <p>Au 31 décembre 2009, le capital social de la Société était divisé en 109 343 294 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait racheter s'élève à 7 868 419 actions en tenant compte des actions déjà autodétenues (3 065 910).</p>

2.2. Présentation des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Douzième résolution	<p>Annulation d'actions par la Société</p> <p>La douzième résolution porte sur le renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration d'annuler tout ou partie des actions autodétenues. Cette autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2005 expire le 29 avril 2010.</p> <p>Afin de conserver la disponibilité de cet outil relatif, il est proposé de renouveler la faculté d'annuler des actions dans la limite légale de 10 % du capital par période de 24 mois. L'annulation constitue, en outre, l'une des possibilités d'affectation alternatives et, dans certaines hypothèses, obligatoires des actions achetées par la Société prévues par la onzième résolution. Cela nécessite donc par cohérence l'adoption de la douzième résolution.</p>
Treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions	<p>Attributions d'actions de performance et d'options sur actions</p> <p>A. Présentation générale</p> <p>Conformément au Code AFEP-MEDEF (article 20.2.3), la politique de Technip repose sur un rythme annuel d'attributions aux mêmes périodes calendaires (courant juin) faisant suite et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice précédent.</p> <p>Les résolutions proposées correspondent strictement aux besoins à satisfaire en 2010, soit 0,9 % du capital en matière d'actions de performance et 1,1 % en matière d'options sur actions.</p> <p>Le volume des autorisations demandées est déterminé par un recensement des besoins d'attribution des Régions en fonction des orientations fixées par la Direction du Groupe de viser :</p> <ul style="list-style-type: none">■ les personnels clés ;■ les jeunes à haut potentiel ;■ les nouveaux recrutés ou promus ;■ Il est également demandé aux Régions que 25 % au moins des personnes listées soient de nouveaux bénéficiaires (le taux effectif a atteint 39,2 % de nouveaux bénéficiaires dans les plans d'options 2009). <p>On notera enfin que les instructions relatives à la dernière tranche du plan d'actions de performance 2009 excluent outre les membres du Comex Groupe les membres des Comex de Régions.</p> <p>Les raisons qui militent en faveur de ces résolutions sont de plusieurs natures :</p> <ul style="list-style-type: none">■ La raison première est un besoin crucial d'outils de fidélisation et de motivation des salariés pour faire face, dans le contexte d'enjeux contractuels majeurs, notamment dans les pôles de développement du Groupe au Moyen-Orient, en Afrique, au Brésil et en Asie, à la forte volatilité du marché de l'emploi dans le secteur des services pétroliers. <p>Ainsi il est tout à fait clair que ces outils constituent un moyen puissant de fidélisation, comme il ressort par exemple de la comparaison sur la période 2006-2009 des taux respectifs de démission dans le Groupe entre les bénéficiaires de stock-options (1,2 %) et le reste de l'effectif (8,1 %).</p>

- La diversité des situations réglementaires et fiscales dans les différents pays considérés requiert l'utilisation des deux outils que constituent les actions de performance et les options sur actions pour atteindre l'objectif visé de fidélisation.
- En l'absence de tels outils, le Groupe devrait recourir à des mesures de substitution beaucoup plus coûteuses. Il est important de prendre en compte le déploiement de ces programmes qui, loin d'être réservés à quelques privilégiés, ont touché chaque année de 10 % à 20 % de l'effectif du Groupe au cours des trois dernières années.

B. Caractéristiques des plans d'options sur actions et actions de performance

1. Les dispositions figurant dans les résolutions

Afin de satisfaire le plus complètement possible aux normes de gouvernance les plus exigeantes, les conditions de performance jouent sur la totalité des attributions en faveur du mandataire social. Il est rappelé à ce titre que, conformément au Code AFEP-MEDEF de décembre 2008 auquel se réfère la Société, cette règle a déjà été mise en œuvre, sur cette base dans les résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 30 avril 2009.

Les résolutions présentées comportent pour l'essentiel les mêmes caractéristiques que les années précédentes :

- absence de décote sur le prix d'achat ;
- absence de possibilité de modification des conditions initiales ;
- perte des options en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde ;
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration (majorité d'administrateurs indépendants) sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (majorité d'administrateurs indépendants) ;
- les attributions relatives aux membres du Comité Exécutif sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- résolution pour le mandataire social distincte de la résolution pour les autres bénéficiaires ;
- plafonnement de l'attribution au mandataire social = 0,10 % du capital sur les options, 0,03 % du capital sur les actions de performance ;
- plafonnement de l'attribution à l'équipe dirigeante (Comex incluant le mandataire social) = 20 % du plan considéré ;
- conditions de performance rigoureuses explicitées dans chaque résolution pour les options sur actions comme pour les actions de performance ;
- l'acquisition définitive des actions de performance et l'exercice des options seront liés à la réalisation d'une performance mesurée par l'évolution sur plusieurs années de son Résultat Opérationnel Consolidé⁽¹⁾ par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :
 - si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options/actions seront exerçables/acquises dans les conditions prévues au règlement du plan,
 - si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est comprise entre 80 % et 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des options/actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 %,
 - si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options/actions seront perdues ;
- chaque autorisation est consentie pour une durée de 24 mois ;
- enfin, comme indiqué ci-dessus, les attributions en faveur du Président-Directeur Général sont intégralement annulées si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé de Technip est inférieure à l'évolution de chacune des sociétés composant l'échantillon.

L'éventualité de la mise en risque de la totalité des attributions pour l'ensemble des bénéficiaires (et pas seulement pour le Président-Directeur Général) a également été considérée mais n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Technip applique les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne prévoit cette règle que pour le mandataire social ;
- à la connaissance de Technip aucun de ses concurrents n'applique cette règle au-delà du mandataire social ;
- l'effet d'une extension de la règle serait d'autant plus contre-productif que :
 - la part variable des managers est elle-même d'ores et déjà dépendante des résultats du Groupe à hauteur de 50 %,
 - l'identification particulièrement discriminante de bénéficiaires auxquels cette règle serait appliquée se heurte à l'impossibilité pratique de définition à l'avance sur une période de plusieurs années des projets et des Régions qui influenceront sur les résultats,
 - pour les autres bénéficiaires qui ont peu de prise directe sur ces résultats, l'outil de fidélisation pourrait aisément se transformer en motif de démotivation ;
- le maintien du même critère que dans les plans précédents au cours desquels Technip a largement surperformé ses concurrents relève significativement pour l'avenir le niveau d'exigence conditionnant l'effectivité des attributions.

(1) Le Résultat Opérationnel Consolidé est un des postes comptables audités sur lesquels le Groupe communique de façon régulière et en particulier à l'occasion de chaque publication des résultats.

2. Présentation des résolutions

2. Les dispositions figurant dans les plans

Afin de donner une vue d'ensemble sur les conditions de mise en œuvre des autorisations demandées, il a été décidé de donner une information détaillée sur les modalités d'appréciation du niveau de réalisation des conditions de performance.

Les indications qui suivent correspondent au régime en vigueur sur les plans précédents qui, sans préjuger dans le détail de celui qui serait appliqué pour la mise en œuvre des autorisations soumises au prochain vote des actionnaires, sont représentatifs de la politique suivie par Technip en la matière :

- composition de l'échantillon : depuis 2005, l'échantillon est constitué des sociétés Acergy, Saipem, Fluor, JGC, Chiyoda, McDermott. Il est envisagé d'en élargir la composition pour maintenir sa représentativité ;
- durée d'appréciation des performances : égale à la Période d'Acquisition, soit trois ans (actions de performance) ou quatre ans (stock-options) ;
- mission d'expert indépendant confiée à un consultant extérieur pour procéder aux calculs, comparaisons et à l'établissement des droits des bénéficiaires au vu des résultats enregistrés.

C. Données spécifiques répondant aux critères de la politique de gouvernance de la société Riskmetrics

Les paragraphes qui suivent ont été rédigés pour tenir compte de l'analyse de la société Riskmetrics qui prévoit une recommandation défavorable au titre de résolutions relatives à des actions de performance ou à des stock-options si le cumul des actions de performance et des options existantes et de celles proposées à l'Assemblée excède :

- 5 % du capital pour une société à maturité ;
- 10 % du capital pour une société en croissance.

1. Sur la qualification à appliquer à Technip

La nature de l'activité de Technip (services pétroliers) qui n'a quasiment pas de part de marché récurrent (en particulier dans les segments Onshore et Offshore) est dépendante d'une demande extrêmement mobile sur le plan géographique qui nécessite au cas par cas des besoins d'implantation dans un pays donné dans des conditions qui s'apparentent beaucoup à celles qui s'imposent à des sociétés de type « *start up* » :

- implantation instantanée pour un projet ;
- constitution sur place d'un bureau d'étude avec des ingénieurs locaux ;
- forte et rapide montée en puissance des besoins en moyens matériels et humains, souvent préalable à l'obtention même d'un contrat ;
- intensité du contenu technologique dans l'offre de services ;
- aléa lié à une approche projet par projet.

Cette approche, imposée par le marché, peut se traduire en cas de succès par des implantations durables (Malaisie, Brésil) mais aussi en cas d'aléas commerciaux ou géopolitiques par la disparition ou la réduction significative de certains marchés (Iran, ex-URSS, Algérie).

2. Limites de dilution

Sur la base de notre compréhension des données disponibles de la politique de vote et des analyses précédentes de Riskmetrics sur les plans précédemment proposés par Technip en matière de stock-options et actions de performance, le niveau de l'encours existant et des nouvelles autorisations soumises à l'Assemblée est inférieur à 5 %.

- a) La dilution potentielle réelle générée par l'attribution d'options de souscription (par opposition à l'attribution d'options d'achat d'actions provenant des actions autodétenues par la Société) telles qu'elles résultent à la fois des options de souscription existantes et de l'autorisation soumise au vote de la prochaine Assemblée, est égale à 4,89 % du capital social.

Le calcul, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2009 (soit 109 343 294 actions) est le suivant :

■ Dilution potentielle des 4 142 115 options existantes, soit	3,79 %
■ Dilution potentielle des options proposées à la prochaine Assemblée en prenant l'hypothèse que toutes les options sur actions proposées (soit 1,1 % du capital) seraient attribuées sous forme d'options de souscription qui sont donc dilutives, soit	1,10 %
	4,89 %

b) L'impact du cumul des plans en cours et des nouvelles propositions à l'Assemblée dont l'attribution, soit d'actions de performance, soit de stock-options est assurée, est de 4,41 % du capital social.

(i) Éléments dilutifs existants (cf. a) ci-dessus) sous déduction des actions dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance :	
Plan 2005 d'options sur actions :	
■ Tranche 1 à 97,75 %	865 114
■ Tranche 2 à 50 %	439 961
■ Tranche 3 à 50 %	464 173
■ Tranche 4 à 50 %	40 155
■ Tranche 5 à 50 %	51 929
Plan 2009 à 50 % :	545 537
Plan 11 CSO à 100 % :	136 528
	2 543 397
Soit :	2,33 %
(ii) Options d'achat existantes dont l'attribution est assurée (autorisation de l'AG 2008) :	
50 % de 937 060 = 468 530, soit	0,43 %
(iii) Options de souscription soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale sous déduction des options dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance (50 % pour les bénéficiaires autres que le Président) :	
50 % de 1 093 432 = 546 716, soit	0,50 %
(iv) Actions de performance existantes dont l'attribution est assurée :	
Plan 2007 (autorisation de l'AG 2006)	
50 % de 698 370 = 349 185, soit	0,32 %
Plans 2008 et 2009 (autorisation de l'AG 2008) :	
50 % de 867 450 = 433 725, soit	0,40 %
(v) Actions de performance soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée sous déduction des options dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance (50 % pour les bénéficiaires autres que le Président) :	
50 % de 951 287 = 475 643, soit	0,43 %
	4,41 %
	3,94 %*

* Le total de 4,41 % inclut 51 929 options de souscription visées en (i) exerçables le 13 juin 2012 à un prix de 59,96 euros et 468 530 options d'achat visées en (ii) exerçables le 2 juillet 2012 à un prix de 58,15 euros, soit au total 520 459 options représentant 0,47 %.

On pourrait légitimement contester que ces options en dehors de la monnaie doivent être prises en compte dans ce calcul car il n'y a aucune certitude qu'elles soient jamais exercées. Dans un tel cas, le total précité serait alors de 3,94 %.

Dix-septième résolution Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des autorisations d'augmentation du capital de la Société, il y a lieu en vertu du Code de commerce (article L. 225-129-6) de soumettre au vote de l'Assemblée une résolution d'augmentation du capital réservée aux salariés. Tel est l'objet de la **dix-septième résolution** dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1. La limite maximale de l'augmentation de capital est de 1 % du capital au jour de l'Assemblée.
2. Le prix de souscription des actions est de 80 % de la moyenne des 20 derniers cours.
3. La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

La délégation ainsi consentie a une validité de 26 mois expirant le 29 juin 2012 et prive d'effet l'autorisation correspondante donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009.

3. Projets de résolutions

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2009 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 45 508 413,78 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009, fixation du dividende et de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2009 s'élève à 45 508 413,78 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que le bénéfice distribuable s'établit à 168 887 854,65 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 123 379 440,87 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de verser à titre de dividende un montant de 1,35 euro par action, soit la somme globale de 143 474 468,40 euros, le solde étant affecté au report à nouveau.

Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 11 mai 2010 en numéraire. Le montant des dividendes qui sera mis en paiement correspond dans son intégralité à des distributions éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et des distributions éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2006	1,05 €	1,05 €
	2,10 €	2,10 €
2007	1,20 €	1,20 €
2008	1,20 €	1,20 €

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2009 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à la somme de 600 000 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2010 et de conserver ce montant inchangé pour chacun des exercices 2011 et 2012.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'allouer, en tout ou partie et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence.

Sixième résolution

Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ERNST & YOUNG ET AUTRES pour une durée de six exercices, ses fonctions venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution

Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT pour une durée de six exercices, ses fonctions venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution

Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant AUDITEX pour une durée de six exercices, ses fonctions venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution

Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Yves NICOLAS pour une durée de six exercices, ses fonctions venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dixième résolution

Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 16 février 2010, de transférer le siège social du 6-8, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – ZAC Danton, 92400 Courbevoie, au 89, avenue de la Grande-Armée, 75116 Paris, à compter de la date d'aménagement des locaux et au plus tard le 31 décembre 2010, et la modification de l'article 4 des statuts.

Onzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à

la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 80 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2009. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Douzième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois et à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
2. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations et pour procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes (« les actions de performance ») au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 0,9 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.

Les actions de performance attribuées aux membres du Comité Exécutif, au titre de la présente résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la quatorzième résolution (c'est-à-dire y compris les actions de performance qui

seraient attribuées audit Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général dans la limite maximum de 0,03 % du capital social), ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions d'actions de performance autorisées par la présente résolution.

3. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant (ou équivalent hors de France) au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. Prend acte que le droit des bénéficiaires à acquérir des actions sera perdu en cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
6. Le Conseil d'Administration procédera aux attributions d'actions de performance et déterminera notamment l'identité des bénéficiaires des attributions.

L'attribution définitive des actions sera liée à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par l'évolution sur plusieurs années de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des actions seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

7. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise, sous la condition suspensive de l'adoption de la treizième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes (« les actions de performance ») au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société.
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 0,03 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.

Les actions de performance attribuées aux membres du Comité Exécutif, au titre de la treizième résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la présente résolution (c'est-à-dire y compris les actions qui seraient attribuées audit Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général dans la limite maximum de 0,03 % du capital social), ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions d'actions de performance autorisées par la treizième résolution.

3. L'attribution des actions à son bénéficiaire sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Le bénéficiaire devra conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-197-1.II, dernier alinéa du Code de commerce.

4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. Prend acte que le droit du bénéficiaire à acquérir des actions sera perdu en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.

6. L'attribution définitive des actions sera liée à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par l'évolution sur plusieurs années de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des actions perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

En outre, par exception à l'application du barème ci-dessus, aucune action ne sera, en toute hypothèse, définitivement attribuée au Président du Conseil et/ou Directeur Général mandataire social de la Société dès lors que l'évolution du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à l'évolution de chacune des sociétés composant l'échantillon.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

7. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution, au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

3. Projets de résolutions

2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 1,1 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les options allouées aux membres du Comité Exécutif au titre de la présente résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la seizième résolution, (c'est-à-dire y compris les options qui seraient attribuées audit Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général dans la limite de 0,10 % du capital social) ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions d'options autorisées par la présente résolution.

3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription, ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et, (ii) pour les options d'achat, ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce, et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera lié à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par l'évolution sur plusieurs années de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des options perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de six ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.

7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

8. Prend acte que le droit des bénéficiaires à exercer des options sera perdu en cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde.

9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Seizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général, mandataire social de la Société, à une attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions

existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 0,10 % du capital au jour de la présente Assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les options allouées aux membres du Comité Exécutif au titre de la quinzième résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou au Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la présente résolution (c'est-à-dire y compris les options qui seraient attribuées audit Président du Conseil d'Administration et/ou au Directeur Général dans la limite de 0,10 % du capital social) ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions d'options autorisées par la quinzième résolution.

3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris, lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options seront attribuées et que (ii) pour les options d'achat ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera lié à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par l'évolution sur plusieurs années de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des options perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

En outre, par exception à l'application du barème ci-dessus, aucune option ne pourra être, en toute hypothèse, effectivement exercée par le Président du Conseil et/ou Directeur Général mandataire social de la Société dès lors que l'évolution du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à l'évolution de chacune des sociétés composant l'échantillon.

4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date

à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de six ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Prend acte que le droit du bénéficiaire à exercer ses options sera perdu en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
 - d'arrêter le nombre d'options allouées au bénéficiaire ;
 - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions dans les limites permises par la réglementation applicable ;
 - de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article

3. Projets de résolutions

L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 %.
3. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
7. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 37,5 millions d'euros prévu à la quinzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009.
8. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009 sous sa 17^e résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

Dix-huitième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Annexe : Document d'information annuel

Technip

Société anonyme au capital de 83 386 421,26 euros

6-8, allée de l'Arche

Faubourg de l'Arche – ZAC Danton

92400 Courbevoie

589 803 261 R.C.S. Nanterre

Document d'information annuel

Établi en application de l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF

Période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010

Conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF, la Société, cotée sur le marché Euronext Paris by Euronext (Code Euroclear France : 13170, Code ISIN : FR0000131708), a établi un document d'information annuel mentionnant toutes les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois en France, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Ce document, qui comprend les informations suivantes, sera mis en ligne sur le site de l'AMF.

Informations rendues publiques	Lieu où les informations peuvent être obtenues
Informations périodiques	
■ Communiqués de presse relatifs aux résultats de la Société	
Résultats du 1 ^{er} trimestre 2009 (30 avril 2009)	www.amf-france.org www.technip.com
Résultats du 1 ^{er} semestre 2009 (23 juillet 2009)	www.amf-france.org www.technip.com
Résultats du 3 ^e trimestre 2009 (13 novembre 2009)	www.amf-france.org www.technip.com
Résultats annuels de 2009 (18 février 2010)	www.amf-france.org www.technip.com
■ Information financière trimestrielle	
1 ^{er} trimestre 2009	www.technip.com 30 avril 2009
Rapport Financier semestriel (1 ^{er} semestre 2009)	www.technip.com 23 juillet 2009
3 ^e trimestre 2009	www.technip.com 13 novembre 2009
■ Comptes annuels	
Avis d'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2009 des comptes annuels et consolidés de la société	www.journal-officiel.gouv.fr/balo/ Avis n° 0903020 du 13 mai 2009
■ Document de référence	
Document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2008	www.amf-france.org Dépôt n° D.09-0152 du 25 mars 2009 www.technip.com
Information sur le capital	
■ Capital et droits de vote	
Publication du nombre total de droits de vote de Technip existant à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2009	www.journal-officiel.gouv.fr/balo/ Avis n° 0903245 du 15 mai 2009
Publications mensuelles du capital et des droits de vote de Technip	www.amf-france.org www.technip.com
■ Transactions sur actions propres	
Transaction sur actions propres de Technip (réalisée le 10 juin 2009)	www.technip.com 10 juin 2009
Augmentations de capital	
Avis d'augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	Grefe du Tribunal de commerce de Nanterre Avis de dépôt n° 9703 du 2 avril 2009 <i>Les Petites Affiches</i> Avis n° 011928 du 31 mars 2009
Assemblée Générale	
Avis de réunion à l'Assemblée Générale valant convocation du 25 mars 2009	www.journal-officiel.gouv.fr/balo/ Avis n° 0901435 du 25 mars 2009 www.technip.com
Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 30 avril 2009	<i>Les Petites Affiches</i> Avis n° 013843 du 15 avril 2009 www.technip.com
Rapports des Commissaires aux Comptes	www.technip.com
Rapport d'activité et de développement durable 2008	www.technip.com
Honoraires des Commissaires aux Comptes	www.technip.com
Document d'Information Annuel (du 1 ^{er} mars 2008 au 28 février 2009)	www.technip.com
Rapport du Président sur le contrôle interne	www.technip.com
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	www.technip.com
Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 30 avril 2009	www.technip.com
Avis de nomination de trois nouveaux administrateurs	<i>Les Petites Affiches</i> Avis n° 021153 du 12 juin 2009
Autres communiqués (voir liste en annexe)	

Annexe au document d'information annuel

Communiqués de presse 2010

26 février 2010	Technip et Chiyoda remportent un contrat pour les installations Onshore du PMP au Qatar
23 février 2010	Technip remporte deux contrats pour le développement de champs en Mer du Nord britannique
18 février 2010	Résultats annuels et du 4 ^e trimestre 2009
15 février 2010	Technip remporte un contrat Subsea en Méditerranée
12 février 2010	Technip : provision en perspective de résolution aux États-Unis du dossier TSKJ Nigeria ; performance opérationnelle supérieure aux attentes pour le 4 ^e trimestre 2009
3 février 2010	Date de publication des résultats annuels ainsi que ceux du 4 ^e trimestre 2009 et conférence téléphonique
27 janvier 2010	Technip remporte un contrat pour une conduite additionnelle destinée au champ Broom en Mer du Nord britannique
25 janvier 2010	Technip et Subsea 7 remportent un contrat d'installation sous-marine pour le redéveloppement du projet CWLH en Australie
20 janvier 2010	Technip remporte un contrat Subsea en Afrique de l'Ouest
5 janvier 2010	Technip remporte un contrat d'ingénierie d'avant projet détaillé au Vénézuéla

Communiqués de presse 2009

21 décembre 2009	Technip remporte un contrat de FEED pour une unité flottante de GNL au Brésil
15 décembre 2009	Technip remporte deux contrats pour le champ Schiehallion en Mer du Nord
14 décembre 2009	Technip remporte un contrat pour la plate-forme de traitement de gaz du projet Wheatstone en Australie
10 décembre 2009	Technip remporte un contrat Subsea en Égypte
8 décembre 2009	Technip remporte un contrat pour le projet de transfert du gaz d'Åsgard en Norvège
20 novembre 2009	Technip remporte un contrat pour des installations de gaz à Abu Dhabi
19 novembre 2009	Technip et Schlumberger annoncent un accord de développement conjoint
18 novembre 2009	Technip et Saudconsult fondent un centre d'ingénierie en Arabie Saoudite
13 novembre 2009	Résultats du 3 ^e trimestre 2009
9 novembre 2009	Technip remporte un contrat Subsea pour le champ Appaloosa dans le Golfe du Mexique
26 octobre 2009	Technip remporte un contrat pour le développement du champ Goliat en Norvège
22 octobre 2009	Technip remporte deux contrats pour le développement du champ de Jubilee au Ghana
25 septembre 2009	Technip remporte un contrat Subsea pour le développement du champ Isabela dans le Golfe du Mexique
23 septembre 2009	Technip remporte un contrat pour le développement du champ Oselvar en Norvège
21 septembre 2009	Technip entre au CAC 40
11 septembre 2009	Technip se joint à StatoilHydro pour annoncer l'inauguration de la première éolienne offshore flottante au monde
9 septembre 2009	Technip accueille le FSI en tant qu'actionnaire
25 août 2009	Technip remporte un contrat Subsea pour le projet Ozona dans le Golfe du Mexique
18 août 2009	Technip remporte un contrat pour un projet test de récupération de pétrole en Indonésie
31 juillet 2009	Technip remporte un contrat auprès d'EDF pour un projet de stockage de gaz en Allemagne
28 juillet 2009	Shell attribue des contrats pour des unités flottantes de GNL à Technip et Samsung
23 juillet 2009	Résultats du 2 ^e trimestre 2009
17 juillet 2009	Technip remporte deux contrats Subsea pour le champ Caesar/Tonga dans le Golfe du Mexique
10 juillet 2009	Technip remporte deux contrats majeurs pour la nouvelle raffinerie de Jubail en Arabie Saoudite
8 juillet 2009	Date de publication des résultats du 2 ^e trimestre 2009 et conférence téléphonique
22 juin 2009	Technip nomme Thierry Parmentier Directeur des Ressources Humaines du Groupe
22 juin 2009	Technip remporte un contrat pour une usine de gaz naturel liquéfié d'une capacité de 800 000 tonnes/an en Chine
15 juin 2009	Technip acquiert un nouveau navire de support de construction
4 juin 2009	Technip remporte un contrat de service pour un futur complexe d'azote au Pérou
2 juin 2009	Technip remporte un contrat pour le champ K2 dans le Golfe du Mexique
28 mai 2009	Technip renforce son leadership technologique dans l'éthylène en acquérant des droits de propriété intellectuelle auprès d'Heliswirl
26 mai 2009	Technip remporte un contrat pour le projet gazier Angostura dans les Caraïbes
12 mai 2009	Technip remporte deux contrats Subsea auprès de Bluewater Industries dans le Golfe du Mexique
5 mai 2009	Technip remporte un contrat Subsea pour le champ Daniel Boone dans le Golfe du Mexique
30 avril 2009	Technip post AGM
30 avril 2009	Résultats du 1 ^{er} trimestre 2009
6 avril 2009	Chiyoda et Technip se joignent à Qatargas 2 pour annoncer l'inauguration des plus grands trains de GNL au monde
26 mars 2009	Technip publie son document de référence 2008
20 mars 2009	Technip remporte un contrat d'installation pour le projet d'injection d'eau « Ekofisk VA » pour le champ sous-marin Ekofisk en Norvège
18 mars 2009	Technip établit de nouveaux records pour l'installation de conduites en mer très profonde
2 mars 2009	Technip remporte un contrat de service pour des unités de raffinage en Bulgarie

Annexe : Tables de concordance (Rapport Financier annuel – Rapport de Gestion)

Rapport Financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le Rapport Financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport Financier annuel	Document de Référence
1. Comptes sociaux	Section 20.2
2. Comptes consolidés	Section 20.1
3. Rapport de Gestion (au sens du Code monétaire et financier)	Cf. table de concordance ci-dessous
4. Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du Rapport Financier annuel	Section 1.2
5. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Sections 20.1.1 et 20.2.1
6. Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Section 2.3 et Section 20.1.2 Note 34 Section 20.2.6 Note 6.20
7. Rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe C
8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne	Annexe D

Rapport de Gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le Rapport de Gestion prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Rapport de Gestion	Document de Référence
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	Sections 3-6.1 et 6.4
2. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Section 6.2
3. Résultats de l'activité de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Sections 3.2-20.1.2- 20.2.2 et 9.1 à 9.5
4. Activités en matière de Recherche et de Développement	Sections 11 et 9.3
5. Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives	Section 12.1
6. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	Sections 6.1.3 et 20.5
7. Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société	Section 14.2 et Annexe C Section 1.1
8. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société (notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires) et des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière (notamment environnement, personnel)	Sections 9.1 à 9.5 et 10
9. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits	Section 4
10. Politique de la Société et des sociétés contrôlées par elle en matière de gestion des risques financiers	Section 4.8.9
11. Exposition de la Société et des sociétés contrôlées par elle aux risques de taux, de crédit, de liquidité et de trésorerie	Sections 4.5-4.6-4.7
12. Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	Annexe A
13. Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants	Sections 15.1.1-17.2 et 17.3
14. Activité des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	Section 7
15. Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées ou prise de contrôle de telles sociétés	Néant
16. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	Section 7.2 et Section 20.2 Note 7
17. Renseignements relatifs à la répartition du capital social	Section 18.1.1
18. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Section 20.3
19. Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	Section 15.1
20. En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> ■ soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; ■ soit de leur imposer de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées 	Sections 15.1.1 et 17.2.2
21. En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> ■ soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur sont attribuées gratuitement ; ■ soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions 	Sections 15.1.1 et 17.2.2 Section 20.1.2 Notes 26 et 33
22. Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Note 1 Section 20.1.2
23. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Néant
24. Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	Sections 4.4-6.6 et 17.1
25. Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou de cours de bourse	Section 4.7

Rapport de Gestion	Document de Référence
26. Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	Sections 21.1.3 et 21.1.4
27. État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Sections 15.1.1 et 17.2.1
28. Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Annexe B
29. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	Section 21.1.4
30. Éléments de calcul et résultats des ajustements éventuels des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice pour les valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Section 20.1 Note 20(h)
31. Informations prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	Sections 14.4.2-18.3-18.4 et 21.2
32. Informations sociales	Section 17.1
33. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients de la Société	Section 20.1.2 Note 16 Section 20.2.6 Note 6.8

Annexe : Glossaire

Biocarburants	Carburants issus de la biomasse (colza, tournesol, betterave etc.).
Biodiesel (ou Diester)	Biocarburant obtenu par transestérification (réaction chimique qui consiste à faire réagir un alcool sur un corps gras en présence d'un catalyseur) d'huiles végétales, et utilisé en mélange au gazole dans les moteurs Diesel. Le biodiesel constitue une énergie propre et renouvelable.
Charte	Document définissant les Valeurs, les objectifs et les règles de conduite guidant les relations de Technip avec les parties prenantes ainsi que les comportements individuels de ses salariés dans le cadre professionnel.
Conduite flexible cryogénique	Conduite flexible à isolation thermique pour le transfert de GNL à 162 °C et pour le retour du gaz, entre le terminal ou l'unité de traitement (liquéfaction ou regazéification) à terre ou en mer, et les navires de transport.
Cryomax®	Cryomax® est une marque déposée de Technip qui couvre une famille de procédés brevetés de traitement cryogénique du gaz permettant la récupération des hydrocarbures C ₂ + (éthane +) ou C ₃ + (propane +) du gaz naturel et des gaz résiduels de raffinerie.
Désasphaltage au solvant	Procédé d'extraction dans lequel le gasoil lourd est dissout dans un solvant, pour séparation des matières les plus lourdes (asphalte). Ce procédé peut utiliser des résidus atmosphériques ou des résidus sous vide, ou un mélange des deux.
Développement (d'un champ gazier ou pétrolier)	Ensemble des opérations entreprises pour la mise en production d'un gisement d'hydrocarbures.
Dioxyde de carbone (CO₂)	Gaz incolore produit naturellement dans l'atmosphère. Les activités humaines, notamment la combustion des énergies fossiles, peuvent accroître les taux de dioxyde de carbone, et l'on pense que ce phénomène a une influence sur le climat. Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre, en raison des quantités élevées dégagées dans l'atmosphère.
Éolienne Hywind	Hywind est la première éolienne offshore flottante de grande envergure au monde et a une capacité de production de 2,3 MW.
EP	Ingénierie et fourniture des équipements.
EPC	Ingénierie, fourniture des équipements et construction.
EPCI	Ingénierie, fourniture des équipements, construction et installation.
EPCM	Ingénierie, fourniture des équipements et supervision de la construction (ou management de projet).
Étude d'impact environnemental	Étude destinée à prévoir et mesurer les impacts pour chacun des grands types de pollution (air, eau, bruit, déchets) de toute installation industrielle avant sa mise en service.
Floatover	Méthode d'installation d'un module sur une structure offshore, fixe ou flottante, sans nécessiter d'opérations de levage.
Flowline	Conduite flexible ou rigide reposant sur le fond marin permettant le transport des fluides de production et d'injection. Sa longueur varie de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres.
Fours de craquage	Fours dans lesquels est effectué un processus de craquage. Ce dernier consistant à casser des hydrocarbures à chaînes longues en éléments plus courts.
FPSO	<i>Floating, Production, Storage and Offloading</i> (support flottant de production, stockage et transfert). Navire converti ou unité flottante spécifique servant de support aux installations de production et au stockage temporaire du pétrole avant transfert à terre.
Gaz Naturel Liquéfié (GNL)	Gaz naturel mis en phase liquide par abaissement de sa température à - 162 °C permettant de réduire 600 fois son volume afin de permettre son transport par bateau dédié.
Gaz de synthèse	Mélange gazeux contenant principalement une quantité variable d'hydrogène et de monoxyde de carbone, et, fréquemment, un peu de dioxyde de carbone.
Gas-to-Liquids (GTL)	Transformation de gaz naturel en carburants liquides (technologie Fischer Tropsch).
HSE (Health, Safety and Environment)	Santé, sécurité et environnement. Désigne les dispositions prises par Technip pour mener toutes ses activités, aussi bien dans les bureaux que sur les chantiers, en garantissant la santé et la sécurité des personnes et en préservant l'environnement.
Ingénierie	Ensemble des études permettant la réalisation d'un projet industriel sous tous ses aspects, coordonnant les études particulières des spécialistes.

Jumper	Un court segment de conduite pour la connexion de deux structures sous-marines ou de surface.
Liquéfaction	Transformation du gaz naturel en gaz naturel liquéfié par refroidissement à - 162 °C.
Ombilical	Assemblage de canalisations hydrauliques, de câbles électriques et fibres optiques. Ce type d'assemblage est utilisé pour le contrôle des installations sous-marines.
Oxydes d'azote (NOx)	L'azote forme un certain nombre d'oxydes tels que le dioxyde d'azote (NO ₂), l'oxyde nitrique (NO) et l'oxyde nitreux (N ₂ O). L'activité humaine, essentiellement les processus industriels et la combustion des énergies fossiles, libère de grandes quantités d'oxydes d'azote dans l'atmosphère. Celle-ci contribue notamment à la formation du « smog » et d'ozone au niveau du sol.
Pacte Mondial	Initiative des Nations Unies, lancée en 2000, pour rassembler des entreprises publiques et privées désireuses de s'engager dans l'application de neuf principes relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la protection de l'environnement. Technip est un membre officiel du Pacte Mondial depuis 2003.
Pipe in pipe	Conduite à double enveloppe. Assemblage de deux tubes en acier comprenant une conduite centrale de production entourée par une conduite-enveloppe. L'espace entre les deux conduites est rempli d'un isolant thermique.
PLET – PipeLine End Termination	Structure de fin de pipeline sur laquelle se font les opérations de raccordement.
Polymère	Un polymère est un matériau formé par un ensemble de macromolécules de même nature chimique. Il est issu de l'enchaînement covalent d'un grand nombre de motifs (ou unités) monomères identiques ou différents.
Polyoléfine	Polymère obtenu à partir de coupes oléfiniques légères (hydrocarbures linéaires insaturés). Parmi les polyoléfines les plus connus : le polyéthylène et le polypropylène.
Polystyrène	Polymère obtenu par la polymérisation des monomères de styrène. Le polystyrène est une résine thermoplastique utilisée pour différentes applications tel que le conditionnement, les jeux, la construction, l'électronique...
Raffinage	Ensemble des opérations qui permettent d'obtenir des produits commerciaux (essences, gazole, lubrifiants...) à partir des pétroles bruts.
Rigide déroulé	Technique de pose de conduites rigides. Des tronçons d'environ un km de conduite rigide sont soudés bout à bout à terre puis enroulés sur une bobine de pose installée sur un navire. Après transit jusqu'à la zone de pose, ils sont déroulés sur le fond marin. Cette méthode permet une pose à coût réduit, un nombre limité de soudures étant fait en mer.
Riser	Conduite ou ensemble de conduites utilisées en tant que liaison fond-surface pour le transfert des hydrocarbures du fond marin vers l'unité de production en surface, et le transfert de fluides d'injection ou de contrôle de l'unité de production en surface vers les réservoirs sous-marins.
Riser caténaire en acier	Conduite montante rigide en chaînette. Conduite montante rigide suspendue à une unité flottante et connectée horizontalement sur le fond marin en adoptant une forme de chaînette comme dans le cas d'une conduite flexible. En raison de la courbure imposée à la conduite, ce type de configuration n'est généralement réalisable que pour de grandes longueurs en mer profonde.
Riser hybride	Configuration de riser combinant les technologies de conduite rigide et de conduite flexible.
SMAHT	Technologie de tubes hélicoïdaux de faible amplitude (<i>Small Amplitude Helical Tubing</i>).
Spar	Type de plate-forme flottante de forme « colonne », à grand tirant d'eau, particulièrement adapté aux grandes profondeurs, et permettant le forage et la production en utilisant des risers verticaux tendus et des têtes de puits de surface.
Spool	Connexion entre une conduite sous-marine et la plate-forme, ou entre les extrémités de deux conduites.
Spoolbase	Base d'assemblage de conduites sous-marines destinées à être installées par la méthode de pose en déroulé.
Technologie GK6	Cette technologie propriétaire de Technip permet une flexibilité de fonctionnement sur des hydrocarbures allant du naphta aux coupes lourdes de raffinage, une très haute sélectivité et une longue durée de cycle. La technologie GK6 est appliquée dans toutes les unités de vapocraquage de charges liquides conçues par Technip, ainsi que pour la modernisation de fours existants.
Topsides	Installations de surface d'une plate-forme permettant d'assurer le forage et/ou la production et/ou le traitement d'hydrocarbures en mer.
TPG500	Plate-forme fixe autoélévatrice construite, équipée et testée à terre, qui est ensuite remorquée sur le site de production. Une fois sur le champ, les piles de la plate-forme sont abaissées automatiquement jusqu'au fond sous-marin. La coque est ensuite élevée à sa position finale par un système de vérins. Bien que la plate-forme TPG 500 soit une structure fixe, elle peut être facilement désinstallée et réinstallée sur un nouveau site.
Unité de cokéfaction	Unité de transformation thermique des résidus de brut permettant de produire des distillats (naphta et gasoil) et du coke de pétrole.
Vapocraqueur	Unité pétrochimique de craquage à la vapeur de molécules d'hydrocarbures permettant de produire de l'éthylène et du propylène.
Yard	Chantier de construction navale.



Société anonyme au capital de 83 386 421,26 euros

Siège social
6-8, allée de l'Arche,
Faubourg de l'Arche ZAC Danton
92400 Courbevoie – France

589 803 261 RCS Nanterre
Siret 589 803 261 00215

Tél. : +33 (0) 1 47 78 21 21
Fax: +33 (0) 1 47 78 33 40

www.technip.com